

P19/B1,1

1

500

Province de Québec
Municipalité du Village
de Saull-au-Roclet

16 Mai 1910

Première assemblée régulière du Conseil de la Municipalité
du Village de Saull-au-Roclet tenue à la salle publique
du dit Village, le 16^e jour du mois de Mai 1910,
mil neuf cent dix, à sept heures de l'après midi, en
conformité aux dispositions du Code Municipal de
la Province de Québec, et à l'avis donné à cette fin
par M. Cornille Paquet, notaire, président de la

à Saull-au-Roclet

première élection des conseillers de cette Muni-
cipalité. Sont présents M. Mes. P. P. Paquet, P. J.
Brousseau, Joseph Dubois, J. P. Pepin, James Heron
Charles F. Vint, tous demeurant dans le territoire de
cette Municipalité.

Proposé par M. J. P. Pepin

Secondé par M. P. J. Brousseau

Que M. Charles F. Vint soit nommé président de
cette assemblée, et J. J. Hadam secrétaire, adopté.
Les conseillers ayant déposé sur la table leur ser-
ment d'office. Monsieur le président ayant
fait le serment de la présidence, demande aux
conseillers de bien vouloir élire et nommer
le Maire de cette Municipalité.

Proposé par M. James Heron

Secondé par M. P. J. Brousseau

Que M. Albert P. Paquet comptable, résidant
en cette Municipalité soit nommé Maire de
cette Municipalité adopté

Province de Québec
Municipalité du Village
de Saull-au-Roclet

Je, Albert P. Paquet comptable ayant été d'abord nommé
Maire de cette Municipalité, fais serment
que je remplirai bien et fidèlement les
devoirs de ma charge et cela au
meilleur de mon jugement et de
ma capacité. Amen que Dieu me soit en aide.
Ainsi qu'il est dit en l'acte de l'assemblée.

assemblée le sixième jour
de Mai 1910 au Village de
Sault au Recollet par devant
moi le sous-signé

A. P. Figeon
Maire

G. Gaudry
Préfet Co. Hochelaga
Juge de Paix
Ex-Officio

M. le Président conduit M. le Maire à son fauteuil, et reprend son siège.
Proposé par M. Joseph Dubond
Secondé par M. James Reveton
Lire M. J. Sidore Nadon soit engagé secrétaire
Trésorier de cette Municipalité, dont le salaire
sera fixé à la prochaine assemblée de ce
Conseil - adopté.

Le Secrétaire avant d'entrer en fonction prête le serment d'office exigé par la loi.

Province de Québec
Municipalité de Sault au Recollet

Je Joseph Sidore Nadon employé civil résidant au
dite Municipalité, ayant été dûment nommé
secrétaire Trésorier de cette Municipalité, fais serment
que je remplirai bien et fidèlement
les devoirs de ma charge, et cela au meilleur
de mon jugement et de ma conscience.

Ainsi que Dieu me verra en aide.

assemblée le sixième jour
de Mai 1910 au Village de
Sault au Recollet par devant
moi le sous-signé.

G. Gaudry
Préfet du Co. Hochelaga
Juge de Paix
Ex-Officio

Proposé par M. Albert Deschêtelles
Secondé par M. Joseph P. Poirin
Lire M. F. J. Rousseau conseiller d'assurance, résidant
de cette Municipalité, soit nommé Pro-Maire de
cette Municipalité. adopté

M. le Maire remercie les électeurs de l'avoir élu conseiller, et ses confrères (collègues) de l'honneur qui ils viennent de lui confier, en le choisissant Maire de cette Municipalité.

M. S. Gaudry Préfet du comté d'Hochelaga adresse des félicitations aux membres de ce nouveau Conseil, les remercie de lui avoir prouvé l'honneur d'assister à l'inauguration de ce nouveau Conseil.

M. M. les Conseillers déposent entre les mains du Secrétaire Trésorier leur serment d'office.

Monsieur le Maire lève la séance avec l'assurance que le Conseil sera bientôt convoqué en assemblée afin de se mettre au travail, et prie que le Conseil est bien disposé, je vous invite M. M. les citoyens si présents de bien vouloir vous rendre à la salle Vint, prendre quelques instants de récréation avant de se mettre sérieusement au travail.

A. P. Figeon
Maire
G. Gaudry
Préfet

Province de Québec
Municipalité du Village
du Sault-au-Récollet
25 Mai 1910

Assemblée spéciale du Conseil de la Municipalité du Village du Sault-au-Récollet, tenue à la salle publique de cette Municipalité le (25 Mai) Vingt cinq Mai courant à sept heures de l'après midi mil neuf cent dix (1910) en conformité aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec et de l'avis de convocation de la dite assemblée par M. Albert P. Prigon Maire, en date du dix neuvième jour du courant, sont présents M. le Maire Albert P. Prigon et M. M. les conseillers Albert Deschêtellet, F. J. Bernusseau, J. Dubord, James Hewton, J. Thomas Pepin, Charles F. Vinet siègants sous la présidence de M. le Maire A. P. Prigon.

Le Secrétaire Trépoier donne lecture de l'avis de convocation de l'assemblée et du rapport de la signification du dit avis, tous sont présents. Sujets à être pris en considération tels que spécifiés et mentionnés au dit avis.

- 1^o Fixer le solaire du Secrétaire Trépoier.
- 2^o Demande à être faite au Conseil Municipal de la paroisse du Sault-au-Récollet, de faire le partage de tous deniers, dettes actives, effets, meubles ou immeubles appartenant à la Corporation lors de l'érection d'une partie de son territoire en Municipalité de Village du Sault-au-Récollet.
- 3^o Demande à être faite au Conseil de la Municipalité du Sault-au-Récollet pour la remise de tous règlements, procès verbaux, plans, listes, documents, archives de la dite Corporation, régissant la partie de son territoire exigés en Municipalité de Village du Sault-au-Récollet.
- 4^o Nomination de deux personnes ou plus pour les fins mentionnées aux 2^o et 3^o du jour.

5^o Nomination des officiers municipaux de cette Municipalité.

6^o Nomination d'un bureau de santé, et de son médecin.

7^o Autoriser l'achat des meubles pour l'usage de la salle et du bureau, si c'est nécessaire.

8^o Fixer les endroits où tous règlements, résolutions, avis publics et autres documents devront être affichés.

9^o Voir à l'achat de la papeterie pour le bureau.

10^o Fixer le nombre de lecture que tous règlements devront subir avant leur adoption finale.

11^o Déterminer la langue dans laquelle seront publiés les règlements, avis publics et autres documents dans les limites de la Municipalité.

12^o Fixer les heures des assemblées régulières ou spéciales.

13^o Voir à la promotion d'un règlement pour l'installation de la lumière électrique dans les rues ou places publiques de la Municipalité.

14^o Nomination d'un aîeul législateur du Conseil de la Municipalité.

15^o Prendre en considération la question de l'eau à être fournie dans les limites de la Municipalité.

16^o Bureau de la Municipalité.

À l'unanimité le conseil suspend l'assemblée pour un quart d'heure (1/4 heure) faute de lumière. Reprise de l'assemblée à sept et cinquante minutes, en suivant l'ordre du jour.

1^o Fixer le solaire du Secrétaire Trépoier.

Proposé par M. Albert Deschêtellet
Secrétaire par M. Joseph Dubord

Cette question est renvoyée à la prochaine assemblée.

2^o Demande à être faite au Conseil Municipal de Sault-au-Récollet de faire le partage de tous deniers, dettes actives, effets, meubles ou immeubles appartenant à la Corporation lors de l'érection d'une partie de son territoire en Municipalité de Village du Sault-au-Récollet.

3^o Demande à être faite au conseil de la Municipalité du Saule-au-Roulet pour la remise de tous règlements, procès verbaux, plans, listes, documents archivés de la dite Corporation régissant la partie de son territoire érigée en Municipalité de Village du Saule-au-Roulet.

4^o Nomination de deux ou plus pour les fins mentionnées au 2^o et 3^o ordre du jour.
Proposé par M. Albert Deschêtelés
Secondé par M. Charles F. Vinet
Que M. le Maire et M. Mrs les conseillers P. F. Brousseau, James Herston et le Secrétaire Trévisio de cette Municipalité soient autorisés pour et au nom de cette dite Municipalité, sous M. le Maire de la Municipalité du Saule-au-Roulet, pour conclure la position de cette dite Municipalité lors de l'union d'une partie de son territoire en Municipalité de Village et de demander la remise des documents mentionnés au 2^o et 3^o ordre du jour. adopté

5^o Nomination des officiers municipaux de cette Municipalité.

Proposé par M. P. Brousseau
Secondé par M. A. Deschêtelés
Que M. Mrs Joseph Prevost, Albert Gobin Israël Charbonneau soient nommés estimateurs de cette Municipalité. adopté

Proposé par M. A. Deschêtelés
Secondé par M. James Herston
Que M. Cyrille Coubeul plombier soit nommé inspecteur de voirie de cette Municipalité. adopté

Proposé par M. Joseph F. Pepin
Secondé par M. James Herston
Que M. Joseph Monette soit nommé inspecteur agraire de cette Municipalité. adopté

6^o Nomination du bureau de santé de cette Municipalité.
Proposé par M. A. Deschêtelés
Secondé par M. J. F. Pepin
Que M. M. Lucie Coubeul, Lemme Mazurette, Marcel Prevost, Emile Coubeul soient nommés

* gardiens d'écus de cette Municipalité

membres du bureau de santé, et Hector Pelletier M. D. médecin de ce bureau. Le Secrétaire Trévisio en est le Secrétaire d'après fait Secrétaire de ce bureau. adopté

7^o Autoriser l'achat des meubles pour l'usage de la salle du conseil et du bureau si c'est nécessaire.
Proposé par M. James Herston
Secondé par M. J. F. Pepin
Que M. M. P. F. Brousseau, C. F. Vinet et A. Deschêtelés soient chargés de voir et s'informer du prix des meubles pour l'usage de la salle de ce conseil et autres améliorations à être faites dans la salle, et faire rapport à la prochaine assemblée. adopté

8^o Fixer les endroits où les règlements, avis publics, résolutions et autres documents devront être affichés dans cette Municipalité.

Proposé par M. A. Deschêtelés
Secondé par C. F. Vinet
Que les endroits ou copies de tous règlements, avis publics, résolutions et autres documents devant être affichés, soient fixés aux endroits suivants, savoir: à la porte de l'église catholique de cette paroisse, dite du Saule-au-Roulet et à la porte de la salle des séances de ce conseil. adopté

9^o Voir à l'achat de la papeterie pour l'usage du bureau.

Proposé par M. J. F. Vinet J. F. Pepin
Secondé par M. A. Deschêtelés
Que le Secrétaire Trévisio soit autorisé d'acheter la papeterie nécessaire pour le bureau, sous les liens de la comptabilité qui sera déterminée plus tard. adopté

10^o Fixer le nombre de lectures que tous règlements devront subir avant leur adoption finale.

Proposé par M. A. Deschêtelés
Secondé par M. James Herston
Que le Secrétaire Trévisio soit autorisé de préparer un règlement fixant trois lectures que tous règlements de ce conseil devront subir avant leur adoption finale; ces lectures se feront comme suit, savoir: deux lectures à

* Dans mots rayés omis

a' une même séance et la troisième lecture a' une
séance de ce conseil qui aura lieu à par moins de
quatre jours après celle où la deuxième en aura été
faite. Comme sus dit.

11^e Déterminer la langue dans laquelle seront publiés
les arrêtés, les avis publics et autres documents
dans les limites de cette Municipalité

Proposé par M. Albert Deschotelets
Seconde par Joseph T. Pepin

Que le secrétaire Trivier de ce conseil donne
avis public conformément aux dispositions de
l'article 244 du Code Municipal de la Province de
Québec aux habitants de cette Municipalité que
ce conseil à la session qu'il tiendra au lieu or-
dinaire, lundi le sixième jour de juin pro-
chain, adoptera la résolution requise au dit
article, afin d'obtenir du lieutenant Gouverneur
par un ordre en conseil que les publications de
cette Municipalité, de tous avis, règlements, résolu-
tions ou ordres de dit conseil, sauf celles exemptés
au dit Article se fassent à l'avenir dans une
seule langue, savoir la langue française, s'il
est démontré à la dite session qu'aucun con-
tribuable n'en sera lésé

12^e Fixer les heures des assemblées régulières et spéciales
de ce conseil.

Proposé par M. A. Deschotelets
Seconde par M. Joseph T. Pepin

Que les heures des assemblées régulières et spéciales
soient fixées à sept heures et demie de l'après
midi.

13^e Passation d'un règlement pour l'établisse-
ment de la lumière électrique dans les
rues et places publiques de cette Muni-
cipalité.

Cette question à l'initiative est renvoyée à
un comité provisoire de ce conseil, et de faire
rapport à la prochaine assemblée.

Proposé par M. J. T. Pepin
Seconde par M. F. J. Brousseau

Que

14^e M. le Maire ordonne à M. le Secrétaire de signer par lettre
d'approbation

Proposé par M. A. Deschotelets

Seconde par M. L. F. Viret

Que M. le Maire et M. F. J. Brousseau soient tous
autorisés de voir M. Sévigny Létourneau avocat
pour connaître les conditions auxquelles il accep-
terait d'être nommé l'ancien légol de ce conseil
et de faire rapport à la prochaine assemblée.

adopté

15^e Prendre en considération la question de la lumière
électrique a' été fournie dans les limites de
cette Municipalité.

Sur proposition de M. J. T. Pepin

Seconde par M. F. J. Brousseau

Que cette question soit renvoyée à un comité pro-
visoire de ce conseil pour étude et faire rapport
à la prochaine assemblée

adopté

16^e Secours de cette Municipalité

Proposé par M. A. Deschotelets

Seconde par M. J. T. Pepin

Que le secrétaire Trivier soit chargé d'y voir
et de faire rapport à la prochaine assemblée

adopté

Les ordres du jour étant épuisés, le conseil
à l'unanimité continue l'assemblée pour le plus
grand intérêt de cette Municipalité.

Proposé par M. F. J. Brousseau

Seconde par M. A. Deschotelets

Que les minutes de l'assemblée de ce conseil
se date du 16 mai couant soient lues.

adopté

M. le Maire ordonne la lecture des minutes
qui en est faite par le secrétaire Trivier.

Proposé par M. James Leaton

Seconde par M. J. T. Pepin

Que les minutes de la dernière assemblée
de ce conseil soient adoptées telles que
lues.

adopté

Après quoi elles sont signées par M. le Maire et
contresignées par le secrétaire Trivier.

Proposé par M. F. Brousseau
 secondé par M. A. Deschatelets & J. T. Pepin
 Que M. Kamille Paquet notaire soit nommé notaire de ce conseil et ce en ce qui concerne sa profession. adopté

Proposé par M. J. T. Pepin
 secondé par M. A. Deschatelets
 Que le bureau de cette Municipalité soit fixé à la demeure du secrétaire Trissier de cette Municipalité. adopté

Proposé par M. J. T. Pepin
 secondé par M. Joseph Dubord
 Que M. Joseph Paré soit nommé constable pour et dans cette Municipalité. adopté

Proposé par M. A. Deschatelets
 secondé par M. J. T. Pepin
 Que le secrétaire Trissier soit autorisé de faire faire une copie au bleu de plan de cette Municipalité. adopté

Proposé par M. C. F. Viner
 secondé par M. J. T. Pepin
 Que tous avis, règlements, résolutions et autres ordres et documents de ce conseil a été lus, que cette lecture soit faite à la porte de l'église à l'issue du service du samedi divin du matin (dimanche) adopté

Proposé par M. A. Deschatelets
 secondé par M. J. T. Pepin
 Que M. Le Maréchal et M. F. Brousseau conseillers soient tous deux nommés pour voir M. L. Beauregard comptable, pour s'enquérir de ses principes et conditions, et pour lui faire des lignes de comptabilité et en faire l'audit pour la première année. adopté

Proposé par M. A. Deschatelets
 secondé par M. James Newton
 Que la Banque d'Hochelega de Montréal soit choisie pour y déposer tous les deniers de cette Municipalité. adopté

Proposé par M. A. Deschatelets
 secondé par M. J. T. Pepin
 Que la question des trottoirs de cette Municipalité soit renvoyée au comité général de ce conseil pour être étudiée et faire rapport à la prochaine assemblée. adopté

Proposé par M. F. Brousseau
 secondé par M. A. Deschatelets
 Que le secrétaire Trissier soit autorisé d'écrire à la Compagnie dite M. P. & Haud Raily Co. lui demandant si c'est son intention de faire construire un trottoir depuis la station W. Henderson au chemin public. adopté

Proposé par M. Albert Deschatelets
 secondé par M. J. T. Pepin
 Que tous les membres du conseil se forment en comité général, aussitôt après cette assemblée, pour étudier les questions: système d'éclairage à l'électricité dans cette Municipalité, Eau et trottoirs dans cette Municipalité. adopté
 La séance est levée.

A. P. P. Maire
 J. T. Pepin
 Sec. Gen.

Province de Québec
Municipalité du Village
du Sault-au-Récollet
6 Juin 1910

Assemblée régulière au Conseil Municipal du Village du Sault au Récollet tenue, à la salle publique de cette Municipalité le sixième jour du mois de juin mil neuf cent dix, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle sont présents M^r le Maire A. P. Frigon et M^{rs} les Conseillers F. J. Brunneau, A. Deschatelets, Jos. Dubord, J. Herston et F. Vinet Jos. T. Pepin alignés au centre et M^r le Maire à la présidence de M^r le Maire.

Les minutes de l'assemblée spéciale de ce conseil en date du 25 Mai demier sont lues

Proposé par M^r Albert Deschatelets

secondé par M^r Joseph T. Pepin

Que les minutes de l'assemblée spéciale en date du 25 Mai demier soient adoptées telles que lues

Proposé par M^r Jos. Pepin

secondé par M^r A. Deschatelets

Que le Secrétaire de J. J. Hadam nommé et engagé Secrétaire Trésorier de cette Municipalité par ce conseil à son assemblée tenue le 10 Mai demier soit fixé pour l'année (1910) à \$100 cent cinquante soit douze assemblées régulières, la confection du rôle de perception, la collection des taxes, la confection des listes électorales parlementaires, et en plus les assemblées spéciales qui devront être dans l'intérêt du conseil seulement, et que tous autres ouvrages soit à charge usua et de plus la caution de \$500 par une police de garantie soit à la charge de la Municipalité laissant la somme de cent cinquante nettes au Secrétaire Trésorier.

M^r le Maire fait rapport au conseil, que le conseil de la Municipalité du Sault au Récollet à sa séance de ce soir donnera instruction à son

son

son Secrétaire Trésorier de faire la remise de tous les documents rattachés au territoire, érigé en Municipalité de Village du Sault au Récollet.

Question de l'ameublement de la salle de ce conseil M^r Albert Deschatelets fait rapport que l'ameublement de la salle de ce conseil coûterait cent trois piastres (\$103) chaises et tables.

Le conseil trouvant ce prix un peu élevé, à l'unanimité M^r Deschatelets et ses collègues nommés à cette fin sont priés de voir ailleurs et faire rapport à la prochaine assemblée.

Proposé par M^r A. Deschatelets

secondé par M^r Jos. Dubord

Que M^r Arsène Létourneau avocat résidant en la cité de Montréal soit nommé aviseur légal de ce conseil

Proposé par M^r A. Deschatelets

secondé par M^r le F. Vinet

Que M^r Henri Beauregard comptable soit engagé auditeur des livres de cette Municipalité ainsi entendus suivants: Faire l'ouverture des livres de la comptabilité de cette Municipalité et en faire l'audit pour le prix et somme de \$50 plus (cinq) cinquante piastres pour la première année.

Proposé par M^r F. J. Brunneau

secondé par M^r le F. Vinet

Que le Secrétaire Trésorier soit autorisé pour et au nom de cette Municipalité de se procurer une copie du contrat intervenu entre la Municipalité du Sault au Récollet et Albert J. Corneau et al, le 4^e novembre 1892, possi devant P. A. Beaudoin N. P. sous le N^o des minutes 904 de son répertoire.

Le Secrétaire Trésorier donne lecture du Règlement N^o 1 de ce conseil, fixant le nombre de lectures que tous règlements doivent subir avant leur adoption finale, et se au Proposition de M^r A. Deschatelets

secondé par M^r Jos. Dubord

Que le Secrétaire Trésorier soit tenu de faire l'audit de tous les livres de la Municipalité

Règlement N° 1

Municipalité du Village
du Saulx au Récollet }
Comté d'Hochelega

A une session générale du Conseil Municipal du Village du Saulx au Récollet, dûment tenue à la salle publique de cette Municipalité, à sept heures de l'après midi, Lundi le six Juin mil neuf cent dix, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à la quelle ont présents M. Le Maire A. P. Trigon MM les Conseillers F. J. Brasseur A. Deschotelets, Joseph Dubond, J. Hébert, Charles F. Vinet, J. P. Pepin, présents au complet sous la présidence de M. le Maire A. P. Trigon.

Règlement N° 1

Il est ordonné et statué par règlement de ce conseil ce qui suit:

Tous règlements faits et passés par ce conseil subira trois lectures avant leur adoption finale. Deux lectures pourront être faites à une même session.

La troisième lecture à une session de ce conseil qui aura lieu à pas moins de quatre jours après celle où la deuxième lecture en aura été faite comme ci dessus mentionné.

Tous règlements ou autres dispositions régies sur ce territoire avant son érection en Municipalité de Village du Saulx au Récollet, sont par le présent règlement abrogés.

Le présent règlement aura force et effet aussitôt après sa promulgation que sera faite dans les quinze jours de son adoption finale.

A. P. Trigon Maire

Propose par M. A. Deschotelets
Seconde par M. J. P. Vinet
Que le règlement N° 1 soit adopté tel que lu en première lecture

adopté

Propose par M. A. Deschotelets
Seconde par M. J. P. Pepin
Que tous les paiements à être faits par ce conseil soient faits par cheques - adopté

Propose par M. A. Deschotelets
Seconde par M. J. P. Pepin
Que tous les cheques, émis par ce conseil soient signés par le Maire et en son absence par le Procureur, et contre signés par le Secrétaire Trésorier adopté

Propose par M. L. F. Vinet
Seconde par M. J. P. Pepin
Que ce conseil prenne une police de garantie sur le Presbiter au montant de (\$500) cinq cents piastres dans la Péninsule adopté

Propose par M. J. Hébert
Seconde par M. A. Deschotelets
Que tous les travaux à être faits à la blanchisserie le soient par M. L. Anita Corbeil au prix de dix centimes de cent mètres adopté

M. le Maire président du Comité général du Conseil, nommé aux fins d'étudier la question de la lumière et l'eau, déclare que ce Comité rapporte progrès.

M. le Maire donne lecture d'une lettre sous forme de plainte, contre les nuisances que cause la cheminée de la boulangerie de M. Emile Delorme de cette Municipalité.

Propose par M. J. Hébert
Seconde par M. L. F. Vinet
Que cette lettre soit laissée sur la table, pour être prise en considération à la prochaine assemblée. adopté

Lecture par M. le Maire d'une lettre de M. Way demandant la place de détectif, pour cette Municipalité -
L'unanimité cette lettre est laissée sur la table.

Lecture des lettres de M. J. H. Blaupin et Rinfed demandant

demandant la place d'ingénieur de cette municipalité et de M. B. Lebeuf pour la même position et des motifs les conditions pour l'ouvrage qui pourra être appelé à faire plans et surveillance des travaux ayant rapport à ces plans. Les lettres sont laissées sur la table attendu que ce conseil ne voit pas la nécessité immédiate de faire telle nomination. Lettres placées aux archives pour y référer au besoin.

Proposé par M. A. Deschotels

Secondé par M. J. Newton

Le M. le Maire fut autorisé de voir M. G. Des

Parismais au sujet de l'eau ^{adapte}
plaintes faites sur le mauvais état des

trotoirs.
L'inspecteur de voirie étant présent est par ce conseil autorisé de faire réparer les trottoirs où il y a nécessité urgente, et cela par les obligés, à défaut de paiemens qui y sont obligés. L'inspecteur donna les frais réparés.
La séance est levée.

A. P. Prignon
Maire

Province de Québec
Municipalité du Village
du Saint-au-Récollet
27 juin 1910

Assemblée spéciale du conseil municipal du village du Saint-au-Récollet, tenue au lieu ordinaire des réunions de ce conseil, lundi le 27 juin 1910 à neuf heures dix à sept heures de l'après-midi, en conformité aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec et de l'avis de convocation donné par M. Louis Nadon Secrétaire Trésorier.
Au moment de l'ouverture de l'assemblée M. le Maire A. P. Prignon est obligé de quitter la salle pour se rendre au bureau de la Municipalité du Saint-au-Récollet se procurer des documents nécessaires à l'adite assemblée.

Les conseillers présents, voulant entendre ne pas laisser passer le temps pour tenir l'assemblée, telle que convoquée. C'est pourquoi qu'à sept heures et quarante cinq minutes (7.45) les cinq conseillers présents M. J. Newton, J. Deschotels, J. P. Prignon, le P. Vincent formant quorum ayant pris leur siège respectif ont l'assemblée.
M. James Newton est choisi à l'unanimité président.

Le Secrétaire Trésorier fait et donne lecture de l'avis de convocation et du rapport de la signature annexé à l'origine du dix ans.
M. le conseiller J. Deschotels est absent ainsi que M. le Maire A. P. Prignon comme est plus haut.

Attendu que M. le Maire a été obligé de quitter la salle des délibérations comme ci-dessus mentionné.

Est proposé M. Abbé Deschotels

Secondé par M. J. Thomas Prignon

Sur les délibérations de la présente assemblée soient suspendues pour toute minute, et
cela

cela sans que les Conseillers quittassent leur siège. M^{re} le Maire étant de retour, le temps de la suspension étant expiré. M^{re} le Maire prend son siège, prend connaissance de l'avis de convocation et du rapport de signification annexé à l'original du dix ans de convocation. Continuer les délibérations. En suivant l'ordre indiqué au dix ans.

1^{re} Lecture des minutes de l'assemblée de ce conseil en date du 6 Juin 1910

Proposé par le Conseil A Deschatelets
Secondé par le Conseil J Thomas Pepin
Que les minutes de l'assemblée de ce conseil en date du 6 Juin 1910 soient adoptées telles que
elles. adopté

2^{de} Lecture du règlement des publications des règlements de cette Municipalité avant de devenir en force.

Proposé par M^{re} A. Deschatelets
Secondé par M^{re} J. T. Pepin
Que le règlement de ce conseil portant le N^o 1 fixant le nombre de lectures que tous règlements devant subir avant leur adoption finale soit adopté en deuxième lecture. adopté.

3^{de} L'ordre électrique dans la Municipalité commissions, comités, règlements et toutes autres questions ayant rapport à l'établissement de la lumière électrique dans cette Municipalité.

M^{re} le Maire fait rapport que le règlement et autres documents en rapport avec sont à se préparer, et après que le tout sera prêt pour la prochaine assemblée.

4^{de} Rapport du Comité général sur l'aménagement de Back River par Baugh au Recollet. Station à être établie rue Beuchesi & Maurice - Pas uniforme de passage dans les limites de cette Municipalité. Trottoirs conduisant à la station Henderson.

M^{re} le Maire fait rapport que les mots Back River sur les chars électriques vont bientôt disparaître pour être remplacés par les mots Baugh au Recollet. ---
Quand à une station aux rues Beuchesi & Maurice. J'ai la promesse de la compagnie va se occuper, c'est décidé.

La question du prix uniforme de passage dans la Municipalité est sérieusement à l'étude. Le public peut espérer qu'avant longtemps justice sera faite notre demande.

Pour ce qui est des trottoirs conduisant à la station Henderson, les trottoirs n'appartiennent pas à la Municipalité.

5^{de} Acte d'accord intervenu entre M^{re} W. Henderson et la Compagnie.

M^{re} le Maire fait rapport que M. Henderson a été vu par M^{re} le Pro-Maire ainsi autorisé à la dernière assemblée, et il a déclaré qu'aucun arrangement n'existe avec la Compagnie.

Proposé par M^{re} C. F. Vinet
Secondé par M^{re} James Hewton
Que M^{re} J. Burroughs pro Maire soit chargé de voir M^{re} M. Kenzie au sujet du chemin actuellement ouvert au public pour se rendre à la station dite Henderson. adopté

Reception de sa grande Immeuble L'Académie (voir).

M^{re} le Maire pour et au nom de ce conseil remercie les citoyens de cette Municipalité pour le dévouement que tous et chacun d'eux ont fait pour la décoration et l'illumination de leur demeure à l'occasion de la visite pastorale de sa Grande Immeuble Manceyn Beuchesi, samedi et dimanche les 25 et 26 de ce mois.

Montant à être voté pour les services de la Garde St. Charles à cette occasion.

Proposé par M^{re} A. Deschatelets
Secondé par M^{re} Joseph Dubois
Qu'une somme de dix piastres soit votée à

à la Famau S'chaules pour ses services, à la réception de sa grandeur par l'Archevêque, et qu'attendu que la visite de sa grandeur ne regarde pas seulement cette Municipalité, mais toute la paroisse. Le le Secrétaire Trépanier s'entend autorisé de la Municipalité du Saubert au Recollet, s'imitant à voter un même montant, soit dix piastres à la Famau S'chaules.

adopté

Question de l'aménagement

M^e le Maire fait rapport. Sur une réponse est attendue de la cité de Montréal pour l'aménagement de l'ex. conseil du Village de Ahmutsie Auseton que la réponse sera reçue, le conseil pourra voter le montant nécessaire à cette fin.

Rôle d'évolution

Proposé par M. A. Deschêles

Secundé par M. J. T. Pepin

Sur l'absence légale de cette Municipalité envoie instruction de donner pour la prochaine assemblée, son opinion, si le conseil a le droit de faire un nouveau rôle, étant donné la division de la Municipalité, et de s'adjointre M. Camille Pazuello notaire.

adopté

M^e le Maire donne lecture de la lettre de M. L. Blouin Re sa demande à être nommé ingénieur de cette Municipalité.

M^e le Maire demande au conseil si c'est son intention de prendre en considération cette question, demande toute spéciale est faite à M. L. F. Vinet, si il est consentant que le conseil s'occupe de cette question ou qu'elle soit laissée sur la table.

M. L. F. Vinet ayant déclaré qu'il aimait autant que cette question subsiste ce soir même qu'un autre jour.

Alors M^e le Maire donne quelques détails sur la position de ce conseil à l'heure

actuelle, laisse le conseil libre de choisir entre M. L. F. Vinet et M. L. Blouin, mais il fait remarquer à M^e le Maire les bonheurs que dans cette nomination, il ne doit pas être question d'amitié ou de sympathie, mais bien l'intérêt de la Municipalité avant tout, ainsi que chacun de nous en a prêté serment. Après discussions de la part des bonheurs sur cette question.

Il est proposé par M. L. F. Vinet

Que M. L. Blouin soit engagé Ingénieur de cette Municipalité - mais n'ayant pas de rendement.

Il est proposé par M. A. Deschêles

Secundé par M. Joseph Dubond

Que M. L. F. Vinet soit nommé Ingénieur de cette Municipalité aux conditions mentionnées dans sa lettre en date du 6 Juin 1910. La motion étant mise devant le conseil pour être votée, et comme il n'y a pas d'opposition avant de déclarer la motion adoptée. M^e le Maire demande à M. L. F. Vinet, si il désire être désigné, et sur la réponse négative de M. L. F. Vinet, M^e le Maire déclare la motion adoptée unanimement.

Lettre de M. L. F. Vinet demandant à faire ériger des trottoirs dans la partie de la rue dite Shamly, ou il n'y en a pas, pour se rendre à la Station des tramways électriques.

Après avoir pris cette lettre en considération

Il est proposé par M. J. T. Pepin

Secundé par M. L. F. Vinet

Que le Secrétaire Trépanier soit autorisé de répondre à M. Morin. Qu'il ait à présenter une requête au conseil pour la verbalisation de la rue mentionnée dans sa lettre.

adopté

Barrières de piégo-

M^e le Maire fait rapport que cette question étant à l'étude entre le ville de Montréal et la Commission des chemins à barrières.

Le

Le conseil n'a pas à se occuper pour le moment.

Règlement des Commerçants

M. le Maire déclare qu'il n'a pas pu avoir ces règlements de l'ancienne Municipalité, et déclare, espère que lundi prochain, le conseil sera en possession de ces documents.

Documents obtenus de la Municipalité de Sault au-Ricollé.

M. le Maire rapporte au conseil le rapport financier de la Municipalité de Sault au-Ricollé en date du 18 Juin 1910, sur ce rapport le conseil charge M. le Maire de voir M. Ed-Volade, Maire de la Municipalité de Sault au-Ricollé.

Question de l'eau.

M. le Maire fait rapport que le centaine des résidents de la Municipalité, que les documents sur question d'eau seront prêts pour lundi prochain ainsi qu'une partie des autres documents appartenant à cette Municipalité. Après quoi l'assemblée est levée.

A. P. Piqué
Maire
J. P. Piqué
Secrétaire

Province de Québec
Municipalité du Village de
Sault-au-Ricollé

4 Juillet 1910

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité du Village de Sault-au-Ricollé, tenue lundi le quatorzième jour de juillet 1910, nuit neuf heures dix au lieu ordinaire des séances de ce conseil, en conformité aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, sont présents M. A. P. Piqué Maire et M. M. les conseillers J. P. Piqué, C. F. Vinet, Jos. Dubond, A. Deschotelle, J. P. Piqué formant quorum sous la présidence de M. le Maire A. P. Piqué.

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et adoptées à l'unanimité sur proposition du conseiller J. P. Piqué, secondé par le conseiller Jos. Dubond.

Proposé par M. C. F. Vinet

secondé par M. Joseph Dubond

Que le Règlement N° 1 Statuant le nombre de lecture qui devront subir les règlements avant leur adoption finale soit lu en troisième lecture.

La troisième lecture en est faite.

Proposé par M. A. Deschotelle

secondé par M. Jos. Dubond

Que le règlement N° 1 de ce conseil Statuant le nombre de lecture qui doivent subir les règlements de ce conseil avant leur adoption finale, soit adopté en troisième et dernière lecture.

La question du chemin conduisant aux écuries de M. Kenzie et devant l'endomm., est renvoyée à l'étude, pour être soumise à une autre assemblée afin d'avoir une réponse de M. Kenzie.

Proposé par M. Jos. Dubond

secondé par M. Albert Deschotelle

Que M. Louis Pelletier résidant dans cette Municipalité

Municipalité ont nommé le notaire de cette
Municipalité à la place de J. Paré adopté

Proposé par M. J. Brousseau
secondé par M. G. F. Vint

Que M. Emery Lamy soit nommé membre
du comité de santé de cette Municipalité en
remplacement de Marcel Pérois adopté

Proposé par M. A. Deschêtelés
secondé par G. F. Vint

Que la somme de cinq piastres soit octroyée à
M. Gilbert Cuvellette pour couper les branches dans
la partie de la limite du Bas du Saule, appartenant
maintenant à cette Municipalité et ce sur le rapport
de l'inspecteur de voirie adopté

Question de l'aménagement de la salle des séances
de ce conseil.

À l'unanimité le conseil adopte au centaine
Trois de voirie à la table, et dont une somme
de trente cinq piastres a été octroyée pour l'achat
d'une table.

Proposé par M. A. Deschêtelés

secondé par M. Joseph Dubud

Que le lot n° 208 du cadastre officiel de la pa-
roisse du Saule au Recollet, appartenant
actuellement à M. Maxime Lavoie, soit
acheté pour le prix et somme de (\$ 4500) quatre
mille cinq cents piastres payables dans cinq ans
sans intérêt et que le Maire et le Secrétaire Pri-
mier soient autorisés et ont deux à signer pour
chaque ann. de cette Copartition ou contrat en
conformité avec dispositions des précédents de-
crets Camille Paylet notaire de la Copartition. adopté

Question du nettoyage de la salle.

M. le Conseiller J. Thos Pepin déclare qu'il
a trouvé quelqu'un pour faire des travaux
à \$2²⁵ par jour et \$2⁰⁰ par ses premiers
Le conseil adopte à M. Pepin de mettre
cet homme en ouvrage aussitôt possible

Not suggéré au conseil de fêter le 3^e Centenaire
de la découverte de la Rivière des Prairies.

M. Le Maire expose cette question au plus tôt
cette idée qui est certainement une belle occasion de
faire connaître la paroisse du Saule au Recollet.
À l'unanimité le conseil prend l'initiative de
la célébration du 3^e Centenaire de la découverte de
la Rivière des Prairies

Proposé par M. A. Deschêtelés

secondé par M. J. Dubud

Que cette assemblée soit ajournée à jeudi soir
le 7 de courant à 7.30h, au lieu ordinaire des
séances de ce conseil. adopté

Proposé de Québec

Municipalité du Village

Saule au Recollet

7 juillet 1910

Continuation de l'assemblée régulière de ce bur-
seau en date du 4 juillet 1910 ajournée à
ce jour le 7 juillet de la même année à sept
heures et trente minutes de l'après midi, au lieu
ordinaire des séances de ce conseil en conformité

avec dispositions du Code municipal de la
Province de Québec, sont présents M. le Maire J. P.
Figuier et MM. les Conseillers J. Brousseau, G. F.
Vint, A. Deschêtelés, J. Herriot, J. Dubud, J. P.
Pepin formant quorum sur la présidence de M. le
Maire J. P. Figuier

Proposé par M. A. Deschêtelés

secondé par M. J. Thos Pepin

Qu'une somme de \$6⁰⁰ six piastres soit payée à
M. Pison pour le service de cette Municipalité sui-
vant compte produit. adopté

Proposé par M. A. Deschêtelés

secondé par M. J. Brousseau

Que le Secrétaire Premier soit autorisé de faire
faire un dimanche des sceaux de cette municipa-
lité pour y inscrire toutes les propositions
de ce conseil

[Signature]

Le Secrétaire Trésorier fait rapport que du reçu de la Municipalité de la paroisse du Sault au Recollet une copie au montant de \$117⁵⁴ Quatre cents dix sept francs et cinquante quatre centimes avec une liste de ces détaillés des aménagements de dans les limites de cette Municipalité dite Village du Sault au Recollet au montant \$82⁴⁶ Quatre vingt deux francs et quarante six centimes formant un total de \$500⁰⁰ Cinq cents francs et étant la part à laquelle cette Municipalité a droit dans les deniers en possession de la Municipalité de la paroisse du Sault au Recollet au début Avril date de la proclamation officielle de l'insertion de la Municipalité du Village du Sault au Recollet.

M^r le Conseiller A Deschotelet fait remarquer au Conseil. Que la Municipalité de la paroisse du Sault au Recollet a reçu en 1904 un montant de \$180 de la cité de Montréal pour être employé à nettoyer le cours deau Meillon. Re dans la Corporation du Sault au Recollet de la cité de Montréal.

Proposé par M. J. Heroult
Deuxième par M. L. P. Vinet

Que le Secrétaire Trésorier ont autorisé de s'occuper du paiement de cette somme de \$180 et se procurer les documents nécessaires, et qu'ainsi fait, qu'il ont autorisé d'occuper réception du montant total reçu, et faire la demande du remboursement de la somme de \$180 payé par la cité de Montréal à la dite Municipalité de la paroisse du Sault au Recollet, pour nettoyer le dit cours deau Meillon. ce qui n'a pas été fait dans le temps; mais dont ces travaux de nettoyage peuvent être demandés par les intéressés à la cité de Montréal même.

Que le Secrétaire Trésorier ont de plus autorisée de se procurer, s'il y a copie de l'acte d'accord intervenu en la Munici-

Municipalité de la paroisse du Sault au Recollet et la cité de Montréal et de transmettre le tout à l'avisur légal de ce Conseil et avoir rapport - *adopté*
Le Conseil accuse réception des plans de la subdivision du lot n° 125 de la Cité du Boulevard de l'Île de Montréal et d'une lettre adressée à la dite Municipalité, toutes les axes indiqués aux dits plans - les plans sont déposés aux archives pour y référer au besoin.

Proposé par M. A. Deschotelet

Deuxième par M. Joseph Dubord
Que la résolution de ce Conseil passée et adoptée à son assemblée spéciale en date du 27 juin dernier se lisent comme suit:

"Proposé par A. Deschotelet"
"Deuxième par M. J. Dubord"
"Que M. L. F. Loberge Ingénieur soit nommé"
"et engagé comme Ingénieur de cette Munici-"
"palité aux prix et conditions mentionnés"
"dans sa lettre en date du sixième jour de"
"juin dernier soit rescindé - *adopté*"

M^r A. L. Chopin Ingénieur étant présent, dépose une lettre sous forme de protest, déclarant que M. A. P. Trigon n'a pas les qualités requises de siéger comme Maire et comme Conseiller et etc. cette lettre est déposée aux archives.

Proposé par M. A. Deschotelet

Deuxième par M. J. Dubord.

Que M. L. F. Loberge soit nommé et engagé comme Ingénieur de cette Municipalité aux prix et conditions mentionnés dans sa lettre en date du sixième jour de juin dernier
Proposé en amendement par M. L. P. Vinet

Deuxième par M. J. F. Brousseau

Que M. A. L. Chopin soit nommé et engagé comme Ingénieur de cette Municipalité -
M^r le Maire demandant le Conseil est prêt à voter.

leur réponse affirmative
M. le Maire a donné que lecture de la
motion principale et de l'amendement soit
faite. Apres quoi il met l'amendement
aux voix.

Ont voté pour son amendement M. M. C. P. Vint
F. J. Brousseau. J. Thomas Pepin

Ont été Contre - l'amendement M. M. A. Deschêles
J. Dubord James Newton

Les voix et sont également partagés. Le Maire
vote Contre l'amendement L'amendement
perdu.

Le Maire met la motion principale aux voix
ont été pour la motion principale M. M. Joseph
Dubord. A. Deschêles James Newton.

ont voté Contre la motion principale M. M. C. P.
Vint F. J. Brousseau. J. Thomas Pepin
Les voix et sont également partagés. Le Maire
vote pour la motion principale. Le motion
principale est acceptée.

M. le Maire déclare le F. Loberge nommé et enga-
gé comme ingénieur de cette Municipalité.

Proposé par M. F. Brousseau
Secunde par M. A. Deschêles

Que cette assemblée soit de nouveau ajour-
née à Samedi le 9 au couchant au huit et
et lui ordinaires des sessions de ce conseil.

Province de Québec
Municipalité du Village de
Sault au Revolet
9 juillet 1910

Continuation de l'assemblée régulière de
l'anné de la Municipalité du Village de
Sault au Revolet en date du 4 juillet 1910
ajournée au 7 juillet 1910, et de nouveau ajournée
à ce jour d'hui ce 9 juillet 1910 et tenue au
lieu ordinaire des sessions de ce conseil,
en conformité aux dispositions du vote mu-
nicipal de la Province de Québec. sont

sont présents M. le Maire A. P. Pigeon M. M. F. Brousseau
J. Dubord. L. P. Vint J. Newton formant quorum des
siégeant sous la présidence de M. le Maire A. P. Pigeon
M. M. A. Deschêles et J. Thomas Pepin sont absents quelques
autres présents à l'ajournement adoptés à l'unanimité
Question de la rue conduisant aux char. Station
McKenzie et devant Heudenn, question renvoyée
à l'avenir legal de ce conseil.

Proposé par M. J. Newton
Secunde par M. Joseph Dubord
Que M. le Maire et le Cornillier F. Brousseau

qu'aussitôt qu'ils sont en possession des dou-
ments - Le droits et pouvoirs accordés par la
Municipalité de la paroisse de Sault au Revolet
à M. L. DesTroisrains, de les remettre à
l'avenir legal de ce conseil, pour l'enquêter
de la légalité du Règlement n° 61 de la dite
Municipalité de Sault au Revolet -

adopté

Proposé par M. F. Brousseau
Secunde par M. J. Newton

Que les procédures de cette assemblée soit
suspendues jus qu'à neuf heures -
Durant cette suspension on s'occupe de la
fête du 3^e Anniversaire de la découverte de la
Rivière des Prairies. Finalement, il est décidé
qu'une assemblée aura lieu Mardi prochain dans
cette salle -

A 9 heures précises, les conseillers et M. le Maire
n'ayant point quitté leur siège respectif, se ren-
dent et continuent les procédures de l'assem-
blée.

Questions des trottoirs devant être sous le
contrôle immédiat du conseil.
A l'unanimité, il est décidé que l'un règle-
ment soit préparé à cette fin.

M. Wilfrid Lafleur déposant par écrit une
plainte contre le vote de dévolution de cette mu-
nicipalité.

Cette plainte est laissée sur la table pour

pour être pris en considération plus tard -
Proposé par M. P. Brousseau
secondé par M. J. Newton
Sur la séance du 11 de novembre à 8 heures de
l'après midi - adopté

Province de Québec
Municipalité du village
de Sault au Recollet
11 juillet 1910

Continuation de l'assemblée régulière de ce
conseil eu date du 4 juillet 1910 ajournée au
7 ajournée de nouveau au 9 puis de nou-
veau ajournée à ce troisième jour de juillet
1910 en conformité avec les dispositions du Code
Municipal de la Province de Québec, et tenue
à l'heure ordinaire des réunions de ce conseil à
huit heures de l'après midi, sur présence
M. le Maire A. P. Trigon M. les Conseillers P.
Brousseau, J. Kibbutz, C. P. L'Évêque, J. Dubard
J. Thos. Pichard A. Deschêdelets forgnant quorum
sous la présidence de M. le Maire A. P. Trigon
Communication d'une plainte de M. G. Lortie contre
le mode d'exécution de cette Municipalité.

Proposé par M. A. Deschêdelets
secondé par J. Thos. Pichard
Sur les plaintes de M. G. Lortie et W. L'Évêque
concernant l'application de l'article 746 A. B. M. et autres du Code
Municipal de la Province de Québec - adopté

Proposé par M. A. Deschêdelets
secondé par J. Thos. Pichard
Que M. le Maire et le Conseil P. Brousseau
nomment deux experts conjointement pour
mettre à l'ancien lég. tous les documents
Re. droits et privilèges accordés à M. G. des
Trois Maisons par la Municipalité de
Sault au Recollet. Établissement d'un système

d'acquiesce dans les limites de la Municipalité de Sault
au Recollet adopté
Proposé par M. A. Deschêdelets
secondé par M. J. Dubard
Sur le règlement n° 2. Trottoirs dans les limites
de cette Municipalité sur la première lecture
adopté

Règlement N° 2 Trottoirs dans les limites de la Municipalité Mode d'entretien.

Il est ordonné et statué par règlement de ce conseil comme
suit:

Attendu qu'il est opportun et de l'intérêt des contribuables
de cette Municipalité de mettre tous les travaux relatifs
à la réparation et à la construction des trottoirs et
à être exécutés dans toute l'étendue de la Municipalité et
compris notamment l'île de la Visitation, sous le
contrôle direct et absolu de la Corporation.

Le présent règlement décrit et ordonne ce qui suit:
Tous les travaux relatifs à l'entretien des trottoirs
déjà existants, et à la construction de nouveaux trottoirs
ou partie de trottoir, dans toute l'étendue de la Mu-
nicipalité, sont à l'avenir sous le contrôle absolu de la
Corporation, exclusivement.

En conséquence, le Conseil pourra, si le juge nécessaire
ou opportun, par résolution à cet effet, ordonner ou
indiquant le mode d'entretien des trottoirs existants
tous ou partie de trottoirs aux endroits qu'il jugera
à propos ou lieu ordonner ou en indiquant le
mode, la construction de tous nouveaux trottoirs
aux endroits qu'il jugera à propos sauf pour
remplacement des trottoirs existants, ou pour en
faire de nouveaux.

Tous tels travaux seront exécutés sous la sur-
veillance de son inspecteur de voirie ou de
tous autres officiers nommés par le Conseil.
Le Conseil pourra aussi confier l'étude rela-
tif au mode d'exécution de ces travaux, à
un comité et ordonner, suivant les rapports
de ce comité.

Lu

Les travaux sont exécutés aux frais de la Corporation au moyen de deniers publics prélevés par voie de l'abattement direct à cette fin, sur les biens imposables de la Municipalité.

Notobstant toutes dispositions à ce contenu, l'entretien des trottoirs de la saison d'hiver relativement à l'enlèvement de la neige et de la glace reste à la charge des particuliers comme suit.

Cet entretien sera à la charge du propriétaire occupant ou ayant soin de la maison, bâtisse ou emplacement devant lesquels existent des trottoirs comme ci-après spécifié.

Toutes les fois que devant la saison d'hiver la neige ou la glace se sera accumulée sur aucun des trottoirs de la dite Municipalité, ou aucune partie d'icelui, il sera au devoir du propriétaire ou de l'occupant, ou de la personne ayant la charge, ou le soin de la maison, bâtisse ou emplacement devant lesquels cette accumulation se sera faite comme dit est, de tailler la dite neige ou glace jusqu'à ce qu'elle soit à pas plus de six pouces au dessus de la surface des dits trottoirs et de manière qu'elle soit à un niveau uniforme avec les propriétés voisines, à moins que l'inspecteur n'en ordonne ou le permette autrement.

La dite neige ou glace pourra être rejetée sur la chaussée en face des dites maisons bâties ou emplacements; mais dans ce cas le propriétaire ou l'occupant ou la personne ayant le soin ou la charge des maisons, bâtisses ou emplacements, comme susdit, devra avoir le soin de tailler la dite neige ou glace en petits morceaux et de les étendre d'une manière égale sur la surface de la dite chaussée.

Dans le cas où le propriétaire ou occupant ou ayant le soin ou la charge d'aucune maison, bâtisse ou emplacement

dans la dite Municipalité, refusait ou négligeait de se conformer à ces dispositions, il sera au devoir de l'Inspecteur de voirie ou de tout autre officier spécialement nommé par le Conseil à cette fin, de faire faire l'ouvrage et d'ordonner aux frais de la ou des personnes qui à ou ont ainsi négligé ou refusé de le faire et la dite Municipalité pourra recouvrer les dits frais de la dite ou des dites personnes suivant la loi.

Toutes les fois que la neige se sera durcie ou que la glace se sera formée sur aucun des dits trottoirs ou partie d'icelui dans cette Municipalité, de manière à offrir du danger pour les passants, il sera au devoir du propriétaire ou occupant, ou de la personne qui a la charge de la maison, bâtisse ou emplacement devant lesquels les trottoirs se trouvent dans l'état susdit, de faire repandre des cendres ou de faire tailler la glace ou neige durcie de manière à la rendre robotable. Tous les travaux mentionnés dans le présent règlement seront sous la surveillance de l'Inspecteur de voirie ou de tout officier nommé par le Conseil pour cette fin.

Tous règlements, résolutions ou autres dispositions relatives à ces travaux antérieurement adoptés, sont par le présent règlement abrogés.

Le présent Règlement prendra effet à la date de sa promulgation et restera en vigueur quinze jours après sa promulgation.

Proposé par

Proposé par le Conseiller A. Deschêtalets
Secondé par le Conseiller Joseph Dubond
Le Règlement N° 2. Trottoirs dans les limites de cette Municipalité ont été adoptés en première lecture

Proposé par le Conseiller J. Th. Pepin
Secondé par le Conseiller J. Newton.
Le Règlement N° 2 de la Ville de Montréal dans les limites de cette Municipalité ont été adoptés en deuxième lecture.

Proposé par M. le Conseiller A. Deschêles
 Secondé par M. le Conseiller J. Newton
 Que cette assemblée soit de nouveau ajournée
 à samedi soir le 16 du courant à 7^h 30m au
 lieu ordinaire des sessions de ce conseil.

Quatorze votes ont été obtenus
 Normes de Québec }
 Municipalité du Village } 16 juillet 1910
 du Sault-au-Récollet }

Continuation de l'assemblée régulière de ce conseil
 eu date du 4^e jour de juillet 1910 ajournée au 7^e
 ajournée de nouveau au 9^e et de nouveau ajour-
 née au 11^e et ajournée à ce 16^e jour de juillet
 courant et tenue au lieu ordinaire des sessions de
 ce conseil en conformité aux dispositions du Code
 Municipal de la Province de Québec, ont présents
 M. le Maire A. P. Faigou et M. M. les Conseillers J.
 Newton, J. Dubré, F. Brousseau, A. Deschêles
 et F. Viret. J. Faigou pour le Maire et la présidence
 de Monsieur le Maire.

Proposé par le Conseiller A. Deschêles
 Secondé par le Conseiller J. Dubré
 Que le Règlement N° 2 de ce conseil, Trottoirs dans
 les limites de cette Municipalité adopte en 1^{re} 2^e
 lecture le 11 dernier jour d'assemblée de l'im-
 mense ajournement de l'assemblée régulière de ce
 conseil ont déclaré nul. adopté

Proposé par M. A. Deschêles
 Secondé par M. F. Brousseau
 Que le règlement N° 2 Trottoirs dans la Munici-
 palité tel que corrigé et amendé par l'avis
 légal soit lu en première lecture. adopté

Règlement N° 2.
 Trottoirs dans la Municipalité du Village
 du Sault au Récollet.

Acte ordonné et statué par règlement de ce con-
 seil comme suit:

Attendu qu'il est opportun et de l'intérêt des
 contribuables de cette Municipalité de mettre

 #
 #

Tous les travaux relatifs à la réparation et à la construction
 des trottoirs exigés et à être exigés dans toute l'étendue
 de la Municipalité, y compris notamment l'île de la
 Visitation, sous le contrôle direct et absolu de la
 Corporation.

Le présent règlement détermine ce qui suit:
 Parmi les travaux relatifs à l'entretien des trottoirs déjà
 existants, et à la construction de nouveaux trottoirs ou
 partie de trottoirs dans toute l'étendue de la Mu-
 nicipalité, seront à l'exécution sous le contrôle absolu
 de la Corporation exclusivement.

En conséquence, le conseil pourra et le juge neces-
 saire en opportunité, par résolution à cet effet, or-
 donner en ce qui concerne le mode d'entretien
 des trottoirs existants ou partie de trottoirs aux
 endroits qu'il jugera à propos ou bien ordonner
 en ce qui concerne le mode, la construction
 de tous nouveaux trottoirs aux endroits qu'il
 jugera à propos, soit pour les trottoirs existants,
 soit pour les trottoirs de nouveaux.

Tous tels travaux seront exécutés sous la sur-
 veillance de son inspecteur de voirie, ou de tous
 autres officiers nommés par le conseil.

Le conseil pourra aussi confier l'étude relative
 au mode d'exécution de ces travaux, à un
 expert et ordonner suivant les rapports de ce comité.

Ces travaux seront exécutés aux frais de la Cor-
 poration au moyen de deniers publics pré-
 levés par voie de taxation directe à cette fin, sur
 les biens imposables de la Municipalité.

Nonobstant toutes dispositions d'entretien, l'entretien
 des trottoirs devant la saison d'hiver relativement à
 l'enlèvement de la neige et de la glace, reste à la charge
 des propriétaires occupants ayant soin de la maison,
 des locataires, ou à la charge du propriétaire,
 occupant, ou ayant soin de la maison, s'il s'agit
 ou emplacement devant lesquels existent tels
 trottoirs comme ci-après spécifiés:

Toutes les fois que devant la saison d'hiver
 la neige ou la glace se sera accumulée sur
 aucun

aucun des trottoirs de la dite Municipalité ou aucune partie d'iceux, il sera du devoir du propriétaire ou de l'occupant ou de la personne ayant la charge ou le soin de la maison, bâtisse ou emplacement devant lequel cette accumulation se sera faite comme dit est, de tailler la dite neige ou glace jusqu'à ce qu'elle soit à pas plus de six pouces au dessus de la surface des dits trottoirs et de manière qu'elle soit à un niveau uniforme avec la propriété voisine à moins que l'inspecteur ne l'ordonne ou le permette autrement.

La dite neige ou glace pourra être jetée sur la chaussée en face des dites maisons, bâtisses ou emplacements, mais dans ce cas le propriétaire ou l'occupant ou la personne ayant le soin ou la charge des maisons, bâtisses ou emplacements comme susdit, aura le soin de tailler la dite neige ou glace en petits morceaux et de les étendre d'une manière égale sur la surface de la dite chaussée.

Dans le cas où le propriétaire occupant ou ayant le soin ou la charge d'une maison, bâtisse ou emplacement dans la dite Municipalité refuserait ou négligerait de se conformer à ces dispositions, il sera du devoir de l'inspecteur de voir ou de tout autre officier spécialement nommé par le conseil à cette fin, de faire faire l'ouvrage y ordonné aux frais de la ou des personnes qui a ou ont ainsi négligé ou refusé de le faire et la dite Municipalité pourra recouvrer les dits frais de la dite ou des dites personnes suivant la loi.

Toutes les fois que la neige se sera accumulée ou que la glace se sera formée sur aucun des dits trottoirs ou parties d'iceux dans cette Municipalité, de manière à offrir du danger par les passants, il sera du devoir du propriétaire ou occupant ou de la personne qui a la charge de la maison, bâtisse ou

#dema

emplacements devant lesquels les trottoirs se trouvent dans l'état susdit, d'y faire repandre des cendres ou d'y faire taillarde la glace ou neige de manière à la rendre robotée.

Tous les travaux mentionnés dans le présent règlement seront sous la surveillance de l'inspecteur de voir ou de tout officier nommé par le conseil pour cette fin.

Tous règlements, résolutions ou autres dispositions relatives à ces travaux antérieurement aux présentes, seront par le présent règlement abrogés. Le présent règlement prendra et demeurera en force et vigueur quinze jours après sa promulgation.

Proposé par le conseiller Jos. Lebour
 Secondé par le conseiller A. Deschêtolet
 Que le Règlement N° 2 de ce conseil soit adopté en première lecture.

Proposé par M. A. Deschêtolet
 Secondé par M. Joseph Lebour
 De donner instruction à notre Ingénieur Chevalier Charles Roberge, arpenteur, Comité Provincial de préparation d'un plan complet de la Municipalité, montrant les rues projetées de Montréal et les rues des Municipalités voisines, les maisons et toutes les constructions à l'échelle de 50 pieds au pouce, ce plan devant servir pour l'homologation, ou pour l'élargissement ou le prolongement des rues à homologuer. Ce plan sera fait et une copie sera fournie à la Municipalité, et l'ingénieur devra tenir ce plan au courant de changement et toutes autres améliorations futures de la Municipalité pour être utilisé, pour toutes les fois que le conseil pourra avoir besoin. Il est entendu cependant que le coût de tels travaux sera devenu exigible par M. L'ingénieur Roberge, que ce cas déterminé de cette Municipalité à Montréal se trouve tel aménagement à lieu, ce marché devant être accepté par écrit par l'ingénieur en dix à quinze jours.

#depuis
 tant et mon.
 que les
 que

Propose par M. A. Deschêtelés
 secondé par M. Jos Dubond
 Le Maire le Maire s'est autorisé de voir
 d'ici à M. McKenzie à propos de la rue
 ou chemin enduitant aux charrs et a dans
 le but d'y faire des trottoirs permanents —

adopté

Propose par M. A. Deschêtelés
 secondé par M. Jos Dubond
 Le Règlement N° 2 de ce conseil. Trottoirs dans
 les limites de cette Municipalité ont été considérés
 comme tels et adoptés en deuxième lecture.

adopté

Questions de lumière électrique dans les limites
 de cette Municipalité.

Il est déposé sur la table un règlement
 d'établissement de la lumière électrique dans les
 limites de cette Municipalité —

Règlement N° 3.

Propose par M. A. Deschêtelés
 secondé par M. Jos Dubond
 Le Règlement N° 3. Établissement de la lu-
 mière électrique dans les limites de cette
 Municipalité ont été en première lecture

adopté

Le Maire se fait la lecture du Règlement
 N° 3. Établissement de la lumière électrique dans les
 limites de cette Municipalité

Règlement 3 —

Il est ordonné et statué par le présent règlement
 ce qui suit comme suit.

Un contrat sera passé avec la Compagnie dite
 The Saraguay Electric Water Company et cette Com-
 pagnie aura le droit de l'éclairage en général de la
 Municipalité.

La dite The Saraguay Electric Water Company
 ci-après appelée la Compagnie et la dite Com-
 pagnie du Village de Saint-Louis-Réollet, ci-après
 nommée la Corporation, savoir:

1^o Un contrat sera passé avec la Compagnie dite
 The Saraguay Electric Water Company aux conditions
 suivantes,

2^o L'éclairage devra être fourni pour les maisons pri-
 vées par la dite Compagnie de lumière électrique,
 pendant toute la journée, et pour les rues, à partir
 du coucher du soleil à son lever, ceci compre-
 nant parfaitement toute la période d'obscurité
 du jour, même pendant la période d'hiver,
 durant laquelle la lumière devra être four-
 nie avant quatre heures P.M.

3^o La dite Compagnie devra installer des lampes
 additionnelles acquises par le conseil, dans un délai
 de 8 jours, à compter de la réception d'un avis lui
 enjoignant de poser telles lampes additionnelles.

4^o La Compagnie devra planter des poteaux aux
 endroits indiqués par le conseil, dans les limites de
 la Municipalité, les munir de fils de transmission
 et des lampes voulues, sans aucune charge, extra
 pour la dite Municipalité.

5^o La dite Compagnie devra remplacer, quand il y
 en aura besoin, les poteaux ainsi que tout le matériel
 nécessaire à l'exploitation de la lumière électri-
 que.

6^o La Compagnie devra changer de place, à ses
 frais, dans les 8 jours de l'avis, tout poteau qui
 pourrait nuire par la suite, soit à la Corporation,
 soit à ses contribuables, et ce sur requête écrite
 du conseil à cet effet.

7^o Tout ce qui concerne l'installation, tant à l'inter-
 rille que sur le parcours et dans la Municipalité
 du Village de Saint-Louis-Réollet, de tel système
 d'éclairage électrique, tels que fils, poteaux, lampes,
 reflecteurs, etc., et fin tout ce qui sera nécessaire
 pour fournir la lumière tel que sus dit, sera
 aux frais de la dite Compagnie, ses succés-
 seurs ou ayant causes, et devra être tenu en
 bon ordre et conditions, et à ses frais et dépenses,
 sans que la dite Corporation ait quoique ce
 soit à payer.

fer
 11

mentionnée plus haut, pour servir pendant une période de six mois (par année), cette clause étant pour l'éclairage des endroits où il peut y avoir des résidences d'été.

16^e - Il est bien compris et entendu que la Compagnie ou ayant cause devra fournir gratuitement à la Corporation de la Municipalité du Village de Sault-au-Récollet, tout le courant électrique nécessaire pour dégelage des bornes fontaines de l'aiguë aux conditions suivantes.

La Corporation devra donner au moins trois heures d'avis à la Compagnie, excepté en cas d'incendie. Toutes les machines nécessaires au dégelage devront être fournies et tenues en bon ordre par la Corporation, lesquelles machines devront être acceptées par l'ingénieur de la Compagnie.

17^e - Si la Corporation décide, en aucun temps, pendant la durée de ce contrat, de faire fonctionner ses usines pour pomper l'eau nécessaire à son aqueduc, ou pour toute autre cause, la Compagnie sera obligée de lui fournir le pouvoir nécessaire à telle fin à raison de 0,07¢ par kilo-watt-heure.

18^e - Si la Compagnie contrairement ne donne pas une bonne lumière et n'exécute pas son contrat suivants sa teneur et que la Corporation aurait raison de se plaindre de la dette Compagnie pour quoique ce soit, la dite Corporation aura le droit de mettre fin au présent contrat, en donnant un avis par écrit de (3) trois mois à la dite Compagnie.

19^e - Le pouvoir nécessaire pour pomper l'eau de l'aqueduc de la Corporation sera pris durant la période qui s'étend depuis minuit jusqu'à midi, et le courant sera mesuré par un compteur à 3 phases et 60 cycles, le rendement du moteur ne devant pas être moindre que 85% quand le moteur marche à sa pleine capacité.

20^e - Toutes sommes dues à la Compagnie, pour l'éclairage particulier ou par la Corporation, seront payées

au bureau de la Compagnie durant les heures ordinaires d'affaires, et si, dans les 15 jours après la réception du compte de la Compagnie, le consommateur néglige de payer ce qu'il doit, il perdra tous ses droits à l'égard.

21^e - La Compagnie s'engage de plus, pendant toute la durée de ce contrat à fournir gratuitement l'éclairage de la salle du conseil, ainsi que pour deux lumières à être placées en face de la résidence du Maire de la Municipalité. L'installation et les lampes seront aux frais de la Corporation.

22^e - L'épreuve du courant et le mesurage de la quantité de volts fournis aux lampes ainsi que de la force chaudière de ces lampes, ainsi que l'examen des opérations et des accessoires employés, seront facilités à l'ingénieur de la Municipalité ou à toute personne de confiance autorisée par le dit ingénieur.

L'ingénieur ou son représentant aura accès, en tout temps, aux lampes, conduits, appareils, machines et installations, tant dans la Municipalité que dans quelques uns des états de la Compagnie.

23^e - La Municipalité aura le droit de payer des boîtes à communication pour un système d'alarme, en cas de feu, sur les poteaux de la Compagnie, et cela gratuitement pendant la durée du contrat avec la Municipalité la Corporation.

~~24^e - Les lampes épurées pour l'éclairage des usines de la Corporation, seront de 32 ampoules, et seront fournies par la Compagnie, aux frais de la Corporation.~~

24^e - Sur demande, la Compagnie fournira les lampes incandescentes ou vives de poli, de son modèle ordinaire nécessaires pour remplacer les lampes épurées, mais toutes autres lampes ou tubes lampes caries pour une cause externe ne seront fournis qu'aux frais des consommateurs.

25^e - Les lampes épurées pour l'éclairage des usines, de 16 ou de 32 chaudières, seront

seunt remplacés par la compagnie, avec charge pour la Municipalité.

26^{me} - Notobstant les prix stipulés plus haut, il est entendu que la Corporation et les particuliers ne sont pas appelés à payer, en aucun temps, même pour les contrats déjà existants, plus cher que les taxes payés par la ville de Montréal, tant pour l'éclairage des rues que pour la consommation intérieure. La compagnie pourra cependant en appeler à la Commission des Utilités Publiques, si les taxes charges dans la cité de Montréal sont jugés trop basses pour la compagnie.

27^{me} - La compagnie enverra ses comptes au moins d'une fois les trois mois, à la date fixe; mais elle ne pourra cependant pas en exiger le paiement de la Corporation relativement à l'éclairage des rues avant qu'il ne se soit écoulé deux ans depuis la date de la mise en opération du système d'éclairage.

28^{me} - Toutes les dépenses occasionnées pour le présent règlement, ainsi que le coût de l'édit aux municipalités, seront payés au moyen de deniers publics, prélevés par la voie de taxation directe à cette fin, sur tous les biens imposables de la municipalité.

29^{me} - Après chaque année, à l'effet de la signature du présent contrat, la Corporation aura le droit de racheter de la dette de la compagnie, ou ses successeurs, tout le système de transmission pour l'éclairage électrique, tels que fils, poteaux, lampes électriques installés dans les limites de la dette municipale, en payant à la compagnie la valeur intrinsèque du matériel, telle valeur devant être déterminée par trois arbitres, dont l'un nommé par la compagnie l'autre par la Corporation, et le troisième par ces deux arbitres.

30^{me}

20% 30^{me} - La Corporation devra payer ~~5%~~ de plus que la valeur déterminée par l'arbitrage, et sur paiement de la somme ainsi déterminée, la compagnie devra transférer à la Corporation la propriété et la possession de tout ce qui est et dessus mentionné. La sentence arbitrale dont l'est-pasement, question devra être finale.

La Corporation devra accorder le droit à la compagnie de poser des fils sur les poteaux pour lui permettre de remplir les contrats qu'elle aura ou pourra avoir au delà des limites de la municipalité, et ce dans le cas où la Corporation achèterait le système de la compagnie.

31^{me} - La dette devra signifier par écrit à la dite compagnie au moins trois mois avant l'expiration de l'année alors courante, son intention de faire tel rachat, et elle devra en même temps donner le nom de son arbitre.

La compagnie devra dans un délai de huit jours de telle signification, nommer son arbitre, et les deux arbitres ainsi choisis devant en nommer un troisième dans un délai additionnel de huit jours, et les trois arbitres arbitres devront faire leur rapport le plus tôt possible.

32^{me} - Il est entendu que tout contrat devra être préparé aux frais de la compagnie, et signé par le Maire et le secrétaire Trésorier, et la dite compagnie, pour mettre à exécution le présent règlement, aura un délai de un mois, à partir de la date de la signature du contrat et si la compagnie négligeait de mettre le système de lumière électrique en opération, d'une manière parfaite, dans un délai de un mois, tel contrat sera nul et nul effet.

33^{me} - Les privilèges et obligations de la dite compagnie relativement aux présents s'appliqueront à ses successeurs et représentants.

34^{me} - Les clauses du règlement n° 57 concernant la lumière électrique, adoptée par le conseil de la paroisse de Saint-Aurèle-Récollet non incompatible avec le présent règlement seront obligatoires de la

la part de la dite compagnie ainsi que de la dite compagnie qu'on s'intéresse au profit
 -seuls.

35. Tous réglemens relatifs à l'éclairage extérieur et intérieur, sont par le présent réglemens abrogés
 36. Le présent règlement exprime le devis au 1^{er} mil neuf cent dix sept (1917) et devant ce laps de temps, la Commission devra prendre exclusivement toute la lumière et pouvoir motrice de la compagnie aux prix et conditions mentionnés dans le présent règlement. et non, comme auparavant des droits qui sont arrivés la Montreal Park & Island Railway Company.

37. Le Maire et le secrétaire Trésorier sont tous deux autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité avec la compagnie dite The Saguenay Electric Water Company, un contrat-bail sur les dispositions de présent règlement.

38. Le présent règlement demeurera en force et vigoureux jusqu'à (15) jours après sa promulgation.

Proposé par M. J. Herston
 Seconde par M. C. F. Vinet
 Que le Règlement n° 3 de ce conseil, de lumière électrique dans les limites de cette Municipalité soit adopté en première lecture

Proposé par M. A. Deschêtolels
 Seconde par M. J. Herston
 Que M. J. Brousseau et le secrétaire soient tous deux autorisés à acheter un blavier et de faire rapport à la prochaine assemblée.

Proposé par M. A. Deschêtolels
 Seconde par M. J. Herston
 Que l'ingénieur de cette Municipalité ait à préparer un mémoire de la superficie en verges canies par rue, chemin appartenant à ce conseil, pour y faire des trottoirs et de faire rapport à ce conseil

Proposé par M. A. Deschêtolels
 Seconde par M. J. Brousseau
 Que le règlement n° 3. lumière électrique dans les limites de cette Municipalité soit considéré comme lu et adopté en deuxième lecture - adopté

Proposé par M. A. Deschêtolels
 Seconde par M. J. Herston
 Que M. le Maire et M. M. les conseillers J. Brousseau et J. Herston soient chargés de voir la loi Montreal Park Island Railway pour amélioration de son service, adopté

Proposé par M. J. Herston
 Seconde par M. A. Deschêtolels
 Que l'assemblée soit ajournée à jeudi soir le 21 du courant à 7.30hs. P.M. au lieu ordinaire des sessions de ce conseil adopté

Provincia de Quebec
 Municipalité du Village } 21^e juillet 1910
 du duché au. Ricolleth }

Continuation de l'assemblée régulière de ce conseil en date du 4 juillet 1910 ajournée au 7^e puis ajournée de nouveau au 9^e et de nouveau ajournée au 11^e de nouveau ajournée au 16^e et de nouveau ajournée à ce 21^e jour du juillet courant de la même année. et tenue au lieu et aux heures ordinaires des sessions de ce conseil en conformité aux dispositions du Code Municipal de la Province de Quebec, sous la présidence de M. le Maire A. P. Frigon et M. M. A. Deschêtolels J. Herston J. Théo Dupin J. Brousseau J. Desjardins formant quorum sous la présidence de M. le Maire M. C. F. Vinet est absent.

M. le Maire fait part au conseil d'un projet de M. U. L. Blouin, adressé au Maire et à chacun des conseillers et en fait la lecture.

Le Maire demande aux conseillers ce qu'ils entendent faire -
 Proposé par M. J. Herston -
 Seconde par M. A. Deschêtolels -

Que

Que ce brouil continué à siegés de que ce projet ont placé aux archives pour y referer au be-
-sion.

Proposé par M. A. Deschotelets

Secunde par M. J. Dubond

Que le règlement N° 2. Trottoirs dans la Municipalité ont lu en troisième lecture *adopté*

Règlement N° 2

Trottoirs dans les limites de la Municipalité du Village Sault au Reollet.

Il est adonné et statué par règlement de ce conseil comme suit:

Attendu qu'il est approuvé et de l'intérêt des contribuables de cette Municipalité de mettre sous les travaux relatifs à la réparation et à la construction des trottoirs exigés et a été exigés dans toute l'étendue de la Municipalité et compris ordonné le même hèle de la Visitation, sous le contrôle direct et absolu de la Corporation.

Le présent règlement décide et ordonne ce qui suit:

- 1^{re} Pour les travaux relatifs à "l'entretien" des trottoirs déjà existants, et à la construction de nouveaux trottoirs ou partie de trottoirs dans toute l'étendue de la Municipalité, seront à l'avenir sous le contrôle absolu de la Corporation, exclusivement.

Proposé par M. A. Deschotelets

Secunde par M. J. Dubond

Que le mot "l'entretien" soit remplacé par les mots "par la réparation" *adopté*

- 2^e En conséquence, le Conseil pourra, si il le juge nécessaire ou opportun, par résolution à cet effet, ordonner en indiquant le mode d'entretien des trottoirs existant ou partie de trottoirs aux endroits qu'il jugera à propos ou bien en ordonner en le mode la construction de tous nouveaux trottoirs

l'entretien
Adopté

aux endroits qu'il jugera à propos.

Proposé par M. J. Dubond

Secunde par M. J. T. Pepin

Que les mots "mode d'entretien" soient remplacés par "mode de réparation" *adopté*

Proposé par M. J. T. Pepin

Secunde par M. A. Deschotelets

Qu'après les mots "(qu'il jugera à propos)" il soit ajouté (ou pour remplacer des trottoirs déjà existants, soit pour en faire de nouveaux) *adopté*

- 3^e Tous tels travaux seront exécutés sous le surveil lance de son Inspecteur de voirie, ou de tous autres officiers nommés par le Conseil.

- 4^e Le Conseil pourra aussi confier l'étude relative au mode d'exécution de ces travaux, à un comité et ordonner suivant les rapports de ce comité,

- 5^e Ces travaux seront exécutés aux frais de la Corporation au moyen de deniers publics prélevés par voie de taxation directe à cette fin, sur les biens imposables de la Municipalité.

- 6^e Nonobstant toutes dispositions à ce contraire. L'entretien des trottoirs durant la saison d'hiver relativement à l'élévément de la neige et de la glace reste à la charge des intéressés comme suit: l'entretien sera à la charge du propriétaire, occupant ou ayant soin de la maison, bâtisse ou emplacement devant lesquels existent tels trottoirs comme ci après spécifiés:

Toutes les fois que durant la saison d'hiver la neige ou la glace se sera accumulée sur aucune des trottoirs de la dite Municipalité ou aucune partie d'iceux, il sera du devoir du propriétaire ou de l'occupant ou de la personne ayant la charge ou le soin de la maison, bâtisse ou emplacement devant lesquels cette accumulation se sera faite comme dit est, de tailler la dite neige ou glace jusqu'à ce qu'elle soit à pas plus de six pouces au dessus de la surface des dits trottoirs et de manière qu'elle soit à un niveau uniforme avec

avec la propriété voisine, à moins que l'inspecteur
 ne lui ordonne ou le permette autrement.
 La dite neige ou glace pourra être re-
 grettée sur la chaussée en face des dits mai-
 sons ou emplacements, mais dans ce cas, le
 propriétaire ou occupant ou la personne ayant
 le soin ou la charge des maisons, boutiques ou
 emplacements comme susdits, devra avoir le
 soin de tailler la dite neige ou glace en petits
 morceaux et de les étendre d'une manière
 égale sur la surface de la dite chaussée.

Dans le cas où le propriétaire, occupant ou
 ayant le soin ou la charge d'une maison,
 boutique ou emplacement dans la dite Muni-
 cipalité refuserait ou négligerait de se conformer
 à ces dispositions, il sera de devoir de l'inspec-
 teur de voirie ou de tout autre officier spécial
 nommé par le conseil à cette fin, de faire faire
 l'ouvrage et admettre aux frais de la ou les
 personnes qui a ou ont ainsi négligé ou refusé
 de le faire et la dite Municipalité recouvrera
 les dits frais de la dite ou des dites personnes
 suivant la loi.

Toutes les fois que la neige se sera accumulée
 ou que la glace se sera formée sur aucun
 des dits trottoirs ou parties d'icy dans cette
 Municipalité, de manière à offrir du danger
 pour les passants, il sera de devoir de
 propriétaire, ou occupant ou de la personne
 qui a la charge de la maison, boutique ou
 emplacement devant les quels les trottoirs se
 trouvent dans l'état susdit, de faire
 tailler la glace ou neige d'une manière
 adéquate et de rendre robuste.

Dans les travaux mentionnés dans le pré-
 sent règlement seront sous la surveillance
 de l'inspecteur de voirie ou de tout officier
 nommé par le conseil pour cette fin.
 Tous règlements, résolutions ou autres dispo-
 sitions relativement à ces travaux antéri-

bâtime
 J.P.P.

pour
 J.P.P.

Marion
 des cadres
 ou d'ici
 J.P.P.

ement aux présents sont par le présent règlement
 abrogés -
 Le présent règlement prendra ou deviendra en force
 et vigueur quinze jours après sa promulgation.
 Indes autres en marge.

Proposé par M. J. Heron
 Secrétaire par M. J. Hébert
 Sur le Règlement No 2 Trottoirs dans la Municipalité
 tel qu'amendé et corrigé est adopté en troisième et
 dernière lecture - *adopté*

Règlement No 2
 Trottoirs dans la Municipalité tel qu'amendé
 et corrigé -
 Est adopté et statue par règlement de ce Conseil comme
 suit.

Attendu qu'il est opportun et de l'intérêt des contribuables de
 cette Municipalité de mettre tous les travaux relatifs à la
 réparation et à la construction des trottoirs en état
 et en état dans toute l'étendue de la Municipalité, et
 compris notamment l'île de la Visitation, sous le
 contrôle direct et absolu de la Corporation.

Le présent règlement devint et admet ce qui suit.
 Tous les travaux relatifs à la réparation des trottoirs
 déjà existants, et à la construction de nouveaux
 trottoirs ou parties de trottoirs, dans toute l'é-
 tendue de la Municipalité, seront à l'avenir
 sous le contrôle absolu de la Corporation, exclu-
 sivement.

En conséquence, le conseil pourra, s'il le juge né-
 cessaire ou opportun, par résolution à cet effet,
 ordonner et en indiquant le genre des répara-
 tions des trottoirs existants ou parties de trottoirs
 aux endroits qu'il jugera à propos ou bien ordonner
 en en indiquant le mode, la construction de tous
 nouveaux trottoirs aux endroits qu'il jugera à
 propos, soit pour remplacer des trottoirs existants,
 soit pour en faire de nouveaux.
 Tous tels travaux seront exécutés sous la surveil-
 lance

surveillance de son inspecteur de voirie ou de tous autres officiers nommés par le conseil. Le conseil pourra aussi confier l'étude relative au mode d'exécution de ces travaux à un comité et admettre suivant les rapports de ce comité.

Les travaux seront exécutés aux frais de la Corporation au moyen de deniers publics prélevés par voie de taxation directe à cette fin, sur les biens imposables de la Municipalité.

Nonobstant toute disposition à ce contraire, l'entretien des trottoirs durant la saison d'hiver relativement à l'enlèvement de la neige et de la glace, sera à la charge des intéressés, comme suit:

Cet entretien sera à la charge des propriétaires, occupants, ou ayant soins de la maison, bâtisses ou emplacements devant lesquels existent tels trottoirs comme ci après spécifié. Toutes les fois que durant la saison d'hiver la neige ou la glace se sera accumulée sur aucun des trottoirs de la dite Municipalité ou aucune partie d'iceux il sera du devoir du propriétaire ou de l'occupant ou de la personne ayant la charge ou le soin de la maison, bâtisse ou emplacement devant lesquels cette accumulation se sera faite comme dit est, de tailler la dite neige ou glace jusqu'à ce qu'elle soit à pas plus de six pouces au dessus de la surface des dits trottoirs et de manière qu'elle soit à un niveau uniforme avec la propriété voisine à moins que l'inspecteur ou l'adonne ou le permette autrement.

La dite neige ou glace pourra être rejetée sur la chaussée en face des dites maisons, bâtisses ou emplacements, mais dans ce cas le propriétaire ou l'occupant ou la personne ayant le soin ou la charge des maisons

bâtisses ou emplacements comme susdit, devra avoir le soin de tailler la dite neige ou glace sur petits trottoirs et de les enlever d'une manière égale sur la surface de la dite chaussée.

Dans le cas où le propriétaire, occupant ou ayant le soin ou la charge d'une maison, bâtisse ou emplacement dans la dite Municipalité refusait ou négligerait de se conformer à ces dispositions, il sera du devoir de l'inspecteur de voirie ou de tout officier spécialement nommé par le conseil à cette fin, de faire faire l'ouvrage et adonne aux frais de la ou des personnes qui en ont ainsi négligé ou refusé de le faire en la dite Municipalité pourvu recouvrer les dits frais de la dite ou des dites personnes suivant la loi. Toute les fois que la neige se sera durcie ou que la glace se sera formée sur aucun des dits trottoirs ou parties d'iceux dans cette Municipalité, de manière à offrir du danger pour les passants, il sera du devoir du propriétaire ou occupant ou de la personne qui a la charge de la maison, bâtisse ou emplacement devant lesquels les trottoirs se trouvent dans l'état susdit, de faire repaver des cailloux ou de faire tailler la glace ou neige durcie de manière à la rendre robotable.

Tous les travaux mentionnés dans le présent règlement seront sous la surveillance de l'inspecteur de voirie ou de tout officier nommé par le conseil pour cette fin.

Dans règlements, résolutions ou autres dispositions relatives à ces travaux antérieurement aux présents, sont par le présent règlement abrogés.

Le présent règlement prendra ou deviendra en force et vigueur quinze (15) jours après sa promulgation.

A. P. Giguère
Maire

Homme de Quiber
Municipalité du
Village du Saulx au Récollet

Je soussigné J. J. Hadon, secrétaire Personne domicilié
en la Municipalité du Village du Saulx au Récollet
certifie sous mon serment d'office avoir publié
le règlement N° 2 Provisoire dans la Municipalité
ci haut dicit, en en affichant une copie à la
porte de la salle publique de cette municipi-
-politité, et une copie à la porte de l'église paroiss.
-iale dite Saulx au Récollet le trentième jour de
juillet mil neuf cent dix (1910) et en le lisant à
haute et intelligible voix dans les langues fran-
-çaise et anglaise, à la porte de la sus dite église
à l'issue du service divin du matin diman-
-che le treute troisième jour de juillet mil neuf
cent dix étant le dimanche suivant le jour
ou copies de dit règlement ont été officielles
comme ces dits.

Donné au Village du Saulx au Récollet ce pre-
mier jour du mois d'août mil neuf cent
dix 1910.

1 Août 1910

Proposé par le conseiller A. Deschêtolels -
Secrétaire par le conseiller J. P. Pepin

Sur le Règlement N° 3. Établissement de la
Lumière électrique dans la Municipalité soit
en troisième lecture *adopté*

Règlement N° 3

Lumière électrique dans la Municipalité.
N'est ordonné et statué par règlement du conseil
comme suit:

Un contrat sera passé avec la Compagnie "The
Saraguay Electric & Water Company" et cette corpo-
-ration sera chargée de l'éclairage en général de
la Municipalité.

La dite "The Saraguay Electric & Water Company"
ci après appelée la Compagnie, et la dite corpo-
-ration

du Village du Saulx au Récollet, et après nommé la Compagnie,
saris

- 1- Un contrat sera passé avec la Compagnie dite The Saraguay
Electric & Water Company aux conditions suivantes.
- 2- L'éclairage devra être fourni pour les maisons privées
par la dite Compagnie de lumière électrique, pendant
toute la journée, et pour les rues, à partir du coucher
du soleil à son lever, ceci comprenant parfaitement
toute la période d'obscurité du jour, même pendant la
période d'hiver, durant laquelle la lumière devra
être fournie avant quatre heures P.M.
- 3- La dite Compagnie devra installer les lampes ad-
ditionnelles requises par le conseil, dans un délai
de huit jours, à compter de la réception d'un avis
lui enjoignant de poser telles lampes addition-
nelles.
- 4- La Compagnie devra planter des poteaux aux endroits
indiqués par le conseil, dans les limites de la municipi-
-politité; les munis de fils de transmission et des
lampes incluses, sans aucune charge extra pour la
dite Municipalité.

Proposé par le conseiller A. Deschêtolels -
Secrétaire par le conseiller J. P. Pepin

Sur l'article 4 - il fut ajouté après les mots "limites
de la Municipalité" les mots "même dans les
ruelles" *adopté*

- 5- La dite Compagnie devra employer, quand il y
en aura besoin, les poteaux ainsi que tout le
matériel nécessaire à l'exploitation de la lu-
-mière électrique.
- 6- La Compagnie devra charger de place, à ses
frais, dans les huit jours de l'avis, tout poteau
qui pourrait nuire par la suite, soit à la
Coupure, soit à ses contribuables, et ce sur
réquisition écrite du conseil à cet effet.
- 7- Tout ce qui concerne l'installation, tant à
l'extérieur que sur le parcours et dans la
Municipalité du Village du Saulx au Récollet,
de tel système d'éclairage, tel que fils, poteaux,
lampes, réflecteurs, etc. enfin tout ce qui sera
nécessaire

pour fournir la lumière tel que sus dit, sera aux frais de la dite Compagnie, ses successeurs ou ayant cause, et devra être tenu en bon ordre et conditions, et à ses frais et dépenses, sans que la dite Corporation ait quoique ce soit à payer.

8^e La dite Compagnie devra tenir en bon ordre de fonctionnement tout ce qui se rattache à son système d'éclairage, remplacer au besoin tout le matériel nécessaire à l'exploitation de lumière électrique, tels que poteaux, fils, compteurs lampes électriques brûlés ou viciés par l'usage, aussitôt notifiés de ce fait, par écrit, par l'inspecteur de la Municipalité, sous vingt quatre heures, et ce sans aucune charge.

9^e La Corporation n'encourra aucune responsabilité par suite des travaux faits par la dite Compagnie, pour l'installation de son système d'éclairage dans les limites de la Municipalité, et tous dommages, dommages ou indemnités résultant d'accidents ou du fait des travaux, devront être payés par la dite Compagnie. L'intention des parties étant que la dite Corporation devra être tenue indemne par la dite Compagnie de toute responsabilité quelconque de quelque nature que ce soit.

10^e Il est connu que les lampes deviennent vides par l'usage et ne donnent alors plus la même lumière. La dite Compagnie sera obligée de les remplacer sans frais, de temps en temps, toutes les fois qu'elles seront ainsi devenues vides ou que l'inspecteur de la Corporation du Village de Sorel et Lacolle jugera qu'elles ne donnent pas une lumière convenable.

Toutes et chacune de ces lampes devront être posées à une hauteur de 14 brasses à quinze pieds, avec des réflecteurs dits "Regulation Reflectors Type" et devront être fixés aux poteaux avec des tiges en fer, de la longueur voulue, afin que les lampes soient placées à une distance convenable pour éclairer le mieux possible

les rues de la Municipalité, et ce suivant l'opinion de l'Ingénieur de la dite Corporation.

Toutes et chacune de ces lampes devront recevoir un courant de 104 volts.

11 Si la Corporation, pendant la durée du présent contrat, désirait avoir des lampes à arcs de seize ou de douze bougies, la dite Compagnie devra les lui fournir, aux prix suivants: quatre vingt dix pirotes par lampe pour dix lampes, quatre vingt cinq pirotes par lampe pour vingt lampes,

pour l'installation des lampes et de la Corporation fait installer pour de toutes lampes additionnelles elle paiera et on soixante quinze pirotes par lampe.

Proposé par le Conseil et le Scholastic
Approuvé par le Conseil J. H. Lebel

Les deux articles 11 - "en tous les mots après "toutes lampes" soient rayés et remplacés par (#75) "dix pirotes et vingt pirotes par lampes pour toutes les lampes en plus de huit (830 Volts)" adopte. La dite Corporation aura aussi le droit de substituer des lampes à arcs aux lumières de seize ou de douze bougies (32) chandelles, six ans soit de huit jours, et cela aux frais de la dite Compagnie.

Il ne devra pas être chargé par la dite Compagnie un tarif plus élevé que le tarif suivant pour:

Tarif pour lumières électriques

Eclairage des rues

Lampes de seize chandelles par an	Dix Pirotes
" " " " " " " " " " " " " "	" " " " " " " " " " " " " "
" " " " " " " " " " " " " "	" " " " " " " " " " " " " "
" " " " " " " " " " " " " "	" " " " " " " " " " " " " "

Pour chaque kilo watt heure pour maisons particulières dix autres. (Voir à la suite de la clause 36)

12 La dite Corporation n'aura d'autres obligations vis-à-vis de la Compagnie que celles ci dessus mentionnées, de lui payer une somme de dix ou cinq pirotes par lampe de seize chandelles et de huit ou dix pirotes par lampe de douze chandelles.

13 La Compagnie s'engage de plus à fournir le courant électrique aux citoyens habitants, manufactures, industriels, de la dite Municipalité.

60

au compteur, au prix de Sept centim par Kilo-watt-heure, avec une charge minimum de Trente piastres par an par cheval vapeur, jusqu'à vingt chevaux, et de Douze par an par cheval vapeur additionnel, par les vingt premiers de l'année.

La force motrice sera établie sur la capacité du moteur.

14^e - Si une ou plusieurs des dites lampes s'éteignent ou restent éteintes, par rupture de fils ou autrement, pendant un ou plusieurs jours, une réduction proportionnelle au pro rata des temps qu'elles seront ainsi demeurées éteintes sera accordée à la dite Corporation.

15^e - La Compagnie sera obligée d'installer des lumières pour le prix d'une demi-année mentionnée plus haut, pour servir pendant une période de six mois par année cette charge étant pour l'éclairage des endroits où il peut y avoir des résidences d'été.

16^e - Rest bien compris et entendu que la Compagnie ou ayant cause sera fournie gratuitement à la Corporation de la Municipalité du Village du Sauc au Nord, tout le courant électrique nécessaire pour le déglaçage des bornes publiques de la rue - sous certaines conditions suivantes.

La Corporation devra donner au moins trois heures d'avis à la Compagnie, excepté en cas d'incendie. Toutes les machines nécessaires au déglaçage devront être fournies et tenues au bon ordre par la Corporation, lesquelles machines devront être acceptées par l'ingénieur de la Corporation.

17^e - Si la Corporation décidait, en aucun temps, pendant la durée de ce contrat, de faire fonctionner ses engins pour pomper l'eau nécessaire à son usage, ou pour toute autre cause, la Compagnie sera obligée de lui fournir le pouvoir nécessaire à telle fin à raison de sept centim par Kilo-watt-heure

18-

61

18^e - Si la Compagnie contractante ne donne pas une bonne tenue et n'exécute pas son contrat suivant ses termes et que la Corporation aurait raison de se plaindre de la dite Compagnie pour quelque ce soit, la dite Corporation aura le droit de mettre fin au présent contrat, en donnant un avis par écrit de trois mois à la dite Compagnie.

19^e - Le pouvoir nécessaire pour pomper l'eau de la rue de la Corporation sera pris durant la période que s'étend depuis minuit jusqu'à midi, et le courant sera mesuré par un compteur à 2000 tours et dixante cycles, le rendement du moteur ne devant pas être moindre que (85%) toute fois en ce cas quand le moteur marche à sa pleine capacité.

20^e - Toutes sommes dues à la Compagnie, pour l'éclairage particulier par la Corporation, seront payées au bureau de la Compagnie durant les heures ordinaires d'affaires et si dans les quinze jours après la réception du compte de la Compagnie, le cours-moteur ne paye pas ce qu'il doit, il perdra tous ses droits à l'exemple.

21^e - La Compagnie s'engage de plus, pendant toute la durée du contrat à fournir gratuitement l'éclairage de la salle du Conseil, ainsi que pour deux lumières à être placées en face de la résidence du Maire de la Municipalité. L'installation et les lampes seront aux frais de la Corporation.

22^e - L'épreuve du courant et le mesurage de la quantité de volts fournie aux lampes ainsi que de la force chaudière de ces lampes, ainsi que l'examen des opérations et des accessoires employés, seront facilités à l'ingénieur de la Municipalité ou à toute personne de confiance autorisée par le dit ingénieur.

L'ingénieur ou son représentant aura accès, en tout temps, aux lampes, circuits, appareils, machines et installation, tout dans la Municipalité que dans quelques uns des Ateliers de la Compagnie

23

62

- 23^e. La Municipalité aura le droit de poser des bords à communication pour un système d'alarme, en cas de feu, sur les poteaux de la Compagnie, et cela gratuitement pendant la durée du contrat avec la Municipalité.
- 24^e. Sur demande, la Compagnie fournira les lampes incandescentes en verre ou en porcelaine, de son modèle ordinaire, nécessaires pour remplacer les lampes épuisées, mais toutes autres lampes ou toutes lampes cassées pour une cause extérieure ne seront fournies qu'aux frais de l'entrepreneur.
- Proposé par le Conseil Ad hoc
 Révisé par le Conseil J. G. Dubord
 à la suite de 24. Après les mots "lampes incandescentes" ajouter les mots "de seize chandelles".
- 25^e. Les lampes épuisées, pour l'éclairage des rues de Seize ou de Trente deux chandelles, seront remplacées par la Compagnie, sans charge pour la Municipalité.
- 26^e. Nonobstant les prix stipulés plus haut, il est bien entendu que la Corporation et les particuliers ne seront pas obligés à payer, en aucun temps même pour les contrats déjà existant, plus cher que les taux payés par la Ville de Montréal tant pour l'éclairage des rues que pour la consommation intérieure. La Compagnie pourra cependant, en appelant à la commission des utilités publiques si les taux chargés dans la cité de Montréal sont jugés trop bas par la Compagnie.
- 27^e. La Compagnie aura ses comptes au moins à tous les trois mois, et à date fixe; mais elle ne pourra cependant pas en exiger le paiement de la Corporation relativement à l'éclairage des rues, avant qu'il ne se soit écoulé deux ans depuis la date de la mise en opération du système d'éclairage.

28

63

- 28^e. Toutes les dépenses occasionnées pour le présent règlement ainsi que le coût de l'éclairage municipal, seront payés au moyen de deniers publics, prélevés par la voie de taxation directe à cette fin, sur tous les biens imposables de la Municipalité.
- 29^e. Après chaque année, à date de la signature du présent contrat, la Corporation aura le droit de racheter de la dite Compagnie ou de ses successeurs, tout le système de transmission pour l'éclairage électrique, tels que fils, poteaux, lampes électriques installées dans les limites de la dite Municipalité, en payant à la Compagnie, la valeur intrinsèque du matériel, telle valeur devant être déterminée par trois arbitres dont l'un nommé par la Compagnie, l'autre par la Corporation, et le troisième par ces deux arbitres.
- 30^e. La Corporation devra payer vingt pour cent de plus que la valeur déterminée par l'arbitrage, et son paiement de la somme ainsi déterminée, la Compagnie devra transporter à la Corporation la propriété et la possession de tout ce qui est ci-dessus mentionné.
- La sentence arbitrale dont il est présentement question devra être finale.
- La Corporation devra accorder le droit à la Compagnie de poser des fils sur les poteaux pour lui permettre de remplir les contrats qu'elle aura ou pourra avoir au-delà des limites de la Municipalité, et ce dans le cas où la Corporation achèterait le système de la Compagnie.
- 31^e. La dite Corporation devra signifier par écrit à la dite Compagnie au moins trois mois avant l'expiration de l'année alors courante, son intention de faire tel rachat, et elle devra en même temps donner le nom de son arbitre. La Compagnie dans un délai huit jours de telle signification, nommera son arbitre, et les deux arbitres ainsi choisis devront se nommer un troisième dans un délai additionnel de huit jours, et les trois arbitres devront faire leur rapport le plus tôt possible.

- 64
- 32- Il est convenu qu'un contrat devra être préparé aux frais de la Compagnie et signé par le Maire et le secrétaire Trissier et la dite Compagnie dresse ~~un contrat~~ ^{un règlement} le présent règlement, aura un délai de un mois à partir de la date de la signature du contrat, et si la Compagnie négligeait de mettre le système de lumière électrique en opération, d'une manière parfaite dans un délai de un mois, tel contrat sera nul et de nul effet.
- 33- Les privilèges et obligations de la dite Compagnie relativement aux présentes s'appliquent à ses successeurs et représentants.
- 34- Les clauses du règlement n° 57 concernant la lumière électrique adoptée par le Conseil de la paroisse du Sault-au-Ricolllet sont incompatibles avec le présent règlement, sont obligatoires de la part de la dite Compagnie, ainsi que de la dite Corporation quoique non visées aux présentes.
- 35- Tous autres règlements relatifs à l'éclairage électrique extérieurs et intérieurs sont par le présent règlement abrogés.
- 36 Le présent contrat et plus le deux Avril mil neuf cent dix sept (1917) et durant ce laps de temps la Corporation devra fournir exclusivement toute la lumière et pouvoir moteur de la Compagnie aux prix et conditions mentionnés dans le présent règlement.
- Proposé par M. J. P. Poiré
 Secondé par M. A. Deschêdelet
- Il est ajouté à la fin de la clause 36 après le mot règlement "et sous réserve expressément des droits que peut avoir la Montreal Park & Island Railway Company".
- adopté
 Proposé par le conseiller J. P. Poiré
 Secondé par le conseiller J. P. Poiré
- À la clause XI - Au dans la dernière ligne les mots "dix centins" sont rayés et remplacés par "Pour chaque kilo-watt-heure pour maisons privées. quinze centins avec une escompte de "de trente trois et un tiers pour cent (33 1/3%)"

- en plus vingt cinq centins par mois pour loyer de compteurs - ^{adopté}
- 37- Le Maire et le secrétaire Trissier sont tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité avec la Compagnie dite "The Saraguay Electric Water Company", un contrat basé sur les dispositions du présent règlement.
- 38 Le présent règlement deviendra en force et vigueur quinze jours après sa promulgation - bon et valide sans nul besoin.
- X
- Proposé par le conseiller J. P. Poiré
 Secondé par le conseiller A. Deschêdelet
- Du règlement n° 3. Etablissement de la lumière électrique dans la Municipalité est adopté dans sa troisième lecture, tel qu'amendé ^{adopté}
- Règlement n° 3 -
 Lumière électrique dans la Municipalité tel qu'amendé et corrigé
- Règlement n° 3
 Il est ordonné et statué par le présent règlement, ce qui suit comme suit:-
- Un contrat sera passé avec la Compagnie dite "Saraguay Electric & Water Company" et cette Corporation au sujet de l'éclairage en général de la Municipalité.
- La dite The Saraguay Electric & Water Company et après appelée la Compagnie, et la dite Corporation du Village du Sault-au-Ricolllet, et après nommée la Corporation, savoir:
- 1^{er} Un contrat sera passé avec la Compagnie dite The Saraguay Electric & Water Company aux conditions suivantes:-
- 2^e L'éclairage devra être fourni pour les maisons privées par la dite Compagnie de lumières électriques, pendant toute la journée, et pour les rues, à partir du coucher du soleil à son lever, ceci comprenant parfaitement toute la période d'obscurité du jour, même pendant la période d'hiver, durant laquelle la lumière devra être fournie avant quatre heures de l'après midi.
- 3^e

- 64
- 32- Il est entendu qu'un contrat devra être préparé aux frais de la Compagnie et signé par le Maire et le secrétaire Trismie et la dite Compagnie d'après le présent règlement, aura un délai de un mois à partir de la date de la signature du contrat, et si la Compagnie négligeait de mettre le système de lumière électrique en opération, d'une manière parfaite dans un délai de un mois, tel contrat sera nul et de nul effet.
- 33- Les privilèges et obligations de la dite Compagnie relativement aux présentes s'appliquent à ses successeurs et représentants.
- 34- Les clauses du règlement n° 37 concernant la lumière électrique adoptée par le Conseil de la paroisse du Sault-au-Ricolllet sont incompatibles avec le présent règlement, seront obligatoires de la part de la dite Compagnie, ainsi que de la dite Corporation qu'elles ont insérées aux présentes.
- 35- Tous autres règlements relatifs à l'éclairage électrique extérieur et intérieur sont par le présent règlement abrogés.
- 36- Le présent contrat et plus tard le deux avril mil neuf cent dix sept (1917) et durant ce laps de temps, la Corporation devra prendre exclusivement toute la lumière et pouvoir moteur de la Compagnie aux prix et conditions mentionnés dans le présent règlement.
- Proposé par M. J. P. Pénin
 Secondé par M. A. Kescholelet
- Il a été ajouté à la fin de la clause 36 après le mot règlement "et sous réserve expressément des droits que peut avoir la Montreal Park & Island Railway Company".
- adopté
- Proposé par le conseiller J. P. Pénin
 Secondé par le conseiller J. P. Pénin
- A la clause XI. - Que dans la dernière ligne les mots "dix centins" soient rayés et remplacés par "Pour chaque kilo-watt-heure pour maisons privées. quinze centins avec une escompte de "de trente trois et un tiers pour cent (33 1/3%)"

- en plus vingt cinq centins par mois pour loyer de compteurs - adopté
- 37- Le Maire et le secrétaire Trismie sont tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité avec la Compagnie dite "The Saraguay Electric Water Company", un contrat basé sur les dispositions du présent règlement.
- 38- Le présent règlement deviendra en force et sera en vigueur quinze jours après sa promulgation - bon et ordi rayés nul et de nul effet.

Proposé par le conseiller J. P. Pénin
 Secondé par le conseiller A. Kescholelet

Que le règlement n° 3. Etablissement de la lumière électrique dans la Municipalité soit adopté dans sa troisième lecture, tel qu'amendé adopté

Règlement n° 37-
 Lumière électrique dans la Municipalité tel qu'amendé et corrigé

- Règlement n° 3
- Il est ordonné et statué par le présent règlement, ce qui suit comme suit:-
- Un contrat sera passé avec la Compagnie dite "Saraguay Electric & Water Company" et cette Corporation au sujet de l'éclairage en général de la Municipalité.
- La dite The Saraguay Electric & Water Company, et après appelée la Compagnie, et la dite Corporation du Village du Sault-au-Ricolllet, et après nommée la Corporation, savoir:-
- 1- Un contrat sera passé avec la Compagnie dite The Saraguay Electric & Water Company aux conditions suivantes:-
- 2- L'éclairage devra être fourni pour les maisons privées par la dite Compagnie de lumières électriques, pendant toute la journée, et pour les rues, à partir du coucher du soleil à son lever, ceci comprenant par conséquent toute la période d'obscurité du jour, même pendant la période d'hiver, durant laquelle la lumière devra être fournie avant quatre heures de l'après midi.
- 3-

66

- 3^e La dite Compagnie devra installer des lampes additionnelles requises par le Conseil, dans un délai de dix jours, à compter de la réception de d'un avis lui enjoignant de poser telles lampes additionnelles.
- 4^e La Compagnie devra planter des poteaux aux endroits indiqués par le Conseil, dans les limites de la Municipalité même dans les rues, les rues de fils de transmission et des lampes voulues, sans aucune charge extra pour la dite Municipalité.
- 5^e La dite Compagnie devra remplacer, quand il y en aura besoin, les poteaux ainsi que tout le matériel nécessaire à l'exploitation de la lumière électrique.
- 6^e La Compagnie devra changer de place, à ses frais dans les huit jours suivants, tout poteau qui pourrait nuire par la suite, soit à la Corporation soit à ses contribuables, et ce sur requête écrite du Conseil à cet effet.
- 7^e Tout ce qui concerne l'installation, tant à l'extérieur que sur le pavé ou dans la Municipalité du Village du Saub au Becollet, de tout système d'éclairage électrique, tel que fils, poteaux, lampes, réflecteurs, etc., enfin tout ce qui sera nécessaire pour fournir la lumière tel que sur dit, sera aux frais de la dite Compagnie (par conséquent au d'abord cause), et devra être tenu en bon ordre et conditions, et à ses frais et dépenses sans que la dite Corporation ait qu'à payer.
- 8^e La dite Compagnie devra tenir en bon ordre de fonctionnement tout ce qui se rattache à son système d'éclairage, employer au besoin tout le matériel nécessaire à l'exploitation de la lumière électrique, tels que poteaux, fils, compteurs, lampes électriques brisées, brûlées ou noircies par l'usage, aussitôt notifié de ce faire, par écrit, par l'inspecteur de la Municipalité (la Corporation), sous vingt-quatre

67

- heures, et ce sans aucune charge.
- 9^e La Corporation n'aura aucune responsabilité par suite des travaux faits par la dite Compagnie, pour l'installation de son système d'éclairage dans les limites de la Municipalité, et tous déboursés, dommages ou indemnités résultant d'accidents ou de fait des travaux, devront être payés par la dite Compagnie. L'intention des parties était que la Corporation ne soit tenue indemne par la dite Compagnie de toute responsabilité quelconque, de quelque nature que ce soit.
- 10^e Avant d'être données les lampes deviennent noires par l'usage et ne donnant plus la même lumière, la dite Compagnie sera obligée de les remplacer sans frais, de temps en temps, toutes les fois qu'elles sont ainsi devenues noires ou que l'inspecteur de la Corporation du Village du Saub au Becollet, juge qu'elles ne donnent pas une lumière convenable.
- 11^e Toutes et chacune de ces lampes devront être posées à une hauteur de dix pieds à deux pieds, avec des réflecteurs de "Regulation Reflector Type" et devront être fixés aux poteaux avec des tiges en fer, de la longueur voulue, afin que les lampes soient placées à une distance convenable pour éclairer le mieux possible les rues de la Municipalité, et ce suivant l'opinion de l'ingénieur de la Corporation.
- Toutes et chacune des ces lampes devront recevoir un courant de (104) cent quatre volts.
- 12^e Si la Corporation pendant la durée du présent contrat, désirait avoir des lampes à arcs de (1200) bougies avec chaudières, la dite Compagnie devra les lui fournir, aux prix suivants - Deux vingt dix piéces par lampe, pour dix lampes - quatre vingt piéces par lampe, pour vingt lampes - quatre vingt piéces par lampe pour trente lampes, et soixante quinze piéces par lampe pour toutes les lampes au plus de trente.
- La dite Corporation aura aussi le droit de acheter des lampes à arcs aux lumières de

(16)

Seize et de (32) Trente deux chaudières, sur un an et
de (8) huit jours, et cela aux frais de la dite Compagnie
Il ne devra pas être chargé par la dite Compagnie
un tarif plus élevé que le tarif suivant, savoir:

Tarif pour Lumière Electrique.

Eclairage des rues

Lampe de Seize chaudières, par an (10 ⁻)	Dix piastres
" " Seize " " 1/2 " (5)	Cinq "
" " Trente deux " " annu (20)	Vingt "
" " Trente deux " " 1/2 " (10)	Dix "

pour chaque Killovolt-heure pour maisons par-
ticulières (0.15⁻) quinze centimes avec un escompte
de Trente trois et un tiers (33 1/3%) en plus incluant
centimes par mois pour loyer du compteur.

12^e La dite Corporation n'aura d'obligations ni a l'égard
de la Compagnie que celles et d'elles mentionnées,
de lui payer une somme de (10⁻) dix piastres
ou (5⁻) cinq piastres par lampe de 16 chaudières
et de (20⁻) vingt ou de (40⁻) dix piastres de 32 chau-
dières.

*d'autres
#

13 La Compagnie s'engage de plus à fournir le pouvoir
electrique aux citoyens ou hôpitaux, manufac-
turiers, industriels de la dite Municipalité, au
compteur au prix de (0.07⁻) sept centimes par Killo-
volt-heure avec une charge minimum de \$300
Trente piastres par an par cheval vapeur, jus-
qu'à (20) vingt chevaux, et de (\$12) douze piastres
par an par cheval vapeur additionnel passé
les (20) vingt premiers chevaux.

La force motrice sera établie suivant la ca-
pacité des moteurs

14^e Si une ou plusieurs des dites Lampes, s'éteignant
ou restaient ainsi éteintes, par rupture de
fil ou autrement, pendant un ou plusieurs
mois, une réduction proportionnelle au pro-
cent du temps qu'elles restent ainsi demeu-
rées éteintes sera accordée à la dite Corpo-
ration.

15^e La Compagnie sera obligée d'installer des
lumières pour le prix d'une demi-année men-

tième plus haut pour servir pendant une période de (6)
six mois, cette clause étant pour l'éclairage des endroits
où il peut y avoir des résidences d'été.

16^e Rest bien compris et entendu que la Compagnie ou ayent
cause, devra fournir gratuitement à la Corporation de la
Municipalité du Village de Sault-au-Rouelle tout le cou-
rant électrique nécessaire pour le dégelage des bornes-
fontaines de l'aqueduc, aux conditions suivantes:
La Corporation devra donner au moins (3) trois heures
dans à la Compagnie, excepté en cas d'incendie. Toutes
les machines nécessaires au dégelage devront être four-
nies et tenues en bon ordre par la Corporation, les-
quelles machines devront être acceptées par l'ingé-
nieur de la Compagnie.

17^e Si la Corporation décide en aucun temps, pendant
la durée de ce contrat, de faire fonctionner ses usines
pour pomper l'eau nécessaire à son aqueduc,
ou pour toute autre cause, la Compagnie sera obligée
de lui fournir le pouvoir nécessaire à telle fin
à raison de (0.07) sept centimes par Killovolt heure,
18 Si la Compagnie contractuelle ne donne pas une
bonne lumière et qu'incidentellement par son contrat auant
de ce présent que la Corporation a eu raison de
se plaindre de la dite Compagnie pour quelque
ce soit, la dite Corporation aura le droit de
mettre fin au présent contrat en donnant
un avis par écrit de (3) trois mois à la dite Compa-
gnie.

19^e Le pouvoir nécessaire pour pomper l'eau de
l'aqueduc de la Corporation sera pris deuant la
période qui s'étend depuis minuit jusqu'à
midi, et le courant sera mesuré par un compteur
de (3) phases et (60) soixante cycles, le rendement
du moteur ne devant pas être moindre que (85%)
Quatre vingt cinq pour cent, quand le moteur mar-
che à sa pleine capacité.

20^e Tous sommes dues à la Compagnie pour l'é-
clairage particulier ou par la Corporation, seront
payés au bureau de la Compagnie deuant les
heures ordinaires d'affaires, et si, dans les quinze
Jours

70

jours après la réception du compte de la Compagnie, le consommateur néglige de payer ce qu'il doit il perdra tous ses droits à l'abonnement.

21^e La Compagnie s'engage de plus, pendant toute la durée du contrat à fournir gratuitement l'éclairage de la salle du Conseil, ainsi que pour deux lumières à être placées en face de la résidence du Maire de la Municipalité. L'installation et les lampes seront aux frais de la Corporation.

22^e L'expertise, du courant et le mesurage de la quantité de volts fournis aux lampes ainsi que de la force chaudière de ces lampes, ainsi que l'examen des opérations et des accessoires employés, seront facilités à l'ingénieur de la Municipalité ou à toute personne de confiance autorisée par le dit ingénieur.

L'ingénieur ou son représentant aura accès en tout temps dans aux lampes, conduits, appareils, machines et installations tant dans la Municipalité que dans quelquesunes des stations de la Compagnie.

23^e La Municipalité aura le droit de poser des bâches à communication pour un système d'alarme en cas de feu, sur les poteaux de la Compagnie et cela gratuitement pendant la durée du contrat avec la Municipalité.

24^e Sur demande la Compagnie fournira les lampes incandescentes de (16) ou de (32) bougies chaudières au verre ou en porcelaine, de son modèle ordinaire, nécessaires pour remplacer les lampes épuisées, mais toutes autres lampes ou toutes autres lampes cassées pour une cause externe ne seront fournies qu'aux frais du consommateur.

25^e Les lampes épuisées pour l'éclairage des rues de (16) ou de (32) bougies ou de (32) bougies, seront remplacées par la Compagnie, sans charge pour la (Municipalité) Corporation.

26^e

71

26^e Nonobstant les prix stipulés plus haut, il est bien entendu que la Corporation et les particuliers ne seront pas appelés à payer, en aucun temps, même pour les contrats déjà existants, plus cher que les taxes payés par la ville de Montréal, tant pour l'éclairage des rues que pour la consommation intérieure. La Compagnie pourra cependant se adresser à la Commission des Utilités Publiques, si les taxes chargés dans la Cité de Montréal sont jugés trop bas par la Compagnie.

27^e La Compagnie servira ses comptes au moins à tous les trois mois, et à date fixe; mais elle ne pourra cependant pas exiger le paiement de la Corporation relativement à l'éclairage des rues, avant qu'il ne se soit écoulé deux ans depuis la date de la mise en opération du système d'éclairage.

28^e Toutes les dépenses occasionnées pour le présent règlement, ainsi que le coût de l'éclairage municipal, seront payés au moyen de deniers publics, prélevés par la voie de taxes directes à cette fin, sur tous les biens imposables de la Municipalité.

29^e Après chaque année, à date de la signature du présent contrat, la Corporation aura le droit de racheter de la dite Compagnie, ou ses successeurs, tout le système de transmission pour l'éclairage électrique, tels que fils, poteaux, lampes électriques installés dans les limites de la dite Municipalité, en payant à la Compagnie la valeur intrinsèque du matériel, telle valeur devant être déterminée par trois arbitres, dont l'un nommé par la Compagnie, l'autre par la Corporation, et le troisième par ces deux arbitres.

30^e La Corporation devra payer (20%) vingt pour cent de plus que la valeur déterminée par l'arbitrage, et son paiement de la somme ainsi déterminée, la Compagnie devra transmettre à la Corporation la propriété et la possession de tout ce qui est ci-dessus mentionné, la sentence arbitrale dont il est présentement question

question devra être finie

La Corporation devra accorder le droit à la Compagnie de poser des fils sur les poteaux pour lui permettre de remplir les contrats que elle aura ou pourra avoir au-delà des limites de la Municipalité, et ce dans le cas où la Corporation achèterait le système de la Compagnie.

31^e La dite Corporation devra signifier par écrit à la dite Compagnie au moins trois mois avant l'expiration de l'année alors courante, son intention de faire tel contrat, et elle devra en même temps donner le nom de son arbitre. La Compagnie devra dans un délai de (8) huit jours de telle signification, nommer son arbitre, et les deux arbitres ainsi choisis devront en nommer un troisième dans un délai additionnel de (8) huit jours, et les trois arbitres devront faire leur rapport le plus tôt possible.

32^e Il est bien convenu que un contrat devra être préparé, aux frais de la Compagnie, et signé par le Maire et le Secrétaire Trésorier, et la dite Compagnie, pour mettre à exécution le présent règlement dans un délai de un mois, à partir de la date de la signature du contrat, et si la Compagnie négligeait de mettre le système de lumière électrique en opération, d'une manière parfaite, dans un délai de un mois, tel contrat sera nul et de nul effet.

33^e Les privilèges et obligations de la dite Compagnie relativement aux présents s'appliqueront à ses successeurs et représentants.

34 Les clauses du règlement N° 57 concernant la lumière électrique adoptée par le Conseil de la paroisse du Sault-au-Récollet non incompatibles avec le présent règlement, seront obligatoires de la part de la dite Compagnie, ainsi que de la dite Corporation que si elle n'est insérée aux présents.

35

35^e Tous règlements relatifs à l'éclairage électrique extérieur et intérieur, sont par le présent règlement abrogés.

36^e Le présent contrat expirera le deux avril mil neuf cent dix sept et durant ce laps de temps, la Corporation devra prendre exclusivement toute la lumière et pouvoir motus de la Compagnie aux prix et conditions mentionnés dans le présent règlement, et sans réserve cependant des droits que peut avoir la Montreal Park & Island Railway Company.

37 Le Maire et le Secrétaire Trésorier sont tous deux autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité avec la Compagnie dite "The Baraguay Electric & Water Company" un contrat basé sur les dispositions du présent règlement.

38^e Le présent règlement deviendra en force et vigueur (15) quinze jours après sa promulgation. Tous autres règlements sur ce sujet sont abrogés.

A. J. Frigo
Maire

Je soussigné J. J. Hoare Secrétaire Trésorier domicilié en la Municipalité du Village du Sault-au-Récollet certifie que mon serment d'office ainsi public le Règlement N° 3 plus haut dits, en en officialisant une copie à la porte de l'église paroissiale et une copie à la porte de la salle publique de cette Municipalité samedi le treizième jour de juillet mil neuf cent dix (1910) et en le lisant à haute et intelligible voix dans les langues française et anglaise, à la porte de l'église à l'issue du service divin du matin dimanche le treizième jour de juillet mil neuf cent dix (1910) et que le dimanche suivant le jour en copies ont été affichés comme sus dits.

* copies de
dit règle.
ment

J. J. Hoare

Donné au Village du Sault-au-Récollet ce premier jour du mois d'août mil neuf cent dix. un notaire public.

J. J. Hoare

Proposé par le Conseiller J. Herston
 Secondé par le Conseiller A. Deschêtolets
 Que le Secrétaire Pisonio soit autorisé de signer au
 Champagné gerant de The Saraguay Electric Light &
 Water Company. L'avisant de la Commission l'lecture du
 Règlement N° 3 - Établissement de la lumière électri-
 que dans la Municipalité, et de l'intention de ce
 Conseil, qu'ausiôt les formules remplies, inas-
 tim sera donné à la dite Compagnie de passer
 une lampe de Tente deux chandelles à chaque
 deux poteaux sans compter le premier et le dernier
 poteaux ceux limités Esch Esch de la dite Mu-
 nicipalité du Village du Sault au Piccollet

adopté

Proposé par le Conseiller J. Thos Pepin
 Secondé par le Conseiller A. Deschêtolets
 De donner instruction à notre Ingénieur F.
 L. Loberge, de préparer, immédiatement tous
 les plans montrant les emplacements d'eau nécessaires
 à l'alimentation de notre Municipalité, ainsi
 que toutes les vannes, bornes fontaines, bouches
 -gouttes particuliers, pièces spéciales, etc, et de
 préparer les devis nécessaires, de tout dans le
 but de demander des permissions pour
 ces travaux, ces plans et devis devant être
 accompagnés d'un estimé complet du coût
 de ces travaux.

adopté

Proposé par le Conseiller A. Deschêtolets
 Secondé par le Conseiller J. Herston
 De donner instruction à notre Ingénieur
 F. L. Loberge de faire tous les relevés néces-
 saires et tous les mesurages afin de faire rap-
 port pour chaque rue, de la longueur des
 trottoirs permanents, avec un détail néces-
 saires pour que ce Conseil soit en posi-
 tion de demander des permissions pour
 faire exécuter ces travaux le plus tôt pos-
 sible.

adopté

Proposé par le Conseiller J. Herston
 Secondé par le Conseiller A. Deschêtolets
 Que la résolution passée et adoptée par ce Conseil à
 l'Assemblée de l'après-midi du 16 juillet courant
 se lisant comme suit "Que l'ingénieur de cette Muni-
 cipalité soit autorisé de préparer un mémoire de
 la superficie en verges carrées par rue et che-
 min appartenant à ce Conseil pour y faire des
 trottoirs et de faire rapport à ce Conseil" soit
 déclaré nul.

adopté

Proposé par le Conseiller J. Thos Pepin
 Secondé par le Conseiller Jos. Dubond
 Que le compte de M. Mazerette au montant de
 Cinq piastres, pour avoir coupés les haies dans
 la partie de la Montée du Bos du Sault, apparte-
 nant à cette Municipalité soit payé.

adopté

À l'unanimité le Secrétaire est autorisé de faire
 paraître une annonce demandant en cla-
 rification.
 Le Compte de M. Cardinol, pour nettoyage de
 la salle de ce Conseil est laissé sur la table
 attendu que le compte n'est pas complet.

— La séance est levée sinœ diad —

A. P. Dugan
 Maire

76

Province de Québec
Municipalité du Village
du Saulx au Recollet

28 juillet 1910

Assemblée spéciale du Conseil de la Municipalité
du Village du Saulx au Recollet tenue jeudi le 28
juillet 1910 conformément à l'avis de convocation
en date du 25 juillet courant par J. Hadam le
secrétaire Trésorier et en conformité aux dispositions
du Code Municipal de la Province de Québec
à laquelle sont présents M. A. P. Frigon maire
M. M. les Conseillers F. J. Brossard A. Deschêtel
J. Dubord J. Thomas Pepin et James Newton
formant quorum sur la présidence de M. le
Maire A. P. Frigon.

Le Secrétaire Trésorier donne lecture de l'avis
de convocation de la présente assemblée et
du rapport de la signification assemblée
antérieurement à l'original, après lecture il est
constaté que le Conseil le 21 juillet est ab-
sent.

L'assemblée spéciale est convoquée pour les fins
suivantes.

- 1^{re} Lecture des minutes de l'assemblée régulière du
4 juillet et des ajournements d'icelle en date des
7, 9, 16 et du 21 juillet 1910.
- 2^{re} Réponse de la cité de Montréal. Chaises etc.
- 3^{re} " de la Saragway Light & Water Company.
- 4^{re} " de l'avis de loi concernant les \$180 payés
à la Municipalité de la paroisse du Saulx au
Recollet pour le nettoyage du cours d'eau Millieu.
- 5^{re} Réponse achat d'un blanchisseur.
- 6^{re} " de l'avis de loi - Mode d'évaluation.
- 1^{re} Lecture des minutes de l'assemblée régulière du
4 juillet et des ajournements d'icelle en date
des 7, 9, 16 et du 21 - est faite.
Proposé par le conseiller A. Deschêtel
secondé par le conseiller J. Thomas Pepin
Que les minutes de l'assemblée régulière et des
ajournements

77

d'icelle en date 7, 9, 16 et du 21 juillet courant (1910) soient
adoptés tels que lues - adopté

- 2^{re} Réponse de la cité de Montréal pour les chaises -
Le Maire fait rapport que le rapport n'est pas lu et
est bonifié tel qu'il avait été promis.
- 3^{re} Réponse de la Saragway Light & Water Company -
M. le Maire fait réponse que la compagnie attend
que le règlement soit publié officiellement.
- 4^{re} Question deachat d'un blanchisseur pour l'usage
du bureau -
Réponse - Un ancien machine n'a été trouvée en-
core pouvant donner satisfaction, bien entendu
de seconde classe.
- 5^{re} Lettre de l'avis de loi Re les \$180 - que la commission
de la Municipalité du Saulx au Recollet a reçu pour
le nettoyage du cours d'eau Millieu.
Sur cette lecture le Conseil à l'unanimité ordonne d'agir
en conformité à une résolution posée et adoptée
antérieurement " d'acquiescer réception de montant total
de \$500 Cuyeurs justes, et de demander le remboursement
de la somme de \$180 pour les fins men-
tionnées.
- 6^{re} Réponse de l'avis de loi - Mode d'évaluation
Le Maire explique, que ce Conseil n'a pas le droit de
faire un rôle neuf, et que la révision faite de
par les experts amènerait probablement par la suite
un rôle neuf de la l'avis de loi recommandé
de ne pas se hasarder à changer le rôle
d'évaluation à le faire considérer comme un
nouveau rôle -
A l'unanimité le Mode d'évaluation préparé par
la Municipalité de la paroisse du Saulx au Recollet
en 1908 et révisé en 1909 dont copie attestée
ce qui est entre les mains du Secrétaire Trésorier de-
meure en force jusqu'à ce qu'il soit am-
plément en ordonne autrement. Au vu et con-
signé par qui l'assemblée est levée

A. P. Frigon
Maire

Province de Québec
Municipalité Village
du Sault-au-Récollet
1^{er} Août 1910

Assemblée régulière du conseil municipal de la Municipalité du Village du Sault au Récollet tenue le lundi le premier jour du mois d'Août mil neuf cent dix (1910) à la salle publique d'après l'heure et lieu ordinaires des sessions de ce conseil, en conformité aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle sont présents M. A. P. Fugère et M. M. les Conseillers A. Deschêtolets J. Dubord, J. Thos Pepin et J. Thos formant quorum sous la présidence de M. le Maire A. P. Fugère.

Est présenté à ce conseil le compte de M. Cardinal peintre pour travaux de nettoyage de la salle des séances de ce conseil, savoir peinture blanche - 2000 - etc au montant de \$ 38¹³/₁₀₀

Proprié par le conseiller A. Deschêtolets
Seconde par le conseiller J. Dubord

Que le compte de M. Cardinal au montant de trente huit piastres et treize centimes soit accepté et payé adopté

Proprié par le conseiller A. Deschêtolets
Seconde par le conseiller J. P. Pepin

Que l'inspecteur de voirie soit autorisé de faire repaver les trottoirs, partout où il y a des trous ou autres places dangereuses, afin d'éviter des accidents. adopté

Que le salaire de l'inspecteur de voirie soit fixé à trente centimes de l'heure. Les employés ou journaliers, vingt cinq centimes de l'heure.

L'inspecteur devra tenir le temps des hommes qu'il emploiera et faire rapport au conseil.

Est donné acte à l'inspecteur de voirie de faire faucher les herbes dans les rues, Beuthianne d'Alain ainsi que dans les chemins de la rue des Moulins et autres chemins où le besoin se fait sentir adopté

Proprié par le conseiller A. Deschêtolets
Seconde par le conseiller J. Thos Pepin
Que M. J. Proulx et le secrétaire Proulx soient autorisés à acheter un clorographe et dont le prix sera de \$ 50 cinquante piastres adopté

Proprié par le conseiller A. Deschêtolets
Seconde par le conseiller J. Dubord
Que la somme de \$ 100 cent piastres soit mise à la disposition du président du comité exécutif des fêtes du 3^{em} Centenaire de la découverte de la Rivière des Prairies. adopté

Proprié par le conseiller J. P. Pepin
Seconde par le conseiller J. Dubord
Que l'assemblée soit ajournée à lundi le huit (8) du courant aux heures et lieux ordinaires des sessions de ce conseil adopté

Province de Québec
Municipalité du Village
Sault-au-Récollet } 8 Août 1910

Continuation de l'assemblée régulière du 1^{er} Août 1910 ajournée à ce huitième jour d'après l'heure et lieu en conformité aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec sont présents M. A. P. Fugère Maire et M. M. les Conseillers J. P. Pepin, J. Dubord, A. Deschêtolets, J. P. Brodeur formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire A. P. Fugère.

M. le Maire fait rapport que le secrétaire est en possession d'un clorographe tel qu'adonné par ce conseil, sauf que le chariot est plus long et en plus le besoin du conseil.

Le conseil à l'unanimité le conseil ordonne à l'inspecteur de voirie de faire faucher les herbes dans les rues, le vieux bois des trottoirs à être enlevé par les propriétaires en face d'eux.

Proprié par le conseiller J. Dubord
Seconde par le conseiller A. Deschêtolets
Que cette assemblée soit ajournée à mercredi le 16 du courant d'après l'heure et lieu ordinaires des assemblées de ce conseil adopté

Province de Quebec
Municipalite du Village
du Sault-au-Rouelle
16 Aout 1910

Continuation de l'assemblee reguliere du conseil en date du 16 Aout 1910 apres au 8 fruit puis de nouveau apres ce 8 fruit puis du mois d'Aout 1910 et tenue aux heures et lieu ordinaires des sessions de ce conseil en conformite aux dispositions du Code Municipal de la Province de Quebec, sont presents M. Le Maire A.P. Frigon et MM. les Conseillers J.T. Pepin, J. Deschatelets formant quorum sous la presidence de Monsieur le Maire A.P. Frigon.

Propose par le Conseiller J.T. Pepin
Seconde par le Conseiller A. Deschatelets
Sur le compte de M. Morgan pour l'achat de crochets ont paye soit \$5.70 cinq piastres
Sur le compte Miller & Pires pour M. de la Riviere pour la plateforme dans la salle des deliberations de ce conseil au montant de huit piastres et cinquante quatre centes pour bois et trois piastres pour tulle de A.S. Beugnot soit un total de \$11.75

Sur le montant de deux piastres ont paye aux President des comite executif des fetes du 3^{em} centenaire de la decouverte des Prairies pour les services de la faucon au 64^{em} Regiment des Voltigeurs de Chateauguay
A l'unanimité le conseil decide d'aller en exp. avec le plan de la Municipalite pour rendre compte des evénements de la Comm. reunion a l'heure chez M. Pelain au Bas de la Municipalite.

Question du changement du nom des rues
Aux conseillers de proposer aux differents noms a donner aux rues Beaubien, Beultraime, David, Moulin, Pressoir et la rue allant au depot de Henderson au nord de M. Kenzie et autres rues.

soit paye

#audrey

Propose par le Conseiller J. Herston
Seconde par le Conseiller A. Deschatelets
Sur des remerciements sont offerts a M. Le Maire et tous les citoyens pour le devouement que tous chacun ont deployes dans les fetes du 3^{em} centenaire de la decouverte de la Riviere des Prairies - Adopte

Propose par le Conseiller A. Deschatelets
Seconde par le Conseiller J.T. Pepin
Sur cette assemblee ont apres au 24 Aout 1910 tenue aux heures et lieu ordinaires des sessions de ce conseil - adopte

Province de Quebec
Municipalite du Village
du Sault-au-Rouelle
24 Aout 1910

Continuation de l'assemblee reguliere de ce conseil en date du 24 Aout apres au 8 fruit puis de nouveau au 16 puis de nouveau apres au 24 jour du courant, et tenue aux heures et lieu ordinaires des sessions de ce conseil en conformite aux dispositions du Code Municipal de la Province de Quebec sont presents M. Le Maire P. Brasseur et MM. les conseillers J.T. Pepin, J. Deschatelets, J. Herston formant quorum sous la presidence de Monsieur le Maire P. Brasseur a l'heure du Maire A.P. Frigon.

M. Le Maire donne lecture de Monsieur le Maire Frigon motivant son absence a cette assemblee
M. Le Maire donne lecture de l'avis de la Municipalite de la paroisse du Sault au Rouelle, a la demande de cette Municipalite de la somme de \$180 - deux piastres sept piastres tulle de la Comm. d'iceux Milliers

Propose par le Conseiller A. Deschatelets
Seconde par le Conseiller James Herston
Sur la proposition du conseil de la Municipalite du Sault au Rouelle - Re demande de la somme de \$180 paye a ladite Municipalite du Sault au Rouelle pour

pour outoyer le cours d'eau. Meilleurs ont infirmer à l'université de ce conseil ^{adopté}
Le secrétaire Trépoie de pose sur la table les différents comptes. savoir:—

Police de Garantie du secrétaire Trépoie	\$5.00
Charles Tison Secrétaire de la Municipalité	6 ⁰⁰
J. Alricard papeteux et dimonté, de seau	16 ⁰⁰
Alta Mercier pour 2 pelles	1.50
Gabriel Cyrille Imp. de bois travaux trottoir	18.20
Lervais Joseph pour l'ouvrage charrier du bois trottoir	1.50
Mazurkiewicz H. faucheur les mauvaises herbes dans les rues	80
S. Germain L. travaux pour trottoir	6.15
Payette E. " " "	6.15
Bonnie J. " " "	6.15
Leprieu O. " " "	6.15
Beau Walter " " "	4.75
Lavoie Arthur " " "	4.75
Caboul Auguste " " "	9.10
Lervais Thémast " " "	10.10
Delorme Alphonse " " "	5.03

Proposé par le conseiller A. Deschêtelots
Secrète par le conseiller J. P. Pepin
Sur ces différents comptes tels que détaillés soient payés à qui de droit et que les autres comptes soient:—

Melleu frères Bois pour trottoir	\$172.68
Perrin J. N. blous	5.50
Blouin Emile " "	7.25

soient renvoyés à une autre assemblée. ^{adopté}

A l'unanimité le conseil félicite M. J. Thibault Sec. Trés. de cette municipalité de l'adoption de la table des seauces de ce conseil.

Proposé par le conseiller J. Herston
Secrète par le conseiller J. P. Pepin
Sur le secrétaire Trépoie ont chargé de voir s'il y existe un ponceau vobal du cours d'eau passant sa route sur le n° 186 traversant le terrain des frères Jésuites pour ce continuer

à travers le terrain des soeurs de la Miséricorde pour jeter ces eaux à la rivière des Prairies par la rue David ^{adopté}

Proposé par le conseiller J. Herston
Secrète par le conseiller J. P. Pepin
Sur le secrétaire Trépoie ont autorisé d'acheter une couverture pour la table des séances de ce conseil ^{adopté}

Proposé par le conseiller J. Herston
Secrète par le conseiller J. P. Pepin
Sur les changements suivants ont été faits au Role d'évaluation de la Municipalité du Saule au Recueil de la dite Municipalité, a été depuis dressé et approuvé par ce conseil.

Charbonneau J. E. à la place de la Cie du Port. He do mont. pour les lots n° 125 subdiv. 6, 7 évalués à \$ 300
proches du lot. pour les n° 9, 10, 11 de lot n° 125 évalués à \$ 250 du lot. — Prevost Linné à la place de Jos Larivière pour le lot n° 126 subdiv. 15 évalué à \$ 200.
Charbonneau Linné à la place de Jos Larivière pour les lots n° 127 subdiv. 2, 3, 4 évalués à \$ 50 du lot, pour les lots n° 127 subdiv. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 évalués à \$ 25 du lot; pour les lots n° 127 subdiv. 19 et 20 évalués à \$ 50 du lot, pour les lots n° 127 subdiv. 32, 33, 34 évalués à \$ 25 du lot. — Bonneau J. C. à la place de Jos Larivière pour les lots n° 127 subdiv. 10 évalués à \$ 200 — Maillon J. G. à la place de Jos Larivière pour les lots n° 127 subdiv. 24, 25 évalués à \$ 100 du lot. — Larivière Benoit à la place de Jos Larivière pour le lot n° 127 subdiv. 27 évalués à \$ 50. — Pélard Alcide à la place de C. Desnois pour les lots n° 224-102 et 103 évalués à \$ 100 du lot. — Bilauges E. à la place de Hosp. Reguin pour les lots n° 186-39 et 40 évalués à \$ 100 du lot. — Lervais Joseph à la place de la rue Beau Brumet pour une partie du lot n° 186 évalués à \$ 500. — Prevost J. C. à la place de la rue France Brumet pour une partie du lot n° 186 évalués à \$ 800 pour le terrain et \$ 1000 pour les

les bâties - Gravel Wally à la place de J. Lavoisier
 pour le lot n° 148 avec la même évaluation, terrain
 \$150 Botines \$200 - Paris Stanislas à la place de
 Narcisse Lacroix pour une partie du lot n° 158 éva-
 lue à \$100 pour le terrain et \$500 pour les bâties
 Goyer Alben pour une partie du lot n° 143, 144
 & 145 au lieu de tout le lot n° 143 - avec même
 évaluation - Paquette Louis pour une partie du
 lot n° 143 au lieu de tout le lot - avec même
 évaluation ainsi que le lot n° 142 - Bonneau
 Apsa à la place de G. Des Parois pour les lots
 n° 224 subd. 137 & 138 avec une évaluation de
 \$100 par lot et \$200 pour les bâties
 Bardenis J à la place de G. Des Parois pour
 les lots n° 224 - 298 - 299, 301 évalués à \$100 du
 lot et \$1000 pour les bâties.
 Prevost Joseph à la place de Philias Daguais
 pour le lot n° 137 évalué à \$500 pour le terrain
 et \$1500 pour les bâties total \$2000
 Chopin L. L. à la place de G. Des Parois avec
 une évaluation de \$100 par lot - pour les lots n° 224
 340, 341 - \$200
 Lavoisier Françoise à la place de St. Agathe Daguais
 pour le lot n° 195 St. avec la même évaluation
 terrain \$200 Botines \$600 - total - \$800
 Peltier John à la place de la rue St. Godchaux
 pour les 7/8 du lot n° 197 avec même évalua-
 tion, terrain \$200 - Botines \$400 - \$600
 Lefebvre Joseph à la place de G. Des Parois
 pour les lots n° 224 - 86, 87, 88 avec une évalua-
 tion de \$100 du lot, Botine \$500 total \$800 -
 Lapierre Joseph à la place de Bls. A. Parisseau
 pour le lot n° 216 et ses subdivisions 1, 2, 3, 4, 5
 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 évalué à \$100 du lot et Botines
 \$2600 - total \$3800
 Pappanier J. A. à la place de la Ross Realty
 pour les lots n° 226 A - 491, 492 évalués à \$100
 du lot, Botines \$1300 - total \$1500
 Home Realty à la place de G. Des Parois in tout
 pour les lots n° 136 & 134 et leurs subdivisions

savoir:-

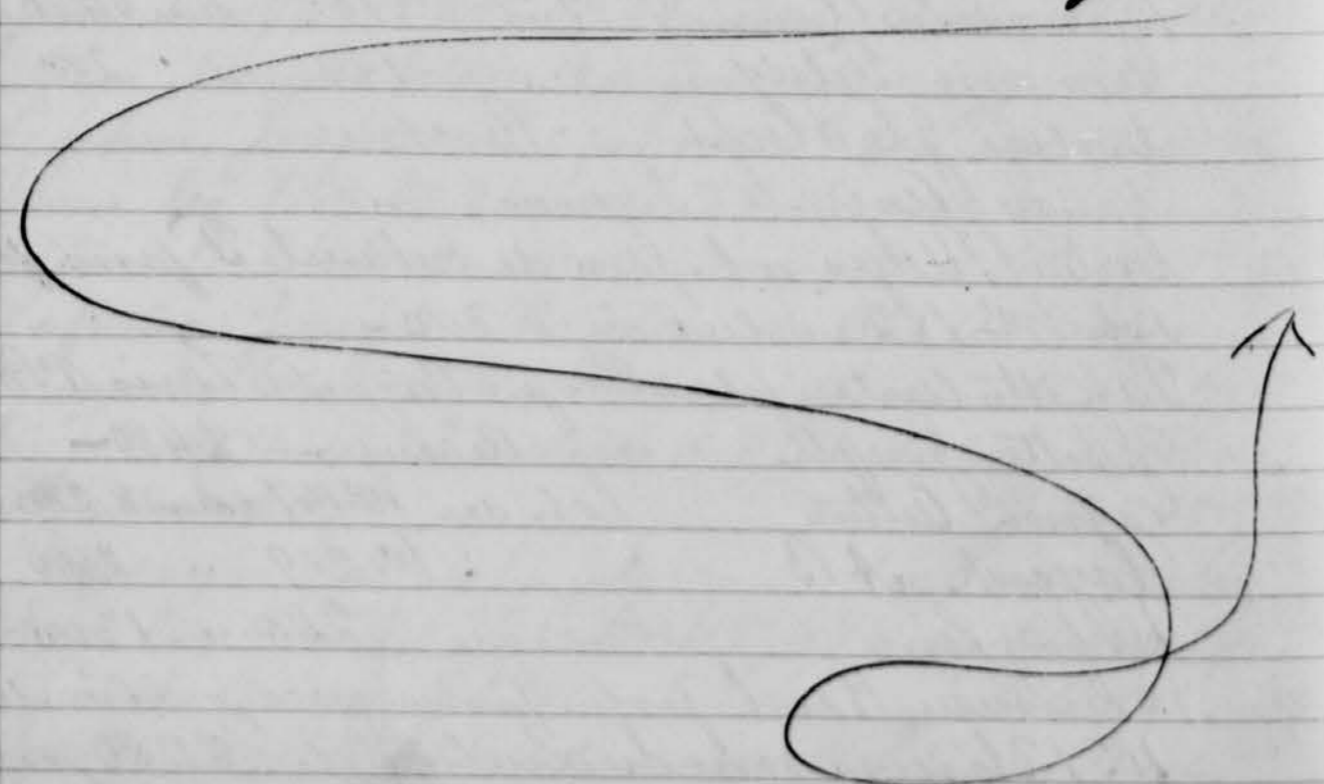
n° 134 - 1 à 64 évalué à \$50 du lot \$3200.00
 134-65 à 1349 évalués à \$20 du lot \$2800.00
 136-1 à 41 évalué à \$10 du lot 410 -
 136-42, 43, 68, 69 évalués à \$50 du lot 250
 136-70, 71 évalué à \$50 du lot, Botines évalués
 à \$800 -
 Monette J. occupant des lots n° 136-70, 71 = \$450
 Monette J. occupant des lots n° 136, 70, 71 = \$450
 Ross Realty Co. pour les lots 225, 225A, 226, 226A
 avec leurs subdivisions, savoir:-
 225-1 à 406 évalués à \$25 du lot \$10150
 225A-1 à 369 " " \$25 " " 9225
 226-1 à 307 " " \$25 " " 7675
 226A-1 à 608 " " \$25 " " 15100.
 Trudeau Stanislas occupant lot n° 160 terrain \$84
 Dagenas Arthur " " " " 160 " 400 " \$72
 Claudel Achille occupant " " " " n° 164 " 800 " \$72
 Labeau J. " " " " 170 " 1500 " \$120
 Labeau P. Revenu \$300
 Prevost Joseph fils Locat n° 174 terrain 200 Lq. \$60
 Beau Walter " n° 180 " \$400 " \$72
 Prevost Louis " n° 137 " \$500 " \$84
 Prevost A. " n° 137 " \$500 " \$84
 Belhomme Arthur " n° 182 " 200 " \$84
 Pelletier Louis Revenu \$300
 Pelletier Alphonse fils de Prop. J. B. Pelletier lot n° 184
 Pysmieu Alexis lot n° 189 terrain \$480 Lq. \$72
 Lemaris Felix " " 199 " 200 " \$72
 Nadon J. C. Hoopst Revenu \$500
 Nadon Auguste Inguen " \$400
 Caboul Ulysse à la place de Duboult P. pour partie du
 lot n° 182 évalué à \$300 -
 Paquette Arta fils de Prop. Paquette Louis n° 142 & 143
 Paquette Joseph Revenu \$480 - \$580
 Pappanier Arthur lot du n° 147 terrain \$200 Lq. \$60
 Haycock A. B. " " n° 219 " 2800 " \$180
 Alfroy Lion " " 208 " 1300 " \$144
 Bonneau Ramel prop. pour une partie du lot
 n° 136 avec une évaluation de \$250 pour le
 terrain et Botines - \$416, 66 2/3 - Bonneau

Albion Prop. pour une partie du lot n° 136 - évalué à \$ 250 pour le terrain et \$ 416.66²/₃ pour bâtisses.
 Brousseau Corine prop. pour une partie du lot n° 136 évalué à \$ 416.66²/₃ pour bâtisses terrain \$ 250. - Brousseau Regine épouse de Lesage Pap-dime partie du lot n° 136 évalué à \$ 250 pour le terrain et \$ 416.66²/₃ pour bâtisses. - Brousseau F. prop. d'une partie du lot n° 136 évalué à \$ 250 pour le terrain et \$ 416.66²/₃ pour bâtisses. - Brousseau Elvire épouse de Pénissob prop. pour une partie du lot n° 136 - évalué à \$ 250 pour le terrain et \$ 416.66²/₃ pour bâtisses.
 Brodeur Marie Bay lot n° 198 Valon \$ 1200 Laps \$ 84
 Lévassier Wilfrid " n° 191 " \$ 800 " \$ 72

M. Armand Cabel demande de nouveau au conseil, le cours d'eau dans la rue comme sous le nom de Brunby.

Le conseil répond qu'il attend que le conseil n'est pas en possession de cette rue. et ne peut rien faire pour le présent.

Proposé par le conseiller J. Newton
 Secondé par le conseiller A. Deschotels
 Sur cette assemblée est ajournée à mercredi le 31 du courant aux heures et lieux ordinaires des sessions de ce conseil adopté



Province de Québec }
 Municipalité du Village }
 du Sault au Recullet }
 31 Août 1910

Continuation de l'assemblée régulière de ce conseil eu date du 1^{er} Août 1910 ajournée à 8 h ajournée de nouveau au 16^{es} jours de nouveau ajournée à jeudi le 26^{es} jours de nouveau ajournée au lieu ordinaire des sessions de ce conseil à 7.30 h en conformité aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle sont présents M^{rs} Maire et J. Frigon et M^{rs} les conseillers J. Brousseau, A. Deschotels, Jos Dubord, J. Desjardins, James Newton, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Frigon. M. Blais T. Vint qui ne se présente pas est notifié de la réunion et n'est pas présent.

Proposé par le conseiller A. Deschotels
 Secondé par le conseiller Joseph Dubord
 Sur les changements suivants sont faits à la copie du rôle d'évaluation de la partie restant de la Municipalité du Village du Sault au Recullet depuis et certifié par le Secrétaire Pénissob de la Municipalité du Sault au Recullet - revue et approuvée par ce conseil, savoir: -
 Mme Kelly Co pour le lot n° 136 - 70^{es} 71. avec une évaluation de \$ 50 de lot et \$ 800 de bâtisses.
 Monette J. occupant de l'ancien lot n° 136-70^{es} 71

Monette J.
 Robitaille J. Da la place de ses "Lariviers" pour le lot n° 127 - avec une évaluation de \$ 100 pour lot pour le terrain et \$ 1500 pour bâtisses - \$ 1600 =
 Pissonette A. à la place de Emile Cabel pour le lot n° 131 avec une évaluation de \$ 500 -
 M^{rs} Kenzie W.M. pour le lot n° 164 - 46 - terrain \$ 800
 Bâtisse \$ 3000 - total \$ 3800
 Evonne France occupant de lot n° 164 - 46 -
 M^{rs} Kenzie W.M. pour les lots n° 164 - 12, 15, 6, 20, et 23-27
 43 évalués à \$ 50 de lot - total - \$ 1200
 Belair Emile fils de Prop. Aglae Blais \$ 25 - 1. 2. 3.

McKenzie W.M. N°/64-44 avec une évaluation
de \$50 pour le terrain et \$1000 pour la maison \$1050
McKenzie W.M. 164-46a 126 évalué à \$50 du lot.
" " 164-276 à 284 évalué à \$50 du lot
" " 164-347 à 354 " à \$50 " "
" " 164-128 à 149- " \$50 " "
" " 164-208 à 241 " \$25 " " 850
" " 164-242 à 274 " \$25 " "
" " 164-285 à 315 " \$25 " "
" " 164-316 à 345 " \$25 " "
" " 164-355 à 384 " \$25 " "
" " 164-385 à 413 " \$25 " "

Germami Ferdinand a la place de St. Lobe pour
une partie du lot N°213 évalué à \$50 - un
terrain vacant

Carbel Emile Paire de Pine Neveu \$500
Gemas J. C. Charrier Neveu \$300
Pellelet L.P. comme voyageur lot P211. Volun 300 loyer
\$72.

Norman Charles lot P. 174 volun \$800. Loyer \$80.
Cardinal Loctane lot P 172 " \$200 " \$72
Houle Alexandre lot 136A " 4500 " \$300
Wolley M.H. à la place de W Brown pour
une partie du lot N°186 avec une évaluation de
\$50 pour le terrain et \$150 pour la maison \$ 200
Mozuin Georges lot N°135 Volun \$300 Loyer \$84
Leflaue Jos. comme voy lot N°172 " \$200 " \$96
Guinier Ernest " N°492 " \$300 " .84
Lemond A. lot N°180 \$1200 .96

et que les noms des personnes incites comme
locataires comme suit:

Beausoleil Achille est rétracté comme n'étant
plus locataire du lot N°172
Puroch Dame V comme n'étant plus locataire
du lot N°175.
Dejoy Leon comme n'étant plus locataire du N° 225
Beignon Isaac " " " " " N°226A
Carvel Alfred " " " " " 225
Sauriol Alphonse " " " " " 170
Demarais Albert " " " " " 181

Mellumier Arthur comme n'étant plus locataire du N°P. 213
Gemas Welfid " " " " " N°189
Les noms des personnes incites à la copie du N°lo
d'évaluation sont rétractés comme ne faisant
pas partie de la Municipalité du Village de Sault au
Récolt de par la proclamation officielle de l'érec-
tion du Village de Sault au Récolt
Cescaris D.J. pour le N° Pt. N° 333
Beaulieu Alfred " " " " " 333
Limoze Olivier " " " " " 334-335
Lopine Ephraim " " " " " 334-335
Vink Gust Art " " " " " P 334
Lagunais Ed. " " " " " P. 334
Labeil François " " " " " P. 334
Desjardins Pierre " " " " " P 334
Pélet Jean Jules " " " " " P 334
Charbonneau M. " " " " " P 336
Lapierre Zephyrus " " " " " P 336
Pincot Dorplis " " " " " P 336
Constantin A " " " " " P 336
" Cleophas " " " " " P 336-337
Lapierre Anostose " " " " " 338
Robin Edmond " " " " " 338
Robin Nosp. fils de Robin Edmond 338
Robin Charles " " " " " 338
Robin Leon " " " " " 338
Robin P. Dame comme occupant 338.

A.P. Fige
Maire
J. P. Fige
Sec. 1892

90

Province de Québec
Municipalité du Village
du Sault-au-Récollet
10 Sept. 1910

Assemblée régulière et générale du conseil mu-
nicipal du Village du Sault-au-Récollet tenue
le dixième jour du mois de septembre mil
neuf cent dix (1910) aux heures et lieux ordi-
naires des sessions de ce conseil, en conformi-
té aux dispositions du Code Municipal de la
Province de Québec. Ont présents M. le Maire
A. P. Frigon et Messieurs les Conseillers J. F. Brous-
seau, Joseph Dubond, A. Deschêtelés, J. P. Pepin
et J. V. V. J. Verdon seigneur au complet sous
la présidence de Monsieur le Maire A. P. Frigon.
Les minutes de la dernière assemblée régulière et
de ses ajournements ont été lues.

Proposé par le Conseiller A. Deschêtelés
Secundé par le Conseiller Joseph Dubond
Que les minutes de la dernière assemblée
régulière et de ses ajournements en date du 8,
16, 24 et du 31 aient été adoptées telles
qu'elles. adopté

Proposé par le Conseiller A. Deschêtelés
Secundé par le Conseiller J. P. Pepin
Que les mutations des propriétés ci-dessous faites
par M. Masol à la place de J. Borden pour
les lots n° 224-300.301 avec la même évaluation
A. Bhaumet & Joseph Larivière à la place de la
Cie du Boulevard de Montréal pour les lots
n° 126-5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 24, 25, 26, 27, 28, 29,
30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46,
47, 48, 49 du cadastre officiel de la paroisse
du Sault-au-Récollet avec la même évaluation
à \$10 au lot.

W. L. Rose à la place de la Cie du Bou-
levard de Montréal pour la partie du lot
n° 126 non subdivisée du dit lot n° 126 du
cadastre officiel de la paroisse du Sault-au-Récollet
adopté

91

Proposé par le Conseiller A. Deschêtelés
Secundé par le Conseiller J. P. Pepin
Que cette assemblée soit ajournée à jeudi pro-
chain le 15 du courant à l'heure ordinaire des as-
semblées de ce conseil. adopté

Province de Québec
Municipalité Village
du Sault-au-Récollet
15 Sept. 1910

Continuation de l'assemblée régulière de ce conseil tenue
le dixième jour de septembre 1910 ajournée à ce jour
le quinzième jour du même mois et tenue aux heures
et lieux ordinaires des sessions de ce conseil, en conformité
aux dispositions du Code Municipal de la Province de
Québec. Ont présents M. le Maire et J. P. Frigon Messieurs
les Conseillers J. F. Brousseau, C. P. V. J. Verdon, A.
Deschêtelés formant quorum sous la présidence de
Monsieur le Maire A. P. Frigon.

Une plainte des Dames du Sacré Coeur est déposée
sur la table de ce conseil, contre la tenue de la ferme
Canaan Farm, établie sur la propriété de la Ross-
Realty Co.

Le Conseil reçoit cette plainte au bureau d'hygiène
de cette Municipalité.

Proposé par le Conseiller A. Deschêtelés
Secundé par le Conseiller Jos. Dubond
Que Monsieur le Maire soit autorisé de son M-
me de donner de par lui requête faite contre
la cheminie de la boulangerie de ce dernier, comme
portant nuisance aux riverains. adopté

Proposé par le Conseiller A. Deschêtelés
Secundé par le Conseiller Jos. Dubond
Que l'assemblée soit ajournée à jeudi prochain
le 22 du courant. aux heures et lieux ordinaires
des assemblées de ce conseil. adopté

Province de Québec
Municipalité du
Village du Sault-au-Récollet
22 Septembre 1910

Continuation de l'assemblée régulière de ce

Council en date du 6^e septembre 1910 adjournée au 15^e puis adjournée de nouveau au 22^e jour du même mois et tenue ce jour au lieu ordinaire des séances de ce Council en conformité aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, sont présents M^r. le Maire et J. Prigon et M^r. M. les Conseillers J. Thér. Pepin, J. Henton, G. P. Vinet, Jos. Dubord, F. J. Bernsseau et Deschotelets siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire et J. Prigon Monsieur le Maire donne en fait lecture du rapport au Bureau de santé de la Canadian Farm.

Le rapport étant adopté par ce Council
Proposé par le Conseiller J. Thér. Pepin
Secondé par le Conseiller Jos. Dubord
Que le Secrétaire Trésorier soit autorisé de certifier le ou les propriétaires de la Canadian Farm établie dans les limites de cette Municipalité, sur les terrains de la Ross Realty Co. d'arrêter à enlever ou faire enlever tous les fumiers ou immondices accumulés près des bâtiments de cette ferme et ce dans un délai raisonnable. adopté

Attendu que dans le rapport du comité de santé de cette Municipalité il est fait mention des cornes de vaches malades, de la mauvaise odeur qui s'en exhale, laquelle d'après le rapport peut être une cause de la contagion des fièvres.

Respecté par le Conseiller Deschotelets
Secondé par le Conseiller J. Henton
Que le Secrétaire Trésorier soit autorisé d'iriser au Bureau du Council d'Hygiène de la Province de Québec, en lui faisant connaître la nature des plaintes faites à ce Council, lui demander à faire cesser cet état de chose, sous le plus court délai, en empêchant l'établissement des campements provenant du champ d'épuration établie dans la Côte St. Michel par le cours d'eau verbalisé traversant une partie de cette Municipalité pour y conduire ses campements dans la Rivière des Prairies

adopté

M^r. le conseiller J. Thér. Pepin attire l'attention de ce Council, sur le cours d'eau Heudeman, et demande ce qu'il soit nettoyé.

Cette plainte est référée à l'inspecteur agriaire de cette Municipalité.

Le Council reçoit des plaintes sur le mauvais état des trottoirs entre autres ceux de la rue Bernby.

Proposé par le Conseiller Deschotelets

Secondé par le Conseiller Jos. Dubord

Que l'inspecteur de voirie reçoive instruction de réparer les trottoirs dangereux et ce pas plus tard que ces jours-ci adopté

L'inspecteur de voirie étant présent déclare se conformer aux desirs du Council.

Proposé par le Conseiller Deschotelets

Secondé par le Conseiller F. J. Bernsseau

Que le compte de l'échot de la table des séances de ce Council au montant de trente cinq piastres soit payé. adopté

Proposé par le Conseiller Deschotelets

Secondé par le Conseiller J. Henton

Que J. J. Hadon secrétaire Trésorier de cette Municipalité soit nommé inspecteur sanitaire de cette Municipalité adopté

Proposé par le Conseiller Jos. Dubord

Secondé par le Conseiller J. Thér. Pepin

Que l'assemblée soit adjournée à mercredi prochain le 28 du courant à six heures et lieu ordinaires des assemblées de ce Council adopté

Prochain de Québec
Municipalité du Village
du Saucy-au-Roccollet

28 Sept. 1910
Continuation de l'assemblée régulière de ce Council en date du 6^e jour de septembre adjournée au 15^e puis adjournée au 22^e et puis de nouveau au 28^e jour du même mois et tenue aux heures et lieux ordinaires des assemblées de ce Council en conformité aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, sont présents M^r. le Maire et J. Prigon et

M^{rs} les Consiillers F. Bourgeois, J. Newton & A. Deschatelets
du Club et A. Deschatelets formant quorum sous la pré-
sidence de Monsieur le Maire Frigon.

M^r le Maire ouvre l'assemblée et demande s'il y
a des motions à présenter au Conseil, et même
aux citoyens qui y sont présents.

Pour moi je n'ai rien pour cette assemblée, je
renverrai le tout à la prochaine assemblée régu-
lière qui doit avoir lieu le 3^e jour du mois
d'octobre prochain.

Maintenant Messieurs, comme je vois beaucoup
de citoyens présents, je vais lever la séance pour
faire place à une assemblée de citoyens à l'occa-
sion du départ de Monsieur le Comte Beaujeu.

La séance est levée

A. P. Frigon
Maire

Province de Québec
Municipalité du Village
du Sault-au-Récollet
3 Octobre 1910

Séance générale et mensuelle du Conseil Municipal
du Village du Sault-au-Récollet, tenue
le troisième jour d'Octobre 1910, mit neuf heures dix
à la salle publique de cette Municipalité lieu ordinaire
des assemblées de ce Conseil, en conformité aux dis-
positions du Code Municipal de la Province de Québec
à laquelle sont présents M^r le Maire A. P. Frigon et Messieurs
les Consiillers F. Bourgeois, Joseph Leubon, A. Deschatelets,
James Newton formant quorum sous la présidence
de Monsieur le Maire A. P. Frigon.

Les résolutions de la dernière assemblée régulière de ce
Conseil en date du 6 septembre dernier et de ses
ajournements en date des 15, 22, 28 du même mois
sont lues et adoptées.

Sur proposition du Consiiller James Newton
secondé par le Consiiller Albert Deschatelets.
Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M^r
Drouin sous-intendant de l'Hôtel de Ville de la Cité de
Montréal informant ce Conseil d'avoir à retourner
tous les meubles et effets que le bureau des Com-
missaires avaient prêtés à ce dit Conseil en date
du trois août dernier.

Proposé par le Consiiller James Newton
secondé par le Consiiller Albert Deschatelets
Que le Secrétaire Trésorier soit autorisé de faire
transporter tous les meubles et effets prêtés à
ce Conseil par la Cité de Montréal.

M^r le Maire informe au Conseil la version de la
liste électorale parlementaire de cette Munici-
palité, comme j'apprends que la liste ayant
été préparée suivant la loi qu'une double copie
a été déposée au bureau de cette Corporation et qu'
qu'après avoir été donné par le Secrétaire Trésorier
et que de plus, qu'aucune plainte n'a été faite
par

sur la confection de cette liste
 A l'unanimité le Conseil finit à Samedi pro-
 chain le 8 du courant l'examen ou révision de
 la dite liste électorale parlementaire.
 M^r le Maire soumet au Conseil la question de l'achat
 du terrain en rapport avec la résolution proposée et
 adoptée par le Conseil le 4^{ème} jour de juillet dernier
 1910.

Je soumetts à ce Conseil un règlement à cet
 effet.

Proposé par le Consiiller A. Deschêtolets
 Secondé par le Consiiller Joseph Dubond
 Que le règlement n^o 4 de l'achat du lot n^o 200 du
 cadastre officiel de la paroisse du Sault au Recollet
 pour les fins mentionnées au dit règlement
 soit lu en première lecture.

Attendu qu'il est nécessaire d'acquiescer une cer-
 taine étendue de terrain pour y construire une
 station de pompes et un hôtel de ville et établir
 un enclos public et pour toutes autres fins mu-
 nicipales.

Il est ordonné et statué par règlement
 n^o 4.

Sur proposition du Consiiller A. Deschêtolets
 Secondé par le Consiiller Joseph Dubond
 Que la Corporation du Village du Sault au Recollet
 acquiesce et achète, pour les fins ci dessus men-
 tionnées, un lot de terre de forme irrégulière
 mesurant 15900 pieds en superficie, plus ou
 moins et connu et désigné sous le numéro
 200 d'un certain des plans et lins de mur et of-
 ficiels de la paroisse du Sault au Recollet
 borné en front par le chemin public, en
 arrière par partie du lot n^o 172 des plans
 et lins de mur et officiels de la paroisse
 du Sault au Recollet, d'un côté, à l'est
 par le lot n^o 199 des dits plans et lins de
 mur et officiels, et de l'autre côté à l'ouest
 par une allée ou rue appelée Rue Beulhame, le dit
 lot à être acquis et acheté pour le prix

et comme de \$4500) Soit mille cinq cents piastres,
 payables dans cinq ans, de quatrième jour de juillet
 dernier, savoir le quatrième jour de juillet mil neuf
 cent quinze (1915) sans intérêt
 Que le Maire et le seculaire Premier soient autorisés
 à signer tous actes nécessaires pour l'acquisition du
 dit immeuble.

Le règlement est lu en première lecture
 et promulgué.

Passé et passé au Village du Sault au Recollet et tenu
 en séance le jour d'octobre (1910) mil neuf cent dix -

J. A. Prigoire Maire

Je soussigné J. D. Hadam seculaire Premier de cette mu-
 nicipalité demeurant au Village du Sault au Recollet
 certifie que mon honorable collègue a bien rendu pu-
 blic le Règlement n^o 4 et haut mentionné, en officialisant
 copies aux endroits suivants, savoir: Une copie
 à la porte de l'Eglise dite Sault au Recollet, et une au-
 tre copie à la porte de la salle publique de cette mu-
 nicipalité, et en avoir fait la lecture à haute et
 intelligible voix à la porte de l'Eglise du Sault au
 Recollet à l'issue du service divin du matin
 dimanche le neuf octobre mil neuf cent dix
 1910

En foi de quoi je donne le présent certificat ce
 dixième jour d'octobre (1910)

J. D. Hadam
 Sec. des

Proposé par le Consiiller A. Deschêtolets
 Secondé par le Consiiller Jos. Dubond
 Que le règlement n^o 4 de ce Conseil soit adopté
 en première lecture

Proposé par le Consiiller A. Deschêtolets
 Secondé par le Consiiller Jos. Dubond
 Que le Règlement n^o 4 soit lu en deuxième
 lecture et adopté

Proposé par le Consiiller A. Deschêtolets
 Secondé par le Consiiller Jos. Dubond
 Que le Règlement n^o 4 de ce Conseil soit adopté
 en deuxième lecture -

* lecture est
 faite
 par M. le
 Maire

J. D. Hadam

La question de la continuation du chemin dans l'île Visitation en face des habitations doit-elle être continuée en liste ouverte sur le fond de l'île?

Propose par le Conseil A. Deschotels
Secunde par le Conseil Jos Dubond
Que M. F. J. Brousseau, James Newton soient autorisés de verser M. F. Chauvire certain et occupant de la propriété n° 502 appartenant à M. LeBlanc, si l'île M. Chauvire est assésurée d'élever la barrière qu'il a établie en face de l'île par là le chemin conduisant au bout de l'île, de plus ces Messieurs demandent vis l'avis légal sur cette question, et faire rapport à la prochaine assemblée

Le compte de J. A. Badiou receveur de la Municipalité du Sault au Récollet pour copie de règlements et de procès verbaux, pour le montant de \$25¹⁷ suivant détails donnés.

Propose par le Conseil James Newton
Secunde par le Conseil A. Deschotels
Que le compte de J. A. Badiou soit reçu et approuvé et payé sur \$25¹⁷

Propose par le Conseil F. J. Brousseau
Secunde par le Conseil A. Deschotels
Que cette assemblée soit ajournée à samedi prochain le 8 du courant aux heures et lieux ordinaires des assemblées de ce conseil.

Province de Québec
Municipalité du Village
du Sault au-Récollet
8 Octobre 1910

Continuation de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité du Village du Sault au-Récollet ajournée à ce jour d'hui le huitième jour d'Octobre 1910 nul neuf aux dix et tenue à la salle publique de cette Municipalité lieux ordinaires des sessions de ce conseil, en conformité aux dispositions de l'acte Municipal de la Province de Québec sont présents Messieurs le Maire A. P. Fugère et Messieurs

les conseillers James Newton A. Deschotels Jos Dubond Jos. Thos. Pepin formant le quorum de ce conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

Propose par le Conseil A. Deschotels
Secunde par le Conseil Jos Dubond
Que le Règlement N° 4 de ce conseil.
Re Actes de divers certains étendue de terrains pour les fins municipales mentionnées au dit Règlement soit lu en troisième lecture - adopté

M. le Maire fait lecture du Règlement N° 4 de ce conseil.

Propose par le Conseil A. Deschotels
Secunde par le Conseil Jos. Dubond
Que le Règlement N° 4 de ce conseil Re. Actes de divers certains étendue de terrains pour les fins municipales y mentionnées au dit Règlement soit adopté en troisième et dernière lecture - adopté

Monsieur le Maire soumet au conseil la liste électorale parlementaire, préparée suivant la loi et déposée au bureau de cette corporation tel qu'il a été avisé par les avis donnés et au rapport de publication du dit avis.

Attendu qu'aucune plainte n'a été faite et déposée au bureau au rapport au dit avis du dépôt de la dite liste.

Attendu que ce conseil a fixé la réunion de la dite liste électorale à ce jour d'hui.

Propose par le Conseil James Newton
Secunde par le Conseil Jos. Thos. Pepin
Que la liste électorale parlementaire préparée suivant la loi, et qu'aucune plainte n'a été faite et déposée au bureau de ce conseil.
Que la liste électorale parlementaire soit homologuée par ce conseil telle que préparée et ce sans amendement

M. le Maire donne communication d'une lettre de la Ross Realty Re améliorations à faire dans la Municipalité ou partie d'elle ou dans

dans la partie où sont ses intérêts, demande à être admise à une assemblée de ce conseil pour discussion.

Cette lettre est placée aux archives du conseil et on lui a donné au Secrétaire Trésorier d'informer cette Compagnie qu'elle sera informée de cette assemblée.

M. le Conseiller F. J. Brousseau fait son entrée dans la salle et prend son siège.

M. Albert Goyer, propriétaire et résident dans la rue St. François d'Assise se plaint de l'obscurité en partie de trottoirs dans cette rue, demande l'érection ou la construction d'un trottoir, attendu les pluies d'automne mettent cette rue presque impassible par la boue qui y règne.

M. le Maire expose à ce conseil le besoin d'une traverse en face de la demeure de M. L'abbé Dupuis Curé de la paroisse des Sœurs du Sacré Cœur. Cette demande est faite par M. L'abbé Dupuis.

demande
L'abbé Dupuis

Après discussion sur ces demandes.
Hest. proposé par le Conseiller G. Deschêtelés
Secunde par le Conseiller Jos. Leclerc
Qu'un trottoir de deux mètres de dix
pieds de largeur soit érigé dans la rue
St. François d'Assise et ce sur chemin public
à aller jus qu'à vis à vis le coin Nord de
la maison (demeure) de M. A. Goyer du côté
Sud Ouest de la dite rue, et qu'une tra-
verse en bois d'o près de dix huit à vingt
pieds (8 à 20 ps) de largeur soit érigé en face
de la demeure de M. L'abbé Dupuis.

M. le Maire annonce à l'assemblée que
les projets d'améliorations à être faits dans les
limites de cette Municipalité, sont à l'étude,
les calculs sont à se faire, je dirai que les
calculs sont presque terminés.
C'est pourquoi je convoque tous les membres
de

ce conseil de se réunir chez M. le Maire, en comité
général de ce conseil, pour discuter certaines questions
à être prêt à convoquer une assemblée de citoyens
Jeudi prochain dans cette salle et soumettre au
peuple, toutes les améliorations dont cette Muni-
cipalité a grandement besoin.

Le conseil a l'unanimité accepté cette idée -
Hest. proposé par le Conseiller James Hurton
Secunde par le Conseiller J. T. Pepin
En cette assemblée soit de nouveau ajournée à
Jeudi prochain le dix septième jour du
mois au lieu et lieu des sessions de ce
conseil, un an ou bon.

Procurer de Québec
Municipalité du Village
du Sabul-au-Ricoulet
17 Octobre 1910

Continuation de l'assemblée régulière de ce conseil en
date du Troisième jour d'Octobre 1910 puis ajournée au
huitième jour du même mois puis de nouveau
ajournée au dix septième jour du même mois
et tenue à au lieu ordinaire des assemblées
de ce conseil à la salle publique de cette Muni-
cipalité, en conformité aux dispositions du Code
Municipal de la Province de Québec - sont pré-
sents M. le Maire et J. T. Pepin et M. les Conseillers
F. J. Brousseau, G. Deschêtelés, Jos. Leclerc
J. T. Pepin, L. F. Vinet, James Hurton sie-
geant du complet sous la présidence de
M. Le Maire.

M. le Maire ouvre l'assemblée, mais avant
de commencer les délibérations de ce conseil, pré-
sente à M. le F. Vinet, les plus sincères féli-
citations à l'occasion de son 25^e anniversaire
(en nos jours d'aujourd'hui) et ose espérer que le Con-
seil les en donnera par un vote de bien-
venue.

Après unanimité l'ordre est adopté

Le Conseil a appris avec plaisir que M. B. F. Vintson de ses membres a joyeusement célébré son 25^e anniversaire de mariage.

Le Conseil prie Monsieur et Madame Vint de recevoir les plus sincères félicitations, et d'accepter les souhaits de longue et heureuse vie pour le bonheur de leur famille et les vœux de leurs nombreux amis.

Proposé par le Conseil A. Deschêtoleto
 Secondé par le Conseil J. T. Pepin

De donner instruction à l'ingénieur de cette Municipalité M. G. B. Loberge de préparer les plans et devis pour la pose de l'eau égouts, confections des trottoirs, jetée, Hotel de ville, Station de pompes et de police, Pavage des rues en macadam, avec un estimé pour chaque item séparé et de faire rapport sous le plus court délai. adopté

M. Joseph Bostien de parer verbalement au Conseil une plainte, sur le mauvais état de la route de la Haute Pointe, sa voisine, ainsi que pour un pont obstrué dans la Rue Maurice ouverte par la dite Compagnie, ce qui est cause de l'arrêt, pour lui, de dommages.

En réponse, M. Bostien est prié de s'adresser à l'Impérial agraire pour ces travaux.

Proposé par le Conseil A. Deschêtoleto
 Secondé par le Conseil J. Newton

Que l'Inspecteur de l'ordre receive instruction d'ériger une traverse en bois vis-à-vis la rue Bonby. Le Secrétaire Tremois devra au préalable obtenir la permission de la Compagnie des Chemins à barrières. adopté

Proposé par le Conseil J. T. Pepin
 Secondé par le Conseil A. Deschêtoleto

Que le compte de M. G. Blanchard au montant de deux piastres pour deux voyages, les chaînes de la Municipalité du Village de Montée, soit payé. adopté

M. le Conseil A. Deschêtoleto fait remarquer à ce Conseil du mauvais état d'une partie du chemin de bois en face de la demeure de M. A. A. Nauge. Attendu que l'eau coule une partie du dit chemin, et même que l'eau s'écoule sur le terrain de M. A. A. Nauge.

Ensuite constatons du fait existant par d'autres conseillers et du Secrétaire Tremois.

Il est proposé par le Conseil A. Deschêtoleto
 Secondé par le Conseil J. T. Pepin

Qu'un pont en tuyau soit fait en face et en ligne avec la rue projetée qui conduit au bord de l'eau.

Attendu que cette rue projetée est privée appartenant à M. Joseph & Toussaint Larivière les Messieurs étant tous deux présents.

Le Conseil demande, s'ils ont consentant qu'une fosse soit fait le long de la ligne Nord Est de la rue projetée (elle qui indique près de la propriété de M. A. A. Nauge).

Les Messieurs répondent qu'ils donnent la permission à cette fin. adopté

Une demande faite à ce Conseil par M. Joseph Larivière & Joseph Lefebvre, pour l'éclairage de l'avenue des Ormes dans les rues Larivière & Avenue des Ormes. Attendu qu'il faut un peu de barrière des chars.

Le Conseil après avoir entendu ces demandes a eu dans l'intérêt de ces parties de la Municipalité accéder à cette demande.

Proposé par M. le Conseil A. Deschêtoleto
 Secondé par le Conseil J. T. Pepin

Que la The Saragay Electus & Water Company receive instruction d'installer des lampes électriques de Petite deux chaudières aux endroits suivants: savoir -

1. Dans l'avenue de (32) Petite deux dans le Boulevard des Ormes.
2. Dans la Rue Larivière, l'avenue de Petite deux (32) aux endroits désignés par M. le Conseil

Le conseiller A. Deschêtelé adopté
 Propose par le conseiller J. Herston
 seconde par le conseiller J. P. Pepin
 Sur cette assemblée sur des nouveau ajou
 ordo au vingt quatre du comant lundi au
 lieu et heure ordinaires des assembles de
 ce conseil - adopté

Proviso de Quebec
 Municipalité du Village
 du Saule-au-Ricollé
 24 Octobre 1910

Continuation de l'assemblée régulière de ce conseil
 eu date du 20 Octobre mil neuf cent dix
 assemblée au huit et de nouveau assemblée au
 (17) dix sept et de nouveau assemblée à ce jour
 dix et vingt quatre du comant du même mois
 et tenue au lieu et heure ordinaires des sessions
 de ce conseil, en conformité aux dispositions
 du Code Municipal de la Province de Québec
 ont présents M. le Maire A. P. Fugère et M. M.
 les Conseillers J. F. Brunseau, J. Herston,
 C. F. Vinet, J. P. Pepin et Deschêtelé. J.
 Dubord formant quorum sous la présidence
 de M. le Maire A. P. Fugère.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de
 la Ross Realty, approuvant le conseil dans
 ses démarches pour les améliorations que
 celui-ci se propose de faire.

Propose par le conseiller A. Deschêtelé
 seconde par le conseiller J. P. Pepin
 Sur le secrétaire Trismier ont autorisé de
 préparer une copie du Role d'évaluation
 de cette Municipalité, tel qu'il a été accepté par ce
 Conseil de la Municipalité de la paroisse au
 Saule-au-Ricollé, et de mettre en regard
 de l'évaluation actuelle, l'évaluation pour
 chaque propriété, elle des évaluations
 si leur eût été donné le droit d'en faire

et tel
 qui amende
 [Signature]

faire un nouveau role, avec la superficie de chaque
 lot en terrain, et ce sur des blaus préparés à
 cette fin fournis par le conseil - adopté
 Question de C. F. Vinet sur les piétons (180^m)
 sur par la Municipalité de la paroisse du Saule-au-Ricollé
 en vertu d'un règlement intervenu en tre la dite Muni-
 cipalité et la cité de Montréal en 1904.

Après discussion de par le conseil
 est proposé par le conseiller J. P. Pepin
 seconde par le conseiller J. Herston
 Sur le secrétaire Trismier ont autorisé de donner
 instruction au M. C. Paquet notaire de cette
 Corporation, de préparer l'acte de partage avec
 la Municipalité de la paroisse du Saule-au-
 Ricollé et celle du Village du Saule-au-
 Ricollé, le tout en conformité du rapport
 de J. M. Marcotte auditeur des lignes de
 la Municipalité de la paroisse du Saule-
 au-Ricollé, et d'en copie du dit rapport
 a été reçu et accepté par le conseil du
 Village du Saule-au-Ricollé, lequel rapport
 doit et devra servir au dit acte de partage
 Sur M. le Maire et le secrétaire Trismier
 ont tous deux autorisés à signer pour et au
 nom de cette Corporation, le dit acte de
 partage préparé en conformité aux
 dispositions des présents. adopté
 Question des chemins à Barrières en parti-
 culier, la Barrière dans les limites de cette
 Municipalité -

Propose par le conseiller J. Herston
 seconde par le conseiller C. F. Vinet
 Sur Monsieur le Maire A. P. Fugère et M. F. Brunseau
 pro Maire ont tous deux autorisés à voir la Com-
 mission des chemins à barrières, au sujet de
 l'extension de la barrière de fraye de la dite Com-
 mission dans les limites de cette Municipa-
 lité - adopté

Propose par le conseiller A. Deschêtelé
 seconde par le conseiller J. P. Pepin Adopté

Que le Secrétaire Trésoirier soit autorisé de son ordinaire à M. Henri Beauregard comptable d'anné pour jeudi soir de cette semaine, préparer les livres de la comptabilité de cette Corporation, et à défaut de par lui de se conformer aux dispositions des présentes. Que M. J. M. Mascotte auditeur des livres de la Municipalité de la paroisse du Sault au Recollet, soit autorisé de préparer ce travail adopté

Proposé par le Conseil J. Dubond
 Secrétaire par le Conseil A. Berchotelet

Que le comité chargé de voir à l'aménagement de la salle des sessions de ce conseil soit continué dans ses fonctions. Qu'aucun article pour l'usage du dit conseil adopté

Proposé par le Conseil J. Newton
 Secrétaire par le Conseil A. Berchotelet

Que le Secrétaire Trésoirier soit autorisé de voir au sujet d'une ventilation pour aérer la salle des délibérations de ce conseil, et de faire rapport à la prochaine assemblée de ce conseil. adopté

Lumière électrique

Le Secrétaire Trésoirier est autorisé d'acquiescer à la The Saraguay Electric & Water Power pour l'usage des lampes brûlées et les nouvelles lumières à être installés aux endroits déjà fixés par ce conseil.

Proposé par le Conseil J. Dubond
 Secrétaire par le Conseil A. Berchotelet

Attendu que le chemin dit du chemin de la question a été à l'usage des propriétaires avoisinants pendant une période de dix ans et plus.

Attendu que le dit chemin est un chemin public.

Est résolu que le chemin établi sur l'île de la Visitation, dans le village du Sault au Recollet, longeant la Rivière des Prairies à partir de la ligne Nord Est du lot n° 494 jusqu'à

de la Vallée
[Signature]

jusqu'à la ligne Sud Ouest du lot n° 502 du cadastre de la paroisse du Sault au Recollet, et traversant du Nord Est au Sud Ouest le lot n° 494, partie du lot n° 492, et les lots n° 498, 499, 500, 501, & 502 du dit cadastre est et sera à l'avenir chemin public sujet à toutes les dispositions du Code Municipal de cette Province, et à tous règlements, résolutions, et procès municipaux, passés et futurs de ce conseil adopté

Proposé par le Conseil J. Newton
 Secrétaire par le Conseil A. Berchotelet

Que le Secrétaire Trésoirier soit autorisé de collecter les taxes d'affaires ou licences de commerce imposées par règlement de la Municipalité du Sault au Recollet, que ce conseil ait accepté ou accepte son existence dans les limites de cette Municipalité. (pas mots rayés) adopté
 huit mots rayés

A. P. Fregon
 Maire
[Signature]

108

Province de Québec
Municipalité du Village
du Sault au Recollet
7. Novembre 1910

Assemblée régulière et ordinaire du Conseil Municipal du Village du Sault au Recollet tenue le septième jour du mois de novembre mil neuf cent dix (1910) à la salle publique de cette Municipalité lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, en conformité aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, sont présents Monsieur le Maire A. P. Fugère et Messieurs les conseillers J. Newton, L. F. Vint, J. Dubud, A. Deschêtel et F. Brousseau formant quorum de ce Conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

Le Secrétaire Tremier étant absent à l'ouverture de la présente assemblée.

Monsieur Albert Goyer est pris d'opie comme secrétaire Tremier pro tempore.

Est adopté à l'unanimité.

Que ce Conseil prie la famille de M. J. Ladon Nadon Secrétaire Tremier de cette Municipalité d'après l'expression de sa profonde sympathie dans le malheur qui la frappe par la mort de son fils le Capt. Adm. J. C. H. Ladon. Monsieur J. Ladon le Secrétaire Tremier fait son lecture dans la salle des délibérations. M. Goyer agissant comme Secrétaire pour l'ouverture de l'assemblée cède son siège au Secrétaire Tremier.

Puis le Secrétaire Tremier donne lecture des minutes de l'assemblée régulière du 3 Octobre et de ses ajournements sur date des 8, 17 et 24 du même mois 1910.

Proposé par le Conseiller A. Deschêtel
Secondé par le Conseiller J. Newton

Que les minutes de l'assemblée régulière de ce Conseil sur date du troisième jour du mois d'octobre, et de ses ajournements sur date

109

9

des 8, 17 et 24 du même mois soient adoptées telles qu'elles. adopté

Proposé par le Conseiller J. Newton
Secondé par le Conseiller L. F. Vint
Que le Règlement N° 5 Re engagement de Camille Paquet Notaire, comme Notaire de cette Corporation soit lu en première lecture adopté
Monsieur le Maire fait la lecture du Règlement N° 5

Règlement N° 5

Est ordonné et statué par Règlement N° 5 de ce Conseil ce qui suit parait.

Que M. Camille Paquet Notaire public soit engagé comme Notaire de cette Corporation. M. Camille Paquet devra rendre, comme Notaire tous les services professionnels que la Corporation pourra requérir de lui, soit par résolution de son Conseil, soit par son Secrétaire Tremier, soit par quel qu'un des membres de ce Conseil, pour affaire concernant la Corporation, pour les dits services professionnels et déboursés et y rattachés, lui être payés suivant leur valeur ou suivant le tarif établi.

Le présent engagement est ainsi fait pour une période cinq ans, à compter de ce jour. Le Règlement entrera en force quinze jours après sa promulgation.

Fait au Village du Sault au Recollet ce septième jour du mois de novembre mil neuf cent dix (1910).

A. P. Fugère
Maire

Proposé par le Conseiller James Newton
Secondé par le Conseiller L. F. Vint
Que le Règlement N° 5 de ce Conseil soit adopté en première lecture.

Proposé par le Conseiller A. Deschêtel
Secondé par le Conseiller J. Dubud. Que

Sur le Règlement n°5 de ce conseil soit lue en deuxième lecture - adopté

Lecture du Règlement n°5 est faite.

Proposé par le Conseiller A Deschêtolets -

deuxième par le Conseiller Joseph Dubord
Sur le Règlement n°5 de ce conseil soit adopté en deuxième lecture adopté

Proposé par le Conseiller J. Heurtin
deuxième par le Conseiller C. F. Vint

Sur le Règlement n°6 de ce conseil Re engagement de M^r Séverin Letourneau carreau Arcoch ou avisent ligob de cette corporation soit lu en première lecture adopté

Règlement n°6

Reste adonné et voté par Règlement n°6 de ce conseil comme suit

Sur M^r Séverin Letourneau avocat et conseil du Roi, des bits et district de Montréal, soit engagé comme avocat et procureur pour tous les affaires professionnelles que la Corporation pourra requérir de lui. Il devra fournir tous ans, l'information et opinions qui se dorment verbalement et couramment lors qu'il sera

regis par le Conseil, soit par le secrétaire ou par l'un des membres de ce conseil, pour toutes affaires concernant la Corporation, pour un maximum de

Cinquante piastres par année, sauf pour le dit M^r Séverin Letourneau son recours pour

de faire payer de tous autres services professionnels et déboursés par la Corporation et par toute autre partie, si ce lieu sui-

vant le tarif établi ou la valeur des dits services et déboursés.

Le -

de la ville
Municipa.
Litt. M. Rivin
Letourneau
devenu aucte
comme avoué
et procureur
et qu'il
donnera
verbalement
de couram.
ment
payable à
l'expiration
de chaque
année

Le présent règlement est ainsi fait pour une période de cinq années.

Le règlement entrera en force quinze jours après sa promulgation -

Fait au Village de Sault au Recollet ce septième jour de novembre mil neuf cent dix (1910)
Approuvé même

Proposé par le Conseiller A Deschêtolets
deuxième par le Conseiller Jos Dubord

Sur le Règlement n°6 de ce conseil soit adopté en première lecture adopté

Proposé par le Conseiller J. Heurtin
deuxième par le Conseiller C. F. Vint

Sur le Règlement n°6 de ce conseil soit adopté en deuxième lecture adopté

Lecture du dit Règlement n°6 est faite.

Proposé par le Conseiller A Deschêtolets
deuxième par le Conseiller J. Dubord

Sur le Règlement n°6 de ce conseil soit adopté en deuxième lecture adopté

Le Conseil A Deschêtolets
bonne avis de notification qu'à la prochaine as-

semblée de ce conseil devrait être l'ajournement de cette assemblée. Je demanderais que les noms de certaines rues soient changés de même don-

ner des noms à celles qui n'en ont pas.
Question de lumière électrique

Après discussion. Le Conseil tombe d'accord. Sur la première lampe, placée près de la rue

S^r Charles, Armatée, est inutile ne rendant aucun service, soit enlever et placée dans la rue ouverte, qui conduit à la station ou dépôt

de M^r Heurtin ci devant Heurtin, et placée à dix-huit pieds du côté sud de la botière de

première. De plus que deux lampes sont suffisantes dans la rue Larivière. Le secrétaire Proulx, à l'instance autorise à ceins en conséquence.

Question des traverses à être placées dans les chemins à Barrières de l'Île de Montréal.
 A l'unanimité le Secrétaire Trésorier est autorisé à venir à la Commission des chemins à Barrières pour obtenir la permission de placer des traverses soit en bois ou en pierre.

Après discussion sur la question de la quinzaine en rapport aux pouvoirs conférés à M. G. des Prisonniers.

Proposé par le Conseiller J. Desrosiers
 Secondé par le conseiller James Horton
 Une demande est faite à M. G. des Prisonniers de faire venir à ce Conseil pour le 14^{ème} jour du courant, si est son intention de remplir les obligations qui il a contractées par Règlement n° 61 de la Municipalité de la paroisse du Saub au Recollet — adopté

Le compte de l'Inspecteur de Voirie est présenté — sur un montant de \$15.66

Proposé par le Conseiller L. F. Vinet
 Secondé par le Conseiller J. Horton
 Sur le compte de l'Inspecteur de Voirie, au montant quinze francs $\frac{66}{100}$ ont approuvé et payé — adopté

Proposé par le Conseiller A. Deschêtolets
 Secondé par le Conseiller Jos. Dubord
 Sur cette assemblée ont été ajournés pour le dimanche quatorzième jour du courant au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil — adopté

Paroisse de Québec
 Municipalité du
 Village du Saub au Recollet
 14 novembre 1910.

Continuation de l'assemblée régulière de Conseil
 Municipal de la Municipalité du Village du Saub au

Recollet tenue le septième jour du mois de novembre 1910 ajournée au 14^{ème} jour du même mois et tenue au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil en conformité aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, sous préceptes M. A. P. Trigon Maire et M. M. les Conseillers J. P. Brousseau, A. Deschêtolets, Joseph Dubord, J. P. Pepin et A. Deschêtolets formant quorum sous la présidence Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire donne lecture du Règlement n° 40 du Conseil du Comté — Re partage de la limite du Bos du Saub.

Proposé par le Conseiller J. Tho. Pepin
 Secondé par le Conseiller A. Deschêtolets

Sur le Secrétaire Trésorier ont autorisé de vendre la loi du Code Municipal de la Province de Québec les chemins d'hiver des chemins Rue Venturains, Rue David, Rue du Moulin, et Visitation et la partie de la limite du Bos du Saub à elle édue par Règlement du Conseil du Comté, et de donner les avis — en conséquence.

Le Conseiller J. Tho. Pepin fait remarquer que les chemins de la Rue du Moulin sont mauvais chemins et chemins couverts d'eau. A l'unanimité — Si l'instruction est donnée à l'Inspecteur de Voirie, à prendre si possible les moyens nécessaires pour faire disparaître cette eau couvrant les dits chemins.

Proposé par le Conseiller A. Deschêtolets
 Secondé par le Conseiller Jos. Dubord
 Sur le Règlement n° 5 de ce Conseil ont été en troisième lecture. adopté
 La lecture du Règlement n° 5 de ce Conseil a été faite et terminée.

Proposé par le Conseiller A. Deschêtolets
 Secondé par le Conseiller Jos. Dubord
 Sur le Règlement n° 5 de ce Conseil ont été en quatrième et dernière lecture — adopté

Proposé par le conseiller A. Deschêtelés
 Seconde par le conseiller Jos. Leubrod
 Que le Règlement n° 6 de ce conseil soit lu en
 troisième et dernière lecture *adopté*
 La lecture du Règlement n° 6 de ce conseil
 étant faite et terminée

Proposé par le conseiller A. Deschêtelés
 Seconde par le conseiller Jos. Leubrod
 Que le Règlement n° 6 de ce conseil soit adopté
 en troisième et dernière lecture *adopté*
 Question de l'éclairage dans les rues Lavinie
 Après discussion sur la manière dont sont
 disposées les lampes électriques dans cette
 rue et après avoir constaté l'effet pro-
 duit par la lumière de ces dites lampes.
 Il est résolu et adopté à l'unanimité, que
 deux de seize chandelles et une trentaine de
 chandelles y soient placées afin de donner
 une bonne lumière.

Question de la lumière dans l'avenue Legault
 Il est résolu qu'il est installé une lampe de
 trente deux chandelles au lieu de une seize
 chandelles.

Au secrétaire Trésorier d'envoyer en conséquence
 à la Compagnie The. Laragay Electric Light
 & Water Power Co.

Question de l'ameublement de la salle de
 ce conseil, en particulier les chaises.

Le Comité fait a approuvé que les chaises ont
 été choisies, à l'exception celle du Maire.
 Le secrétaire Trésorier est autorisé de voir M.
 Napoléon Beaudoin en conséquence avec
 droit de voir une chaise convenable pour
 le Maire de cette municipalité.

Monsieur le Maire fait approuver la question
 des barrières de péage: Le changement de
 place des barrières n'est pas près de se faire,
 aucun changement ne se fera sans que
 le Conseil de cette municipalité en soit a-
 verti.

Monsieur le Maire donne communication d'une lettre
 de M. Israël Charbonneau au conseil, si il est prêt
 à se priver d'une certaine partie de terrain pour
 l'élargissement de la grande rue. Attendu qu'il est
 devenu propriétaire de la propriété de M. Delille
 Proulx. Si le conseil croit que serait profitable
 de prendre possession de cette partie de terrain
 nécessaire pour redresser le trottoir. S'il y a un
 doute sur ce point, je ne demande rien onain
 tenant, pourvu que j'aie des garanties pour le
 paiement plus tard. Le tout à été pris en
 considération, attendu que je veux commencer
 en les réparations sous peu.

Après discussion sur cette lettre etc.

Le Conseil renvoie cette question à une autre
 assemblée.

M. le Maire donne communication de la
 lettre de M. G. Desjardins, en réponse d'une
 lettre de ce conseil. - Ré résolution en date
 du 7 du présent mois - Règlement n° 61 de la
 Municipalité de la paroisse du Saule-au-
 Recollet: Construction de l'aqueduc.

M. le Maire soumet à ce conseil des règle-
 -ments préparés pour prélever à faire sur
 tous les biens imposables de cette mu-
 nicipalité pour recouvrer les obligations
 de cette municipalité pour l'année 1910.
 Ce règlement devant porter le n° 7.

Proposé par le conseiller J. J. Pepin
 Seconde par le conseiller A. Deschêtelés
 Que le Règlement n° 7 de ce conseil soit
 en première lecture. *adopté*

Règlement n° 7

Attendu qu'il est nécessaire que la som-
 -me de \$1008²² soit prélevée par cotisation
 ou par voie de taxation directe sur tous
 les biens imposables de la municipalité

du Village du Saulx au Rioller pour recou-
 vrer les dépenses de l'année 1910.

- 1^{re} Pour la taxe du Comté imprimé par règlement
 du Comté. N°40 \$18⁰⁰
- 2^e Pour le coût des réparations des trottoirs et par-
 tie de trottoirs faits à neuf \$250⁰⁰
- 3 Pour l'entretien des chemins et hivers de cette Mu-
 nicipalité \$150⁰⁰
- 4 Splendeur du Sec. Trésorier Bal de l'année 1910. \$70⁰⁰
- 5 Coût fosse et pont dans le chemin de base
 au fond de la propriété de J. Lamirieu \$45.75
- 6 Coûts et aménagement de la salle du Conseil \$50⁰⁰
- 7 Papeterie, livres de comptabilité, frais d'admi-
 nistration du bureau etc. \$100⁰⁰
- 8 Copie du rôle d'évaluation telle à être révisée
 par les Estimateurs \$100⁰⁰
- 9 J. A. Gadiouy. Copies Proulx Dubaut etc 25.17
- 10 Taxe du Conseil du Comté & Division de Pa-
 rroisse (Municipalité) \$300⁰⁰

Acte adopté et voté par règlement de ce Conseil
 comme suit, savoir:

Règlement N°7.

En afin de recouvrer la dite somme de \$1108⁹²
 par la dite Coproduction pour les causes et raisons
 susmentionnées, une taxe ou imposition de
 Trente Centins par chaque Cent piastres de l'évalua-
 tion des biens imposables de la dite Municipalité de \$383293, soit par les présentes, im-
 posée et devra être prélevée de la manière
 voulue par la loi par le Secrétaire Trésorier
 de ce Conseil, au bureau de lequel la dite
 somme de \$1108⁹² a été cotisée, comme
 sus dit, sera due et payable par voie
 de taxation directe, la cotisation imposée
 par les présentes, aussitôt après la promul-
 gation au présent règlement.
 Le présent règlement entrera en force 15
 jours après sa promulgation.

A. P. Stuyver Maire

Je soussigné J. J. Rodon Secrétaire Permis de cette Muni-
 cipalité desseurant en la dite Municipalité certifié sous
 mon serment d'office avoir rendu public le règle-
 ment ci-dessus, en affichant copies du règle-
 ment ci-dessus aux endroits suivants, savoir
 copie à la porte de l'église de cette paroisse
 et copie à la porte de la salle publique de cette
 Municipalité, et en avoir fait la lecture à haute
 et intelligible voix à la porte de la dite église
 dimanche le huitième jour du mois de novembre
 mil neuf cent dix (1910) à l'issue du service
 divin du motif -
 donne au Sauch au Rioller ce 21^{me} jour
 du mois de novembre 1910.

Proposé par le Conseil J. J. Pepin
 Secondé par le Conseil A. Deschêtolets
 Que le Règlement N°7 de ce Conseil soit adopté
 en première lecture adopté

Proposé par le Conseil J. J. Pepin
 Secondé par le Conseil A. Deschêtolets
 Que le règlement N°7 de ce Conseil soit lu en
 deuxième lecture adopté

Lecture du Règlement N°7 étant faite et ter-
 minée.

Proposé par le Conseil J. J. Pepin
 Secondé par le Conseil A. Deschêtolets
 Que le Règlement N°7 de ce Conseil soit adopté
 en deuxième lecture adopté

Proposé par le Conseil A. Deschêtolets
 Secondé par le Conseil J. J. Pepin
 Que le Secrétaire Permis soit autorisé d'inscrire à
 M^{rs} Welfred Lorne, Joseph Larivie, Nof. Leguin
 Home Realty, W. M. McKenzie, & Desjardins
 et Home Realty de leur enlever donner par
 écrit et ce le plus tôt possible, les successions qu'ils
 désiraient de faire à ce Conseil pour l'aider à
 la passation d'un règlement de cotisation adopté

Propose par le conseiller A Deschotelets
 seconde par le conseiller J. T. Pepin
 Que cette assemblée se tienne au lieu ordinaire pour
 samedi le 19 du courant au lieu et heure ordi-
 naires des assemblées de ce conseil

Province de Québec
 Municipalité de
 Village du Saub au Pied de la Montagne
 19 novembre 1910

adopté

Continuation de l'assemblée régulière de ce conseil eu
 date du 7^{me} jour de novembre 1910, ajournée au 14^{me}
 jour du même mois, et de nouveau ajournée
 au 19 du courant et terminée au lieu et heure ordi-
 naires des assemblées de ce conseil, en conformité
 aux dispositions du Code municipal de la Province de
 Québec sont présents M^r le Maire A. P. Frigon
 et M^{rs} les Conseillers F. F. Brousseau, J. T. Pepin
 J. S. Dubord, A. Deschotelets, L. F. Poirier, James
 Newton signant au complet sous la présidence
 de Monsieur le Maire.

Propose par le conseiller A. Deschotelets
 seconde par le conseiller J. S. Dubord
 Que le règlement N^o 7 de ce conseil soit adopté
 en troisième lecture

Lecture du règlement N^o 7 étant faite et
 terminée

Propose par le conseiller James Newton
 seconde par le conseiller J. T. Pepin
 Que le règlement N^o 7 de ce conseil soit adopté
 en troisième et dernière lecture.

adopté

Monsieur le Maire donne lecture de la Ross
 Realty Co. en réponse faite à cette Compa-
 gnie. Re Règlement des bûches deus
 cette Municipalité.

De par cette lettre. Le conseil, à l'unanimité
 ordonne au secrétaire Trépanier d'envoyer à la Ross
 Realty Co. Que ce conseil serait très satisfait

que cette Compagnie dormait toutes les suggestions qu'elle
 desirait de faire, tant qu'elle n'aurait pas obtenu
 le désir des mêmes prometteurs de cette
 Municipalité.

Monsieur le Maire donne lecture de la réforme de la
 commission des chemins à barrières de l'É. de Montréal
 Re permission demandée par ce conseil de poser, placer
 des bornes dans les chemins de la dite Commission.

À l'unanimité le conseil accepte les conditions men-
 tionnées dans la lettre - Que le secrétaire Trépanier en
 accuser réception, mais comme la saison est avancée
 au printemps prochain une résolution sera proposée
 en conformité aux conditions énumérées et copie
 sera transmise à la dite Commission des chemins
 à Barrières et transmise à qui de droit.

Monsieur le Maire donne lecture du comité
 d'annexion -

Propose par le conseiller A. Deschotelets
 seconde par le conseiller J. S. Dubord
 Que cette lettre soit laissée sur la table
 pour être présentée à ce conseil à la
 prochaine assemblée sept. mots rayés adopté
 après quoi l'assemblée est levée.

A. P. Frigon
 Maire

120

Province de Québec
Municipalité du Village
Sault-au-Récollet
5 Decembre 1910

Assemblée mensuelle et régulière du Conseil Municipal du Village du Sault-au-Récollet tenue Lundi le Cinquième jour du mois de Decembre 1910 nul neuf euh dix à la salle publique de cette municipalité lieu ordinaire des seances du dit Conseil conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle sont présents M^r le Maire A. P. Frigon, et M^r les Conseillers J. F. Rousseau, O. J. Vinet, Joseph Dubord, James Herston, Joseph T. Pepin, M. Deschotels siégeant au temple sous la présidence M. le Maire A. P. Frigon.

Lecture des minutes de la dernière assemblée régulière et des ajournements eu date des 14 et 19 du même mois.

Propose par le conseiller J. T. Pepin
Secunde par le conseiller J. Herston
Que les minutes de l'assemblée régulière du 7 novembre et de ses ajournements eu date des 14 et 19 du même mois soient adoptés telles que lues *adopté*

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. J. R. Wolke qui demandant le droit ou permission de mettre une voie ferrée dans la rue de Bouliv, pour se rendre à la Manufacture pour vendre tout le fût de la dite Manufacture peut avoir besoin.

Cette lettre est déposée sur la table.
Propose par le conseiller Joseph Dubord
Secunde par le conseiller A. Deschotels
L'instruction soit donnée à M. Camil Paquet de préparer un projet d'arrangement entre la Compagnie de la Cie J. R. Wolke, accordant la

121

la permission demandée par lettre eu date du 3 Decembre 1910. La dite Compagnie s'engageant à mettre et maintenir en bon état le terrain en face de la Manufacture et de ny déposer ou laisser aucune marchandise, et autres suggestions qu'il. l. Paquet (notary) pourra suggérer à ce Conseil-
adopté

Lettre du comité d'annexion de la cité de Montréal est mise sur la table.

M. le Maire en donne lecture.

Propose par M. le conseiller J. F. Rousseau
Secunde par le .. J. Herston

L'instruction soit donnée au secrétaire Trésorier de la commission d'annexion de la cité de Montréal. Que ce Comité n'est pas favorable à l'annexion proposée et qu'il serait par conséquent inutile d'entrer en négociation -
adopté

de lettre
Lettre de M. Beuret sous greffier de la cité de Montréal - Ré Fédérations des Municipalités non encore annexées.

M. le Maire en donne lecture.

Propose par le conseiller A. Deschotels

Secunde par le conseiller J. T. Pepin

Que le secrétaire Trésorier de la cité de Montréal a M. Beuret sous greffier de la cité de Montréal que le Conseil absolument approuve à toute idée d'annexion, est très heureux d'accepter l'initiative d'étudier le projet de Montréal agrandi qui pourrait se faire sous forme de Fédération de toutes les municipalités non encore annexées à Montréal, toutes telles Municipalités devant enlever leur autonomie à un plan d'ensemble de Montréal agrandi.
adopté

Lettre H. Paris de la Montreal Park Island V. est déposée sur la table.

M. le Maire en donne la lecture.

Propose par le conseiller A. Deschotels

Secunde par le conseiller J. T. Pepin

Que M. le Maire soit nommé délégué à

L'assemblée des maires et échevins de la ville de Montréal du territoire désigné par M. P. N. R. y a vu que le Territoire, laquelle assemblée sera tenue le 7 décembre prochain à l'hôtel de ville de Montréal, et qu'il est autorisé d'engager cette corporation jusqu'à concurrence de \$25) Vingt-cinq piastres, si le juge nécessaire pour surveiller les intérêts de cette Municipalité

de la lettre

Monsieur le maire donne lecture de la "Nors Realty Co" qui est placée au nombre de ce Conseil

de la lettre

Est résolu et adopté à l'unanimité que le secrétaire Trésorier reçoive instruction d'accuser réception de la "Nors Realty" en date du 1^{er} du courant, la remerciant des suggestions faites, qui seront prises en sérieuse considération par le Conseil en préparant le règlement des cotisations. Que ce Conseil approuve en particulier l'idée de ne pas laisser bâtir des cabanes (shacks) que seraient tout à fait contre les intérêts de la Municipalité et que ce Conseil espère que la compagnie, dite "Nors Realty", vaudra bien voir en attendant qu'il est en son pouvoir de le faire, de surveiller l'action sur leur magnifique propriété "Madeline Park".

Que le Conseil se soit très heureux, si la compagnie jugeait à propos de réserver au moins une rue où elle ne voudrait pas voir que deux lots à une même personne, obligeant les acquéreurs à se bâtir qu'une seule maison au centre de ces deux lots.

Monsieur le maire donne lecture de deux lettres de M. Wilfrid Larocq adonné à ce Conseil

Proposé par le conseiller James Horton secondé par le conseiller A. Deschêtelé. Seul le secrétaire Trésorier reçoive instruction

d'accuser réception de la lettre de M. W. Larocq Re règlement de Botesses - en date du 23^e novembre dernier, en lui assurant que le Règlement des botesses ne sera pas fait avant que le peuple ne soit pourvu sur les projets d'amélioration, et que ce Conseil limiterait alors de bien vouloir faire les suggestions qu'il aura à faire pour les intérêts de la Municipalité. *adopté*

Proposé par le conseiller J. Horton secondé par le conseiller A. Deschêtelé

Que le secrétaire Trésorier reçoive instruction d'accuser réception de la lettre de M. Wilfrid Larocq en date du 22 novembre dernier Re - offre de ses rues à la Municipalité.

Que ce Conseil étant à l'étude de préparer des projets d'amélioration, n'est pas en position d'accepter aucune rue, mais comme la chose se fait ailleurs les propriétaires de ruelles de leurs rues sans contestation, et que c'est la politique de ce Conseil de donner les améliorations au fur et à mesure qu'il sera en position de le faire - *adopté*

M. B. A. Pariseau avocat

Monsieur le maire donne lecture d'une lettre réclamant la somme de \$100 - pour ses services professionnels lors de la passation des Règlements No 10161 de la Municipalité de la paroisse du Sault au-Ricollect.

A l'unanimité le secrétaire Trésorier reçoit instruction de verser à M. B. A. Pariseau avocat. Que ce Conseil n'est aucunement obligé à la réclamation dont il s'agit, et que cette lettre soit placée aux archives.

le maire

Monsieur le maire annonce au Conseil que le centre de la lumière électrique sur cette corporation et la The Saraguay Electric Works Co est exigé.

A l'unanimité le secrétaire Trésorier reçoit instruction de verser à la Saraguay Electric Works Co. Rien conforme de l'article 26 du Règlement

et du contrat passé en vertu de tel règlement obligant la Compagnie à ne pas charger en aucun temps aux citoyens de cette municipalité plus que les frais payés dans les limites de la Cité de Montréal, d'un air à l'avenir riduire ses taux à 50.000 ou 46 2/3 par cent, étant les taux en cours dans la Cité de Montréal.

Propose par le Conseiller J. Brunneau
demande par le conseiller A. Deschêtelles
Que le Secrétaire Tronier soit autorisé de faire un rapport pour la prochaine assemblée en veifiant de par lui-même du nombre de lampes de 32 et de 16 chandelles installées dans la municipalité.

Le Secrétaire Tronier fait rapport de la vote des chemins d'iviés sous le contrat immédiate de cette Corporation.

Après discussion en ci.
M. H. résolu et adopte à l'unanimité
Que le notaire Piquet reçoive instruction de préparer un contrat avec les entrepreneurs de Montréal des dettes chemins et ce sans garantie.

*
Deschêtelles
M. H. résolu de motion des Conseillers * en date du 7 novembre de changement du nom des rues et de donner des noms à celles qui n'en ont pas.

Propose par le Conseiller James Heron
Demande par le Conseiller Joseph Dubud
Que les rues suivantes prennent les noms qu'ils portent actuellement. Rue St. Paul, d'assise Rue Visitation. Rue des Merciers. et qui à l'avenir la Rue Guillaume s'appellera Rue Charles Beaubien. La Rue David, s'appellera "Fort-Lorette".

Propose par le Conseiller A. Deschêtelles
Demande par le conseiller J. Heron
Que le chemin en frach estu sud de l'He

de la Visitation, soit reconnu et appelé. Rue des Prêtres
adopté

Propose par le Conseiller J. T. Pepin
demande par le conseiller C. F. Vinet
Que le Grand Bleu ou chemin du Roi soit connu sous le nom de Rue Notre Dame.

A l'unanimité le conseil charge le conseiller A. Deschêtelles de faire des plans pour indiquer ces différentes rues.
adopté

Propose par le Conseiller A. Deschêtelles
demande par le conseiller Jos. Dubud
Que M. J. H. Gravel soit nommé au poste d'évaluateur de cette municipalité à la place de M. G. Des Prémairons pour les lots n. 223-14 dont l'évaluation a été faite par les évaluateurs. M. Aldene Payette à la place de M. Joseph Lapiere pour les lots n. 216-1.2.3 p. 4 avec la même évaluation de ces dits.
adopté

Propose par le Conseiller A. Deschêtelles
demande par le Conseiller J. T. Pepin
Que l'ancien législateur de ce Conseil M. Léon Létourneau, soit autorisé de donner les avis nécessaires afin que cette Corporation du Village de Sault au Rioulet s'adresse à la législature de Québec à sa prochaine session pour obtenir l'autorisation d'exécuter certains contrats pour diverses améliorations, faire ratifier divers engagements et contrats de la Corporation, augmenter son pouvoir d'emprunt, capitaliser les intérêts et être soumis à certains articles du Code Municipal même de prendre les moyens nécessaires pour être régi autrement que par le Code Municipal et tous autres objets qui paraissent être considérés dans l'intérêt de la municipalité.

Cette motion est adoptée. Les conseillers Brunneau et Heron déclarent qu'ils votent pour cette motion. Ils s'entendent pour
ai

à s'obliger à voter ou être en faveur, ou par cette résolution aidée au gré de ce soit à faire passer le projet comportant les améliorations; mais tout simplement pour permettre au peuple de se prononcer sur les deux projets qui leur seront soumis -

Proposé par le Conseiller A. Berchollelet
 Secondé par le " C. F. Vintz
 Que cette assemblée soit ajournée à lundi prochain le 12 du courant à 7.30 en P. M.

Promme de Québec
 Municipalité du Village
 du Salet au Recollet
 12 Decbr. 1910

Continuation de l'assemblée régulière de ce Conseil en date du 5^e du courant ajournée à ce jour d'hui le 5^e décembre 1910 et tenue en conformité aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec - sont présents M. M. les Conseillers J. F. Brousseau, J. Heston, J. P. Pepin et Berchollelet. Le Maire J. P. Proulx est absent.

M. le Maire donne lecture d'une lettre du Notaire Tazuet - Re question la préparation d'un acte d'arrangement pour l'établissement d'une voie ferrée dans les chemins de la Rue du Moulin. M. le Notaire Tazuet qu'il fera tout ce qui sera possible pour soumettre son rapport sur cette question.

M. le Conseiller J. Heston déclare que la cité n'acceptera pas les conditions telles qu'adoptées à la dernière assemblée.

M. le Maire fait rapport au Conseil que M. le Maire est malade.

M. J. Charbonneau fait lecture au Conseil de la Campagne des bons chemins -

M. le Maire, en réponse à M. Charbonneau déclare que le Conseil se fera un plaisir

de travailler pour l'amélioration des chemins ou routes. La lettre de M. Charbonneau est déposée sur la table du Conseil -

Proposé par le Conseiller J. P. Pepin
 Secondé par le Conseiller J. Heston
 Que cette assemblée soit maintenue ajournée à jeudi soir le 15 du courant - adopté

Promme de Québec
 Municipalité du
 Village du Salet au Recollet
 15 Decbr 1910

Continuation de l'assemblée régulière de ce Conseil en date du 5^e décembre 1910 ajournée au 12 du même mois et ajournée de nouveau à ce jour d'hui le 15^e du courant et tenue au lieu ordinaire des assemblées de ce Conseil en conformité aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec sont présents M. le Maire J. P. Proulx et M. M. les Conseillers J. Heston, C. F. Vintz, J. P. Pepin, J. Dubord, A. Berchollelet et J. P. Brousseau. Le Maire est absent.

Proposé par le Conseiller J. P. Pepin
 Secondé par le Conseiller C. F. Vintz
 Que M. J. E. Hebert son chef de Police de la cité de Montréal soit inscrit au Rôle d'assesseurs de cette Municipalité à la place de M. Louis Latendresse qui n'est plus propriétaire, le tout avec la même induction - adopté

M. le Maire fait lecture d'une lettre de la Ross Realty - Re. Continuation des maisons, sur deux lots. Lettre mise aux archives.

Vu le froid qu'il fait dans la salle des délibérations -

Proposé par le Conseiller J. Heston secondé par le Conseiller A. Berchollelet. Que cette assemblée soit encore maintenue ajournée à lundi prochain le 19 du courant -

Le conseil est appelé à sejour au comité général au bureau du Secrétaire Premier, et prendra connaissance du rapport de l'ingénieur de cette Corporation - Ré Améliorations dans la Municipalité.

Province de Québec
Municipalité du Village
de Saubert au Recollet

19 Dec 1910

Continuation de l'assemblée générale de ce conseil tenue le 5 Decembre au conseil ajourné au 12^e et ajourné de nouveau au 15^e de novembre au 19^e jour du même mois et tenue au lieu ordinaire des assemblées de ce conseil en conformité aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec. Ont pris part M^r le Maire A. P. Fugère et Messieurs les Conseillers J. J. Bussière, A. Berthodet, J. Dubouché, J. L. Pepin, B. T. Viret, J. Horton. Lequel a eu lieu sous la présidence de M^r le Maire A. P. Fugère.

Le Maire ouvre l'assemblée.

Donne lecture d'une lettre cyde Athlétique de la paroisse de Saubert au Recollet, invitent ce conseil d'assister au corps à l'inauguration de ce club.

Le conseil remercie les directeurs de ce club de leur aimable invitation.

Propose par le Conseiller J. T. Pepin
secondé par " " B. T. Viret

Que M^r J. E. Hebert, ouvrier de la cité de Montréal qui vivait au 101^e de la rue de la Cité de cette Municipalité à la place de Louis Lotbinière par le loi n^o 219 avec la même ordonnance -

Propose par le Conseiller J. Horton
secondé par le Conseiller A. Berthodet

Que cette assemblée soit et soit ajourné afin d'être au lieu et heure ordinaires des assemblées seize (16) jours seulement.

Le Maire fait et commet le rapport de l'ingénieur au conseil -

Projet n^o 1

Ce projet comprend tous les travaux nécessaires pour élargir les rues actuellement ouvertes de cette Municipalité, tel que mentionné aux tableaux

Le coût des égouts dans ce projet est de \$85,952.00
Le coût du passage des conduits d'eau, d'après l'estime fournie le 25^e d'octobre est de \$46,000.00
Le coût de macadamisation de toutes les rues mentionnées aux tableaux \$55,250.00
Le coût des trottoirs fermement pour toutes les rues mentionnées aux tableaux \$33,932.00
Faisant un grand total pour le projet n^o 1 \$215,134.00

Projet n^o 2

Ce projet comprendrait la construction d'une jetée au bord de la rivière des Prairies sur une longueur d'environ 5000 pieds. Cette jetée aurait pour but d'empêcher les hautes eaux de la rivière des Prairies d'inonder les terrains bas de notre Village. Cette jetée devrait être construite de préférence en béton et appuyée du côté du Village par remblais en terre.

Cette jetée coûterait \$70,000.00
Le projet n^o 2 comprend aussi la construction d'un réservoir et l'installation de pompes et tous les accessoires pour le débarrasser des eaux d'égout pendant les temps d'inondation.

Ces travaux coûteraient la somme de \$20,000.00
Faisant un total pour le projet n^o 2 de \$90,000.00

Projet n^o 3

Le projet n^o 3 comprendrait la construction de conduits souterrains traversant le Village actuel du Saubert au Recollet par un égout construit sur la rue Paradis et qui descendrait par les rues Rita et de Geniesse et se déverserait directement dans la rivière des Prairies.

En plus, cet égout servirait à

ajoutés sous les fronts des lots situés sur les
rues Paradis & Rita.

Une partie de cet égout serait construite en
trigues de 3' x 2', et la ou le cas des immodiétés
s'élèverait dans le dit canal. J'ai prévu
une construction en béton armé.

Le coût de ce canal serait de \$ 20.114.- ou
Projet N° 3

Ce projet comprendrait en plus la
construction de conduites d'eau sur les
rues Paradis et Rita et le coût de cette
construction serait de \$ 4.407.50

Travaux sur total pour le Projet N° 3 24.521.50
Projet N° 4

J'annule aussi le projet N° 4 qui comprendrait
la construction des égouts dans les rues actuelle-
ment cadastrées et susceptibles d'être ouvertes
dans un avenir rapproché, le tout tel qu'on en-
tendrait aux toblains concernant le dit projet.
Le coût total des égouts en trigues de 3' x 2'
serait de \$ 156.164.- ou

En plus, leirage des conduites d'eau dans les
rues où les égouts seraient construits coûterait la
somme de \$ 40.844.40

Travaux total pour le projet N° 4
Total \$ 197.008.40

Le coût total de ces quatre projets est de
total \$ 526.663.90

La construction d'un hôtel de ville qui com-
prendrait les bureaux des secrétaires de la mu-
nicipalité ainsi que le nombre de chambres né-
cessaires tant pour les officiers de police que
pour les propriétaires, coûterait la somme de
\$ 25.000.-, ce ne construisant que ce qui est
absolument nécessaire des murs extérieurs
et de la couverture, et en ne terminant ni
l'intérieur que les chambres qui peuvent être
nécessaires pour les besoins actuels de votre
village. Les travaux qui resteraient à faire
pourrait être exécutés subseguement, au

par sa mesure que les besoins se feront sentir.
En plus de ce qui est ci-dessus, il faudrait prévoir pour
la construction de certains trottoirs temporaires et pour la
réparation des rues ou chemins de campagne, un montant
que j'estime à \$ 20 000.-
Cette somme serait suffisante pour couvrir tous les
frais imprévus que la municipalité peut être appelée
à supporter pour quelques années.

Tous les égouts que font partie de mes estimés ont
un trigue de 3' x 2'. et de modèle et de la qualité
égale aux meilleurs travaux de genre exécutés
par la ville de Montréal.

Quant à la construction de tous les autres travaux,
qu'ils soient en béton, en béton armé, de pose de con-
duites d'eau, de construction de regards d'égouts et
de puis de vannes, ou que ce soient des travaux
en rivière, l'estime ci-haut comprend la mil-
laine qualité d'ouvrage de genre qui puisse
s'exécuter dans la cité de Montréal.
Vous pouvez prendre dans ce rapport les items
que vous croirez le plus nécessaires pour votre
municipalité.

Je me ferai remarquer cependant que le
projet N° 2 peut être exécuté en dernier lieu
et que tous les autres travaux pourraient
être faits au fur et à mesure que les besoins
s'en feront sentir.

J'ai prévu tout de même comme vous pour-
rez le voir par le plan, le travail complet, de
manière à ce que aucun travaux qui soient exé-
cutés par votre municipalité, conformément à
mes plans, soient conformes aux règlements
exigences futures, et de la sorte, tous les travaux
que vous aurez exécutés seront utiles et nécessai-
res, devenant une augmentation considérable
dans votre population.

Espérant que ce rapport et ces détails seront
trouvés satisfaisants.

La Municipalité me remercie
Vraie copie de l'original (Signé) F. C. Laberge Ingénieur
des travaux

ce rapport ilaut, tenuini -
 M^r Le Maire A P Paigne et le Conseil F. J. Brousseau
 ont soumis pour agir au comité special pour
 s'occuper des projets enis par eux, après
 avoir étudié les items du rapport. Cette nomi-
 nation est faite à l'unanimité.
 L'Assemblée le 22 du rapport de l'ingé-
 nier est renvoyé à plus tard.

adopté

rapport

M^r Le Maire fait des médecins du bureau de santé
 de cette municipalité. Sur les finances ecclésiastiques et la
 requête pour pour ainsi dire à l'état d'épidémie
 de la grippe les écoles de cette municipalité ont fermé
 par des enfants ou il y a des maladies, ce qui est,
 on a déclaré le médecin un danger pour les autres.
 Alors devant ce rapport médical et de par les
 droits qui sont le Maire dans ces cas -
 Je décide et ordonne les écoles des garçons, école St
 Gabriel, et l'école des filles. Et l'école de la petite-famille
 et l'école fermée jusqu'au lundi après les Nois.

Proposé par le conseiller A Deschêtelé
 secondé par le conseiller J. Thos. Pepin
 Sur cette assemblée ont été resté adjournés aux
 22 de novembre, jeudi au lieu et ordinaire des
 assemblées de ce Conseil

adopté

Province de Québec
 Municipalité de Village }
 du Saub au Rivallé } 22 Dec. 190

Continuation de l'assemblée régulière de ce conseil
 tenue le 5 décembre 1910 adjournée au 12 puis
 adjournée de nouveau au 15 et de nouveau
 adjournée au 19 et adjournée de nouveau de ce
 22^{ème} jour du même mois et tenue à la salle
 Municipale de cette Municipalité au lieu ordinaire
 des assemblées de ce conseil, en conformité aux
 dispositions du Code Municipalité de la Province
 de Québec. Sont présents M^r Le Maire A P Paigne
 et M^r les conseillers F. J. Brousseau J. Dubord

J. Herston J. Thos. Pepin A Deschêtelé formant
 quorum sous la présidence de M^r Le Maire -
 M^r Le conseiller C. F. V. est absent à l'ouverture
 de l'assemblée.

Monsieur soumet au conseil le plan de M^r C. F.
 Laberge Ingénieur des travaux de cette municipalité
 Re Améliorations à être faites dans les limites de
 cette Municipalité.

Proposé par le conseiller A Deschêtelé -
 secondé par le conseiller J. Dubord
 Sur le rapport et la lettre de M^r C. F. Laberge Inge-
 nier de cette Municipalité en date du 10 Oct.
 concernant divers projets et adoptés

adopté

Proposé par le conseiller A Deschêtelé
 secondé par le conseiller F. J. Brousseau
 Attendu que ce conseil désire l'accomplissement de
 certains travaux et de certaines améliorations re-
 rapportées au système d'égout, au système
 d'égout, au macadamisage de certaines rues, et
 la construction de trottoirs permanents et d'un
 Hotel de Ville.

Attendu que deux projets différents sont sou-
 mis, l'un consistant à se faire autoriser dès
 maintenant pour tous ces travaux et l'autre
 consistant à ne se faire autoriser mainte-
 nant que pour ce qui a rapport au système
 d'égout et au système d'égout:

Attendu que pour exécuter l'un ou l'autre de ces
 projets, la corporation devra emprunter le surplus
 des 20% de son évolution municipale neces-
 saire pour exécuter et parachever les travaux en
 question.

Attendu que dans le cas de l'un ou de l'autre de
 ces deux projets, il faudrait obtenir une auto-
 risation de la législature à ce sujet;

Attendu que pour l'un ou l'autre de ces projets,
 la dette devra se capitaliser de façon à ce que
 rien ne soit payé au sein le capital, ni au les
 intérêts, avant l'expiration d'un terme de

de cinq ans, pour ensuite cette dette être payable par amortissement, en une période de 40 ans qui devra commencer à l'expiration des cinq ans sus mentionnés.

Attendu que ce Conseil désire, avant de se prononcer entre ces deux projets, connaître le sentiment des électeurs propriétaires à ce sujet.

Qu'il soit résolu que ce Conseil invite les électeurs propriétaires de cette Municipalité, à se trouver dans les salles du Conseil, le 30 décembre courant, de dix heures du matin à cinq heures de l'après-midi pour lui et plus les dits électeurs, déclarer s'ils le jugent à propos, lequel de ces deux projets ils préfèrent.

L'invitation aux électeurs devra se faire par la lecture et l'affichage de la présente résolution à l'issue de la séance du dimanche le 25 décembre courant.

Adopté
À l'unanimité le secrétaire Trésorier est autorisé d'envoyer un avis à tous les électeurs propriétaires demeurant au dehors des limites de cette Municipalité en conformité aux dispositions de la résolution précédente.

Le Conseiller G. F. Vint fait son entrée et prend son siège à la tribune.

Proposé par le conseiller A. Deschêtelés
Seconde par le conseiller J. Dubond.

Que le plan d'ensemble avec copies du coffret en date du 10 décembre courant, des améliorations à être faites dans les limites de la Municipalité, de F. B. Loberge Ingénieur de cette dite Municipalité soient acceptés.

Adopté
Proposé par le conseiller A. Deschêtelés
Seconde par le conseiller F. J. Brunseau
Pours

que le vote qui sera donné le vendredi prochain le 30 du courant, est valide devant être enregistré au moins (51%) c'est-à-dire un pourcent du nombre des propriétaires, étant bien entendu qu'il ne sera pas nécessaire d'avoir payé ses taxes, et la majorité en nombre et en valeur des votes enregistrés décidera lequel des deux projets sera approuvé.

Adopté
Proposé par le conseiller F. J. Brunseau
Seconde par le conseiller J. Heston
Que les conseillers et tous électeurs propriétaires aient le droit de prendre la parole de l'assemblée qui sera fixée pour la discussion des deux projets.

Cette assemblée sera présidée par une personne choisie par les propriétaires présents.

Le conseiller F. J. Brunseau prendra la parole le premier.

Le conseiller J. T. Poirier parlera ensuite et la réplique sera donnée au conseiller F. J. Brunseau.

Tous les autres propriétaires auront le droit de parler tantôt ou l'autre des projets.

Il est résolu et adopté à l'unanimité que l'assemblée de vendredi prochain le 30 du courant sera présidée par le Maire ou par le Procureur ou l'adjoint du Maire.

Le président aura le droit de répondre aux questions qui lui seront faites et ce sans commentaires.

Le secrétaire Trésorier de cette Municipalité agira comme secrétaire de la dite assemblée.

Proposé par le conseiller J. T. Poirier
Seconde par le conseiller J. Dubond.
Que ce Conseil se réunisse en comité

aussitôt après l'ajournement de cette assemblée pour examiner les rapports de l'ingénieur de cette municipalité. *adopté.*

Proposé par le conseiller C. F. Vinet
 secondé par le conseiller A. Deschêles

Que le Secrétaire Trépoire soit autorisé de produire une copie de la lettre de l'ingénieur en date du 10 décembre courant. *adopté.*

Proposé par le conseiller J. P. Pepin
 secondé par le conseiller Jos. Dubond
 Que cette assemblée soit ajournée à mardi soir à 7.30 le 27 du courant. *adopté.*

Provinc de Québec
 Municipalité du Village
 du Saub au Récollet

Continuation de l'assemblée régulière de ce conseil en date du 5 dec. 1910, ajournée au 12 et puis ajournée au 15 et de nouveau ajournée au 19 puis ajournée de nouveau au 22 et de nouveau ajournée au 27 de même ordre, en conformité aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec sont présents M. M. F. J. Brousseau, J. P. Pepin, A. Deschêles, Jos. Dubond, C. F. Vinet. Ces Messieurs ayant laissé à l'heure réglée de la tenue de l'assemblée, -

L'assemblée sur représentation des conseillers présents et du Maire que fait son entrée dans la salle. Une assemblée spéciale est convoquée par M. le Maire pour samedi prochain le 31 du courant. pour prendre en considération les sujets suivants.

Tirage au sort des deux conseillers qui débauchent notre de charge à l'élection de leur remplaçant Art. 294 C. M. P. Q.

Par l'élection en janvier 1911

2^e Réception du rapport du Président de l'assemblée des électeurs, fixée au 30 du courant. -

Le secrétaire Trépoire devra donner les avis nécessaires. -

Puis commencent l'assemblée des citoyens telle que fixée. sous la présidence M. Jos. Dubond. - cent quinze voix à l'ajournement en marge bon. *J. P. Pepin*

Provinc de Québec
 Municipalité du
 Village Saub au Récollet } 31 Dec 1910

Assemblée spéciale du Conseil du Village des Saub au Récollet tenue le 31 décembre 1910 sur avis de convocation par M. le Maire et tenue à la salle municipale de cette municipalité à l'heure ordinaire des assemblées de conseil en conformité aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec sont présents M. le Maire et M. le conseiller A. Deschêles, J. P. Pepin, J. Herston, C. F. Vinet, F. J. Brousseau formant quorum sous la présidence de M. A. P. Trépoire Maire.

Le conseiller "quinque" étant demeuré notifié de la tenue de la présente assemblée est absent. -

Ordre de l'assemblée.

1^e Le tirage au sort de deux des conseillers qui doivent subir une élection en janvier 1911
 2^e Réception du rapport du Président de l'assemblée des électeurs, fixée au 30 du courant. -

4^e Le tirage au sort de deux des conseillers qui doivent subir une élection en janvier 1911.

Proposé par le conseiller J. P. Pepin
 secondé par le conseiller C. F. Vinet *Que*

aussitôt après l'ajournement de cette assemblée pour examiner les rapports de l'ingénieur de cette municipalité. *adopté.*

Proposé par le conseiller C. F. Vinet
 secondé par le conseiller A. Deschêles
 Que le secrétaire Trépanier soit autorisé de produire une copie de la lettre de l'ingénieur de date du 10 décembre courant. *adopté.*

à chaque conseiller

Proposé par le conseiller J. P. Pepin
 secondé par le conseiller Jos. Dubond
 Que cette assemblée soit chassée ajournée à mardi soir à 7.30 le 27 du courant. *adopté.*

Province de Québec
 Municipalité du Village
 du Saub au Récollet

Continuation de l'assemblée de quibus de ce conseil en date du 5 sub. 1910, ajournée au 12 et puis ajournée au 15 et de nouveau ajournée au 19 puis ajournée de nouveau au 22 et de nouveau ajournée au 27 de même ordre, en conformité aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec sont présents M. M. F. J. Brousseau, J. P. Pepin, A. Deschêles, Jos. Dubond, C. F. Vinet. ces Messieurs ayant laissé écouler l'heure légale de la tenue de l'assemblée. -

L'assemblée sur représentation des conseillers présents et du Maire que fait son entrée dans la salle. Une assemblée spéciale est convoquée par M. le Maire pour samedi prochain le 31 du courant. pour prendre en considération les sujets suivants.

Tirage au sort des deux conseillers qui débauchent sortent de charge à l'élection de leur remplaçant Art 294 C. M. P. Q.

Par l'élection en janvier 1911

2^e Réception du rapport du Président de l'assemblée des électeurs, fixée au 30 du courant. - Le secrétaire Trépanier devra donner les avis nécessaires. -

Puis comme l'assemblée des citoyens telle que fixée sous la présidence M. Isaac Charbonneau. - cent quinze cents a été pris pour rembourser en marge bon. *J. P. Pepin Maire*

J. P. Pepin

Province de Québec
 Municipalité du Village
 du Saub au Récollet } 31 Dec 1910

Assemblée spéciale du Conseil du Village du Saub au Récollet tenue le 31 décembre 1910 sur avis de convocation par M. le Maire et tenue à la salle municipale de cette municipalité à l'heure ordinaire des assemblées de conseil en conformité aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec sont présents M. le Maire et M. les conseillers A. Deschêles, J. P. Pepin, J. Herston, C. F. Vinet, F. J. Brousseau formant quorum sous la présidence de M. A. P. Trépanier Maire.

Dubond

Le conseiller "quing" étant absent notifié de la tenue de la présente assemblée est absent.

Ordre de l'assemblée.

1^{er} Le tirage au sort de deux des conseillers qui doivent subir une élection en janvier 1911
 2^e Réception du rapport du Président de l'assemblée des électeurs, fixée au 30 du courant. -

4^e Le tirage au sort de deux des conseillers qui doivent subir une élection en janvier 1911.

Proposé par le conseiller J. P. Pepin
 secondé par le conseiller C. F. Vinet *Que*

Que ce conseil se forme en comité gé-
néral sous la présidence de M. le Maire de
cette Municipalité pour procéder incessamment
au tirage par la voie du sort, suivant
les dispositions du Code Municipal de la
Province de Québec, des deux conseillers
qui doivent être remplacés à l'époque de l'élec-
tion générale en Janvier prochain 1911

Cette motion est adoptée à l'unanimité.
Il est alors procédé, sans tentative, ainsi
qu'il suit, au tirage, par la voie du sort, des
deux conseillers qui doivent être remplacés à
l'époque de l'élection générale en Janvier
prochain et pour simplifier l'opération
il a été préparé sept bulletins, en papier
bleu, de même dimension, sur lesquels
desquels il a été écrit le nom des conseillers
dont deux doivent être tirés au sort.

Ces bulletins ont été pliés de même forme
et mis ensemble dans un chapeau et
bâtonnés pour en opérer le mélange.

Ensuite le chapeau ayant été présenté
à M. Jean Charbonneau par l'ordre du
Conseil; il en a été tiré deux bulletins
sur l'un desquels était écrit le nom
du conseiller A. Deschêles et sur l'autre
le nom du conseiller J. T. Pepin.

En conséquence les conseillers Deschêles
et J. T. Pepin sont les deux conseillers
de ce dit Conseil sortant en Janvier
prochain 1911.

2^e ordre du jour.

Reception du rapport du Président de l'Assemblée
des électeurs, fixé au 30 courant

à l'unanimité est ordonné en renvoyé à mardi
le 2 Janvier 1911. Attendu que le conseil réunit
en Assemblée lundi le 2 Janvier, ajourné cette
Assemblée à mardi le 3 Janvier 1911.

Après quoi l'Assemblée est levée. my aux en mots
rayés sans motifs

J. Prigot
Maire

Province de Québec
Municipalité du
Village du Saule au Riou
3 Janvier 1911

Assemblée régulière et mensuelle du Conseil Muni-
cipalité du Village du Saule au Riou tenue le 3^e
jour de Janvier 1911 à la salle Municipale de
cette Municipalité lieu ordinaire des sessions de ce
Conseil en conformité avec dispositions du Code
Municipal de la Province de Québec, sont présents
M. A. P. Prigot Maire MM. les Conseillers J. Brunson
A. Deschêles, Joseph Dubond, C. F. Viner, J. Herston
président sous la présidence de M. le Maire Prigot.

Les minutes de l'Assemblée régulière en date du 5-
décembre dernier et de ses ajournements en date des
19, 22, 27 et 31 du même mois sont lues et adoptées
sur proposition du Conseiller J. Herston
secondé par le Conseiller J. T. Pepin.

Proposé par le Conseiller A. Deschêles -
secondé par le Conseiller Jos. Dubond
Que M. le Receveur soit autorisé au Role d'évaluation
à la place de Joseph Lapiere pour les lots 216-
1/2 4.5 à 12 avec une évaluation de \$1000 -
L. E. Bostien à la place de Joseph Laminie pour
les lots n° 126-127-13 avec une estimation de \$400
Joseph Lapiere à la place de Joseph Laminie
pour les lots n° 127-30 avec une évaluation de \$200
adopté

Question des lumières électriques ne rendant pas
aucun service - telles que les lumières placées
dans le chemin conduisant à la résidence de
de M. le Maire Prigot - et la dernière lumière placée
dans la rue St. Thome's d'assise.
Le Conseil ayant jugé que ces lumières sont
inutiles

Il est résolu et adopté.
Que le Secrétaire Trésorier soit autorisé d'assise
à

a la Caragway Light Water Power d'arriver à
 eulveo les lumieres mentionnees plus haut
 et que la Cie ait à envoyer un homme installer
 les lampes electriques installées dans cette
 Municipalite, et ce au moins deux fois
 par semaine, et d'arriver a chaque fois
 au bureau de la Corporation pour recevoir
 toutes informations sur le fonctionnement
 des lampes electriques -

Sur le Sec. Tres. demande une réponse
 a la lettre de cette Corporation en date du
 5 decembre dernier -

Sur le Sec. Tres accuse reception du compte
 de la Caragway Light Water Power -

Est rendu et adopte

Sur le rapport de l'assemblee du 30 dernier
 ont été déposés aux archives et attendu que
 les votes donnés à la dite assemblee ne
 furent pas la majorité sur 51/2 des
 electeurs propriétaires, qui se rapportent au dit
 comme non avenue -

Propose par le Conseil J. Berneseau

Secunde par le Conseil J. Horton

Sur instruction ont été données à l'avis juridique
 de cette Corporation de preparer un bill
 pour obtenir le droit d'exercer le pouvoir de
 pomper le montant nécessaire pour la pose
 de l'eau et les égouts, les details a lui être
 donnés Semble voir et de faire les autres
 suggestions qu'il croira utiles.

Propose en Amendement -

Par M. Deschatelets que le montant soit fixé à \$200,000.
 au lieu du montant nécessaire.

La motion de M. A. Deschatelets n'ayant pas
 de second -

La motion principale est déclarée adoptée.



Est rendu et adopte a l'unanimité que le seci-
 taire Tresorier donne instruction a M. Conrad Papet
 notaire de cette Corporation d'arriver à donner à M.
 des Travaux, les avis et renseignements pour la
 construction de l'agrandissement de par le Règlement N°61
 de la Municipalite de la parure du Sault au Ruellet.

Propose par le Conseil A. Deschatelets
 Secunde par le Conseil J. Dubord.
 que cette nuit et reste ajournée à Samedi soir
 le 7 du courant au lieu de l'heure ordinaire des sessions
 du Conseil -

Province de Quebec
 Municipalite du Village
 Sault au Ruellet

Continuation de l'assemblee reguliere de ce Conseil
 en date du 3 Janvier 1911 ajournée a ce 7^{me}
 de l'annee tenue au la salle publique de
 cette Municipalite lieu ordinaire des sessions
 de ce Conseil en conformite aux dispositions
 du Code Municipal de la Province de Quebec
 sous le titre M. le Maire A. P. Faivre et M. M.
 les conseillers J. Berneseau, J. Horton et J. Dubord
 Joseph Dubord, A. Deschatelets formant quorum
 ont sous la presidence de M. le Maire Faivre

M. le Maire presente au Conseil les comptes sui-
 vants -

Leharne Beauclerim	livre de comptes	\$5.70
United Typewriter	1 Ruban	.75
Erifet Chopin	Bleu. du plan du Village	10.00
L. A. Marchand	Blancs de comptes	11.50
A. Leveau	pour un paid part.	.75
J. J. Radon	eau paid part	2.00
Emil D'Amor	sur un emp. (deux tuyaux)	21.00

Propose par A. Deschatelets

Secunde par Joseph Dubord

que en comptes soient approuvés et payés

admis

Propose par le conseiller J. Horton
 Demande par le conseiller J. Bubard
 Sur les mutations de propriété suivantes, avec
 faits -

Edmond Lapud à la place de G. Desjardins pour
 pour le lot n° 224-186 avec une évaluation
 de \$ 300.

Ugès Cell à la place de G. Desjardins pour
 les lots n° 224-288 à 291 avec une évaluation
 de \$ 125 par lot. \$ 500

J. H. Hamant à la place de G. Desjardins pour
 le lot n° 224-345 avec une évaluation de \$ 150.

John Fair pour le lot 225 A - \$ 100

Moss James " " 2 " " \$ 100

Robertson Charles M. " " 3 " " \$ 100

Moss John W. " " 4 " " \$ 100

Orre Frederick C. " " 5 " " \$ 100

Campbell Samuel R. " " 6 " " \$ 100

Little Robert W. " " 8 " " \$ 100

Jefferies George T. " " 9 " " \$ 100

Wilson Robert H. " " 10 " " \$ 100

Duclos Charles A. " " 11 " " \$ 100

Crosswell Harris J. " " 12 " " \$ 100

Cameron J. Alexandre " " 7 " " \$ 100

à la place de la Moss Realty Co avec l'évaluation
 ce dessus par à chacun \$ 100

M. Charles D. Viner demande que ces fils soient
 inscrits au Role d'induction comme fils de
 propriétaires. ^{adopté}

Cette question était soumise à l'avis du conseil
 juridique à cette assemblée. L'avocat légiste déclare
 que cette inscription peut se faire léga-
 lement.

L'avocat légiste fait donner lecture du
 bill, à lui ordonné de préparer par ce
 conseil, de le soumettre à cette assemblée.

Propose par J. F. Brousseau
 seconde par J. Horton
 Sur M. Alphonse Dicaire avocat, soit nommé
 conseil et M. Amos Létourneau ancien légiste
 de cette municipalité, pour contester le bill qui
 sera présenté devant la législature de Québec par
 la sus dite municipalité - adopté

J. F. Brousseau
 J. Horton
 Amos Létourneau

Province de Québec
Municipalité de Village
du Sault au Récollet }
Actes Publics

Acte public est par les parents donné que une
assemblée publique des habitants de la Municipalité
locale du Village du Sault au Récollet, que ont donc
assisté à l'élection des meilleurs Municipaux
se tintes à la salle publique de cette Municipalité
lundi le neuvième jour (9) de Janvier (1911) ont
neuf heures à dix heures de l'après midi fin
de procéder à l'élection des deux Con-
sillers Municipaux, en remplacement de M. M.
Alburt Deschatelets et Joseph Thomas Pepin su-
stant de charge, par la dite Municipalité, en-
formément aux dispositions du Code Muni-
cipal de la Province de Québec.

Commencé au Village du Sault au Récollet ce trent
ou deventre mil neuf cent dix 1910

*Alfred
Desrosiers*

Province de Québec
Municipalité de
Village du Sault au Récollet }
Je soussigné J. J. Madrier Secrétaire Province
domicilié en la dite Municipalité certifie
par mon serment d'office avoir publié l'avis
publié ci-dessus en affichant une copie à cha-
cun des endroits suivants savoir copie à la porte
de l'église de la paroisse du Sault au Récollet copie
à la porte de la salle Municipale et en la lisant
à voix haute et intelligible à la porte de la dite
église à l'issue du service divin du matin in-
stantes le premier Janvier mil neuf cent onze
(1911)
En foi de quoi je donne le présent certificat ce premier
jour de Janvier mil neuf cent onze 1911.

*Alfred
Desrosiers*

Province de Québec
Municipalité de Village
du Sault au Récollet }

A une assemblée des électeurs Municipaux de la
Municipalité du Village du Sault au Récollet tenue
le neuvième jour de Janvier 1911 à la salle publique
de cette dite Municipalité conformément aux dis-
positions du Code Municipal de la Province de Québec
cha l'avis public préalablement donné à cette
fin par J. Sidre Nadon Secrétaire Premier
de cette dite Municipalité tel qu'il appert des
certificats de publication de cet avis ensemble
arrivés au procès verbal de cette assemblée
et demeurant aux archives de dit conseil
sous la présidence de J. Sidre Nadon Secré-
taire Premier en vertu de l'article 296 du
Code Municipal de la Province de Québec -
Le Président ayant donné lecture des dits
avis et certificats de publication comme le
dite assemblée et requiert les électeurs
présents de proposer les personnes qu'ils
voudent élire comme conseillers Muni-
cipaux.

Acte proposé par F. J. Brassseau curé
d'habitation résidant au la Municipalité du
Village du Sault au Récollet
Secundi par M. M. Emile Delorme Boulanger et
Luis Pagnon maître charpentier tous deux ré-
sidents à la dite Municipalité du Village du Sault
au Récollet.

Que M. J. Thomas Pepin curé résidant en la
dite Municipalité ont comme conseillers de cette
Municipalité en remplacement de leur même
sustant de charge.

Proposé par M. Joseph Dubud Comptable Secré-
taire M. Maxime Desrosiers Secrétaire tous deux
résidents en la Municipalité du Village du
Sault au Récollet que M. Alburt Deschate-
lets ont comme conseillers ébénistes ré-
sidents en la dite Municipalité ont

ont comme conseillers de cette Municipalité en un
-placement de leur même ontant de charge

Une heure s'étant écoulée depuis l'ouverture de la dite
assemblée et ayant été sous un nommément
me conseillers locaux autant de candidats qu'il y
a de conseillers à élire, l'electum est déclaré et
est le président proclame élus conseillers de la dite
Municipalité du village du Sault au Recollet les
candidats, ses noms sont en nomination sans
M. J. Thomas Pepin et Albert Deschêles - qui se pré-
sentent élus conseillers locaux de la Municipalité du
Village du Sault au Recollet - et dont le terme
d'office s'expirera en 1914, en confirmation
par des votes du Collège électoral de la
Municipalité de Québec
Village du Sault au Recollet le dimanche
jour de jarnie 1911

A. Radu
Président de l'Electum

Municipalité de Québec }
Municipalité du Village }
du Sault au Recollet }

Assemblée spéciale du conseil Municipal du Village
du Sault au Recollet tenue le Jeudi le 19^e jour de
du mois de jarnie 1911. en confirmation du Code
Municipal de la Province de Québec d'avis donné
à cette fin par J. Soudan Rodon Secrétaire Municipal
sur demande de M. M. J. Brassseau et C. F.
Vinet deux conseillers Municipaux de cette
Municipalité, à laquelle M. A. P. Fugère Maire du
Village du Sault au Recollet et ses conseillers
J. Thos. Pepin C. F. Vinet, J. Ventur, J. Dubord
seigneur en conseil sur la proposition de M.
A. P. Fugère Maire -

- 1. Acte de la session d'annulation du Maire
de cette Municipalité pour l'année 1911
- 2. Lecture du Bill de la corporation.
- 3. Lecture du règlement des votes et
suffrages de la mairie sur les tentatives:

1. Annulation du Maire de cette Municipalité
pour l'année 1911
Proposé par le conseiller C. F. Vinet
secondé par le conseiller J. Dubord
Que M. J. Brassseau soit nommé
Maire de cette Municipalité pour l'an-
née 1911 -

En amendement
Proposé par le conseiller A. Deschêles
secondé par le conseiller J. Thos. Pepin
Que M. A. P. Fugère soit nommé Maire de
cette Municipalité pour l'année 1911
Le Maire sur l'amendement aux votes
ont votés pour A. Deschêles J. P. Pepin

Cette fois Dubord C. F. Vinet J. Ventur et J.
Brassseau -

L'ajournement est prouvé -
 Le motion proposée est déclinée sans
 motif par le maire
 M. J. Brousseau est déclaré comme
 maire de cette municipalité pour
 l'année 1911.

Le Maire ayant prêté le serment requis
 devant le secrétaire Trueman prend
 le siège de la présidence -

2 - Lecture de la Belle de la corporation
 Le Maire donne lecture au sujet de la ville
 de la corporation -

3 - Lecture du règlement de l'élèvement de la
 neige sur les trottoirs -
 De cette lecture découle que les plaintes a
 été faites pour faire le Conseil à mettre
 à exécution le règlement de l'élèvement de
 la neige des trottoirs.

M. le Maire remet au Conseil une lettre sous
 forme de résolution proposée par M. J. Brousseau
 se cite au chef du bureau de l'exécution -
 Après explication -

M. le conseiller Pepin s'oppose catégoriquement à cette
 demande - attendu que c'est une spéculation
 privée -

Le conseiller J. Hinton demande que cette lettre
 soit lue sur la table -

Question de l'installation des Barrières dans les limites
 de la municipalité -

M. A. P. Ryan demande au Conseil de bien vouloir
 surveiller la question des barrières est à l'ordre du
 jour -

Le Conseil en l'occurrence admet la suggestion
 de M. A. P. Ryan - en installation des barrières
 aux limites de cette municipalité -

Proposé par le conseiller G. T. Vill
 quand par le conseiller A. Deschêles
 que le Maire et le conseiller A. P. Ryan sont
 deux délégués auprès de la commission des
 chemins à l'avis de la ville de Montréal pour
 déterminer les points de l'entretien que cette
 commission a - de placer les barrières aux limites
 Ouest de cette municipalité - adopté

Après quoi
 + Avant de clore l'assemblée M. le Maire Brousseau
 offre à M. le Maire A. P. Ryan des remerciements
 pour les précieux services rendus devant tout
 avec l'honneur d'office -
 Après quoi l'assemblée est levée

Demandé Brousseau
 Maire
 J. Hinton

Municipalité de Québec
Municipalité du Village
au Saucé au Recollet
6 Février 1911

Assemblée régulière et mensuelle du Conseil
Municipal du Village du Saucé au Recollet
tenue le mardi le sixième jour de Février 1911
à la salle municipale lieu ordinaire
des assemblées de ce Conseil. - Par conformité
aux dispositions du Code Municipal de la
Province de Québec. Sont présents M. F.
Brousseau Maire et M. M. les Conseillers A.
Derchotelet, Jos Dubond, J. T. Pepin, C. F. Viret,
J. Newton et M. A. P. Priguin siégeant
au complet sous la présidence de M. le
Maire.

Les minutes de l'assemblée du 3 Janvier et
de son ajournement en date du 7 du même mois
ainsi que celles de l'assemblée spéciale de
ce même Conseil en date du 19 Jan
de l'année 1911 sont lues.

Proposé par les Conseillers J. Hébert, C. F. Viret
secondé par les Conseillers J. T. Pepin

Que les minutes de l'assemblée régulière
du 3 Janvier dernier et de son ajournement
en date du 7 du même mois et celles de
l'assemblée spéciale en date du 19 de Janvier
1911 soient adoptées telles que lues.

M. J. M. Marcotte présente le rapport
financier de l'année 1910 au 31 Janvier 1911
M. le Maire lue et donne lecture du
rapport de l'auditeur.

Proposé par le conseiller A. Derchotelet
secondé par J. T. Pepin et Hébert
Que le rapport de l'auditeur soit lu
sur la table jusqu'à la prochaine
assemblée pour étude par M. le
Maire et le conseiller A. P. Priguin
adopté

M. le Maire présente le compte de
l'auditeur J. M. Marcotte. sub \$ 50
judg. Lelair-Travers d'ivoire sur la glace
en face de la Rue du front - 500
à l'unanimité ces deux comptes sont ordon-
nés d'être payés.

Délégation d'être nommée pour aller à Québec
dans l'intérêt du bill de cette municipalité
Proposé par le conseiller J. Hébert
secondé par le conseiller C. F. Viret
Que les conseillers M. le Maire et M. M. les conseillers
A. P. Priguin, Jos Dubond et J. Hébert de
proprement soient nommés délégués pour
aller à Québec dans l'intérêt du bill de
la municipalité.

M. le Conseiller demande que son soit
rayé de la liste des délégués attendu
qu'il ne peut se rendre à la demande
du Conseil.

Proposé par le conseiller C. F. Viret
secondé par le conseiller J. Hébert
Que la délégation de ce Conseil se rendant
à Québec pour appuyer la proposition
du bill N. 124 soit autorisée à modifier
des autres le comité des bills privés la
clause N. 2. de ce bill en ce qui concerne
la clause de la façon que la dite délégation
le croira profitable dans l'intérêt
de la municipalité.

Proposé par le conseiller Jos Dubond
secondé par le conseiller C. F. Viret
Que la somme de \$ 75 soit votée à
la délégation pour Québec Re Bill
de la municipalité.

Proposé par le conseiller J. Hébert
secondé par le conseiller C. F. Viret
Que la somme de \$ 75 soit payée à M.
Alphonse Pecqueur en cept. Re: J. Hébert
Conseil pour la proposition du Bill de la dite
municipalité.

Propose par le conseiller J. D. Pepin
 secondé par le " J. Dubord
 Que M. le Maire soit autorisé de voir à
 l'implémentation de la lumière électrique dans
 la salle des délibérations du conseil, ville
 municipale de cette municipalité - adopté

Propose par le conseiller A. Leclerc
 secondé par le conseiller J. Denton
 Que cette municipalité fasse partie de la
 Union of Canadian Municipalities et que le taux
 de \$1.00 (un dollar) soit payé pour
 son abonnement de l'année - adopté

Propose par le conseiller C. F. Vuel
 secondé par le " J. Dubord
 Que son l'observance de M. le Maire. Que le
 conseiller C. F. Vuel soit chargé de le remplacer
 à l'assemblée des maires et municipalités de
 la ville de Montréal, mardi le 7 au courant, à
 3 h. P.M. à l'Hotel de Ville de la cité de Montréal
adopté

Propose par le conseiller J. Denton
 secondé par le " C. F. Vuel
 Que M. le Maire et le secrétaire Tronier
 soient tous deux autorisés de signer pour
 et au nom de cette municipalité des billets
 au montant de deux cents dollars (\$200) paya-
 ble à ses bureaux de la Banque
 Nationale de Montréal -

Propose par le conseiller J. Dubord
 secondé par le " J. D. Pepin
 Que le secrétaire Tronier soit autorisé
 de transporter les fonds de cette municipa-
 lité de la Banque d'Hochelega, la
 Banque Nationale de Montréal
adopté

Propose par le conseiller J. Denton
 secondé par le conseiller C. F. Vuel
 Que tous les chèques enus par ce conseil
 soient signés par M. le Maire J. Denton
 et le secrétaire Tronier - adopté

Propose par le conseiller J. D. Pepin
 secondé par le conseiller C. F. Vuel
 Que la somme de Cinq piastres soit payée
 au compte de M. M. Miller & Co. pour
 de bons de papier au bureau de cette municipalité
adopté

Il a été résolu et adopté à l'unanimité -
 Que des remerciements soient offerts par ce conseil au
 nom des citoyens de cette municipalité, à la M. S.
 Ry & Co, pour l'attention toute particulière dont
 ils ont été l'objet à l'office de la rue d'Alain par
 l'intermédiaire bienveillante de M. Raymond Blais et
 son personnel lors de la récente tempête.

Les autres comptes présentés ont été renvoyés pour être
 pris en considération à la prochaine assemblée

J. Denton
 Maire
 J. Denton

Paroisse de Québec
Municipalité du Village
du Sault au Rocollot

Assemblée du Conseil Municipal du Village du Sault au Rocollot tenue Lundi le 6 Mars 1911 à la salle publique de la Municipalité lieu ordinaire des assemblées du conseil, en conformité aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle sont présents M. J. Brousseau Maire et M. M. les conseillers James Berston, C. F. Vinet, J. T. Pepin, Joseph Dubond, formant le quorum de ce conseil sous la présidence de Monsieur le Maire J. Brousseau.

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et adoptés sur proposition du conseiller J. T. Pepin secondé par C. F. Vinet.

Proposé par le conseiller J. T. Pepin
secondé par le conseiller C. F. Vinet

Que les mutations de propriété suivantes soient faites sans J. E. Pelletier soit entre au rôle de l'édification de cette municipalité à la place de M. Adelaïde Blorin pour les lots n° 217, 18 de la cadastre de la paroisse du Sault au Rocollot

Que M. J. Pesant à la place de M. Des. Morand pour les lots n° 224 - 300 - 301. même évaluation

Adelaïde Garson à la place de Albert Bezeau à la place de pour le lot n° 500. même évaluation

Que W. B. Adetel Red. A. Gauthier D. P. Hauser à la place de Anila Pesant pour le n° 263 avec même évaluation

M. Warren Breau à la place de M. C. F. Vinet pour les lots n° 217, 221, 222 avec évaluation.

Ernest Marseau à la place de Gustave David n° 208 même évaluation

Proposé par le conseiller J. T. Pepin adopté
secondé par le conseiller J. Dubond

2-85 Que les cheques suivants, payés par ordre du Maire soient ratifiés pour le paiement d'impôt - soit - G. J. Corbeil n° 2, 85 - Ledger

Leclerc 20.75 premier paiement de l'entretien des chemins d'hiver \$ 5.00 pour la traversée de la glace en face de la Rue du fort. adopté

Proposé par le conseiller J. Thomas Pepin
secondé par le conseiller C. F. Vinet

Que ce conseil approuve et ratifie les dépenses faites par M. le Maire en plus de la somme de l'ajoute qu'on y a faite qui lui avait été déjà voté concernant le paiement du billé de la Municipalité à Québec, soit quarante huit et cinquante centimes et que le Secrétaire Provincial soit autorisé de leur payer cette somme - (montant payé le 27 Mars/11) adopté

Proposé par le conseiller C. F. Vinet
secondé par le conseiller J. T. Pepin

Que le Secrétaire Provincial accuse réception de la lettre de la Paraguay Electric Light Water Power Co. datée du 6 Mars 1911 Re: Installation de la lumière en face de la demeure du Maire. adopté

Le Maire présente au conseil des demandes de certificats de lieux de magasin, présentées par M. Willyse Cabul. M. M. J. T. Pepin Maire.

Proposé par le conseiller J. T. Pepin
secondé par le conseiller J. Dubond

Que les demandes de lieux ci-dessus sur la table de ce conseil soient déposées, pour être prises en considération le 27 du courant à une assemblée spéciale de ce conseil et que le Secrétaire Provincial soit autorisé de leur verser les avis en conséquence adopté

Le Maire présente les comptes suivants:

D. H. Pelletier maître de la Paroisse Canaan	\$ 10.00
C. Corbeil Insp. Chemin de l'édification	1.20
L. Leclerc Inspecteur endossement à l'Etat M. Hauser	1.60
M. Lussier Installation lumière dans la salle	16.00
J. H. Poiry rôle de perception	7.00
M. J. Beaudin chaises du conseil	49.00

Beauchemin Librairie livre de compte ✓ \$1.40
 Morin Mackay copie contrat M.P. P. ✓ 2.15
 J. N. Primeau survaux compte ✓ 5.50
 Prévost & Poirer (popeline) ✓ 19.50

Ces comptes sont approuvés et à l'avenir les
 écritures Primier est autorisé de les payer -

Le compte du Secrétaire Premier J. S. Nadon est présenté
 après discussion.

Il est proposé par M. J. Thom Primeau
 Secrétaire par M. C. F. Vinet

163- La somme de deux cinquante et trois piécettes
 ont payé à J. S. Nadon Secrétaire Primier en règle-
 ment de son compte à ce jour. M. Nadon
 accepte - le tout est réglé à l'administrable - adopté

M. J. S. Nadon secrétaire Primier dépose ses
 démissions de Maire sa résignation -

M. le Maire fait et donne lecture de la résignation
 de M. Nadon comme Secrétaire de cette Municipalité -

Proposé par le Conseiller J. Herston
 Secrétaire par le Conseiller C. F. Vinet
 La résignation de M. J. S. Nadon comme
 Secrétaire Primier n'est reçue et acceptée -
adopté

Proposé par le Conseiller Jos Dubond
 Secrétaire par le Conseiller J. Herston
 Que des remerciements soient votés à M. J. S.
 Nadon pour le dévouement et les services qu'il
 a rendus à cette Municipalité adopté

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre de
 M. Lem Dofoy demandant la place de Secrétaire
 Primier pour l'année 1911.

Proposé par le Conseiller Jos Dubond
 Secrétaire par le Conseiller C. F. Vinet
 Que M. Lem Dofoy soit engagé comme Secrétaire
 Primier aux mêmes prix et conditions des J. S.
 Nadon dont la démission n'est d'être acceptée
 ann. Sec. Primier - adopté

Proposé par le Conseiller C. F. Vinet
 Secrétaire par le Conseiller Joseph Dubond
 Que M. A. A. Poirer du Village de Montée (Montreal) soit en-
 gagé Auditeur des livres de cette Municipalité pour le prix
 de cinquante piécettes par année, et avec
 conditions de faire un rapport détaillé tous les mois
 de l'état des finances, et de plus faire le rapport annuel -
adopté

A l'unanimité le Conseil vote des condoléances à M.
 A. P. Faigou Ex Maire de cette Municipalité à l'occasion
 de la mort de son beau-père L. P. Pelletier et que
 copie des funérailles lui soit transmise -
 Après quoi la séance est levée.

Jean-Baptiste Proulx,
 Maire,

Province de Québec
 Municipalité du Village de Léon de Fay
 de Saint-Amand-Recollet
 Dec. 1911.

Province de Québec
Municipalité du Village
du Sault-au-Récollet
27 Mars 1911.

Assemblée Spéciale de Conseil de
la Municipalité du Sault-au-Récollet
tenue au lieu ordinaire de ses réunions
le 27 Mars 1911 à 8 heures de l'après-midi
conformément aux dispositions de
Code Municipal de la Province de Québec
et à l'avis Spécial préalablement
donné, pour prendre en considération
l'octroi des licences pour liqueurs spi-
ritueuses à Mr. Ulysse Corbeil et à
Dame S. Mercier

Etaient présents:

Mr le Maire P. Brousseau
MM. les Conseillers Dubord, J. Hébert
E. Vinet et J. Pepin.

Avant de procéder, Mr le Maire donne
lecture de la formule d'attestation
de Sec. Trésorier L. de Joy,

Immédiatement après le Sec. Trés. donne
lecture de "l'avis public" de l'assemblée
Spéciale ainsi que du Certificat donné
par Mr J. S. Nadon,

Le Sec. Trés. donne lecture ensuite des
avis de convocation de l'Assemblée Spe-
ciale qui il a signifié à MM. E. J.
Frizon et Albert Deschatelets respecti-
vement, ainsi que du Certificat de
signification de dit avis.

Après considération des certificats pour
l'octroi des licences, il est proposé par
Mr le Conseiller Joseph Dubord secondé par
Mr le conseiller J. S. Pepin que les deman-
des de licence de Mr. Ulysse Corbeil et de
Dame S. Mercier, pour vente de liqueurs
spiritueuses pour l'année 1911, leur soit
confirmées.

Adopté.

Mr le Maire Brousseau fait prêter Ser-
ment à Mr. U. Corbeil et à Dame S. Mercier
grâce l'effet de tenir leur établissement avec
ordre et en conformité aux règlements
après quoi la séance est levée.

Benoît Brousseau,
Maire.
Léon de Joy
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité du Village
du Sault-au-Récollet
3 avril 1911.

Assemblée régulière et mensuelle du
Conseil municipal du Village du Sault-
au-Récollet, tenue au lieu et heure ordi-
naires des sessions du conseil, le 3 avril
1911.

Étaient présents, Mr. le Maire F. J. Brousseau
M. les Conseillers, Joseph Dubord, C. F. Huet,
James Newton, Albert Deschatelets et J. S.
Pepin, siégeant sous la présidence de
Mr. le Maire Brousseau.

Le Secrétaire donne lecture du procès-
verbal de l'assemblée du 6 mars, il est
proposé par Mr. L. Dubord secondé par Mr.
James Newton, qui il soit adopté tel que
lu.

Adopté

Le Secrétaire donne aussi lecture du pro-
cès-verbal de l'Assemblée spéciale tenue le
27 mars, sur proposition de Mr. James Newton
secondé par Mr. Albert Deschatelets, que ce
procès-verbal soit aussi adopté.

Adopté

Le Maire donne ensuite lecture d'une
lettre de l'aviseur légal, Mr. S. Létourneau
qui lui transmet une lettre de Mr.
Delagrave dans laquelle il der-
nier annonce que le bill n. 124 relatif
à l'emprunt de \$140,000.00, a été sanc-
tionné par le Lieutenant-Gouverneur, le
14 mars 1911.

Il est aussi donné lecture d'une
autre lettre de Mr. S. Létourneau
autorisant Mr. le Maire F. J. Brousseau
à négocier les dettes de la
corporation de la Municipalité du

Village du Sault-au-Récollet.

Il est proposé par Mr. James Newton, secondé
par Mr. Joseph Dubord:

Que son Honneur le Maire Fernand Brousseau
soit autorisé à faire sous et au nom de la
Municipalité du Village du Sault-au-Récollet,
l'emprunt de cent quarante mille piastres,
autorisé par la loi faite et pourvue à ce sujet
lors de la dernière session de la Législature
de la Province de Québec, pour les fins d'éta-
blissement d'un aqueduc et d'un système
d'égouts, et à négocier à cet effet les dében-
tures de la Corporation, le tout suivant la sus-
dite loi spéciale et suivant aussi la loi
générale faite et pourvue en pareil cas,
en autant qu'elle sera applicable.

Monsieur le Maire Brousseau devra placer
cet argent en banque au nom de la
Corporation du Village du Sault-au-Récollet
et rapporter devant ce Conseil le certificat
de tel dépôt fait.

Cet argent sera ensuite payé à qui de
droit et retiré de la banque sur résolu-
tion seulement de ce Conseil, de la fa-
çon et pour les fins autorisées par telles dites
résolutions.

Adopté.

Proposé par le Conseiller A. Deschatelets, se-
condé par le Conseiller J. S. Pepin que le
sec. trés. soit autorisé à faire imprimer
un livre de chèques devant servir à la
Municipalité, et que l'impression et la
reliure en soit confiée à Mr. J. Picard
selon l'échantillon et au prix de \$14.00
le mille.

Adopté.

Lecture est donnée d'une lettre de Mr.
S. Létourneau relativement aux égouts
à l'effet que 50% du coût de leur pose
soit payé par les propriétaires de la Muni-
cipalité.

Adopté.

La mutation de propriété suivante est déposée devant le conseil.

Noé et Siméon Corbeil à la place de Daniel Gagnon.

Proposé par le conseiller J. T. Pepin, secondé par le conseiller G. Deschatelets que la mutation de propriété précitée soit accordée et que le Sec. Trés. soit autorisé à faire ce changement avec la même évaluation.

Adopté.

M. le Maire fait part au conseil d'une lettre de M. le Cons. Ad. Trism dans laquelle celui-ci remercie le conseil pour la résolution de condoléances passée à l'occasion de la mort de son beau frère, M. L. P. Pelletier.

Prop. par le conseiller J. T. Pepin, secondé par le conseiller C. F. Vinet qui un biller provisoire soit fait à l'ordre de M. M. Millien + Frère au montant de \$199.81 à trois mois de cette date, en règlement de son compte de fourniture de bois à la Municipalité.

Adopté.

Proposé par le conseiller James Hewton, secondé par le conseiller Albert Deschatelets que le rapport annuel pour l'année 1900 adopté par M. J. M. Marcellé soit adopté sauf ce qui a trait aux comptes à payer.

Adopté.

Proposé par le conseiller J. T. Pepin, secondé par le conseiller C. F. Vinet que la balance due à l'aviseur légal M. S. Lecomte, relative à la passation du bill de la Municipalité à Québec, lui soit payé.

Adopté.

Les évaluateurs de la municipalité, M. Joseph Privat, Sr., G. Folger & Israël Charbonneau ayant produit leur compte pour l'année 1910, il est proposé par M. le conseiller A. Deschatelets, secondé par le conseiller J. Dubord que la somme de \$10.00

qui revient à chacun de ces évaluateurs leur soit payée.

Adopté.

M. Cyrille Corbeil, inspecteur de voirie, produit un compte au montant de \$600 pour l'enlèvement de la neige sur l'avenue conduisant à la Station Henderson.

Proposé par le conseiller J. T. Pepin, secondé par le conseiller Joseph Dubord que le compte de M. Cyrille Corbeil, soit payé.

Adopté.

Le conseiller J. Dubord propose ensuite le compte par le conseiller J. T. Pepin, qui une somme de \$55.00 soit payée à M. Gillbert Quillet en a. compte sur son contrat pour l'entretien de chemins d'hiver dans la route St. Michel.

Adopté.

Sur proposition de (A. D.) le conseiller A. Deschatelets, secondé par le conseiller J. Dubord autorisation est donnée au Sec. Trés. de faire imprimer mille vouchers, devant servir à rendre plus parfaite la classification des reçus et pièces relatives à ce conseil.

Adopté.

Il est proposé par M. J. Dubord secondé par M. C. F. Vinet que l'impression de ces vouchers soit donnée à M. J. A. Ricard au taux de \$14.00 le 100.

Adopté.

Il est proposé par le conseiller J. T. Pepin secondé par le conseiller C. F. Vinet que le Sec. Trés. soit autorisé à faire rapport au conseil des rues qui sont sa propriété et de celles qui ne le sont pas.

Adopté.

Il est proposé par M. le conseiller Deschatelets secondé par le conseiller J. Dubord que M. le Maire soit délégué auprès des propriétaires des terrains dans le but de les amener à se désister de leur

164

Rens. (terrains) en faveur de la Municipalité
et ce par l'avancement de la dite
Municipalité - Adopté.

Il est proposé par le conseiller James
Newton secondé par le conseiller A. Orscho-
teleté que M^r. F. C. Laberge, ingénieur de
la Municipalité, soit autorisé à préparer
les plans et à donner les estimés re-
lativement aux canaux d'égoûts
en grès, qui devront être posés dans les
rues de la Municipalité.

Adopté.

Le Maire donne ensuite lecture de la
correspondance échangée entre lui & M^r. L. H.
Sénécal, au sujet des taxes de péage de
la barrière aux limites de la Municipalité.
M^r. le Maire ayant demandé si ce que
la Commission des barrières accorde aux
citoyens les mêmes taxes que ceux accordés
aux citoyens de Cartierville, savoir qu'une
personne passant plusieurs fois par jour par la
barrière, n'aura à payer qu'une fois,
M^r. Sénécal dit en réponse que cette fa-
veur sera accordée, sauf pour les véhi-
cles transportant des charges, celles-ci de-
ront payer chaque fois qu'elles passeront
par la dite barrière.

Le Maire ayant demandé à M^r. de Mar-
tigny qui représente la propriété R. Mantel
Tahier et autres à adresser la parole, M^r. de
Martigny s'exalte et espère que le Conseil
favorisera l'avancement de la Municipalité
en faisant exécuter les travaux qui
donneront une plus grande valeur aux
terrains. Il fait à ce sujet quelques sug-
gestions à cet effet au Conseil. M^r. le Maire
remercie M^r. de Martigny de ses remarques
et s'entend avec lui pour rencontrer
M^r. Robinson sur le sujet de la fran-

165

chise de ce dernier re. Aqueduc.

Prop. par le cons. J. D. Pepin secondé par le
conseiller C. F. Vinet qui un avis public soit
affiché et lu selon les règles ordinaires
de ce conseil, à l'effet que les arriérés
de taxes soient payés dans les 8 jours
qui suivront cet avis - Adopté.

Le compte de M^r. E. G. Godefray est remis
au Sec. Prés. par qui il en opère le
recouvrement auprès de M^r. Lari-
vière et Rouger, ce compte est au mon-
tant de \$7.51

Il est proposé par M^r. J. D. Pepin secondé
par M^r. C. F. Vinet que le compte de la
Paraguay Electric & Water Co au montant
de \$687.32 soit accepté par ce conseil
pour éclairage des rues de cette Munici-
palité du 10 août 1910 au 11 Mars 1911.
Adopté.

Le Maire donne ensuite lecture de la cor-
respondance suivante: Re Inspection Gravure
M^r. Godfray Clavel, Re Inspection Gravure
Le Maire Guerin de Montréal Re Bill Trautman
A. Laforest, Re travaux -

Le compte de M^r. Alph. Océary, Re, Bill de
la Municipalité est déposé sur la table.
Il est proposé par M^r. J. Newton, secondé
par M^r. J. Dubond, que M^r. le Maire
doit déléguer auprès de M^r. A. Océary, avocat
afin d'en venir à un règlement au
sujet de son compte et d'obtenir une
réduction sur le montant de \$398.00
dont il a déjà reçu \$75.00 en acompte.
Adopté.

Lecture est ensuite faite d'une lettre
de l'ancien éval M^r. Létourneau en
date du 17 mars et d'une autre en date

du 18 Mars 1911, et concernant le contrat d'assainissement sur l'aqueduc

proté
Le Maire donne ensuite lecture d'une lettre du Notaire Leroux en rapport à un cours d'eau qui jette des odeurs malsaines dans les environs des résidences des personnes qui sont mentionnées dans ce projet, il est proposé par le curé J. Heuston secondé par le conseiller J. T. Pepin que l'avis leur légal soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour protéger les citoyens de ce cours d'eau. Meilleur dessein plus haut

Adopté.

Le Maire donne ensuite lecture du Règlement no. 8, concernant la vente de l'immeuble communal et désigné sous le numéro deux cent (200) au plan et livre de révisé officielle de la paroisse du Sault au Récollet.

Il est proposé par Mr. le conseiller James Heuston secondé par le conseiller Joseph Dubord, que la première lecture du règlement no. 8, soit adoptée par le Conseil — Adopté.

Le Maire donne ensuite une deuxième lecture du Règlement no. 8.

Il est proposé par le conseiller Joseph Dubord, secondé par le conseiller C. F. Vinet, que la deuxième lecture du Règlement no. 8 soit adoptée par ce conseil —

La troisième lecture de ce règlement sera faite le 10 avril prochain.

Le Maire donne ensuite lecture d'une lettre de Mr. A. P. Frigon dans laquelle celui-ci donne sa démission comme conseiller de cette municipalité et

pour le conseil de vouloir bien l'accepter. Il est proposé par le conseiller C. F. Vinet secondé par le conseiller J. Heuston que la démission de Mr. A. P. Frigon comme conseiller soit acceptée d'après sa lettre du 3 avril 1911. — Adopté.

Avant de clore la séance, Mr. A. Prieur donne un état des revenus et dépenses depuis la dernière session. après quoi il est proposé par Mr. C. F. Vinet secondé par Mr. J. T. Pepin, que cette assemblée soit ajournée au 10 avril prochain. — Adopté.

Amant Proulx,
Maire.

Léon DE Fay

Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité du Village du
Sault au Récollet.

J. Heuston
J. T. Pepin
J. Dubord
Dix 27 Avril 1911.

Continuation de l'assemblée régulière du 9 avril 1911, ajournée à ce jour, 27 avril 1911 et tenue aux heures ordinaires des sessions du Conseil, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec.

Étaient présents, Mr. le Maire J. Proulx et, Mrs. les Conseillers: C. F. Vinet J. T. Pepin James Heuston, A. Deschatelets, J. Dubord formant un quorum complet sur la présidence de Mr. le Maire Proulx.

La Maire donne la 3^{ème} lecture du Règlement no. 8, concernant la vente de l'immeuble communal et désigné sous le numéro deux cent (200) au plan et livre de révisé officielle de la paroisse du Sault au Récollet.

Proposé par Mr. Joseph Dubord secondé par Mr. James Heuston que la troisième lecture du Règlement

168

No 8 soit adopté par ce Conseil.
Adopté.

Proposé par M^r J. P. Pepin, et
Secondié par M^r C. F. Vincent qui un
billet à trois mois de cette date soit
escompté au montant de \$30,000 à
l'ordre de la Municipalité du Village de
Sault-au-Ricollect, en règlement de compte
de M^r Alph. Décarie, avocat, n. bill
No. 127 -

Adopté

Le Maire Drouxseau dépose sur la table
une lettre de la Municipal Trust Com-
pany relative au placement des dé-
bentures de la Municipalité et en donne
lecture au conseil. Sa dite lettre se lit com-
me suit:

Montréal, 7 avril 1911.

Monsieur le Maire de la Corporation
du Village de Sault-au-Ricollect.
Qui.

Monsieur,
Pour nous rendre à votre
demande de soumission pour les Cent
Quarante Mille dollars (\$140,000.00) de
debentures que votre Corporation veut émettre
en vertu des pouvoirs qui lui sont con-
férés par les sections 1 et 9 de la loi
concernant le Village de Sault-au-Ricollect
adoptée à la dernière session du Parlement
Provincial, nous avons l'honneur de vous
faire la proposition suivante:

Nous offrons d'acheter toute l'émission
des \$140,000.00 de debentures pourvu
qu'elles soit emise payable dans
quarante ans, et porte intérêt à 5%,
Nous offrons de payer le pair, moins
naturellement une commission

169

de 1% sur le total de l'émission pour dé-
frayer les dépenses de la lithographie, de
l'impression des bonds, de la taxe de gouver-
nement et les honoraires de nos avocats
qui feront rapport sur la validité de l'em-
prunt et de l'émission des dites deben-
tures.

Cette offre est valable pour cinq jours fi-
nissant le 12 avril à 7 heures p.m.

Cette offre d'achat est en outre sujette
à la constatation par nos avocats de la
parfaite légalité des procédures faites par
votre conseil pour en arriver à l'emprunt
et à l'émission ci-dessus mentionnée.

Il est entendu que lorsque les procé-
dures que votre Conseil doit adopter pour
faire cet emprunt auront été adop-
tées par votre conseil et approuvées par
nos avocats, nous serons prêts sur
trente jours d'avis et sur réception de vos
debentures dûment signées, de vous faire
remise de tout l'emprunt.

Si vous désirez, vous pourrez le retirer en
différents montants de pas moins de
\$25,000.00 à la fois en nous donnant
trente jours d'avis chaque fois, pourvu que
vous l'ayez complètement retiré d'ici au
premier Janvier 1912 et pourvu que chaque
fois que vous retirerez ainsi un certain
montant, vous nous remettiez en échange
des debentures pour un montant
correspondant, suivant résolution
qui devra être adoptée par votre conseil.
Vous n'aurez à payer l'intérêt pen-
dant la première année que sur le
Capital versé sur vos ordres et que au
fur et à mesure qu'il vous sera ainsi
avancé. Cet intérêt étant de 5%.

Assurez que ces procédures auront été
approuvées par nos avocats et qu'elles
auront été signées et déposées entre les

170

main de la Banque Nationale comme fiduciaire-trustée de la Corporation et de nous-même, nous déposerons entre vos mains aussitôt que nous aurons eu l'approbation de nos avocats, une somme de \$5000.00 pour garantir que nous remplirons nos obligations ci-dessus mentionnées, votre Corporation devant nous payer les intérêts au taux de 5% sur ce dépôt.

Nous demeurons
vos loyaux dévoués,
(Signé) The Municipal Trust Company
par Edgar A. King
Sec. Trés.

J'ai accepté pour et au nom
de la Municipalité du Village de
Sault-au-Récollet, la Commission
ci-dessus, et en vertu des pouvoirs
qui nous sont donnés par résolution
du Conseil.

Sault-au-Récollet, 10 avril 1911

Signé, F. J. Brousseau
Maire.

À la suite de cette lecture, il est proposé
par le Conseiller Robert Archambault, secondé
par le conseiller James Hewton que ce Conseil
ayant pris connaissance des conventions
intervenues entre la compagnie

The Municipal Trust Company et
Son Honneur le Maire F. J. Brousseau
agissant pour et au nom de cette
Corporation, au sujet de la vente des di-
visions de cette Municipalité, au montant
de \$140.000.00, déclare approuver et ra-
tifier et par les présentes approuve
et ratifie sous ces conventions et
s'en déclare pleinement satisfait et
s'engage à adopter dans délai en procédant
nécessaires à cette fin. Adopté

171

X Il est proposé par le Conseiller J. P. Pepin
secondé par le conseiller Joseph Dubord, que le
règlement No. 9. re-emprunt de \$40.000.00
soit adopté par ce conseil -

Le Maire fait une première et une
deuxième lecture du dit règlement
proposé par le conseiller J. P. Pepin, secondé
par le conseiller Joseph Dubord que ce dit
règlement subisse la troisième lecture
le 22ième jour de mois d'avril mil neuf
cent onze et que en conséquence la
présente assemblée soit adjournée à ce dit
jour au lieu et heures ordinaires des
sessions du Conseil. Adopté.

Demandé Brousseau
Maire.
L. De Fay Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité du Village
de Sault-au-Récollet.

Continuation de l'assemblée régulière de
9 avril, adjournée au 22 avril mil neuf cent
dix et un au lieu et heures ordinaires
des sessions du Conseil conformément aux
dispositions du Code Municipal de la
Province de Québec -

Étaient présents:
M. le Maire F. J. Brousseau
M. les Conseillers: James Hewton
C. F. Vincent, et Joseph Dubord.

X Par le Maire donne lecture d'une liste
de Sec. Trés. faisant rapport des
quartiers de la Municipalité qui
appartiennent au Conseil et
de celle qui n'appartiennent pas.

Rues appartenant au Conseil,

- 1^{re} Rue du Chemin principal, de la limite Est de la Municipalité à la rue du Moulin.
 X 2^e Rue du Moulin
 3^e Rue Deaubien
 4^e Rue des Prairies.

Rues n'appartenant pas au Conseil:

- 1^{er} Chemin principal de la rue du Moulin à la limite Ouest de la Municipalité
 X 2^o Rue Chambon
 3^o Rue Fort Lorette
 4^o Rue Visitation
 5^o Rue Bomby
 6^o Rue Lapierre
 7^o Rue St-François-Xavier

X M. le Maire donne aussi lecture de M. F. E. Laberge, ingénieur, re-évalué de la Municipalité et qui doit accompagner le rapport sur les dist. égouts, et aussi des lettres suivantes:

300-1^{er} de M. Alph. Néary, accusant réception d'un chèque de \$300.00 pour services professionnels re-passation du Bill 124 de la Saraguay Electric & Water Co. en réponse à une lettre du Secrétaire se plaignant de la défektivité d'une lampe dans l'Ille.

Il est proposé par le Conseiller J. Dubord, secondé par le Conseiller C. F. Vinet, que le Sec. Trés. en réponse écrive de nouveau à la Saraguay E. & W. Co. lui disant d'avoir à donner un meilleur service dans les rues de la Municipalité principalement dans l'Ille et de voir à remplacer les lampes défectueuses. Adopté

Prop. par le conseiller J. Dubord
 Secondé par le conseiller C. F. Vinet
 29⁰⁰ que la résolution en date du 16 avril soit rescindée à l'effet que le compte de M. J. A. Ricard (au montant de \$) soit autorisé au montant de \$29.12 au lieu de \$28.00 et que ce compte lui soit payé. Adopté

Il est donné lecture par le Maire d'une lettre de M. J. E. Morin, à la suite de laquelle il est proposé par M. le Conseiller J. Dubord, secondé par le Conseiller J. Dubord, que cette lettre soit lue sur la table. Adopté

Secunde est aussi donnée d'une lettre du Secrétaire de la Province de Québec qui est lue entre les mains du Secrétaire à l'effet qu'il remplisse le blanc y annexé et en donne lecture à la prochaine assemblée.

Prop. par le Conseiller J. Dubord
 Secondé par le Conseiller C. F. Vinet
 6 25 que le compte de la Librairie Beau-jean au montant de \$6.75 pour fournitures de bureau pour le Secrétaire soit payé tel qu'état produit. Adopté

Le Maire donne ensuite la 3^e lecture de la lecture du Règlement no. 9. Il est proposé par le Conseiller J. Dubord, secondé par le Conseiller C. F. Vinet, que la 3^e lecture du Règlement no. 9 soit adoptée par le Conseil, et qu'il soit affiché selon les règles de ce Conseil. Adopté

Proposé par le Conseiller C. F. Vinet
 Secondé par James Heuston
 Et attendu que le nommé Gustave des Trois Maisons n'a pas

n'a pas exécuté son obligation de construire un système d'aqueduc dans les limites de la Municipalité, comme il s'y était obligé par contrat, à cet effet et qui il est dans l'impossibilité absolue de faire ces travaux avant la date du premier mai prochain temps fixé pour ces ouvrages;

Que son Honneur le Maire M. Demandé Brousseau soit autorisé comme il l'est par les présentes à procéder par le ministère du Maire de la Corporation et au nom de la dite Corporation à donner au dit Gustave Des Proisnais, dès le deux mai prochain, l'avis qui pourra être nécessaire afin de les faire déclarer déchus de tout droit à ce contrat, et à instituer par le ministère de l'avoué légal de la Corporation M. Séverin Lecomte, C.P. et au nom de la dite Corporation, dès cette même date du deux mai, une action contre le dit Gustave Des Proisnais, en recouvrement d'une somme de dix mille piastres (\$10,000.00) à titre de dommages, parce que le dit Gustave Des Proisnais a négligé et refusé d'exécuter comme il s'y était tenu, les travaux d'aqueduc mentionnés au contrat susdit et ce, dans la période de temps portée à cet effet au dit contrat.

Adopté.

Il est ensuite proposé par le Cons. Newton secondé par le Cons. C. F. Vinet qui une délégation composée de M. le Maire J. Brousseau, Mmes les Conseillers James Newton & C. F. Vinet se rendent auprès de M. Gaboury, Surintendant des travaux, afin d'obtenir une réduction des passes et billets dans la Municipalité.

Adopté

M. le Conseiller C. F. Vinet dépose sur la table une lettre de M. Beaumont et Prouillet au sujet du numérotage des maisons et des enseignes indiquant le nom des rues.

Le conseil décide de revenir sur cette question.

Sur proposition de M. le Conseiller James Newton, secondé par le Conseiller J. Duboud cette assemblée est ajournée au 26 du mois d'avril prochain.

Adopté
Demandé Brousseau
Maire
Léon St-Jay Sec. Trés.

Continuation de l'assemblée régulière du 1^{er} avril nuit neuf cent onze ajournée au dix avril, ajournée de nouveaux au 27 avril, et finie le lendemain encore à dix heures et dix avril nuit neuf cent onze et tenu au lieu ordinaire les sessions du Conseil conformément aux dispositions de Code Municipal de la Province de Québec.

Étaient présents:

M. le Maire J. Brousseau,
M. le Conseiller C. F. Vinet, J. Duboud
James Newton & J. J. Pepin

176

formant un quorum du dit Conseil

Sur proposition de Mr. le Conseiller J. Dubord, secondé par le conseiller E. F. Finet il est unanimement résolu que les débentures qui seront émises en vertu du Règlement No. 9 autorisant d'emprunter \$100,000.00 pour la construction d'un aqueduc et d'un système d'égouts, soient datées du premier mai 1911.

Adopté unanimement

Le Maire dépose ensuite sur la table le Règlement (No. 9) concernant les égouts et en donne la première lecture devant le conseil,

Proposé par le conseiller J. Hébert, secondé par le conseiller E. F. Finet, que le Règlement No. 9 de ce conseil re. construction des égouts soit adopté en première lecture.

Adopté.

Le Maire dépose aussi sur la table le règlement No. 11 concernant les bâtiments et en donne la première lecture devant le conseil.

Proposé par le conseiller E. F. Finet, secondé par le conseiller J. P. Pénin, que le règlement No. 11 de ce conseil concernant les bâtiments du Village de Saint-Aurèle soit adopté en première lecture.

Adopté.

Mr. le Maire donne communication au conseil d'une lettre de M. Louis Beauchamp et qui se lit comme suit:

177

Monsieur le Maire et à
Messieurs les Conseillers
du Village de Saint-Aurèle

Messieurs,

Je vous donne par les présentes avis, conformément à l'article 340 du Code Municipal, qui à raison de la résignation offerte par le conseiller Albert Frigon et de l'acceptation par le conseil de cette Municipalité de cette résignation, il y a vacance pour le Siège de ce conseiller.

Vous êtes donc priés de remplacer ce conseiller démissionnaire à votre fin que de droit.

Proposé par Mr. J. Dubord

Secondé par Mr. J. P. Pénin
que Mr. Ferdinand Germain soit élu conseiller de la Municipalité du Village de Saint-Aurèle en remplacement de Mr. Albert Frigon, démissionnaire.

Adopté.

Après quoi l'assemblée est levée.

Demandeur
Maire.
Léon de Fay
Sec. Prés.

Province de Québec 1^{er} Mai 1911
Municipalité du Village de
Sault-au-Récolt

Assemblée régulière du conseil du
Village du Village de Sault au Récolt
tenue le premier mai, mil neuf cent
onze au lieu et heures ordinaires
des sessions de conseil, conformé-
ment aux dispositions de Code Mu-
nicipal de la Province de Québec.
Étaient présents, M. le Maire J. Proulx
M. les conseillers: James Newton J. G. Dubord
et J. T. Pepin formant un
quorum sous la présidence du Maire Proulx.
Le Secrétaire donne lecture du procès-
verbal de l'assemblée régulière du
3 avril et des ses ajournements.
Proposé par le conseiller J. Newton,
secondé par le conseiller J. G. Pepin
que le procès-verbal de date du 3 avril
mil neuf cent onze et des ses ajour-
nements soit adopté par le conseil.
Adopté.

Il est proposé ensuite par le conseil-
ler J. T. Pepin, secondé par le conseiller
J. Dubord;

que le compte de M. J. A. Ricard, re. impres-
sions de blanc de compte-arriérés de taxes
et au montant de \$6.50 lui soit payé.
Adopté.

Proposé par le conseiller J. T. Pepin
secondé par le conseiller J. Dubord
que le compte de M. Louis Leclair
au montant de \$24.65 pour entri-
tien des chemins d'hiver, soit aussi
payé.
Adopté.

Proposé par le conseiller J. Dubord
secondé par le conseiller J. T. Pepin

qui est reporté à une lettre de Mr. E. J.
Morin, celui-ci devra se procurer auprès
du Secrétaire de la Municipalité, les
renseignements qu'il désire et qui sont
mentionnés dans sa lettre.
Adopté.

Sur proposition de M. le Conseiller J. Newton
secondé par le conseiller J. Dubord.
Il est unanimement résolu que la
résolution qui a été adoptée le 26 avril
1911, par laquelle il avait été résolu
de dater du 1^{er} Mai 1911, les déchéances qui
doivent être évitées en vertu de règle-
ment No 9, de ce Village soit révoquée
et qu'il soit résolu que les dites déché-
ances soient datées du 1^{er} de Mai 1911, et
qu'elles soient faites payables ainsi que
leurs coupons au bureau de la Banque
Nationale à Montréal.
Adopté unanimement.

Le Maire donne ensuite lecture d'une
lettre de la "Realty" au sujet de la
cession des rues de cette compagnie
au conseil, et donne aussi la seconde
lecture du Règlement No. 10 - re. égouts

Proposé par le conseiller J. Dubord
secondé par le conseiller J. T. Pepin
que la seconde lecture de règlement
No. 10 de ce conseil, soit adoptée tel que la.
Adopté.

Proposé par le conseiller J. T. Pepin
secondé par le conseiller J. Dubord
que la troisième lecture du Règlement
No. 10, re. égouts soit faite lundi prochain
le 8 Mai 1911.
Adopté.

Le Maire donne aussi lecture de Règle-
ment No. 11, concernant les bâti-
ments.

Il est proposé par le conseiller J. Newton
Secondi par le conseiller J. T. Pepin
Que le règlement No. 11, concernant les
bâtimens, soit adopté en seconde
lecture.

Adopté

Proposé par le conseiller J. Dubord
Secondi par le conseiller J. T. Pepin
que le règlement No. 11, lue une 3^e
fois le 8 Mai prochain
(Lundi)

Adopté.

M. le Maire donne aussi lecture d'une
lettre de M. J. Germain, dans laquelle
ce dernier refuse la charge de conseil-
ler que ce conseil lui a donnée.

Proposé par le conseiller J. Newton
Secondi par le conseiller J. Dubord
que la démission de M. J. Germain
comme conseiller, soit acceptée

Adopté

Il est proposé ensuite par le
conseiller J. Dubord
Secondi par le conseiller J. T. Pepin
que M. Népht Lefebvre soit nom-
mé conseiller de cette municipalité
en remplacement de
M. J. Germain, démissionnaire

Adopté.

L'inspecteur de la voirie M. C. Corbin
ayant fait rapport au conseil que les
travaux de la municipalité sont dans
un état dangereux.

Il est proposé par le conseiller J. T. Pepin
Secondi par le conseiller J. Dubord
que l'inspecteur soit chargé de réparer
les trottoirs et les parts en mauvais état

Adopté

Maire
J. P. P.

Sur proposition du conseiller J. T. Pepin
Secondi par le conseiller J. Dubord
cette assemblée est ajournée au lundi
8 Mai 1911.

Adopté

Confirmation de l'Assemblée régulière du 14 Mai 1911.
ajournée (séance) du 8 Mai 1911 et tenue aux heures et
lieux ordinaires des Sessions de Con-
seil conformément aux dispositions du
Code Municipal de la Province de Québec.

Étaient présents:

M. le Maire J. J. Brousseau
MM. les Conseillers: J. Newton, J. T. Pepin, J. Dubord
E. J. Vinet.

M. le Maire donne lecture de la formule de
l'attestation de M. N. Lefebvre, conseiller.

Sur proposition de M. J. T. Pepin
Secondi par M. J. Dubord,
que la somme de \$50.00 de chemin
d'hiver, soit payé à M. Gilbert Puella.
Adopté.

Proposé par le conseiller J. T. Pepin
Secondi par le conseiller J. Dubord
Que les rues suivantes, savoir:
Dismbray - du Prétoir - St-François d'Assise
et des Prairies, dans l'île Visitation,
soient déclarées rues publiques appor-
tenant (au Conseil) comme ayant été
acquises à la dite Corporation par long
usage et prescription acquiescive.

à la
Corporation
J. P. P.

Adopté.

Le Maire donne ensuite lecture d'une
lettre de la Saraguay Electric & Water Co.
en réponse à une lettre du Secrétaire

Se plaignant de l'éclairage dans les rues de la municipalité; d'après la lettre de la Saraguay, on promet de prendre les moyens pour assurer un meilleur service dans l'avenir.

La quinzième M^r. le Maire donne ensuite lecture de Règlement No. 10, concernant les égouts.
Proposé par le conseiller J. F. Pepin
Secondé par le conseiller C. F. Vinet.
Que le règlement No. 10 concernant les égouts d'égouts lu en troisième lecture soit adopté tel qu'amendé, savoir:
en substituant le chiffre "9" au chiffre "5" dans l'avant dernière ligne du dernier sous-paragraphes du paragraphe 2;
en remplaçant le mot "privé" dans la première ligne du paragraphe 9, dans la 5^{ème} ligne du paragraphe 10, dans la première ligne du paragraphe 11, dans la 2^{ème} ligne du paragraphe 12, dans la 2^{ème} et 4^{ème} ligne du paragraphe 13, dans la 3^{ème} ligne du paragraphe 15 et dans la 5^{ème} ligne du paragraphe 16, par le mot "particulier" comme en remplaçant le mot "maîtrise" par le mot "matière" dans la 2^{ème} ligne du paragraphe 9 et aussi en remplaçant le chiffre \$15.00 par \$10.00 dans la dernière ligne du paragraphe 16, et qui ainsi amendé le dit règlement soit adopté.

Adopté.

Il est proposé par le conseiller J. Dubord secondé par le conseiller J. F. Pepin que le règlement no 11 re. construction des bâtiments soit renvoyé à la première assemblée du mois d'août pour subir la troisième lecture.

Adopté.

Proposé par le conseiller N. Lefebvre, secondé

par le conseiller J. F. Pepin
Que les mutations de propriété suivantes soient faites: savoir

Cadastre
226^a
227^a
Post Realty Co. à Napoléon Mellier, No. 225
Subdivision, 3 et 4.
Post Realty Co. à Delphis Mellier, cadastre 226, subdivision, 181-182, 183, et cadastre 226^a, subdivision, 26, 27, 28.

Adopté.

Il est ensuite proposé par M^r. Dubord secondé par C. F. Vinet qui en exécution du règlement No 8 concernant la vente d'un terrain appartenant à la Corporation qui se lit comme suit: un lot de cadastre portant le no. 200 de la paroisse du Sault au Piculet, mentionné au dit règlement; qu'il soit résolu: Que l'offre de M^r. Avila Desaut d'acquiescer ce dit terrain aux conditions portées à ce règlement, soit accepté et que le contrat soit passé en conséquence.

Adopté.

Le secrétaire donne lecture de l'affichage des règlements Nos. 8 et 9. de ce conseil.

Il est proposé par le conseiller N. Lefebvre secondé par le conseiller J. Hewson que le compte de M^r. C. Carheil, au montant de \$75.00 pour réparations des trottoirs lui soit payé.

Adopté.

Il est aussi proposé par le conseiller N. Lefebvre secondé par le conseiller J. F. Pepin que l'inspecteur des trottoirs soit autorisé à faire l'achat d'une barre, de deux boches et d'une barre en acier pour réparation des trottoirs de la municipalité.

Adopté.

Proposé par J. Hewson, secondé par

M. Lefebvre,

Que cette corporation sere le rachat
du chemin principal du village, depuis les
limites ouest de la Municipalité jusqu'à
l'alignement de la rue en question, ac-
tuellement détenue et possédée par:

M^{re} Montreal Turnpike Trust ^{co} aux
conditions déjà discutées, savoir: à raison du
paiement, par notre Municipalité, de l'intérêt
au taux de six pour cent, sur un montant
capital de \$4000.00 du mille de longueur;
Que Monsieur le Maire soit autorisé à voir
les autorités de Montreal Turnpike Trust
à ce sujet et à obtenir d'elles leur consen-
tement au rachat en question.

Et ce consentement étant obtenu que
M^{re} le Maire et M^{re} le Sec. Prévoir soient
autorisés à signer le contrat qui in-
terviendra entre la dite Compagnie Montreal
Turnpike Trust et la Corporation à ce sujet

Adopté
La séance est ensuite levée -

Le mot pays n'est,

J. J. J.

Renard Brousseau,
Maire.

A. A. Brousseau
Asst. Sec. temporaire

Province de Québec 19 mai 1911
Municipalité du Village du Sault-au-Récollet

Assemblée spéciale du Conseil Municipal
du Village du Sault-au-Récollet tenue au
lieu et heure ordinaires des séances le dix-neuf
mai mil-neuf cent onze, d'après l'avis
préalablement donné, à laquelle sont présents
M^{re} le Maire F. J. Brousseau et Messieurs
Conseillers J. J. Pepin, M. Lefebvre, Jos. Dubord
et C. F. Vinet formant plus que le quorum et
siégeant sous la Présidence de M^{re} le Maire.

Lecture de l'avis de Convocation et Certificat
ordre du jour,

Considération Lettre du Turnpike Trust
Re Vente du Chemin, 10 mai 1911 -

Conformément au desir exprimé dans
la Résolution adoptée par votre Conseil le
8 mai, dont vous m'avez remis copie, il
est entendu que la Commission vous accordera
la Commutation des taxes de piage sur la
partie de son chemin située sur le territoire
de votre Municipalité, à date du premier jour
de Juin prochain 1911, aux conditions ordinaires,
et que si le Contrat n'était pas encore signé
lorsque le Contracteur, qui a entrepris l'Installation
d'une voie d'eau dans votre Municipalité, sera
prêt à travailler sur la partie de chemin qui
doit être commuée, il pourra le faire en payant
votre Municipalité assumant les responsabilités
des dangers, dommages ou accidents pouvant se
produire directement ou indirectement pendant
l'exécution ou à la suite de ce travail de la même
manière que si la dite partie de chemin apparte-
nant de fait à la dite Municipalité, afin que les
Syndics ne soient jamais troublés ni inquiétés à
cet effet. Mais il est bien entendu, comme condition
essentielle, que la dite partie de chemin ne devra
jamais être complètement fermée à la circula-
tion, mais qu'au contraire il y aura toujours
un espace de ce chemin suffisamment.

Large pour que deux voitures puissent se rencontrer facilement sans obstacles ou obstructions quelconques.

Les Conditions stipulées dans la présente lettre devront être approuvées par une résolution de votre Conseil, dont copie certifiée sera renuise au Bureau de la Commission avant que l'Installation de la dite Voie d'eau (Agueduc) soit commencée sur la dite partie de Chemin appartenant à la Commission.

Veuillez me croire Monsieur Le Maire
L. H. Senecal Sec. Tres.

Il est proposé par Mr J. Henton secondé par Mr W. Lefebvre que ce Conseil approuve et ratifie les Conditions de Commutation du Chemin du Montreal Turn Pike Trust, suivant leur lettre en date du 10 mai 1910, Insrite aux présentes minutes.
adopté Unanimement.

J. H. Brousseau
Maire.
A. A. Tremblay
Asst. Sec. Tres

Province de Quebec 5 Juin 1911
Municipalité du Village du Sault-au-Recollet.

Assemblée régulière du Conseil Municipal du Village du Sault-au-Recollet tenue au lieu et heure ordinaire des séances le Lundi (5) cinq Juin mil neuf cent onze, en conformité aux dispositions du Code Municipal de la Province de Quebec à laquelle sont présent. Mr. F. J. Brousseau maire Mess les Conseillers J. Keroton A. Deschatelets J. Dubord J. J. Pepin Co. F. Vinet et W. Lefebvre siégeant au Complet sous la Présidence de Mr Le Maire.

Il est proposé par Mr J. J. Pepin secondé par Mr W. Lefebvre que les minutes³ de la dernière assemblée en date du 1^{er} mai et de ses ajournements. soient adoptées tel que lues.
adopté

Il est proposé par Mr W. Lefebvre secondé par Mr J. Dubord que les minutes de l'assemblée spéciale en date du neuf mai 1911 soient adoptées tel que lues.
adopté.

Lecture de la résignation de Mr Leon Defoy secrétaire.
adopté

Il est proposé par Mr J. Dubord secondé par Mr J. J. Pepin que la résignation de Mr Leon Defoy secrétaire soit acceptée, et qu'une lettre de remerciements lui soit adressée pour ses bons services rendu durant le court délai qu'il fut secrétaire.
adopté

Résignation de Mr A. A. Tremblay Auditeur.
Il est proposé par Mr J. J. Pepin secondé par Mr J. Dubord que la résignation de Mr A. A. Tremblay Auditeur soit acceptée par ce Conseil.
adopté

Il est proposé par Mr J. Henton secondé par Mr J. J. Pepin que Mr A. A. Tremblay soit engagé comme Secrétaire Trésorier aux

Même terme et condition de l'ex-secrétaire
pour l'année courante. adopté

Lettre de Mr Pelletier secrétaire Conseil
d'Hygiène Provincial,

Il est proposé par Mr J. T. Pepin
secondé par Mr C. F. Vinet que la lettre
de Mr Pelletier soit transmise à Mr
F. C. Laberge Ingénieur pour en faire
rapport. adopté

Mr Le Maire fait lecture d'une lettre
de la Saraguan Elective Relumiere

Il est proposé par Mr A. Deschatelets
secondé par Mr J. T. Pepin que les mutations
de propriétaires signalées par la Ross Realty
Co. soit acceptées et que le Secrétaire
soit autorisé d'en faire les changements
au Role d'Évaluation. adopté

Lettre de Mr Morin se plaignant de
l'État des trottoirs, Mr Corbeil l'Inspecteur
fait rapport qu'il a réparé les Trottoirs.

Lettre de la Montreal Turnpike spécifiant
le montant de déboursés à être fait pour
signature du Contrat Commutation du
Chemin public.

Il est proposé par Mr A. Deschatelets
secondé par Mr J. T. Pepin qu'un billet
promissoire au montant de (\$375.00) trois
cent soixante quinze Dollars payable à la
Banque Nationale soit escompté aux fins
de paiements des frais déboursés et Intérêt
Re-Communtation des Chemins de la
Montreal Turnpike Trust, et que Mr Le
Maire et le Secrétaire Trésorier soient
autorisés de le signer pour et au nom
de la Corporation. adopté

Lettre Club Municipal S. au R.

Il est proposé par Mr J. H. enton secondé
par Mr J. Dubord que la Lettre du Club
Municipal soit laissée sur la table.

adopté

Mr Le Maire fait lecture de la lettre
du Gouvernement Provincial que le Règlement
d'Emprunt n'a pas besoin d'approbation du
Lieutenant Gouverneur en Conseil en vertu du
Bill de cette Municipalité adopté à la
dernière session.

Mr Le Maire donne explication de la
vente des Debentures, qu'elle furent publique-
ment par le Conseil en séance.

Comptes - Mr C. Corbeil \$4700 et 600
L. Leclair \$600 L'airerie Incorporée \$420
Terrault Printing Co. \$2400

Il est proposé par Mr J. T. Pepin secondé
par Mr M. Lefebvre que ces comptes soient
acceptés et que le Secrétaire soit autorisé
de les payer. adopté

1^{re} Première lecture du Règlement No
12 - heures de Bureau.

Il est proposé par Mr J. Dubord
secondé par Mr J. T. Pepin que le Règlement
No 12 de ce Conseil soit adopté tel
que lu en première lecture. adopté
deuxième lecture Il est proposé par Mr J. T. Pepin
secondé par Mr C. F. Vinet que le
Règlement No 12 de ce Conseil soit
adopté en deuxième lecture tel que lu
adopté

Mr Laberge Ingénieur donne explication
au Conseil sur les plans et devis Re- la
Construction d'Égouts.

Il est proposé par Mr A. Deschatelets
secondé par Mr Jos. Dubord d'accepter
les plans et devis préparés par Mr F. C.
Laberge Ingénieur, et daté du 31 Mai
1911, pour les Égouts à Construire
dans notre Municipalité. adopté

Il est proposé par Mr A. Deschatelets
secondé par Mr C. F. Vinet de demander
l'autorisation d'Égoutter dans la
Rivière des Trairies, le Conseil s'engageant
de faire tout ajouté à son système qui

pourra lui être exigé par le Conseil d'Hygiène de la Province de Québec, adopté.

Il est proposé par M. J. T. Pepin secondé par J. Henton de demander au Gouvernement de la Province de Québec le droit de passer des Canaux d'Égoûts sur les bords de la Rivière des Prairies, de l'Île Visitation et de l'Île Cheval de terre et dans la Rivière des Prairies, à trois endroits différents, adopté.

Il est proposé par M. A. Deschatelets secondé par M. J. T. Pepin de donner Instruction au Maire M. F. J. Brousseau de demander des soumissions immédiates et d'annoncer, deux jours consécutifs, dans les journaux suivants, le Star, la Presse et la Patrie.

Ces soumissions seront reçues jusqu'à jeudi le 15 juin prochain, à huit heures du soir, au Bureau du Conseil, adopté.

Nominations d'Évaluateurs

Il est proposé par M. A. Deschatelets secondé par M. J. T. Pepin que M. Joseph Prevost, L. E. Lortier et Israël Charbonneau soient nommés Évaluateurs de cette Municipalité, adopté.

Il est proposé par M. J. T. Pepin secondé par M. L. F. Vinet que l'Assemblée soit ajournée à jeudi le 15 du courant, adopté.

Jeudi le 15 juin 1911 Continuation de l'Assemblée sont présents M. F. J. Brousseau maire Mess. les Conseillers J. Dubord J. T. Pepin L. F. Vinet et M. Lefebvre formant plus que le quorum siégeant sous la Présidence de M. le Maire.

M. A. Deschatelets, entre dès l'ouverture de la séance et prend son siège.

M. le Maire souleve la question d'un coffrefort pour la sûreté des archives du Conseil.

Il est proposé par M. W. Lefebvre secondé par M. L. F. Vinet que M. le Maire soit autorisé de s'enquérir du prix d'un coffrefort ainsi que pour 500 ps de bayons à incendie et faire rapport, adopté.

Troisième lecture du Règlement no 12

Il est proposé par M. J. T. Pepin secondé par M. J. Dubord que le Règlement no 12 de ce Conseil soit adopté en troisième lecture tel que lu, adopté.

M. le Maire ouvre les soumissions pour travaux des Canaux d'Égoûts

M. F. Leclerc	870,680.
McDonald et Kola	86,500
Beaulieu et Chagnon	67,975
Harris Construction Co	61,918,63
Craib & Plomondon	68,000

après examen des soumissions, le contrat sera adjugé à la prochaine séance.

M. Beauchamp fait plainte d'arbre voisin de sa propriété lui portant nuisance. M. J. Bastien demande d'avertir la Home Realty Co de faire leur clôture de ligne entre sa propriété.

Il est proposé par M. W. Lefebvre secondé par M. A. Deschatelets que le Secrétaire écrive à la Home Realty Co. d'avoir à réparer la clôture de ligne entre leur propriété et M. J. Bastien dans un délai de 5 jours, adopté.

Il est proposé par M. J. Dubord secondé par M. A. Deschatelets que M. le Secrétaire écrive à Dame Veuve Diasson de l'Île Visitation de faire tailler les arbres en face de sa propriété portant nuisance au public et particulièrement à la Propriété de M. Beauchamp, adopté.

M. le Maire présente M. Letourneau avocat et lui demande de faire donner des explications sur le procès Destroismain.

15 juin
J.B.

192

M^r Letourneau s'exécute avec plaisir,
et donne explications satisfaisantes,

Il est proposé par M^r W. Lefebvre
secondé par M^r J. J. Pepin que l'assemblée
soit ajournée à Vendredi le 16 du courant
adopté

Vendredi 16 Juin 1911 Continuation
sont présent M^r Le Maire F. J. Brousseau
Mess^{rs} les Conseillers J. Henton, A. Deschatelets,
Jos. Dubord, L. F. Vinet et W. Lefebvre, formant
plus que le quorum siégeant sous la
Présidence de M^r Le Maire,

Il est proposé par M^r A. Deschatelets
secondé par M^r J. Dubord que M^r Léon
Defoy reçoive la somme de (\$2500) pour
salaires de service rendu comme secrétaire
et que le secrétaire soit autorisé de le
payer. ————— adopté

Il est proposé par M^r J. Henton secondé
par M^r A. Deschatelets, que M^r Letourneau
l'aviseur légal reçoive instruction
d'intenter une poursuite à la Municipalité
de St Léonard de Port Maurice pour
la contraindre à nettoyer ou à payer
le coût du nettoyage du Ruisseau
"Meilleu" ou "Vinet" coulant de l'usine
Lesage dans la direction de la Municipalité
du Village du Sault-au-Recollet
et émanant des odeurs désagréables
et d'angereuses pour la santé publique
adopté

Il est proposé par M^r A. Deschatelets,
secondé par M^r J. Henton que la soumission
de M^r M. Alex Chagnon et C. Beaulieu
au montant de \$67,975⁰⁰ soit au sept
mille neuf cent soixante quinze dollars,
pour la construction des canaux d'égoûts
d'après les plans et devis préparés par M^r
l'ingénieur F. L. Laberge soit acceptée par ce
conseil et que le le notaire de cette
municipalité M^r C. Paquet, soit requis

193

de préparer un contrat à être passé entre
M^r M. Chagnon et Beaulieu basé sur
leur soumission et d'après les plans et
devis mentionnés à la présente résolution
et que M^r Le Maire et le Secrétaire
Trésorier soient autorisés de le signer
pour et au nom de la Corporation de
ce Village. ————— adopté

Il est proposé par M^r W. Lefebvre secondé
par M^r L. F. Vinet que les chèques des autres
soumissionnaires M^r M. McDonald & Kolas
T. Leclair, Carib et Plomondon et Harris
Construction leur soit remis, en en remettant
un reçu ————— a adopté

La séance est levée

F. J. Brousseau
Maire.
A. Duval
Sec Tres

1911

3 juillet

Province de Québec Municipalité
du Village du Sault-au-Recollet
Assemblée régulière du Conseil
Municipal du Village du Sault-au-Recollet
tenue au lieu et heure ordinaires des séances
le Lundi trois juillet mil-neuf-cent-onze à
laquelle sont présent M^r Le Maire F. J.
Brousseau, M^r M. Les Conseillers, A.
Deschatelets, J. Dubord, J. J. Pepin, L. F.
Vinet et W. Lefebvre, formant plus que le
quorum siégeant sous la Présidence de
M^r Le Maire

Il est proposé par M^r L. F. Vinet secondé
par M^r J. J. Pepin que les minutes de la
dernière assemblée en date du 5 juin et de
ses ajournements soient adoptées tel que lues,
adopté

M^r Le Maire fait rapport de la signature
du contrat des travaux d'égoûts accordé à
Messieurs Beaulieu & Chagnon, fait et signé

Chez Mr Le Notaire C. Paquet.
 Mr Le Maire lit une lettre de la Paterson
 Manufacturing Coy Re Pavage de Chemin,
 Le Secrétaire est autorisé de répondre à cette
 lettre invite Mr Bourbomière le représentant de
 cette Compagnie à Venir donner des Explications
 au Conseil sur cet sorte pavage.

Mr Le Maire lit une lettre de la Saraguay
 Electrique Co. du Changement de certaines Lampes
 tel que demandé.

Comptes. W. Dawson pour fonds des Juries \$1,200
 Lajurie Incorporée .20 cts La Cie Beauchemin Ltd. 70 cts
 Cyriac Corbeil, Insp^r de Boirie \$15.00 Corbeil xfiere \$8.62
 Millen xfiere \$221.00 A. Derome .50 cts J. A Ricard \$2.00

Il est proposé par Mr J. Dubord secondé par
 Mr J. T. Pepin que ces Comptes soient acceptés, et que
 le Secrétaire soit autorisé de les payer, adopté

Question d'un Inspecteur des travaux d'Egoûts
 Il est proposé par Mr J. Dubord secondé par
 Mr A Deschatelets que Mr A Cypriot soit engagé
 Inspecteur des travaux des Canaux d'Egoûts à être
 exécutés par Messieurs Chagnon et Beaulieu Entrepri-
 neurs pour le Compte de la Municipalité, et Inspecteur
 devra être présent tous les jours sur le parcours
 des travaux beau temps ou mauvais temps,
 et recevra un Salaire de trois piastres par jour.
 adopté

Il est proposé en amendement par Mr C. F. Vinet
 que Mr Armand Vinet soit nommé Inspecteur des
 travaux à être fait par Mess Chagnon et Beaulieu
 pour le Compte de la Municipalité tel Inspecteur
 devra être présent tous les jours beau temps
 ou mauvais temps et recevra un Salaire de
 \$3.00 par jour.

Ayant pas de secondé de l'amendement
 la motion principale est adoptée sur division
 Pour Mess A Deschatelets J. Dubord J. T. Pepin
 W. Lefebvre, Contre C. F. Vinet.

Mr Le Maire souleve la question d'un
 Chariot pour le charoyage de la pierre
 provenant de l'excavation des canaux.

Il est résolu unanimement que Mr Cyrus Taillon
 soit engagé comme chariotier de la Municipalité pour
 le charoyage de la pierre au prix de \$3.00 par jour
 compris son cheval et voiture.

Il est proposé par Mr W. Lefebvre secondé par
 Mr J. T. Pepin que le Secrétaire donne avis à
 Mr W. McKenzie d'avis à réparer son Aqueduc
 laquelle coule et porte nuisance, dans le Chemin,
 en face de l'Eglise du Village du Sault-au-Récollet,
 et ce dans un délai de trois jours après la réception
 de cet avis, ou si non exécuté la Municipalité
 fera les travaux et lui en chargera le coût.

Question de demander permission aux
 propriétaires sur le bord de l'eau pour
 poser un canal d'Egoûts.

Il est proposé par Mr A Deschatelets
 secondé par Mr J. T. Pepin de demander à
 tous les propriétaires riverains de cette
 Municipalité à partir de la Baie des
 Olympias jusqu'à la Rce Brousseau, le
 droit de passage nécessaire pour poser un
 Canal d'Egoûts de 30 pouces à travers
 leur propriété et de nommer Mr Le Maire
 pour faire les arrangements nécessaires et
 signer les Contrats qui interviendront entre
 les propriétaires et la Municipalité, adopté

Il est proposé par Mr A Deschatelets secondé
 par Mr W. Lefebvre que Mr M. Le Maire et
 le Secrétaire Trésorier soient autorisés de
 retirer 25 des débentures déposées en "fidei"
 à la Banque Nationale, pour en percevoir
 le montant des acquéreurs, et déposer tel
 montant à la Banque Nationale aux fins
 de pouvoir au paiement du coût des
 travaux d'Egoûts. — adopté —

Mr Le Maire souleve la question d'un
 terrain nécessaire pour un champ d'Épuration
 Il est proposé par Mr J. T. Pepin secondé
 par Mr A Deschatelets que les terrains connus
 et désignés sous les numéros 45, 46, 47, 48, et 49
 de la subdivision 136, Signalés par Mr L'Ingénieur

196

2100-1
 F. C. Laberge Comme d'urgence absolu pour l'établissement d'un système d'Épuration pour les égouts de la Municipalité actuellement en construction soient achetés par ce Conseil, au prix de \$2100⁰⁰ Vingt-et-un cent piastres et que Mr Le Maire et le Secrétaire Trésorier soient tous deux autorisés de signer les Contrats à être passés entre les propriétaires des dits terrains et la Corporation, pour l'achat des dits terrains. — adopté.

Mr Germain fait demande au Conseil de construire un trottoir en face de sa propriété.

Le Conseil lui fait réponse qu'aussitôt les travaux d'excavation terminés, il exécutera à sa demande La séance est levée

Jean-Baptiste Brousseau
 Maire.
 A. P. Rivest
 Sec. Trés.

Province de Québec Municipalité
 du Village du Sault-au-Recollet.

Assemblée spéciale du Conseil Municipal du Village du Sault-au-Recollet tenue le mardi onzième jour de juillet mil-neuf-cent-onze au lieu et heure ordinaires des séances d'après l'avis préalable donné, et à laquelle sont présents Mr F. J. Brousseau Maire Mess. les Conseillers J. Dubord, W. Lefebvre, J. T. Pepin et A. Deschatelets formant plus que le quorum siégeant sous la Présidence de Mr Le Maire.

Lecture de l'avis de Convocation et du certificat, ordre du jour Lecture du Règlement No 13 achat de terrains.

Mr Le Maire fait la première lecture du règlement No 13.

Il est proposé par Mr J. T. Pepin secondé par Mr W. Lefebvre que le Règlement No 13 soit adopté tel que lu en première lecture, adopté.

197

Mr Le Maire fait la deuxième lecture du règlement No 13.

Il est proposé par Mr J. Dubord secondé par Mr J. T. Pepin que le règlement No 13 soit adopté en deuxième lecture tel que lu, adopté.

Il est proposé par Mr J. Dubord secondé par Mr J. T. Pepin que la troisième lecture du règlement No 13 soit faite à la prochaine assemblée du Conseil — adopté.

La séance est levée.

Jean-Baptiste Brousseau
 Maire.
 A. P. Rivest Sec. Trés.

Province de Québec Municipalité
 du Village du Sault-au-Recollet.

Assemblée spéciale du Conseil Municipal du Village du Sault-au-Recollet, tenue au lieu et heure ordinaires des séances le vingt-et-unième jour de juillet mil-neuf-cent-onze, d'après l'avis préalable donné en conformité aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle sont présents Mr F. J. Brousseau Maire M. M. les Conseillers J. Kenton A. Deschatelets J. Dubord et J. T. Pepin et W. Lefebvre formant plus que le quorum, siégeant sous la Présidence de Mr Le Maire.

Lecture de l'avis de Convocation et du certificat,

1^{er} ordre du jour Lecture du Règlement No 13

Mr Le Maire fait la 3^{ème} lecture du règlement No 13

Il est proposé par Mr J. T. Pepin secondé par Mr A. Deschatelets que le Règlement No 13 soit adopté tel que lu en 3^{ème} lecture, adopté.

2^{ème} ordre Considération de la lettre de Mr

J. A. Laquene.

Il est proposé par Mr W. Lefebvre secondé par Mr A. Deschatelets d'autoriser Mr J. A. Laquene

de faire un relevé et rapport des ventes faites dans cette Municipalité depuis le 1^{er} Janvier 1910 à date établissant les propriétaires enregistrés au Bureau d'enregistrement, aux conditions émanées dans sa lettre du 21 Courant. — adopté.

3^o ordre Lecture du Règlement No 14 Cheminées.
M^r Le Maire fait la première lecture du Règlement No 14

Il est proposé par M^r W. Lefebvre secondé par M^r A. Deschatelets que le règlement No 14 de ce Conseil soit adopté en première lecture tel que lu. — adopté.

M^r Le Maire fait la deuxième lecture du Règlement No 14.

Il est proposé par M^r W. Lefebvre secondé par M^r A. Deschatelets que le règlement No 14 de ce Conseil soit adopté en deuxième lecture tel que lu. — adopté.

4^{em} ordre Lecture du Règlement No 11^o de ce Conseil Bâtisses

M^r Le Maire fait lecture du règlement No 11^o amendant le No 11 préalablement lu en première et deuxième lecture.

Il est proposé par M^r A. Deschatelets secondé par M^r J. Dubord que le règlement No 11^o amendant le No 11 de ce Conseil préalablement lu en première et deuxième lecture soit adopté tel que lu. — adopté.

5^{em} ordre, M^r Le Maire donne lecture de l'avis de la Banque Hochelaga du transport par M^{rs} Chagnon et Beaulieu Entrepreneurs des canaux d'égouts en faveur de la dite Banque Le Secrétaire est autorisé d'accuser réception.

6^{em} ordre Delegation Re filtre des égouts laissé sur la table.

7^{em} ordre

Lecture des Estimes du nouveau Canal à partir du Boulevard des Olympias à la Rue Brousseau.

Il est proposé par M^r W. Lefebvre secondé par M^r A. Deschatelets de donner

d'un Egoût
F.L.
Le Contrat de 30" trente pouces en béton armé suivant les plans et profils préparés par M^r F. L. Labege l'Ingénieur de la Municipalité par les Entrepreneurs Mess Chagnon et Beaulieu les dits Entrepreneurs s'engageant d'accepter les prix et conditions énoncés dans la lettre de M^r F. L. Labege en date du 19 juillet 1911 tant pour le nouveau Canal que pour les réductions et de poser un tuyau d'égouts en béton armé d'une marque de tuyau à être acceptée par le Conseil et par l'Ingénieur de la Municipalité et de demander une acceptation par écrit aux dits Entrepreneurs de cette résolution. — adopté.

La séance est levée.

Demand Brousseau.
Maire
A. Deschatelets Sec^r

Province de Québec Municipalité
du Village du Sault-au-Recollet
Assemblée spéciale du Conseil Municipal
du Village du Sault-au-Recollet tenue
au lieu et heure ordinaires des séances
d'après l'avis préalablement donné en
conformité aux dispositions du Code
Municipal de la Province de
Québec à laquelle sont présents M^{rs}
F. J. Brousseau Maire M^r M. J. Kenton
A. Deschatelets J. Dubord J. J. Pepin et
W. Lefebvre Conseillers formant plus que
le quorum siégeant sous la Présidence
de M^r Le Maire.

Lecture de l'avis spécial et du certificat
de signification

1^{er} ordre Comptes, L. Corbeil Insp^r Boiré \$250
La Prévoyance Assurance garantie Sec^rtaire \$500
Star Annonce pour soumission \$740
La Presse Annonce pour soumission \$740
Il est proposé par M^r W. Lefebvre

de faire un relevé et rapport des Ventes faites dans cette Municipalité depuis le 1^{er} Janvier 1910 à date établissant les propriétaires enregistrés au Bureau d'enregistrement, aux Conditions émancipées dans sa lettre du 21 Courant. — a adopté.

3^e ordre Lecture du Règlement No 14 Cheminées.
M^r Le Maire fait la première lecture du Règlement No 14

Il est proposé par M^r W. Lefebvre secondé par M^r A. Deschatelets que le Règlement No 14 de ce Conseil soit adopté en première lecture tel que lu. — a adopté.

M^r Le Maire fait la deuxième lecture du Règlement No 14.

Il est proposé par M^r W. Lefebvre secondé par M^r A. Deschatelets que le Règlement No 14 de ce Conseil soit adopté en deuxième lecture tel que lu. — a adopté.

4^{em} ordre Lecture du Règlement No 11^a de ce Conseil Bâtisse

M^r Le Maire fait Lecture du Règlement No 11^a amendant le No 11 préalablement lu en première et deuxième lecture.

Il est proposé par M^r A. Deschatelets secondé par M^r J. Dubord que le Règlement No 11^a amendant le No 11 de ce Conseil préalablement lu en première et deuxième lecture soit adopté tel que lu. — a adopté.

5^{em} ordre, M^r Le Maire donne lecture de l'avis de la Banque Hochelaga du transport par Mess^{rs} Chagnon et Beaulieu Entrepreneurs des canaux d'égouts en faveur de la dite Banque Le Secrétaire est autorisé d'accuser réception.

6^{em} ordre Delegation Re filtre des Egoûts laissé sur la table.

7^{em} ordre

Lecture des Estimes du nouveau Canal à partir du Boulevard des Olympias à la Rue Brousseau.

Il est proposé par M^r W. Lefebvre secondé par M^r A. Deschatelets de donner

d'un Egoûts

le Contrat de 30" trente pouces en beton armé suivant les plans et profils préparés par M^r F. Le Laberge l'Ingénieur de la Municipalité. Les Entrepreneurs Mess^{rs} Chagnon et Beaulieu les dits Entrepreneurs s'engageant d'accepter les prix et conditions énoncées dans la lettre de dit F. Le Laberge en date du 19 Juillet 1911 tant pour le nouveau Canal que pour les réductions et de poser un tuyau d'égouts en beton armé d'une marque de tuyau à être acceptée par le Conseil et par l'Ingénieur de la Municipalité; et de demander une acceptation par écrit aux dits Entrepreneurs de cette résolution. — a adopté.

La séance est levée.

Bernard Brousseau.
Maire
A. Brousseau Sec. Trés.

Province de Québec Municipalité
du Village du Sault-au-Recollet
Assemblée Spéciale du Conseil Municipal
du Village du Sault-au-Recollet. tenue
au lieu et heure ordinaires des séances

le 26 juillet 1911
d'après l'avis préalablement donné en
conformité aux dispositions du Code
Municipal de la Province de
Québec à laquelle sont présent M^{rs}
F. J. Brousseau Maire M^r M. J. Benton
A. Deschatelets J. Dubord J. J. Pepin et
W. Lefebvre Conseillers formant plus que
le quorum siégeant sous la Présidence
de M^r Le Maire.

Lecture de l'avis spécial et du certificat
de signification

1^{er} ordre Comptes, C. Corbeil Insp. Boite \$250
La Prévoyance Assurance garantie secrétaire \$500
Star annonce pour soumission \$900
La Presse annonce pour soumission \$740
Il est proposé par M^r W. Lefebvre

Seconde par Mr A Deschatelets que ces Comptes soient acceptés et que le Secrétaire soit autorisé de les payer. adopté

2^e Il est résolu d'écrire à Mr W. McKenzie que le Conseil est prêt à accepter ces rues Communes et désignées sous les numéros sans aucune conditions autre que poser les Egoûts sur telles Rues entre le Chemin public et le Chemin de fer Mont Park & Island Ry.

3^e Au dit

Il est proposé par Mr W. Lefebvre Seconde par Mr A Deschatelets d'offrir à Mrs J M Marcotte la somme de (\$500) cinquante piastres pour Auditon des livres de la Municipalité pour deux fois l'an. — adopté —

4^e ordre lecture de la lettre de la Municipal Trust Re débiteurs payés.

5^e Délégation Re Egoûts.

Attendu qu'il est nécessaire pour l'établissement et la confection du système d'Egoûts et du Champ d'Épuration qui doit compléter ce système, d'étudier sur place les systèmes déjà installés en certaines Municipalités de villes et plus particulièrement en certaines Villes des Etats-Unis d'Amérique.

Attendu que la Municipalité profitera de cette étude, tant au point de vue de la perfection de son système que quant au coût au ~~de~~ d'icelui;

Sur proposition de W. Lefebvre Seconde par Jos Dubord, Il est résolu que M. M. Fernand Brousseau, Maire Messieurs les Conseillers A. Deschatelets et J. H. Moton et Mr F. C. Laberge Ingénieur de la Municipalité soient autorisés à aller en certaines Villes des Etats-Unis afin d'étudier l'établissement et le fonctionnement des systèmes

d'Egoûts, et plus particulièrement des champs d'Épuration établis en ces Villes, afin de faire profiter notre Municipalité du fruit de leurs études et observations et que les coûts et les dépenses occasionnés par ce voyage d'études soient chargés à cette Municipalité à même le fonds spécialement affecté à l'établissement de notre système d'Egoûts — adopté —

6^e ordre procédures nomination Arbitres Expropriation Aqueduc de Des Trois Maisons

Attendu que par acte du 12 Janvier 1909, devant M^{re} Camille Jaquet, N. B. fait et passé en conformité du Règlement Re; Aqueduc No 61, de la Municipalité de la Paroisse du Sault-au-Recollet, le nommé Gustave Des Trois Maisons a entrepris d'établir un système d'Aqueduc dans et pour l'adite Municipalité, sous un délai spécifié au dit acte;

Attendu que particulièrement il fut stipulé au dit règlement et au dit acte, que dans les deux premières années du terme de la présente franchise, (soit avant le premier Mai 1911) le dit Gustave Des Trois Maisons devra prolonger son tuyau principal sur le Rang du bord de l'eau dans cette Municipalité, à partir des limites de la Municipalité d'Akuntic jusqu'à celles de la Municipalité de la Paroisse de la Rivière des Prairies.

Attendu qu'il fut aussi stipulé au dit règlement et au dit acte que "en cas de non-exécution des obligations stipulées au dit règlement, dans les délais mentionnés, le dit Gustave Des Trois Maisons ou ayants-cause seront, sur avis par écrit de trois mois, déchu de leurs droits aux présentes et tous les travaux et matériaux seront confisqués au bénéfice de la Corporation qui pourra alors en disposer comme sa propriété en en payant au dit G. Des Trois Maisons ou ayants-droit la valeur à être déterminée par arbitrage."

Attendu que le dit Gustave Des Trois Maisons a négligé et refusé d'exécuter son obligation dans le délai spécifié et particulièrement a négligé de prolonger son tuyau principal sur le rang du bord de l'eau dans cette Municipalité à partir des limites de la Corporation d'Akuntic jusqu'à celle de la Municipalité de la Paroisse de la Rivière des

prairies, dans le délai spécifié des deux premières années, savoir dans le délai expirant au premier Mai 1911;

Attendu que tous avis mentionnés au dit Règlement et au Contrat ont été, par la Municipalité, donnés au dit Gustave des Troismaisons;

Attendu que sous réserve du recours de la Corporation pour dommages résultant de cette inexécution d'obligation de la part du dit G. des Troismaisons, lequel recours est actuellement exercé par une action pendante contre le dit des Troismaisons, la Municipalité a, en outre, par suite du défaut du dit G. des Troismaisons d'exécuter son obligation dans le délai spécifié comme sus-dit, droit de demander et obtenu que le dit Gustave des Troismaisons ou ses ayants-cause soient déchus des droits leur résultant des dits règlement et contrat, particulièrement des droits à une franchise et à un privilège exclusifs pour l'établissement, le maintien et l'exploitation d'un aqueduc dans les limites de cette Municipalité comme à une exemption de taxes pour une période de 24 années à compter du 1^{er} Mai 1909 et que la Corporation a le droit de confisquer tous les travaux et matériaux de cette installation d'aqueduc en, par elle, payant au dit Gustave des Troismaisons ou ayants-droits la valeur de ces travaux et matériaux à être déterminée par arbitrage;

Attendu qu'il est opportun pour la Corporation d'exercer, sous réserve du recours en dommages déjà exercé par une action pendante, les droits qu'elle a pour faire dechoir le dit Gustave des Troismaisons de tous tels privilèges, en payant ce que spécifié, comme sus-dit;

Il est sur proposition de M^r J. T. Pepin, secondé par M^r A. Deschatelets, résolu;

que cette Corporation prenne toutes procédures nécessaires pour obtenir la reconnaissance de ses droits et la déchéance en question du dit G. des Troismaisons ou de ses ayants-cause et qu'à cette fin l'aviseur légal de la Corporation, Monsieur Séverin Lefort, le R. et le Notaire de la Corporation, M^r Camille Paquet soient autorisés à faire toutes mises-en-demeure, protêts, ou notifications comme toutes procédures judiciaires par eux jugées nécessaires pour contraindre le dit Gustave, des Troismaisons en demeure de renoncer

à tels privilèges et procéder à tel arbitrage prévus au dit Contrat et au Règlement comme sus-dit et à ce qu'à défaut par le dit des Troismaisons de se conformer à tels avis, notifications et mises-en-demeure, il soit procédé contre lui à toutes fins et par toutes voies que de droit pour l'obtention de telle déchéance du dit G. des Troismaisons et de la reconnaissance de tels droits de la Corporation;

que M. Joseph Perrault, architecte de Montréal, soit choisi et désigné; comme il est choisi et désigné par les présentes, pour agir comme arbitre de la Corporation, au cas où il y aurait lieu de tel arbitrage.

La séance est levée
 J. Brousseau
 Maire.
 A. Brousseau
 Sec. Trés.

Province de Québec Municipalité
 du Village du Sault au Recollet

Assemblée spéciale du Conseil Municipal du Village du Sault-au-Recollet d'après avis préalablement donné en conformité aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec tenue le vingt-et-unième jour d'août 1911 au lieu et heure ordinaires à laquelle sont présents M^r F. J. Brousseau maire M^r J. Hewton J. Dubord A. Deschatelets J. T. Pepin et M^r Lefebvre formant plus que le quorum siégeant sous la présidence de M^r le Maire.

Lecture de l'avis de Convocation et Certificat de signification.

1^{er} ordre Lecture des minutes des dernières assemblées.

Il est proposé par M^r J. T. Pepin secondé par M^r J. Hewton que les minutes des assemblées en date du -3-11-21 et 26 juillet 1911 soient adoptées tel que

Lues avec renvois en margin. - adopté.

2^e ordre du jour suspendu

3^{em} ordre - adoption de Comptes et factures

Larivière Incorporée 90[¢] Beauchemin Limitée 35[¢]

Cyprien Corbeil pour Trottoir \$32.40 J. Bastien \$24.00

Sigouin \$46⁰⁰ H. Corbeil \$8⁶⁰ Louis Paquet \$12⁰⁰

Il est proposé par M. A. Deschatelets secondé par M. J. F. Pepin que ces Comptes soient acceptés et que le Secrétaire soit autorisé de les payer.

adopté

4^{em} ordre Correspondances Re Egoûts

M. Le Maire fait rapport au sujet des permis des propriétaires riverains pour la pose de tuyau d'Egoûts de 30" ayant obtenu de passer sur tous les terrains privés gratuitement, il donne lecture des correspondances tenues à ce sujet.

Reprise de la 2^{em} ordre Rapport de la délégation Re filtration des Egoûts.

M. Le Maire fait rapport que la délégation durant ce voyage a acquiescé des connaissances qui seront profitable à la Municipalité dans le cas actuel.

M. Laberge Ingénieur fait rapport et demande au Conseil de faire diligence dans leur décision pour l'exécution de ces travaux et suggère de faire exécution l'ouvrage en Béton à la journée ainsi que de l'Installation des machinerie.

Après discussion il est décidé de convoquer une Assemblée spéciale pour Vendredi le Vingt-cinq du courant, pour décider acceptation des plans et devis achat des matériaux nécessaires et l'exécution des travaux soit par contrat ou à la journée,
La séance est levée.

Renault Brousseau
Maire.
A. Brien
Sec Tres

Province de Quebec Municipalité
du Village du Sault-au-Recollet

Assemblée spéciale du Conseil Municipal du Village du Sault-au-Recollet, d'après l'avis préalablement, tenue au lieu et heure ordinaire des séances le Vingt-cinquième jour d'août mil-neuf-cent-onze, à laquelle sont présents M. Le Maire F. Brousseau, M. M. les Conseillers J. Benton, A. Deschatelets, J. Dubord, J. F. Pepin & W. Lefebvre formant plus que le quorum légal sous la Présidence de M. Le Maire.

ordre du jour Considération de plans et devis R.C. Installation d'un système d'épuration des Egoûts.

Il est proposé par M. W. Lefebvre secondé par M. A. Deschatelets de faire faire le creusage du puit, les canaux nécessaires pour égoutter en rivière par M. M. Chagnon et Beaulieu Entrepreneurs; que les travaux en béton du puit, de la fosse et de la chambre pour les boues soient exécutés à la journée; et que la Bâtière qui contiendra les lits percolateurs soit donnée par Contrat. Toutes les machinerie et tuyauteries soient fournis et Installés par la Corporation, M. Le Maire et L'Ingénieur étant nommés pour faire les achats de tout le matériel nécessaire, adopté.
La séance est levée.

Renault Brousseau
Maire.
A. Brien
Sec Tres

Province de Quebec Municipalité
du Village du Sault-au-Recollet

Assemblée Régulière du Conseil Municipal du Village du Sault-au-Recollet en date du 5 Septembre mil-neuf-cent-onze et tenue au lieu et heure ordinaires des séances en conformité aux dispositions du Code

Municipal de la Province de Quebec à laquelle sont présent M^r F. J. Brousseau Maire M. M. les Conseillers J. Hewton A. Deschatelets J. Dubord, J. T. Pepin et W. Lefebvre formant plus que le quorum siégeant sous la Présidence de M^r Le Maire.

Lecture des minutes des dernières assemblées. Il est proposé par M^r J. T. Pepin ^{secondé} par M^r W. Lefebvre que les minutes en date du 21 et 25 août dernier soient adoptées tel que lues avec renvoi en marge. ^{adopté}

Comptes Co. Corbeil \$688⁰⁰ 1^{er} H. Quimet \$65⁰⁰
J. A. Laquene \$60⁰⁰ Canadian Consolidated Rubber Coy Limited \$101⁷⁰

Il est proposé par M^r J. Dubord ^{secondé} par M^r W. Lefebvre que ces comptes soient acceptés et que le secrétaire soit autorisé de les payer. ^{adopté}

Lecture des Correspondances.

M^r Le Maire fait rapport d'un avis de la Montreal Tannin Pike Trust que leur débentures pour le rachat du chemin expirent le 1^{er} Jan 1915.

Soumission de Millen & fiere pour bois de Tachon Epinette \$1,850 le mille pieds spruce \$17⁵⁰ livré sur les lieux.

Nomination d'un Inspecteur des Bâtisses. Il est proposé par M^r J. T. Pepin ^{secondé} par M^r A. Deschatelets que M^r Cyrille Corbeil soit nommé Inspecteur des Bâtisses moyennant une Indemnité de 50cts par permis de Construction qu'il émettra, le dit Inspecteur devra émettre les permis surveiller la Bâtisse durant sa construction et faire rapport au Conseil. ^{adopté}

M^r Le Maire fait la troisième lecture du Règlement No 14 Intitulé: Règlement des Cheminiers.

Il est proposé par M^r W. Lefebvre ^{secondé} par M^r A. Deschatelets, que le Règlement No 14 soit adopté tel que lu en troisième et

dernière lecture. ^{adopté}

M^r Le Maire fait rapport de son voyage à la Convention des Municipalités tenue à Quebec, à laquelle il prit part, afin d'en tirer profit dans l'Intérêt de cette Municipalité.

Question du champs d'Épuration des Égoûts. Il est proposé par M^r W. Lefebvre ^{secondé} par M^r A. Deschatelets que des soumissions pour la construction du filtre des Égoûts ainsi que des Bâtisses de tel filtre soient demandées par la voix des journaux, ^{adopté}
La séance est levée.

Jean Baptiste Brousseau
Maire

A. Tremblay
Sec. Trés.

Province de Quebec Municipalité
du Village du Sault-au-Recollet.

Assemblée spéciale du Conseil Municipal du Village du Sault-au-Recollet tenue le dix huitième jour de Septembre mil-neuf-cent-onze, au lieu et heure ordinaires des séances d'après avis préalablement donné en conformité aux dispositions du Code Municipal de la Province de Quebec, à laquelle sont présent M^r F. J. Brousseau Maire M. M. les Conseillers J. Hewton A. Deschatelets J. Dubord, J. T. Pepin + W. Lefebvre, formant plus que le quorum sous la Présidence de M^r Le Maire.

Le secrétaire fait lecture de l'avis de Convocation et du Certificat de signification 1^{er} ordre - ouverture des soumissions Re filtre des Égoûts

Soumission de Mess^{rs} Chagnon & Beaulieu \$20,518⁰⁰
de M^r A. Thillette \$22,390⁰⁰

Il est proposé par M^r W. Lefebvre ^{secondé} par M^r J. T. Pepin que la soumission de Mess^{rs} Chagnon & Beaulieu Entrepreneurs, au montant de \$20,518⁰⁰

Pour la Construction du filtre des Egoûts
lits percolateurs et Batisses du dit filtre tel
que monté aux plans et devis préparés par
M^r F. C. Laberge Ingenieur soit acceptée, et
qu'un contrat entre les dits entrepreneurs et
la Corporation soit rédigé à cet effet par
le notaire de la Corporation, M^r Camille Vaquet
et M^r Le Maire et le Secrétaire Trésorier sont
par les présentes autorisés à signer tel contrat
pour et au nom de la Corporation. adopte.

2^e ordre Comptes et factures

J. Bastien #18²⁰ L. Corbeil #5⁰⁰ Millen & Fie #208⁸⁹
A. A. Prieur #40⁰⁰ sal sec #20⁰⁰ Role d'Evaluation

Il est proposé par M^r J. J. Pepin seconde
par M^r J. Dubord que ces Comptes soient
acceptés et le Secrétaire est autorisé de les
payer adopte.

La séance est levée

Fernand Brousseau
Maire.
A. A. Prieur
Sec Tres

Province de Québec (2 Octobre 1911)
Municipalité du Village
du Sault-au-Recollet

Assemblée régulière du Conseil
Municipal du Village du Sault-au-Recollet

ce 2 Octobre tenue au lieu et heure ordinaires des séances
en conformité aux dispositions du Code Municipal
de la Province de Québec à laquelle sont présent
M^r F. J. Brousseau Maire, M^r M. Les Conseillers
J. Kenton A Deschatelets J. Dubord. J. J. Pepin
L. F. Vinet et M. Lefebvre, siégeant au complet.
sous la Présidence de M^r Le Maire.

Lecture des Minutes

Il est proposé par M^r M. Lefebvre seconde
par M^r J. Dubord que les Minutes des deux
dernières assemblées en date du 5 et 18 Sept
soient adoptées tel que lues avec un renvoi

en marge.

adopté

M^r Le Maire donne Lecture de divers correspondances
entre autre demande de connecter des egoûts privés
au tuyau principal, réponse est faite à ses demandes
qu'aucune connection privés ne peuvent être faite
avant la parfaite completion de l'Egoûts principal

Attendu que par résolution de ce Conseil en
date du 26 juillet 1911 une délégation composée de
son Honneur Le Maire Fernand Brousseau et de
M^r M. James Kenton Albert Deschatelet, Conseillers
et de M^r F. C. Laberge, Ingenieur, de la Municipalité
fut chargée de visiter divers champs d'Épuration
aux États-Unis d'Amérique, en vue de l'établisse-
ment du système d'Egoûts de cette Municipalité
et ce aux frais de la Corporation;

Attendu que M^r James Kenton se trouvant
dans l'impossibilité de faire partie de la dite
délégation, a été remplacé par M^r Jos. Dubord,
membre de ce Conseil;

Attendu que les frais de cette délégation
se sont élevés à \$458⁰⁰

Il est proposé par M^r J. J. Pepin seconde
par M^r M. Lefebvre qu'il soit résolu que ce
Conseil ratifie et approuve le remplacement
de M^r James Kenton par M^r Jos. Dubord, comme
délégue, qu'il ratifie et approuve les dépenses
faites par les membres de cette délégation au
montant de \$458⁰⁰ et qu'il en ordonne le
remboursement aux dits délégués, à même le
fonds des Egoûts de la Corporation, adopte.

Comptes, Beauharnois limité \$1⁵⁰
Michel Ouellet #7⁵⁰ Corbeil et Fie #12⁸⁸
A. Laquerre 75 cts.

Il est proposé par M^r J. J. Pepin seconde
par M^r J. Dubord que ces Comptes soient acceptés
et le Secrétaire est autorisé de les payer, adopte.

Question de chauffer la salle du
Conseil, Il est en conséquence résolu unanime-
ment d'acheter 2 tonnes de charbon.

Impression de formule de mutation
de propriété, et Blanc de recus pour permis

de Construction suggérées par le Secrétaire.
Il est résolu unanimement de faire faire ces Impressions.

Le Secrétaire donne lecture de l'avis public du dépôt de la liste Electorale et du certificat de publication.

Le Secrétaire donne lecture des avis spéciaux à Mr G. Desroismaisons et Dame D. Brunst, et du certificat de signification.

M^r A. Frigon présent dans la Salle demande à Mr Le Maire si c'est l'Intention du Conseil de diviser la Municipalité en quartiers et de donner le vote au bulletin secret pour les prochaines élections municipales.

Mr Le Maire lui répond qu'en vertu du bill adopté à la dernière session ^{provisoire} il est à la discrétion du Conseil de diviser la Municipalité en quartier et d'adopter le vote secret, mais pour le moment le Comité n'est pas prêt de lui donner définitive sur ce qu'il doit faire pour cette année.

Il est proposé par M^r W. Lefebvre secondé par M^r J. T. Pepin que Mr Le Maire et le Secrétaire Trésorier soient autorisés de retirer un montant de (\$25,000⁰⁰) vingt cinq mille dollars sur les libérations déposées en fidéi à la Banque Nationale et déposer cette somme à la dite Banque Nationale aux fins de pourvoir aux paiements des travaux de Construction des canaux d'égouts et autres travaux s'y rapportant, adopté.

Il est proposé par M^r W. Lefebvre secondé par M^r C. F. Vinet que le Sec^r Trés^r donne avis public que le Comité examinera la liste Electorale, et prendra en considération les plaintes à ce sujet, à sa séance qui sera tenue le Lundi 16 Oct courant, adopté.

Il est proposé par M^r W. Lefebvre secondé par M^r A. Deschatelets que les Entrepreneurs soient chargés de pour des murs ou tuyaux en béton aux endroits où le Chemin public est traversé

par des Ruisseaux, d'après les ordres qui leur seront donnés par l'Ingénieur de la Municipalité, adopté.

Il est proposé par M^r J. Dubord secondé par M^r C. F. Vinet que l'assemblée soit ajournée à Lundi le 16 Oct courant, adopté.

Lundi 16 Octobre 1911 - Continuation de l'assemblée sont présent M^r J. Herston J. Dubord, A. Deschatelets & W. Lefebvre, formant quorum.

Sur proposition de M^r A. Deschatelets secondé par M^r J. Dubord M^r James Herston Preside l'assemblée, en l'absence du Maire.

Il est proposé par M^r A. Deschatelets secondé par M^r W. Lefebvre que la liste Electorale telle que déposée soit prise en considération pour révision, ou les plaintes déposées entre les mains du Secrétaire Trésorier pour Mardi le 24 Octobre courant, que le Secrétaire donne l'avis public en conséquence ainsi que les avis spéciaux aux Intéressés dans les dites plaintes déposées entre ces mains, adopté.

Attendu que depuis quelques semaines il appert que les Charriers employés à Charrois la pierre sont sous les ordres de M^r C. Corbeil Inspecteur de Voirie, ceci n'ayant pas lieu d'être, Il est proposé par M^r A. Deschatelets secondé par M^r J. Dubord que ces hommes soient sous les ordres de M^r A. Lepoint l'Inspecteur des travaux d'égouts et que M^r C. Corbeil reste dans sa seule attribution d'Inspecteur de Voirie, adopté.

Il est proposé par M^r W. Lefebvre secondé par M^r A. Deschatelets, que l'assemblée soit ajournée à Mardi le 24 Octobre courant, adopté.

Mardi 24 Octobre Continuation de l'assemblée sont présent M^r F. J. Brousseau Maire M^r W. Lefebvre M^r J. Herston A. Deschatelets J. Dubord J. T. Pepin et W. Lefebvre formant plus que le quorum siégeant sous la Présidence de M^r le Maire,

Comptes La Patrie 6⁰⁰ Star 4⁰⁰ La Presse 7⁰⁰

212

à Gratton
major

Inspecteur Voies C. Corbeil \$49⁰⁰ J. Gervais 10⁷²
F. C. Laberge \$2000⁰⁰ Emile Durost \$10⁰⁰ à la Quinzaine \$100⁰⁰

Il est proposé par M. J. J. Pepin Secondi par
M. M. Lefebvre que ces Comptes soient acceptés
et que le Secrétaire soit autorisé de les payer, adopté.

M. Le Maire fait lecture des Résolutions
de la Home Realty Coy dissuivant et abandonnant
certaines Rue à la Municipalité.

Il est proposé par M. J. J. Pepin Secondi
par M. A. Deschatelets que le Conseil accept.
les Rues Brousseau St Maurice Bruchési et
Ange Gardien que la Home Realty Coy desire
céder à la Corporation aux Conditions spécifiées
dans leurs Résolutions du 9 Oct 1911 et par les
présentes M. Le Maire et le Secrétaire Trésorier
sont autorisés à faire préparer un Contrat
par le notaire de la Corporation M. C. Paquet
et de signer tel Contrat pour et au nom de la
Corporation, adopté.

Il est proposé par M. A. Deschatelets Secondi
par M. J. Dubord que M. Le Maire soit délégué
auprès des propriétaires des terrains, dans le but
de les amener à se desister de leurs Rues, (terrains)
en faveur de la Municipalité, et ce, pour l'avancement
de la dite Municipalité, et que M. Le Maire et le
Secrétaire Trésorier soient autorisés à accepter,
pour et au nom de la Corporation, la cession
que feront de telles Rues les divers Propriétaires
et à signer tous Contrats ce concernant, adopté.

Lettre de M. McEwen, demandant adresse des
Entrepreneurs, de responsabilité des dommages causés
par eux, Lettre de M. St Amant, Re Aqueduc
répondre que l'Aqueduc appartient à M. McEwen.

Lecture de l'avis public du depot du Role
d'Evaluation et du Certificat de publication.

Il est résolu de prendre, en considération l'ordonne
du Role d'evaluation pour révision à son assemblée
qui sera tenue le premier Lundi de novembre.

Le Secrétaire donne lecture de l'avis
public de l'examen des plaintes sur la liste
Electoral, et du Certificat de publication.

213

ainsi que des avis spéciaux et certificats de signifi-
cations aux Intéressés dans les dites plaintes.

M. Le Maire suspend cet ordre du jour, en
attendant l'avisem légal de la Municipalité.

Question d'un Inspecteur pour les travaux
du Champs d'Épuration.

Il est proposé par M. J. J. Pepin Secondi
par M. J. Dubord que M. Henri Mazurette soit
nommé Inspecteur des travaux du Champs d'Épu-
ration, exécutés par les Entrepreneurs M. M. Chagnon
& Beaulieu et ce à raison de \$3⁰⁰ par jour de salaire
tel que spécifié au contrat à cet effet, adopté.

Il est proposé par M. J. J. Pepin Secondi
par M. A. Deschatelets que le Secrétaire soit
autorisé de payer les hommes employés aux
travaux de Voies, d'après le rapport que lui
fournira l'Inspecteur, tous les Samedi le tout
sujet à ratification par le Conseil à
l'assemblée suivante, adopté.

L'Inspecteur des Batisses fait rapport que
M. A. Pesant ne veut prendre son permis de
Construction, le Secrétaire est chargé de lui en
Révision de la liste Electorale.

Plainte par M. E. Delorme de retranches
les noms suivants, M. J. N. Lamarche Retrauchi
Venant Tripanier - retrauchi Alfred Monette Maintenu
Chas a Millette retrauchi; Adrien Pivost retrauchi
Vilmont Robitaille, Retrauchi; A Rangu Maintenu titre Prop
Aristide Corbeil, retrauchi; Brochet, maintenu occupant
Joseph Julien Maintenu, Germain Lepage - Retraucher
Cyprin Mailhot, maintenu occupant, René Beausoleil Retrauch
Rector Faelkner, retraucher

Plainte par M. Emile Delorme pour ajouter
les noms suivants, Geo Mason - ajouté Revenu
Alp Bouchard ajouté Revenu, A Gypriot " Locataire
Eloi Arthur Desrivieres ajouté Revenu
Euclide Martin ajouté Revenu, Hector Lesage refuse
S. Sarrasin ajouté Revenu, Amatac Constantinou
ajouté Revenu, Arthur Lavoie ajouté Revenu
Wilfrid Raymond ajouté Revenu Theodule Pigeon
ajouté occupant, Joseph Labonté "Bourgeois" Revenu

214

Anselme Germain Rentier ajoutée occupant 126
 Damase Guernette ajoutée Prop, M. Leard ajoutée Locataire
 Nap. Archambault refusi R. E. Bastien ajoutée Prop, 126-30
 L. Ledus ajoutée Prop (127) 26 - H. Larivière ajoutée 126-31
 Emile Corbeil ajoutée Prop" 126-47. Zephir Lapière
 ajoutée 127-30. Abbi Euclide Dugas, ajoutée occupant 206

Plainte par M. Joseph Prévost pour faire ajouter
 les noms suivant, Albert Robitaille ajoutée Revenu
 Carmel Beaulieu ajoutée Locataire J. Black, Rentier

Retrauchi Plainte par M. A. Cypriot pour faire
 retrancher les noms suivant: P. Touchette retranché
 Ovide Corbeil retranché, Nap. Séguin, Maintenu Revenu
 Emile Bélair, Retrauchi

Question de remplacer le dépôt des Entrepreneurs
 M. M. Chagnon & Beaulieu par une police d'assurance
 en garantie.

Il est proposé par M. J. Dubord secondé par
 M. A. Deschatelets que le dépôt en garantie
 d'exécution parfaite du contrat d'Égoûts par M. M.
 Chagnon et Beaulieu, leur soit remis en échange
 de deux police d'assurance en garantie dans la
 Prévoyance de \$1000.00 nulle et \$4000.00 quatre mille
 dollars respectivement. adopté.

La séance est Levée.

Bernard Brousseau
 Maire.
 Ra. Guev Sec Tres

Province de Québec
 Municipalité du Village
 du Sault-au-Récollet

Assemblée Régulière du Conseil Municipal
 du Village du Sault-au-Récollet, en date du six
 Novembre mil-neuf-cent-vingt, et tenue au lieu
 et heure ordinaires des séances en conformité
 aux dispositions du Code Municipal de la
 Province de Québec, à laquelle sont présents
 M. F. Brousseau maire, M. M. J. Hewton
 J. Dubord et J. T. Pepin formant quorum
 et siégeant sous la Présidence de M. Le Maire

215

Lecture des Minutes, Il est proposé par M.
 J. Dubord secondé par M. James Hewton que les
 Minutes de la dernière assemblée en date du 2-16
 et 24 Octobre soient adoptées tel que lues avec deux
 renvoie en marge. — adopté

M. Le Maire fait remarquer au Conseil
 qu'il est opportun de vendre l'Entretien des Chemins
 d'hiver pour la Montée St-Michel, L'Inspecteur
 de voirie présent dans la Salle est autorisé de
 faire la vente en vertu de la loi pour Entretien
 des Chemins d'hiver de telle Montée.

Comptes Sawyer 13⁵⁰ A. Laquere 3⁰⁰
 F. Dubreuil 292, Il est proposé par M. J. F.
 Pepin secondé par M. J. Dubord que ces
 Comptes soient acceptés et que le Secrétaire
 soit autorisé de les payer, adopté.

M. Le Maire donne lecture d'un avis
 donné par le Canadian Northern Railway
 d'une demande au Gouvernement Fédéral de
 l'adoption d'un Bill les autorisant à traverser
 cette Municipalité avec un Chemin de fer

Une Lettre de la Municipal Trust Coy
 nous faisant remise des Intérêts accrues sur
 les débentures.

Lettre de M. J. Ducharme au nom des
 Soeurs de la Miséricorde au sujet de la pose
 du Canal d'Égoûts sur leur propriété
 référée au notaire Jaquet.

Le Secrétaire donne lecture de l'avis public
 pour examen du Role d'Évaluation, après examen
 du Role n'ayant qu'une seule plainte de
 présentée par M. demandant
 que l'évaluation de sa propriété portant les nos
 112-113 de la subdivision du 224 soit de \$300⁰⁰
 pour chaque terrain et \$3000⁰⁰ pour les Bâtisses

Sur proposition de M. J. Dubord secondé par
 M. James Hewton le Role d'évaluation est alors
 homologué tel que préparé par les évaluateurs
 avec amendement fait à la propriété portant
 les nos 112-113 du Cad 224 tel que demandé
 par M. à savoir évaluer les

terrains à \$200⁰⁰ chaque et la Bâtisse à \$3000⁰⁰, et que les mutations suivantes ennumérées telle que signalées au Secrétaire soient aussi faites au Role, savoir M^{rs} H. S. Edwards achete de The Crown Real Estate Coy - (Cad 217) sub 539 & 542 Louis Jos Boileau achete de H. R. N. Vian, les nos 850 & 872 et 880 & 896 de la subdivision du no 126 Samuel B. Slack achete de The Crown Real Estate Coy les nos 480 de la subdivision du no 217

J. Oscar Fautoux achete de The Home Realty Coy le no 1142 de la subdivision du no 134, Alice Damst épouse de H. R. N. Vian achete de J. Amédée Thérien les nos 873 & 877, 879 et 897 & 902 de la subdivision du no 126 Louis E. Bastien de Jos Larivière les nos - 12-13 de la subdivision du no 126, Zéphir Lapierre achete de Jos Larivière le no 30 de la subdivision du no 127. adopte unanimement -

M^r J. H. Berthelot présent dans la salle fait des plaintes contre l'état des chemins de la municipalité; M^r le Maire lui donne réponse qu'il sera fait justice à sa plainte que le Conseil va s'occuper à remédier à cet état de chose.

La séance est levée.

J. Brousseau
Maire

A. Tremblay
Sec. Trés.

21 Nov Province de Québec
Municipalité du Village de
Sault-au-Ricollect.

Assemblée spéciale du Conseil Municipal du Village de Sault-au-Ricollect tenue le 21 novembre 1911 au lieu et heure ordinaires des séances d'après avis spécial préalablement donné, en conformité aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle sont présents M^r J. Brousseau Maire M^{rs} les Conseillers J. Héberton A. Deschatelets J. Dubord J. F. Pepin C. F. Vinet et M^r Lefebvre siégeant au complet sous la présidence de

M^r le Maire, Le Secrétaire fait lecture de l'avis spécial et du certificat de signification 1^{er} ordre du jour 1^{ère} Lecture du Règlement no 15 perception.

M^r le Maire fait lecture du Règlement no 15 Il est proposé par M^r W. Lefebvre secondé par M^r J. Dubord que le Règlement no 15 Perception soit adopté en première lecture. - adopté -

M^r le Maire fait la deuxième lecture du Règlement no 15

Il est proposé par M^r W. Lefebvre secondé par M^r A. Deschatelets que le Règlement no 15 Perception soit adopté tel qu'il est en deuxième lecture, adopté.

2^e ordre du jour Entretien des chemins d'hiver dans les Rues du Village et de l'Île Sur proposition de M^r J. Dubord secondé Il est résolu qu'instruction soit donnée à l'Inspecteur de voirie de vendre au Rabais l'Entretien des chemins d'hiver pour les Rues du Village et de l'Île.

3^e Ordres. - Il est proposé par M^r J. Pepin secondé par M^r C. F. Vinet que M^r le Maire et le Secrétaire Trésorier soient autorisés de retirer des débentures déposées en fidéi à la Banque Nationale, et de déposer tel montant à la Banque Nationale, pour pourvoir au coût des travaux des Canaux d'Égoûts, et autres travaux s'y rapportant. adopté.

Il est proposé par M^r W. Lefebvre secondé par M^r C. F. Vinet que la somme de \$15⁰⁰ soit payée à chacun des évaluateurs. Indemnité pour confection du Role d'évaluation année 1911. adopté.

Il est proposé par M^r W. Lefebvre secondé par M^r J. F. Pepin que l'assemblée soit ajournée à Samedi le 25 du courant. adopté.

Samedi le 25 novembre 1911. Continuation de l'assemblée sont présents M^r J. Brousseau Maire M^{rs} les Conseillers J. Héberton J. Dubord J. F. Pepin C. F. Vinet et M^r Lefebvre formant plus que le quorum siégeant sous la

Présidence de M^r Le Maire, M^r Le Maire annonce au Conseil la mort de M^r L. Defoy ex Secrétaire. Il est proposé et résolu unanimement que les sincères condoléances des membres de ce Conseil soient offertes à la famille éplorée de M^r Léon Defoy ex Secrétaire Trésorier de cette Municipalité décédé ce matin, et que copie de cette résolution leur soit transmise.

3^{ème} Lecture du Règlement No 15 (Perception)

Il est proposé par M^r W. Lefebvre secondé par M^r J. F. Pepin que le Règlement No 15 (Perception) soit adopté tel que lu en troisième lecture, adopté; La séance est levée.

Bernard Brousseau
Maire.
A. G. G. G.
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité du Village du
Sault-au-Récollet.

Assemblée régulière du Conseil Municipal du Village du Sault au Récollet tenue le 4 Décembre 1911 au lieu et heure ordinaires des séances du Conseil en conformité aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle sont présents M^r F. Brousseau Maire M. M. les Conseillers A. Deschatelets J. Hewton J. Dubord J. I. Pepin C. F. Vint, et W. Lefebvre siégeant au complet sous la Présidence de M^r Le Maire.

Il est proposé par M^r J. I. Pepin secondé par M^r J. Dubord que les minutes des assemblées en date du 6-21 et 25 Novembre Inclusive soient adoptées tel que lus. adopté.

Il est proposé par M^r A. Deschatelets que les mutations de propriétaires signalés au Secrétaire a savoir: La Cie Provinciale d'Immeubles et d'achat de J. P. Dumme Cad 133 - Sub 3-5a 21

39-40-43/79. 81. 86/457, Kenneth McLeod acheté de The Crown Real Estate Coy. Cad 217 Sub 206, Alex Chagnon et Carmel Beaubien acheté de Joseph Gervais Pt 186 Emma Marcotte acheté de Venant Trépanier Cad 224-112/113 The Ross Realty Coy acheté de Ernest Poulin Cad 225-271 Prosper Charlebois acheté de Gust^e DesTroisMaisons 224. 64/65. Sont acceptés par ce Conseil et le Secrétaire soit autorisé de faire les changements au Rol d'Évaluation, - adopté.

M^r Le Maire donne lecture au Conseil d'une Lettre de M^r S. Létourneau donnant son avis sur le vote secret, de donne aussi lecture de différentes correspondances en particulier une lettre de la Back-River Power Coy, protestant contre le tuyau d'égouts traversant la Rivière au Bas du moulin.

Comptes Beauchemin Limitée 90 E Sawyer	
75 J. Gervais, 50 - Corbeil & Fière	\$ 11.39
J. A. Laquere	2.00
François Turcot	25.50
Millen & Fière	249.43
Pacific Flush Tank-Coy	214.50
Chagnon & Beaubien	216.20
Dame P. Prevost Entretien Salle	25.
Charles Deslaurier	10.

Il est proposé par M^r A. Deschatelets secondé par M^r W. Lefebvre que ces Comptes soient acceptés et que le Secrétaire soit autorisé de les payer - adopté.

M^r Le Maire souleve la question de deux Luminaires sur le chemin du Pont.

Il est proposé par M^r W. Lefebvre secondé par M^r A. Deschatelets qu'Instruction soit donnée à la Saguenay Electric Water & Power Coy d'installer deux Luminaires de 32 Chandelles aux endroits suivants une au coin du Chemin Public et de la Rue du moulin et l'autre au coin Nord Est du moulin a papier, de la Back River Power Coy. adopté.

Il est proposé par M^r J. Hewton secondé par M^r J. Dubord qu'il soit résolu que cette

Municipalité s'engage d'enlever le tuyau traversant la Rivière des Prairies au bas du Pouvoir d'eau de la Back River Power Coy, et le place dans une position telle, qu'il ne nuise en aucune façon au dit Pouvoir d'eau, en aucun ^{cas} que la dite Compagnie constatara nuisance tel que demandé dans leur lettre adressée au Conseil ce jour, adopté unanimement.

Rapport de l'Inspecteur de Voie de la Vente de l'entretien des Chemins d'Hiver dans le Village et sur l'Isle, adjugés à M^r R. Monette sujet a ratification par le Conseil au prix de \$349⁰⁰. Le Conseil accepte cette vente et autorise l'Inspecteur de Voie M^r C. Corbeil de passer une convention sous seing privé avec M^r R. Monette.

Il est proposé par M^r J. T. Pepin secondé par M^r C. F. Vinet que l'assemblée soit ajournée à Lundi le (11) onze du courant. adopté.

11 Dec

Lundi 11 Decembre 1911 Continuation de l'assemblée sont présent M^r F. J. Brousseau Maire M. M. Les Conseillers J. T. Pepin & Dubord W. Lefebvre formant quorum sous la Présidence de M^r Le Maire ouverture de l'assemblée à 7⁵⁰ hrs-

M^r Le Maire lit la résignation de M^r L. E. Lortie comme Évaluateur de cette Municipalité.

Il est proposé par M^r J. Dubord secondé par M^r J. T. Pepin que la résignation de M^r L. E. Lortie comme Évaluateur de cette Municipalité soit acceptée, et qu'il soit par les présentes relevé de cette charge, adopté.

M^r J. Horton entre et prend son siège.

M^r Emile Delorme présent dans la Salle demande à M^r Le Maire qu'au nom du Club Municipal il vient ce soir demander au Conseil si c'est leur intention de donner le vote secret pour les Elections prochaines.

M^r Le Maire répond à M^r Delorme qu'il est heureux de lui donner tous les renseignements qu'il desire, mais il croit qu'il

est équitable de demander à un Conseil de démissionner en bloc afin de donner le vote secret principalement dans les circonstances actuelles étant les travaux en opération comme par l'administration siégeant actuellement.

M^r J. A. E. Gravel, parle à peu près dans le même sens de M^r Delorme,

M^r Arthur Primeau parle aussi en faveur du vote secret et approuve la politique de M^r Le Maire, en autant que M^r Le Maire se charge de faire un règlement du vote secret dans le Com. de l'année prochaine.

après ces remarques de part et d'autre il est proposé par M^r W. Lefebvre secondé par M^r J. T. Pepin que l'assemblée soit ajournée à Lundi le 18 du courant. adopté.

18 Dec

Lundi 18 Decembre 1910 Continuation de l'assemblée sont présent M^r F. J. Brousseau Maire M. M. Les Conseillers J. Heron, A. Deschatelets & Dubord, J. T. Pepin & W. Lefebvre formant plus que le quorum siégeant sous la Présidence de M^r Le Maire.

Comptes. Beauchemin Ltd — 1⁵⁰
La Patrie Ltd annonce — 8⁰⁰

Il est proposé par M^r W. Lefebvre secondé par M^r J. T. Pepin que les Comptes soit acceptés et que le Secrétaire soit autorisé de les payer. adopté.

Le Secrétaire donne lecture du certificat de publication de l'avis public du dépôt du Role de perception.

Il est proposé par M^r J. Dubord secondé par M^r J. T. Pepin que l'assemblée soit ajournée à Vendredi le 29 du courant. adopté.

Vendredi 29 Decembre 1912 Continuation de l'assemblée sont présent M^r F. J. Brousseau Maire M. M. Les Conseillers J. Heron & Dubord J. T. Pepin et W. Lefebvre formant plus que le quorum siégeant sous la Présidence de M^r Le Maire.

Tirage au sort des Conseillers pour

Les prochaines Elections en Conformité aux dispositions du Code Municipal article 280, suivant le même procédé de l'an dernier après avoir tiré deux billets le sort désigne M. M. Lefebvre et le F. Vinet a sortir de charge.

M^r Le Maire donne lecture d'une lettre de l'avocat Gauthier pour Delle Brunet réclamant dommage pour un accident lui être survenu résultant d'un morceau de trottoir laissé sur la Chaussée.

Il est résolu unanimement que M^r Le Maire soit délégué auprès de Delle Brunet pour s'enquérir des faits, et consulter l'aviseur légal de la Corporation pour en venir à un arrangement.

M^r Le Maire lit le rapport de M^r Laberge sur changement à faire pour l'égout du chemin public ou l'installation du Canal du bord de l'eau pouvant être utilisé dans les circonstances.

M^r Le Maire lit une lettre de Dame L. Defoy remerciant le Conseil pour sympathies et offrandes à l'occasion de la mort de son mari.

M^r A Deschatelets entre et prend son siège, La séance est suspendue attendant M^r F. L. Laberge, ayant à expliquer au Conseil les profils pour les changements de l'égout sur le Chemin Public, M^r A. Trigon présent dans la Salle, demande à M^r Le Maire si le Conseil, en séance, veut lui permettre, qu'il est venu ce soir représentant l'opinion d'un certain nombre de citoyens demandi si le Conseil serait prêt à ériger la Municipalité en Ville, qu'ils attendaient une réponse d'eux pour la prochaine séance à ce sujet, M^r Le Maire répond à M^r Trigon que le Conseil va étudier la question et qu'il croit que Vendredi le 5 Janvier à une assemblée spéciale il pourra leur donner satisfaction.

M^r G. Séguin prend la parole sur cette question et dit qu'il croit que c'est l'intérêt des contribuables d'ériger la Municipalité sous une charte de Ville et que ce n'est que justice, après ces diverses remarques

Il est proposé par M^r A. Deschatelets secondé

par M^r J. I. Pepin que M^r Le Maire soit délégué auprès de M^r Letourneau aviseur légal de cette Municipalité, afin d'avoir son avis sur les procédures à prendre pour l'érection de la Municipalité en Ville et faire rapport à l'assemblée spéciale de Vendredi le 5 Janvier 1912. adopté.

M^r Le Maire lit rapport de M^r L. Ingénieur Laberge sur les travaux d'égouts exécutés à date.

M^r Laberge explique les profils pour changements de l'égout du chemin devant par la Rue du Pont et Rue Charles Beaubien, après explication et examens des profils.

Il est proposé par M^r A. Deschatelets secondé par M^r W. Lefebvre, que les profils à l'effet de faire deux branchements d'égouts additionnels dont un sur la Rue du Pont et un autre sur la Rue Charles Beaubien, ainsi que les changements sur le Chemin Public soit acceptés, et que l'Ingénieur soit autorisé de notifier les entrepreneurs à ce sujet. adopté.

Il est proposé par M^r W. Lefebvre secondé par M^r J. I. Pepin que M^r A. Trigon soit nommé Président d'élection, pour l'élection municipale des mois de Janvier prochain.

La séance est ensuite levée.

J. Brousseau
Maire.
J. A. Brousseau
Secrétaire

5 Jan
7 Dec
1912

Province de Québec
Municipalité du Village
du Sault-au-Ricollect.

Assemblée spéciale du Conseil Municipal du Village du Sault-au-Ricollect convoquée en vertu d'une résolution de l'assemblée du 29 Dec dernier et dont avis spécial donné au Conseil le 6 F. Vinet étant absent à la dite assemblée du 29 Dec, et tenue ce jour 5 de Janvier 1912 au lieu et heure ordinaire des séances à laquelle sont présents, M^r F. J. Brousseau maire et

M. M. Les Conseillers J. Keroton, A Deschatelets, J. Dubord et J. T. Pepin formant plus que le quorum, siégeant sous la Présidence de M^r Le Maire, sur ordre du jour, réponse de M^r Le Maire, sur procédures à prendre à l'effet de l'érection de la Municipalité sous une charte de Ville.

M^r Le Maire lit deux lettres de l'aviseur légal donnant explications que la Municipalité n'a rien à gagner en s'élevant en Ville si ce n'est perdre certains privilèges qu'ils jouissent actuellement, il étoit Comprendre que le but essentiel est d'avoir le vote secret, il n'est pas nécessaire de s'en ériger en Ville pour cela nous avons les pouvoirs de le faire par un règlement en vertu de votre Bill passé par la Législature à la dernière session, après ces explications M^r Le Maire annonce à l'assemblée que dans ce cas, la Corporation n'est pas favorable à l'érection en Ville et que le Conseil est d'avis de donner le vote secret et qu'un ^{Bill} sera préparé dans ce sens qui sera prêt très prochainement, et dont la première lecture sera faite au Conseil en séance, bientôt.

M^r Israël Charbonneau présent à l'assemblée un des sollicitateurs du vote secret, dit qu'après ces explications, et sur la déclaration de M^r Le Maire qu'il est à préparé un règlement pour le vote secret, que pour lui personnellement il est satisfait de ce rapport et qu'il le soumettra au Comité des Citoyens qui en décideront pour ce qui les concerne chacun en particulier, et la séance est levée.

3 mots Rayés nul 1 mot ajouté bon

Fernand Brousseau
Maire.
Ad. Guenée Sec. Trés.

15 Janv Province de Québec
Municipalité du Village du Sault-au-Récollet

Assemblée Spéciale du Conseil Municipal de du Village du Sault-au-Récollet tenue au lieu et heure ordinaires des séances du Conseil, d'après avis préalable donné, en conformité aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle sont présents

M^r F. J. Brousseau Maire, M. M. Les Conseillers de J. Keroton, A Deschatelets, J. Dubord, J. T. Pepin, L. E. Lortie, et M. Lefebvre siégeant au complet sous la Présidence de M^r Le Maire.

Le Secrétaire donne lecture de l'avis de Convocation et du Certificat.

1^{er} ordre nomination du Maire pour l'année 1912

Il est proposé par M^r L. E. Lortie secondé par M^r M. Lefebvre que M^r F. J. Brousseau soit nommé Maire de cette Municipalité pour l'année 1912, adopté Unanimentement.

2^o ordre Suspendu, M^r Le Maire signe le montant d'office

3^o " Comptes et factures.

Paquet & Terrault, notaires.	\$ 162. ⁵⁰ ✓
Millen & Frère - (huité six)	36. ⁰⁰ ✓
United Typewriter Coy (Sept 20/100)	7. ²⁰ ✓
Cyprien Corbeil (Une 20/100)	1. ²⁰ ✓
Beauchemin Limitée (Une 40/100)	1. ⁴⁰ ✓
Conseil Comte Hochelaga. (Division paroissiale)	633. ⁴² ✓
Pelletier Letourneau & Beauclerc	191. ²⁵ ✓
Chagnon & Beauclerc	553. ⁹⁰ ✓
J. E. Laquerre, Douane Machine à filer	28. ⁵⁰ ✓

Il est proposé par M^r J. T. Pepin secondé par M^r M. Lefebvre que ces Comptes soient acceptés et que le Secrétaire soit autorisé de les payer, adopté Unanimentement.

Remise du dépôt de la Municipal Trust et Intérêt à date 15 Janvier 1912. \$5052.⁰⁵ ✓

Il est proposé par M^r J. T. Pepin secondé par M^r J. Dubord que ce dépôt de \$5000.⁰⁰ ainsi que les Intérêts au 15 Jan. \$52.⁰⁰ soit remis à la Municipal Trust Coy.

M^r Le Maire lit une lettre de la part de

L'avisier Legal que la Cause Des Trouvailles
Re Ague due est fixée pour le 24 Janvier Comant
Mr W. Lefebvre Conseiller souleve la question de
l'entretien du trottoir Conduisant à la Station
Anderson, ainsi que tous les trottoirs d'un bout
à l'autre de la Municipalité. L'Inspecteur de Voirie
présent dans la Salle reçoit l'ordre d'aviser les
propriétaires et locataires d'avoir à nettoyer
leur trottoir

Trottoir Conduisant à la Station Anderson
L'Inspecteur de Voirie Mr C. Corbeil offrant de
l'entretenir tout l'hiver pour la somme de
deux dollars.

Il est proposé par Mr W. Lefebvre secondé par
Mr A. Deschatelets que Mr C. Corbeil Inspecteur
de Voirie soit chargé de l'entretien du trottoir
conduisant à la Station Anderson, aux conditions
suivantes le tenir libre de neige, et déposé de la
cendre sur la glace qui pourrait s'y former
ou l'enlever s'il y a lieu, de même au printemps
à la fonte des neiges le libérer jusqu'au bois le
tout de cette ouvrage pour la somme de dix
dollars, et Mr Corbeil se rendant responsable
de toute accident qui pourrait survenir s'il y
avait négligence de sa part ou remplir les
obligations ci-haut spécifiées, adopté.

Reprise de la 2^{ème} ordre du jour

Mr J. M. Marcotte Auditeur présente le
rapport à Maire, qui en fait lecture au Conseil

Il est proposé par Mr A. Deschatelets secondé
par Mr W. Lefebvre que le rapport de l'auditeur
soit accepté et déposé aux archives, et que la liste
des montants payés pour Salaire et autres Montants
attachés au rapport dont la dépense préalablement
autorisé par le Conseil soit ratifié, à savoir:

A. Gratton \$177.⁹⁰ Botique Major \$133.⁵⁰ J. Bastien 69.⁷⁰
D. Desormeau \$28.⁶⁰ Salaire par Agent du Secrétaire \$586.⁹⁰
C. Corbeil \$112.⁸⁰ L. Paquette \$100.⁰⁰ S. Létourneau \$500.⁰⁰
J. Sutton \$140 Montreal Turnpike Trust \$340.⁰⁰
J. J. Taylor \$100.⁰⁰ R. David \$18.⁴⁰ Intérêt à Banque \$125.⁰⁰

Il est proposé par Mr J. Dubord secondé par

par Mr L. E. Lortie que le Secrétaire soit autorisé
de payer la somme de cinquante dollars \$50.⁰⁰ à
Mrs J. M. Marcotte pour audition des livres de 1911, adopté.

Mr Le Maire remercie le Conseil de la confiance de
qu'il formule en l'éliant de nouveau Maire et leur
promet tout le dévouement pour le bien et progrès
général de la Municipalité; il remercie aussi
Mr Marcotte des remarques flatteuses attachées à
son rapport à l'égard de l'administration générale
financière de la Municipalité, par le Conseil, et

La séance est levée
1 mot Rayé nul

Jean-Baptiste Brousseau
Maire.
J. A. Brousseau Sec. Tres

5 Fev 1912 Province de Quebec
Municipalité du Village
du Sault au Recollet.

Assemblée régulière du Conseil Municipal
du Village du Sault au Recollet. en date du 5
Fevrier 1912 tenue au lieu et heure ordinaires
des séances du Conseil en conformité aux disposi-
tions du Code Municipal de la Province de Quebec
à laquelle sont présents Mrs F. J. Brousseau Maire
Mr M. les Conseillers J. Benton J. J. Pepin L. E. Lortie
W. Lefebvre, formant plus que le quorum
siégeants sous la présidence de Mr Le Maire.
Lecture des minutes des dernières
assemblées

Il est proposé par Mr J. J. Pepin secondé
par Mr L. E. Lortie que les minutes des Assemblées
en date du 4 Decembre 1911 et ses ajournements ainsi
que les minutes des Assemblées Spéciales en
date des 29 Decembre 1911 et du 15 Janvier 1912
soient adoptés tel que lus, adopté.

Mr Le Maire fait lecture du rapport du Secrétaire
sur les opérations de la Caisse pour le mois de
Janvier dernier, il donne aussi communication
de contrats pour permis de la pose du canal
d'égout sur le bord de l'eau ces contrats sont

deposés aux archives,

Mr Le maire fait rapport du règlement de la réclamation de Dame O Brunet pour accident à sa fille, ayant réglé le cas pour la somme de \$500⁰⁰. Lecture d'une lettre de l'Ingénieur recommandant la pose du tuyau d'égouts à travers la propriété privée du Docteur Pelletier et de Dame Ls. St Amant.

Il est proposé par Mr L.E. Lortie secondé par Mr J.T. Pepin que Mr Le maire soit autorisé de payer la somme de cent dollars à Mr H. Pelletier pour dommage du trouble qui lui sera causé par la pose d'un tuyau d'égouts sur son terrain privé ainsi que la somme de cinquante dollars à Dame Ls. St Amant pour même dommage de trouble qui lui est causé par la pose du même tuyau d'égouts. adopté.

Il est proposé par Mr L.E. Lortie secondé par Mr J.T. Pepin que les profils pour les changements de cours du canal d'égouts d'après la lettre de l'Ingénieur en date du 5 Février 1912 soient acceptés et que l'Ingénieur soit autorisé d'aviser les entrepreneurs de ces changements. adopté.

Il est proposé par Mr W. Lefebvre secondé par Mr L.E. Lortie que Mr S. Lefebvre l'aviseur légal de la Municipalité soit autorisé de préparer deux règlements dont un pour la Division de la Municipalité en quartier, et l'autre ordonnant le vote secret et la date des Elections Municipales, et ce en vertu de notre bill adopté à la Législature en 1911. adopté.

Il est proposé par Mr W. Lefebvre secondé par Mr J. Hewton que la somme de \$600⁰⁰ soit payée à Mr G. Ouellette à compte de l'entretien des chemins d'hiver de la Montée St. Michel. adopté.

Il est proposé par Mr W. Lefebvre secondé par Mr L.E. Lortie que ce Conseil ratifie le paiement du montant de cinquante piastres (\$500⁰⁰) à Dame O Brunet en règlement de sa réclamation pour l'accident survenue à sa fille, Juliette. adopté.

Il est proposé par Mr L.E. Lortie secondé

par Mr J.T. Pepin que Mr Le maire soit autorisé de retirer 25 des débiteures déposées en fidéi à la Banque Nationale et déposer tel montant à la dite Banque Nationale pour subvenir au paiement du coût des travaux d'égouts, et autres dépenses s'y rapportant, adopté.

Il est proposé par Mr J.T. Pepin secondé par Mr J. Hewton, que A. A. Prieur soit réengagé Secrétaire Trésorier de la Municipalité pour l'année 1912 au salaire de (\$250⁰⁰) deux cent cinquante piastres pour l'année payable mensuellement et qu'un bonus de cinquante piastres lui soit payé à titre d'indemnité pour service durant l'absence de 1911. adopté.

Il est proposé par Mr L.E. Lortie secondé par Mr J.T. Pepin que permission soit demandée à Mr J.R. Walker de la Back River Water Power Coy pour poser un canal d'égouts sur son terrain privé entre la propriété du Dr Pelletier jusqu'au bord de l'eau. adopté.

Mr Le maire suggère au Conseil de prendre des options sur les terrains avoisinants le Champ d'épuration qui seront nécessaires à ces fins, plus tard, question laissée sur la table.

Compte J. A. Laquerre \$27⁵⁰ montant payé pour salaires d'après liste produite par le Secrétaire \$60.90, \$18⁰⁰, \$18⁰⁰

Il est proposé par Mr J.T. Pepin secondé par Mr L.E. Lortie que le compte de Mr J. A. Laquerre soit accepté et que le Secrétaire soit autorisé de le payer, ainsi que les montants payés pour salaires d'après liste soit ratifiés par ce Conseil. adopté.

Mutations suivantes d'après rapport:

The Ross Realty Coy Vendu à Albina St Charles subdivision 342-343 du cadⁿ 226^a. The Crown Real Estate Coy à Mr J. Nixon subⁿ 316 et 319-552-559-292-295 du cadⁿ 217, The Home Realty Coy, à la Corporation du Village du Saut-au-Ricollot subⁿ 16-66-46 du cadⁿ 134 subⁿ 144 du cadⁿ 136, sub 65, 169, 374, 582, 790, 998 1228, 270, 478, 686, 894 et 1102 du cadⁿ 134, The Ross Realty Coy, à Richard S. Feuney. subⁿ 321, 322, 323

du Cadⁿ 226^a, Albert Gohier à La Corporation du Village du Sault-au-Récollet subⁿ 45/49 du Cadⁿ 136
 The Crown Real Estate Coy à Helene Anley subⁿ 65 du Cadⁿ 217, Hon^r B. Nantel & al^s à Maggie E. Ryan et Mary J. Ryan subⁿ 4-3-11/4-3-16 du Cadⁿ 163
 The Ross Realty Coy Lt'd à Alfred Juneau subⁿ 352^a du Cadⁿ 226^a à Diana Juneau et Elmina Juneau subⁿ 353^a du Cadⁿ 226^a

Il est proposé par M^r L. E. Lortie secondé par M^r M. Lefebvre que les mutations de propriétés ci-haut spécifiées soient acceptées et que le Secrétaire soit autorisé de faire les changements au Role d'Évaluation adopté.

Il est proposé par M^r L. E. Lortie secondé par M^r J. T. Pepin que l'assemblée soit ajournée à Lundi le 12 du courant, adopté.

Lundi le 12 Février 1912 sont présent M^r J. F. Brousseau Maire M^r M. les Conseillers J. T. Pepin et M. Lefebvre ayant pas quorum l'assemblée est close.

James Brousseau
 Maire.
 J. A. Meunier Sec. Trés.

Province de Québec,
 Municipalité du Village du Sault-au-Récollet.

Assemblée régulière du Conseil Municipal du Village du Sault-au-Récollet tenue le 4^{em} jour de Mars 1912, au lieu et heure ordinaires des séances, en conformité aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, et à laquelle sont présents M^r J. F. Brousseau Maire, M. M. les Conseillers, James Heaton, Albert Deschatelets, Joseph Dubord, J. T. Pepin, Wilfrid Lefebvre, L. E. Lortie, Siégeant au Complet sous la Présidence de M^r le Maire.

Lecture des minutes de la dernière assemblée
 Il est proposé par M^r J. T. Pepin secondé par M^r L. E. Lortie que les minutes de la dernière assemblée soient adoptées tel que lu, adopté.

M^r le Maire fait Lecture du rapport du Secrétaire sur les opérations de Caisse pour le mois de Février
 Communications de Correspondances, Lettre de la Municipal Union laissée sur la table ainsi que la lettre du Bureau d'Hygiène Provinciale référée au Médecin Dr Pelletier, Lettre de l'aviseur légal Re cause Des Troismaison fixée au 11 Mars.

Comptes, J. Gervais 8⁰⁰ Beauchemin 44⁰⁰ Horace Corbeil 6⁵⁰ Union des Municipalités Canadiennes 20⁰⁰ P. Laberge 2000⁰⁰ à Gratton 1⁰⁰ ✓

Montants payés pour salaires, A Lavoie 2⁰⁰ 10 Desormeaux 2⁰⁰ à Cypriot 90⁰⁰ L. Faillon 22⁹⁰ ✓

Il est proposé par M^r J. T. Pepin secondé par M^r L. E. Lortie que ces Comptes soient acceptés et que le Secrétaire soit autorisé de les payer, et que les montants payés pour salaires soient ratifiés par ce Conseil, adopté.

Le Secrétaire présente au Conseil les certificats de demande pour licence de magasin pour la vente de liqueurs spiritueuses déposés par Dame M. Mercier, M^r M. L. Corbeil et Corbeil & Fiere.

Il est résolu à l'unanimité de considérer ces certificats Jeudi le 14 courant le Secrétaire devra donner avis en conséquence.

Erreur d'extension de superficie sur terrain de M^r M. Simon Noé Corbeil et M^r Gaudias Lepine portés au Role d'évaluation sur une superficie erronée S. & N. Corbeil No Cad 156 - portée superficie de 87998 pds devrait être 7998 pds M^r Gaudias Lepine portée Cad superficie de 16.120 pds devrait être 6120 pds

Il est proposé par M^r J. Dubord secondé par M^r A. Deschatelets que le Secrétaire soit autorisé de faire une réduction au Compte de taxe de M^r M. S. & N. Corbeil ainsi que M^r G. Lepine pour les Cadastres nos 156 et 178 dont la superficie a été portée erronée au Role d'Évaluation, adopté.

Sur proposition de M^r A. Deschatelets secondé par M^r L. E. Lortie l'assemblée est ajournée à Jeudi le 14 du courant, adopté.

Jeudi le 14 Mars 1912. pas de quorum.
L'assemblée est close.

Bernard J. Brousseau
Maire
H. A. Brien Sec Tres

Province de Quebec Municipalité
du Village du Sault au-Récollet

Assemblée Spéciale du Conseil Municipal
du Village du Sault au-Récollet, tenue au lieu et
heure ordinaires des séances, d'après avis préalable-
ment donné en conformité aux dispositions du Code
Municipal de la Province de Quebec, à laquelle sont
présent Mr F. J. Brousseau Maire, M. M. les conseillers
J. Heron, A. Deschatelets J. Dubord J. T. Pepin et
L. E. Lortie formant plus que le quorum siégeant
sous la Présidence de Mr Le Maire

Le Secrétaire fait lecture de l'avis de convocation
et du Certificat de signification

1^{er} ordre du jour considération des certificats de
licences, Le Secrétaire donne lecture de l'avis public
de tel certificat ainsi que du certificat de publication

Considération du certificat de Dame O. Mercier

Il est proposé par Mr J. T. Pepin secondé par
Mr L. E. Lortie que le certificat de licence soit confirmé
en faveur de Dame O. Mercier, adopté

Certificat de Mr H. Corbeil

Il est proposé par Mr L. E. Lortie secondé
par Mr J. T. Pepin que le certificat de licence soit
confirmé en faveur de Mr H. Corbeil, adopté

Certificat de M. M. Corbeil et Frère

La confirmation de ce certificat est refusé à
l'unanimité du Conseil, attendu que le principe
est établi que deux licences sont suffisantes pour les
besoins de la Municipalité, et par ce fait le Conseil
regrette être dans l'obligation de suspendre cette
demande, M^s W. Lefebvre entre et prend son siège

Le Conseil étant alors au complet Mr Le Maire
suggère de considérer des sujets non compris dans
l'ordre du jour de l'avis de convocation,

Mr Le Maire donne lecture d'un avis d'action

X Le 2^o jour
du mois

J. B.
S. T.

de la part de Dame Ernest Lamy, Re le Ruisseau
déviant voisin de sa propriété étant contaminé par le
une cause dont la Corporation est tenue de découvrir
la source.

Il est proposé par Mr W. Lefebvre secondé par
Mr A. Deschatelets que Mr Le Maire soit autorisé
de donner instruction à l'aviseur légal de prendre
immédiatement des procédures contre qui de droit au
sujet du Ruisseau Meilleur, "Contaminé" déviant
à la Baie des Olympias, et aussi pour le Canal
d'Egoûts de la Côte de Montreal déversant dans la
Rivière des Prairies en le Quartier Ahuntsic, adopté
Comptes

Monette pour chemin hiver \$400⁰⁰ ✓
Map Paris \$3⁰⁰ ✓ Voyage de Mr Le Maire Délégation à Ottawa
Re Canal Baie Georgienne \$125⁰⁰ ✓ J. E. Laquene 41⁰⁰ ✓

Il est proposé par Mr L. E. Lortie secondé par
Mr J. T. Pepin que ces Comptes soient acceptés et que le
Secrétaire soit autorisé de les payer, adopté

Question de l'Etat du Trottoir conduisant à
la Station Henderson, donner avis à Mr C. Corbeil
d'avoir à le mettre en bon ordre tel qu'engagement,

Mr Le Maire donne lecture de divers correspondances
Spécialement Circulaire du Gouvernement de Quebec
Re bons Chemins, Mr Le Maire est autorisé de voir
aux négociations à ce sujet.

Offre de la Crown Real Estate Coy Re terrain
pour Parc Laissez sur la table.

Mr Le Maire fait rapport de son Voyage à
Ottawa, Re Canal Baie Georgienne, le Premier
ministre ayant assuré la délégation que ce canal
doit être et sera construit.

La séance est levée.

Bernard J. Brousseau
Maire
H. A. Brien Sec Tres

234

Province de Quebec Municipalite
du Village du Sault-au-Recollet

Assemblée Speciale du Conseil Municipal
du Village du Sault-au-Recollet tenue au lieu et
heure ordinaires des séances, d'après avis préalablement
donné en conformité aux dispositions du Code Municipal
de la Province de Quebec à la quelle sont présent
M^r F. J. Brousseau Maire M^{rs} Les Conseillers
J. Hewton, A. Deschatelets, J. Dubord, J. T. Pepin, L. E.
Lortie & W. Lefebvre, au Complet sous la Présidence
de M^r Le Maire.

Lecture avis special et Certificat de Significa-
tion, ordre du jour, projet Contrat Re achat aqueduc
Des Trois maisons

M^r Le Maire donne lecture du Contrat.
La question est suspendu jusqu'à l'assemblée reguliere
de Lundi le 1^{er} Avril 1912. La séance est levée

Renard J. Brousseau
Maire.
F. A. Brien Sec Trés

Province de Quebec Municipalite
du Village du Sault-au-Recollet

Assemblée reguliere du Conseil Municipal
du Village du Sault-au-Recollet tenue le Lundi 1^{er}
jour du mois d'Avril 1912 au lieu et heure ordinaires
des séances du Conseil en conformité aux dispositions
du Code Municipal de la Province de Quebec et à
laquelle sont présent M^r F. J. Brousseau Maire M^{rs}
Les Conseillers J. Hewton, A. Deschatelets, J. Dubord,
J. T. Pepin, L. E. Lortie et W. Lefebvre siégeant au
Complet sous la Présidence de M^r Le Maire.

Lecture des Minutes des assemblées précédentes
Il est proposé par M^r L. E. Lortie secondé par M^r
J. T. Pepin que les Minutes des assemblées en date des
4, 21 et 30 Mars 1912 soient adoptées tel que lues, adoptées

M^r Le Maire fait lecture de diverses correspondances
en particulier une lettre de la Belgo Canadian Steel Limited
Re Installation d'une fonderie d'acier dans la Municipa-
lité. Sur proposition de M^r A. Deschatelets le Secrétaire

235

est autorisé de répondre à la Compagnie Belgo Steel
que leur suggestion sera prise en considération.

Nominations des Evaluateurs.

Il est proposé par M^r L. E. Lortie secondé
par M^r A. Deschatelets que Messieurs Joseph Prevost
Israël Charbonneau et Ernest Lamy soient nommés
Evaluateurs de cette Municipalité, adopté

Mutations de propriété signalées au
Bureau d'Enregistrement par l'entremise de M^r J. A. Laguerre
M^r Israël Charbonneau vendu à J. Mathias Dorion P. S. E.
du cad 181 dimension 100 x 100, Ulysse L. Chopin vendu
à Ed. Larochelle cad "224 sub" 340 & 341, Dame Eve
Aug. Servier & al vendu à Rosa Lavigne Epse de John A.
Leamouth, cad "224 sub" 185 et 186, Gustave Des Trois maisons
vendu à Albert McKeicher cad "224 sub" 242 et 243
The Ross Realty Coy Ltd vendu à Amédée Lemire cad "
225 sub" 179 à 182, The Home Realty Coy, vendu à
Louis Durocher cad "134 sub" 1053 à Capt^e Jos^e E. Benier
cad "134 sub" 232-233 & 234, J. A. Thérien vendu à
J. B. Chartrand cad "126 sub" 64, The Ross Realty Coy
vendu à Philippe L. Heumeux cad "226^o sub" 526.

Il est proposé par M^r L. E. Lortie secondé
par M^r J. T. Pepin que les mutations ci-haut signalées
au Conseil soient acceptées et que le Secrétaire soit
autorisé de faire les changements au Role d'évaluation
adoptée

Comptes. J. A. Laguerre 22^o L. A. Clere 4^o et
Miller & fiere 402^o Il est proposé par M^r A.
Deschatelets secondé par M^r J. T. Pepin que ces
comptes soient acceptés et que le Secrétaire soit
autorisé de les payer, adoptée.

Il est proposé par M^r L. E. Lortie secondé
par M^r W. Lefebvre que la somme de \$2634.75
réclamée par Messieurs Francis Baubin & Coy pour
travaux d'égoûts en béton armés fournis au entrepreneur
Chagnon & Beaulieu soit acceptée par ce Conseil et
leur soit payée pourvu néanmoins l'autorisation des
dits entrepreneurs Chagnon et Beaulieu et l'intervention
de la Banque Hochelaga Branche Débitaire pour
autoriser le dit paiement, et le Secrétaire sera autorisé
d'émettre un chèque à ce sujet, adoptée.

M^r Le Maire donne lecture du projet de Contrat
Re achat de l'Aqueduc DesTroismaisons après lecture

Il est proposé par M^r A Deschatelets secondé
par M^r L. E. Lortie que M^r Le Maire et le Secrétaire Trésorier
soient autorisés de signer le Contrat à intervenir entre
la Corporation et M^r G. DesTroismaisons Re achat
de son Aqueduc pour le prix de (\$45,000⁰⁰) quarante cinq
mille piastres suivant le projet présentement lu au
Conseil, adoptée.

Il est proposé par M^r J. J. Pepin secondé par
M^r L. E. Lortie que M^r Le Maire soit autorisé de retirer
les 40 débentures déposées en fidei à la Banque Nationale
et déposé tel montant à la dit Banque Nationale
pour subvenir au coût de l'achat de l'Aqueduc.

Il est proposé par M^r L. E. Lortie secondé par
M^r A Deschatelets que les frais dues aux avocats
Messieurs S. Lebourneau et Perron comme conseil
dans la cause de la Corporation vs. G. DesTroismaisons
au montant de \$535⁶⁵ soient payés et que le Secrétaire
soit autorisé d'émettre un chèque, adoptée.

Il est proposé par M^r L. E. Lortie secondé par M^r
J. J. Pepin que l'assemblée soit ajournée à Samedi le
13 du courant, adoptée.

13 Avril

Samedi le 13 Avril 1912 Continuation de
l'assemblée sont présent M^r F. J. Bronseau Maire
M^r M. les Conseillers A Deschatelets J. J. Pepin et
L. E. Lortie formant quorum sous la Présidence de
M^r Le Maire, M^r Le Maire donne lecture d'une lettre
de l'aviseur Légal Re Règlement de la taxe de l'eau

Il est proposé par M^r L. E. Lortie secondé par
M^r A Deschatelets que l'aviseur légal soit autorisé
de préparer un règlement de la cotisation pour
l'usage de l'eau par les propriétaires locataires
ou occupants, adoptée.

M^r Le Maire donne lecture d'une lettre
de l'aviseur Légal Re avis d'action de Dame Elmy
L'aviseur légal avise le conseil de signifier copie au
M^r Lesage, et attendre que Madame Lamy prenne
une action en dommage alors la Corporation
appellera M^r Lesage en garantie.

Votre lettre de M^r Henri Charette, demandant

S'il y aura des tuyaux à l'eau et Egoûts de poses
cet etc où il est à construire actuellement.

Comptes Jos. Giffton \$200 L. Leders \$200
A Grafton \$380 L. Corbeil \$1300 J. Richard \$690
J. Bastien 2⁵⁰ J. A. Lagère 2⁵⁰ R. Paul Monette 240⁰⁰

Il est proposé par M^r L. E. Lortie secondé par
M^r J. J. Pepin que ces Comptes soient acceptés et que le
Secrétaire soit autorisé de les payer, adoptée.

Mutations de propriétaires signalés au Bureau
d'Enregistrement par l'entremise de M^r J. A. Lagère
Ernest J. Moir vendue à Pierre Lapierre cad" 182 sub" 2-3
Cad" 190 sub" 142, à Joseph Léonard cad" 181, sub" 1
et Pt 186 sub" 1, Alcide Ferland vendue à Jos. Arthur
Lefebvre cad" 224 sub" 1024103 Ed J. Chartier vendue
à Antoine Ferdinand Jeannotte cad" 125 sub" 6-7-9-10-
11, J. A. Thérien vendue à F. A. Dupresne cad" 126 sub" 9
212 à 215, Dame Phil Sauvageau vendue à Arthur L.
O'Donoghue, cad" 224 sub" 87 et 88, John P. Dunn
vendue à Sophie Thibault veuve de Frs Gagnon, cad" 133
sub" 83 et 84 à Simeon Gagnon et Thérèse Bergeron
son épouse, cad" 133 sub" 82 et 85, The Ross Realty
Co^y limited, vendue à Théodore Lemont, cad" 275, sub" 276
et 277, Albina St Charles vendue à Eugénie Deloquin
veuve de Joseph Forques cad" 226^a sub" 342 et 343.

Il est proposé par M^r L. E. Lortie secondé par
M^r A Deschatelets que les mutations ci-haut spécifiées
soient acceptées et que le Secrétaire soit autorisé
d'en faire les changements au Role d'évaluation
adoptée, question de la Rue Boulevard des Ormes.

Il est proposé par M^r L. E. Lortie secondé
par M^r A Deschatelets, attendu que le Boulevard
des Ormes est une ouverte au public, sur la terre
portant le numéro 224 du Cadastre de cette
Paroisse depuis au-delà de 10 ans, spéciale-
ment depuis le grand chemin jusqu'à et y
compris la largeur de la Avenue,

Attendu que durant ces dix dernières
années la Corporation de cette Muni-
cipalité a eu la possession de la dite
Avenue et que l'usage en a été entière-
ment laissé au public pour et durant

cette période;

Attendu que par suite la Corporation de cette Municipalité a acquis par prescription la propriété de la dite Avenue "Le Boulevard des Ormes" qu'il soit résolu que la Corporation du Village du Sault-au-Recollet, par elle-même et ses auteurs, est maintenant et depuis longtemps propriétaire de l'Avenue dite "Le Boulevard des Ormes," pour l'avoir acquis par la prescription de 10 ans et que cette Corporation soit autorisée à faire dans la dite Avenue lui appartenant ainsi, tous travaux d'aqueduc ou d'égouts qu'elle pourra juger à propos de faire adoptée.

Nomination de l'Inspecteur de voirie

Il est proposé par M^r A Deschatelets secondé par M^r L. E. Lortie que M^r Jules Ricard soit nommé Inspecteur de voirie de cette Municipalité; adoptée.

Question de l'Inspecteur des Bâtimens M^r Le Maire annonce à M^r C. Corbeil l'Inspecteur des Bâtimens présent dans la salle, que le Conseil n'est pas satisfait de la manière dont il a rempli cette charge, et que dans les circonstances il serait préférable de sa part de donner sa résignation à cette charge, M^r Corbeil répond séance tenante qu'il résigne avec plaisir;

Sur proposition de M^r L. E. Lortie secondé par M^r A Deschatelets La résignation de M^r C. Corbeil comme Inspecteur des Bâtimens est acceptée par ce Conseil, adoptée.

Il est proposé par M^r A Deschatelets secondé par M^r L. E. Lortie que M^r A. A. Prieur le Sec^r "Trés" soit nommé Inspecteur des Bâtimens, adoptée.

Il est proposé par M^r L. E. Lortie secondé par M^r J. T. Pepin que l'Inspecteur de voirie soit autorisé de faire faire des traverses de Rues pour les piétons aux endroits où il y aura nécessité ainsi que de faire des tranchées pour égouter l'eau du Chemin, et réparer les dits chemins, adoptée.

M^r Le Maire demande aux Entrepreneurs des travaux d'égouts présents dans la salle, quand ils prétendent

Continuer les travaux actuellement suspendus, les Entrepreneurs se plaignent de l'Inondation et demande au Conseil de suspendre les travaux pour quelque temps, le Conseil est unanime à répondre aux Entrepreneurs qu'il n'est pas de leur essor de suspendre les travaux, mais suggère aux dits Entrepreneurs de soumettre leur cas à l'Ingénieur qui lui décidera et devra envoyer une lettre au Conseil qui acceptera et passera par la décision de l'Ingénieur.

Il est proposé par M^r L. E. Lortie secondé par M^r A Deschatelets que l'assemblée soit ajournée à samedi le 20 du Courant, adoptée.

20 avril 1912
Samedi 20 avril 1912, Continuation de l'assemblée, sont présent M^r F. J. Brousseau maire M^r M. les Conseillers J. Heron A Deschatelets J. Dubord J. T. Pepin et L. E. Lortie

M^r Le Maire lit un article parut dans la Presse à propos de l'achat de l'aqueduc tel article ayant pour but d'induire le public en erreur, il suggère d'envoyer une lettre à la Presse demandant la ratification de cet article, il donne lecture de cette lettre que le Conseil approuve,

Lettre de M^r Laberge Ingénieur recommandant la suspension des travaux d'égouts ou l'Inondation, Lettre de M^r Letourneau Re Règlement taxe de l'eau, et usage, Lettre de M^r A Gohier offrant un terrain à la Corporation, réponse à M^r Gohier que le Conseil prendra la chose en considération à la prochaine séance.

Question de la Rue de M^r Toussaint Larivière,

Il est proposé par M^r L. E. Lortie secondé par M^r J. T. Pepin que le Conseil accepte la Rue Larivière comme et désignée sous le no 127 du Cadastre de la Paroisse du Sault-au-Recollet sans condition, et que M^r Le Notaire C. Jaquet soit chargé de préparer un acte de cession à être signé par M^r J. Larivière et que M^r Le Maire et le Sec^r "Trés" soient autorisés de signer pour et au nom de la Corporation, adoptée.

M^r Le Maire soulève la question de gratter la boue des chemins, Il est résolu unanimement

d'acheter des grattes.

Quelques propriétaires du Parc Madeleine présents à l'assemblée demandent à Mr Le Maire si les Rues où ils demeurent appartiennent à la Corporation et s'ils doivent avoir des tuyaux d'aqueduc et d'égouts posés dans ces Rues, Mr Le Maire leur répond que demande a été faite plusieurs fois à la Ross Realty Coy de céder leurs Rues, et qu'ils n'y ont jamais définitivement accédé, Mr Le Maire offre d'accompagner une délégation des Intéressés dans ces Rues, auprès de la Ross Realty Coy, à ce sujet.

Emprunt temporaire.

Il est proposé par Mr L. E. Lortie secondé par Mr J. T. Pepin qu'une somme de (\$10,000.00) dix-mille piastres soit empruntée sur billet promissoire et sujet à renouvellement, à l'ordre de la Banque Nationale Montreal au taux d'intérêt à 6 1/2 % par an telle somme utilisable au paiement du coût des travaux d'égouts et aqueduc et que Mr Le Maire et le Secrétaire Trésorier soient autorisés de signer tel billet pour et au nom de la Corporation, adopté.

Il est proposé par Mr J. Dubord secondé par Mr J. T. Pepin que l'assemblée soit ajournée à jeudi le 25 du courant, adoptée.

25 avril

Jeudi 25 avril 1912 Continuation de l'assemblée sous-président Mr F. J. Brousseau Maire M. M. les Conseillers A. Deschatelets, J. Dubord, J. T. Pepin L. E. Lortie et M. Lefebvre formant plus que le quorum siégeant sous la Présidence de Mr Le Maire Rues de Mr M. R. McKenzie.

Il est proposé par Mr A. Deschatelets secondé par Mr J. Dubord que ce Conseil demande à Mr M. R. McKenzie de céder à la Corporation les Rues ci-dessous mentionnées, savoir

Les Rues Prairies, Delorimier, et Sequin comme et désignées sous les numéros aux plans et lèges officiels de la Paroisse du Saint-Aurélien, à partir du Chemin Public jusqu'au Chemin de fer du Montreal Park & Island Ry Coy aux conditions suivantes, savoir:

1. La Corporation fera démolir la grange

en pierres qui est située dans la Rue Delorimier, et ce à ces frais et dépens, et à la charge complète de la Municipalité, et les matériaux devront être divisés entre Mr McKenzie et la Corporation comme suit, c'est-à-dire que tout le bois provenant de la démolition de ladite grange devra être remis à Mr McKenzie et la pierre demeurera la propriété de la Corporation.

2. La Corporation installera des Trottoirs et les tuyaux d'aqueduc et d'égouts dans les dites Rues en autant qu'il y aura nécessité de le faire par les maisons y érigées ou qui y seront à l'avenir, et ce à la charge directe de la Municipalité.

Si Mr McKenzie accepte de céder ses Rues à ces conditions que Mr Le Notaire L. Paquet soit chargé de préparer un acte de cession à être signé par Mr M. R. McKenzie et que Mr Le Maire et le Secrétaire Trésorier soient autorisés de signer tel acte pour et au nom de la Corporation, adopté. Comptes, H. Goddard 11^e L. Paquet N.P. \$600.00

Il est proposé par Mr L. E. Lortie secondé par Mr J. T. Pepin que ces Comptes soient acceptés et que le Secrétaire soit autorisé de les payer, adopté.

Question de Bornes fontaines le Conseil examine divers types de bornes fontaines, après examen le Conseil décide d'aller en délégation voir fonctionner ces divers bornes fontaines.

Première lecture du règlement de la taxe de l'eau, le Secrétaire en fait la lecture.

Il est proposé par Mr L. E. Lortie secondé par Mr A. Deschatelets que le règlement pour la taxe de l'eau portant le no 16 soit adopté en première lecture, adopté.

Deuxième lecture du même règlement.

Il est proposé par Mr A. Deschatelets secondé par Mr J. T. Pepin que le Règlement de la taxe de l'eau portant le no 16 soit adopté en deuxième lecture, adopté.

Il est proposé par Mr M. Lefebvre secondé par Mr L. E. Lortie que le Règlement de la taxe de l'eau, portant le no 16 subisse une troisième lecture à l'assemblée du Conseil qui sera

tenue le Lundi 6 Mai prochain adoptée
 Assistant Inspecteur des Bâtimens
 Il est proposé par M^r L. E. Lortie secondé par
 M^r J. T. Pepin que M^r Joseph DesRoches soit nommé
 assistant Inspecteur des Bâtimens, de la Municipalité
 M^r A. Deschatelets demande au Conseil de
 faire construire le trottoir sur la Rue Larivière
 immédiatement. Le Conseil autorise l'Inspecteur
 de voirie de faire construire ce Trottoir en
 madrier posé sur le long.
 Question d'un Inspecteur pour aqueducs
 Reste en suspend.
 La séance est levée.

Demande Brousseau,
 Marie.
 Patruem sec Tres

Province de Québec Municipalité
 du Village du Sault-au-Récollet
 Assemblée régulière du Conseil Municipal du
 Village du Sault-au-Récollet tenue au lieu et heure
 ordinaires des séances du Conseil le six Mai 1912 à
 laquelle sont présent M^r F. J. Brousseau Maire
 M. M. Les Conseillers J. H. Grotton A. Deschatelets
 J. Dubord J. T. Pepin L. E. Lortie et W. Pefebore siégeant
 au complet sous la Présidence de M^r Le Maire.

Lecture des Minutes de la dernière assemblée
 sur proposition de M^r J. T. Pepin secondé par
 M^r J. Dubord Les minutes sont adoptées tel que lues.
 M^r Le Maire donne connaissance au Conseil de
 l'acte de cession des Rues par la Ross Realty Corp.
 Il est proposé par M^r L. E. Lortie secondé par
 M^r A. Deschatelets que M^r Le Maire et le sec^r Tres
 soient autorisés de signer l'acte de cession des
 Rues par la Ross Realty, passé par devant le Notaire
 G. Laquet adopté.

Il est proposé par M^r A. Deschatelets secondé
 par M^r J. Dubord que la Résolution adoptée à la
 séance du Conseil, tenue le 25 avril dernier, demandant
 à M^r R. McKenzie, de céder certaines de ses Rues, soit

révisée et remplacée par la suivante adoptée
 Il est proposé par M^r A. Deschatelets secondé
 par M^r J. Dubord, que ce Conseil demande à M^r R.
 McKenzie de céder à la Corporation du Village du
 Sault-au-Récollet, les Rues ci-dessous, mentionnées,
 Prairie et Deloimier, Connues et désignées sous les
 Numéros Cadastre 164

des plans et liors de renvoi officiels de la Paroisse
 du Sault-au-Récollet, à partir du Chemin public
 jusqu'au Chemin de fer du Montreal Park & Island Ry
 Corp" sous les Conditions suivantes savoir:
 1^o La Corporation fera démolir dans le délai
 d'un mois de la signature du contrat, la grange
 en pierre située en partie sur la Rue Deloimier,
 et ce à ses frais et dépens, et à la charge complète
 de la Municipalité et les matériaux seront divisés
 entre M^r McKenzie et la Corporation comme suit,
 C'est-à-dire que tout le bois provenant de la
 démolition de la dite grange sera remis à
 M^r McKenzie et transporté aux frais de la
 Corporation et pile sur les lots appartenant
 au dit McKenzie, portant les Numéros 164
 20-21-22 et la pierre demeurera la propriété
 de la Corporation, 2^o

2^o La Corporation ne pourra pour aucune
 raison quelconque se servir de l'avenue Deloimier
 comme voie d'évitement; elle devra poser
 des Trottoirs, cet été sur l'avenue Deloimier
 d'après le plan d'amélioration permanent;
 elle installera des tuyaux d'aqueduc et
 d'égouts dans les dites Rues, en autant qu'il
 sera nécessaire de le faire pour les maisons
 actuellement érigées ou qui le seront à
 l'avenir, et ce à la charge directe de la
 Municipalité, l'égout principal ainsi que
 ses collections devront être construits immé-
 diatement sur l'avenue Deloimier depuis le
 chemin public jusqu'au Montreal Park & Island
 Rail Corp" sous l'empire du plan général
 d'amélioration permanent, et ce à la charge
 directe de la Municipalité, si M^r McKenzie

accepte de céder ses Rues aux Conditions ci-dessus que Mr Le Notaire Le Paquet soit chargé de préparer et recevoir l'acte de cession qui sera signé par Mr McKenzie et que Mr Le Maire et le Sec Tres soient autorisés à signer tel acte pour et au nom de la Corporation, et de plus que les Charges du Notaire de Mr McKenzie qui fera l'examen des actes qui seront passés à cet égard, ainsi que ceux du Notaire Paquette soient à la Charge de la Municipalité. adopté
3^{iem} Lecture du Règlement de la Taxe de l'eau no 16-

Il est proposé par Mr J. T. Pepin secondé par Mr J. Dubord que le Règlement no 16 des Règlements de ce Conseil. Taxe de l'eau soit adopté en troisième et dernière lecture, avec amendement ajouté en marge, partant des mots Tarif annuel jusqu'au mot premier Décembre de chaque année et en retranchant toute la partie de l'article (2) deux partant des mots Tarif annuel jusqu'au mot à six pour cent l'an, Inclusive, adopté

Lecture Amendement au règlement d'Égoût

Il est proposé par Mr A. Deschatelets secondé par Mr L. E. Lortie que le Règlement no 17 amendement le Règlement des Égoûts (portant le no 10 des Règlements de ce Conseil) soit adopté en première lecture,

2^e Lecture du Règlement no 17

Il est proposé par Mr A. Deschatelets secondé par Mr L. E. Lortie que le Règlement no 17 Égoûts amendement le Règlement no 10 des Règlements de ce Conseil soit adopté en deuxième lecture.

Il est proposé par Mr L. E. Lortie secondé par Mr M. Lefebvre que le Règlement no 17 soit à la troisième lecture à l'assemblée du Conseil qui sera tenue le 14 Mai Courant, adopté

Compte de Mr L. Cardinal Inspecteur des Maladies Contagieuses. \$ 22⁰⁰

Il est proposé par Mr J. T. Pepin secondé par Mr J. Dubord que ce Compte soit accepté

et que le Secrétaire soit autorisé de le payer, adopté
Estimé de l'Ingénieur pour travaux Extra pour Égoûts et Aqueduc, au montant de \$ 14,700⁰⁰

Il est proposé par Mr L. E. Lortie secondé par Mr J. T. Pepin que Mr Le Maire soit autorisé de faire des arrangements avec les Entrepreneurs pour la pose de tuyaux d'Égoûts et Aqueduc dans certaines Rues d'après l'Estimé la lettre de l'Ingénieur en date de ce jour le 6 Mai 1912 adopté

Il est proposé par Mr L. E. Lortie secondé par Mr J. T. Pepin que l'assemblée soit ajournée à Mardi le 14 du Courant, adopté

14 Mai

Mai 14 Mai 1912 Continuation de l'assemblée sont présents Mr F. J. Boursseau le Maire Mr M. Les Conseillers J. Dubord M. Lefebvre faute de quorum l'assemblée est ajournée à Mardi le 21 du Courant sur proposition de Mr J. Dubord secondé par Mr M. Lefebvre

Mardi 21 Mai 1912 Continuation de l'assemblée sont présents Mr Le Maire Mr M. Les Conseillers A. Deschatelets J. Dubord, J. Bontin L. E. Lortie M. Lefebvre et J. T. Pepin formant plus que le quorum siégeant sous la Présidence de Mr Le Maire.

Le Secrétaire est autorisé d'écrire à Mr Bleis de Montreal Street Railway pour transporter la Station Larivière à la Rue Larivière.

Comptes "McDonnell" \$ 1250⁰⁰ Larivière Incorporé
\$ 3282 Cite Montreal \$ 131⁰² U. Cocheil \$ 172²⁵
O. Moffte \$ 14⁰⁰ L. Ouellette Bal "chemin Cote St Michel" \$ 8700

Il est proposé par Mr J. T. Pepin secondé par Mr L. E. Lortie que ces Comptes soient acceptés et que le Secrétaire soit autorisé de les payer, adopté

Lettre Drummond McCall Re Bonfontaines
Il est proposé par Mr A. Deschatelets secondé par Mr J. Dubord qu'une commande soit donnée à Drummond McCall & Co pour (20) vingt fontaines du type spécifié dans leur

Lettre du 7 Mai au prix de \$49⁵⁰, adopté
Lettre de Mr Laberge Ingenieur Re passage d'égout
au-dessous Chemin de fer Park & Island.

Il est proposé par Mr L. E. Lortie secondé par
Mr A Deschatelets de demander à la Compagnie
Montreal Park & Island Ry Co de traverser ses bois
vis-à-vis la Rue Chamford et le Boulevard des
Ormes et que le Maire F. J. Brousseau et l'Ingenieur
F. C. Laberge Ingenieur soient autorisés à signer
tous documents plans etc nécessaires à cette fin.
adopté.

Il est proposé par Mr L. E. Lortie secondé par
Mr A Deschatelets que Mr L Cardinal soit
engagé comme Inspecteur de l'Agueduc au
Salairé de (\$25⁰⁰) deux piastre cinquante centins
par jour, adopté.

La séance est levée.

Bernard Brousseau,
Maire.

Alfred Secours

Province de Québec
Municipalité du Village
du Sault-au-Récollet.

Assemblée régulière du Conseil Municipal
du Village du Sault-au-Récollet tenue au lieu et
heure ordinaires des séances le 4^{ème} jour de Juin 1912
en conformité aux dispositions du Code Municipal
de la Province de Québec à laquelle sont présent
Mr F. J. Brousseau Maire, M. M. les Conseillers J. Benoit,
A Deschatelets J Dubord L. E. Lortie et W. Lefebvre formant
plus que le quorum siégeant sous la Présidence de Mr
Le Maire. Lecture des minutes de la dernière Assemblée.

Il est proposé par Mr A Deschatelets secondé
par Mr L. E. Lortie que les minutes de la dernière assem-
blée en date du 6 et 14 Mai soient adoptés tel que lus.
adopté.

Communication de la lettre adressée à la
Municipalité de Paroisse du Sault-au-Récollet par
l'Entremise de notre avoué Légal, a propos

de l'Installation d'un Compteur à l'eau aux limites
de notre Agueduc desservant leur Municipalité.

Lettre de Mr Laberge Ingenieur donnant avis que
le salaire de l'Inspecteur des Egoûts Mr A Lypiot à
la charge des Entrepreneurs Chagnon & Beaulieu est
recommencé du 24 Avril.

Lettre de Mr J. A. Therrien se plaignant de son
Évaluation répondue à Mr Therrien, qu'il a été
traité avec justice comme tous les autres propriétaires.

Lettre de Messieurs Chagnon et Beaulieu
Entrepreneurs acceptant l'Estimé de l'Ingenieur
en date du 21 Mai pour travaux Extra à faire
sur les Rues Chamford Boulevard des Ormes,
McKenzie Legault & Bruchesié, au montant
de \$23,680⁰⁰ et ces travaux leur sont accordés
en vertu de la Résolution en date du 6 Mai
1912 - autorisant Mr Le Maire à faire des
arrangements nécessaires a ce sujet.

Question réparation des chemins, il est
décidé d'acheter deux chars de pierre.

Lettre de Mr F. C. Laberge Ingenieur Estimée
pour le posage des Bornes fontaines

Il est proposé par Mr W. Lefebvre secondé
par Mr L. E. Lortie que Mr F. C. Laberge Ingenieur
soit autorisé de faire poser des bornes fontaines
dans la Municipalité au prix spécifié dans
sa lettre du 23 Mai, savoir \$75⁰⁰ soixante quinze
piastres par borne fontaine ces travaux à être
faits par Mess Chagnon et Beaulieu Entrepreneurs.
adopté, 3^{ème} Lecture du règlement No 17 amendant
le No 10 des Règlements de ce Conseil.

Il est proposé par Mr W. Lefebvre secondé
par Mr L. E. Lortie que le Règlement No 17 amendant
le Règlement No 10 Egoûts soit adopté en troisième
et dernière Lecture, adopté.

Lettre de Mr Joseph Larivière offrant un terrain
en vente à la Corporation, Laissez sur la table

Comptes Dr H. Pelletier \$75⁰⁰ J. P. Pepin 12⁰⁰
Arthur Thimbeau 1^{re} Beau chemin Limites. 60
Gaie Gerfais. 50.

Il est proposé par Mr W. Lefebvre secondé par

M. L. E. Lortie que ces Comptes soient acceptés et que le Secrétaire soit autorisé de les payer, adopté.

Il est proposé par M. W. Lefebvre secondé par M. L. E. Lortie que l'Assemblée soit ajournée à Mercredi le 19 du Courant, adopté.

Mercredi 19 Juin 1912 Continuation de l'Assemblée sont présents M. F. J. Brousseau Maire M. M. les Conseillers J. Newton J. Dubord, J. T. Pepin L. E. Lortie formant quorum siégeant sous la Présidence de M. le Maire

Emprunt temporaire.

Il est proposé par M. L. E. Lortie secondé par M. J. T. Pepin qu'une somme de vingt mille piastres (\$20,000.00) soit empruntée, sur billet payable à l'ordre de la Banque Nationale à trois mois de la date de la signature, sujet à renouvellement après ce terme et que M. le Maire et le Secrétaire Trésorier soient autorisés de le signer pour et au nom de la Corporation, telle somme à être effectuée aux paiements du coût des travaux d'aqueduc et d'égouts, adopté.

Il est proposé par M. J. T. Pepin secondé par M. L. E. Lortie que le compte de M. F. C. Laberge Ingénieur au montant de (\$2,000.00) soit accepté et que le Secrétaire soit autorisé de le payer, adopté.

Certificat demandant le transfert de licence de Dame O. Mercier à M. A. Chartrand et Coie, après lecture de l'avis public et certificat.

Il est proposé par M. J. Dubord secondé par M. J. T. Pepin que le certificat demandant le transfert de licence de Dame O. Mercier à M. A. Chartrand et Coie soit confirmé et accordé par ce Conseil, adopté.

Il est résolu unanimement d'acheter une Couronne de fleur pour offrir au regretté M. W. Lefebvre.

Sur proposition de M. L. E. Lortie secondé par M. J. Newton le Conseil présente ses plus sincères condoléances à Dame W. Lefebvre dans le malheur qui la frappe, ainsi qu'à la famille de notre regretté confrère, qu'une Couronne de fleur leur soit adressée avec copie de la présente et qu'un signe de deuil l'Assemblée soit ajournée au Mardi 25 du courant, adopté.

Mardi 25 Juin 1912 Continuation de l'Assemblée sont présents M. F. J. Brousseau Maire, M. M. Les Conseillers J. Newton, J. Dubord, J. T. Pepin, et L. E. Lortie, formant plus que le quorum siégeant sous la Présidence de M. le Maire

Question des Chemins après discussion il est résolu d'acheter quatre chais de pierre pour les chemins.

Communication de Diverses Correspondances.

Réponse de la Corporation de Paroisse du Sault au Récollet sur la mise en demeure (Re compteurs) que nous leur avons signifiée.

Soumission pour tuyau de plomb pour l'aqueduc de la maison Jean Paquette #6³⁰ il est résolu de donner une commande pour 2 tomes.

Comptes. Pharmacie Robert 4⁵⁰ R. Mitchell 1⁵⁰ #70¹³ Montreal Turnpike Trust Cooy 260⁶⁴ J. Deschatelets 30²⁴ Morrissey Quarry Cooy 50⁹⁰ La Providence 45⁰⁰ L. Major 2⁰⁰ Millen Frère 695⁷² P. M. Sui 14³⁰ E. Corbeil 102²⁶ J. Tourangeau 15⁴⁵ Chagnon & Beaulieu 45⁰⁰ H. Corbeil 14⁵⁰ Tinguatto 12⁰⁰

Il est proposé par M. J. T. Pepin secondé par M. J. Dubord que ces Comptes soient acceptés et que le Secrétaire soit autorisé de les payer, adopté.

Il est proposé par M. L. E. Lortie secondé par M. J. T. Pepin que la Rue Joseph Lavoie du chemin public jusqu'au chemin de fer Montreal Park & Island soit acceptée par cette Corporation et que M. le Notaire L. Paquet soit chargé de préparer un acte de cession de la part de M. Joseph Lavoie et que M. le Maire et le Secrétaire Trésorier soient autorisés de signer tel acte pour et au nom de la Corporation, adopté.

Il est proposé par M. L. E. Lortie secondé par M. J. T. Pepin que la Rue Therrien du chemin public jusqu'au chemin de fer Montreal Park & Island soit acceptée par cette Corporation et que M. le Notaire L. Paquet soit chargé de préparer un acte de cession de la part de la Compagnie des Boulevards de l'Île de Montreal, et que M. le Maire et le Secrétaire Trésorier soient autorisés de signer tel acte pour et au nom de la Corporation, adopté.

Il est proposé par M. L. E. Lortie, secondé par M. J. T. Pepin que M. Le Maire et le Secrétaire Trésorier soient autorisés de signer l'acte de cession de la Rue Boulevard des Ormes, de la Part de M. G. Des Troismaisons adopté.

Question d'achat de tuyau de grès de 6" après discussion, il est résolu unanimement d'en acheter deux chars.

Il est proposé par M. J. T. Pepin secondé par M. L. E. Lortie que le Secrétaire Trésorier soit autorisé d'écrire à la Cité de Montréal leur permettant d'approvisionner d'eau les propriétaires faisant front à la Rue St Charles, adopté.

Le Secrétaire donne lecture du certificat de publication du Règlement No 17.

Rapport de l'Inspecteur de l'aqueduc sur ouvrage fait à date déposé au archives.

La séance est levée

Remand Brousseau
Maire.
H. Brien sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité du Village du
Sault-au-Récollet

Assemblée spéciale du Conseil Municipal du Village du Sault-au-Récollet tenue le 9^{im} jour de Juillet 1912 au lieu et heure ordinaire des séances en conformité aux dispositions du Code Municipal et d'après avis spécial préalablement donné sont présents M. Le Maire F. J. Brousseau Messieurs les Conseillers A. Deschatelets J. Dubord J. T. Pepin et L. E. Lortie formant quorum mais étant arrivée après l'heure réglementaire, après lecture de l'avis spécial ajourne la dite assemblée au 15 du courant. Et M. Le Maire convoque les dits Conseillers de se rendre pour cette date à l'heure réglementaire sept heures et 30 minutes par M.

M. Henton absent sur avis de cet ajournement par le Secrétaire.

15^e Juillet 1912 - à l'heure fixée pour les séances l'assemblée est ouverte sont présents M. Le Maire F. J. Brousseau Messieurs les Conseillers A. Deschatelets J. Dubord J. T. Pepin L. E. Lortie, formant quorum, le Secrétaire certifie avoir signifié avis de cet ajournement à une personne raisonnable du bureau d'affaire des Conseillers Henton.

Lecture des Minutes de la dernière assemblée en date 4 et 19^{es} Juin

Il est proposé par M. L. E. Lortie secondé par M. A. Deschatelets que les minutes de la dernière assemblée soient adoptées. adopté

Question de Luminaires dans les Rues.

Il est proposé par M. L. E. Lortie secondé par M. J. T. Pepin que la Compagnie Saragay & Electric & Water Power, soit notifiée d'installer une Luminère de 32 chandelles au coin des Boulevard des Ormes et de la 44^{iem} Avenue. adopté

Nomination d'un Conseiller en remplacement de M. N. Lefebvre décidé

Il est proposé par M. A. Deschatelets secondé par M. J. Dubord que M. Sylva Bélair soit nommé Conseiller en remplacement de M. N. Lefebvre décidé. adopté

Lecture des correspondances de Messieurs L. Lefebvre aviseur Légal et F. B. Laterge Re Chemins, après considération.

Il est proposé par M. J. T. Pepin secondé par M. L. E. Lortie que le Conseil de la Municipalité du Village du Sault-au-Récollet décide de profiter de la loi 2 Ges 4 Chap^e 23. dite "Loi des bons Chemins 1912" pour le macadamisage du grand Chemin, du chemin du moulin et du chemin de l'Île Visitation, dans les limites de cette Municipalité, que le règlement et la résolution prescrits par l'article 2022 F de la dite loi soient incessamment préparés par l'aviseur Légal de la Municipalité et soumis à ce Conseil; décide en outre que les demandes et les démarches nécessaires soient

faites auprès du département d'Agriculture à Québec
immédiatement, pour obtenir, sous l'empire de cette
loi, la somme de (\$89 234,00) jugée nécessaire
pour le macadamisage des chemins en question
et qu'une délégation de ce conseil, composée de
✓ M. Le Maire F. J. Brousseau et Messieurs S. Letourneau
avisur legal et F. C. Laberge Ingenieur soit autorisée
à se rendre à Québec en temps opportun pour faire
Valoir et obtenir cette demande. adopté

Comptes J. Priest 172⁰⁰ L. Cardinal 10⁰⁰
J. A. Lapierre 4²⁵ L. Deschatelets 294⁶⁰
Il est proposé par M. L. E. Lortie secondé par
M. A. Deschatelets que ces Comptes soient acceptés
et que le secrétaire soit autorisé de les payer, adopté
La séance est levée.

F. J. Brousseau
Maire
F. C. Laberge
Secrétaire

Province de Québec
Municipalité du Village du
Sault-au-Récollet.

Assemblée spéciale du Conseil Municipal
du Village du Sault-au-Récollet tenue au lieu et
heure ordinaires des séances le 30^{em} jour de juillet
1912 d'après avis préalablement donné en conformité
aux dispositions du Code Municipal du Village du
Sault-au-Récollet, à laquelle sont présents

M. Le Maire F. J. Brousseau Messieurs les Conseillers
J. Heron A. Deschatelets J. Dubord J. T. Pepin
L. E. Lortie et S. Bélair au complet sous la
Présidence de M. Le Maire.

M. Le Maire fait rapport de la délégation
à Québec, Le Ministre de l'Agriculture accède
à la demande de ce conseil.

M. F. C. Laberge Ingenieur fait rapport
que le Ministre lui a dit de préparer ses plans
et devis, et lui suggère de faire un chemin nouveau

en béton et qu'il accordera à la Corporation
les fonds nécessaires, mais M. Laberge annonce au
Conseil qu'il ne serait pas prêt de prendre sur
lui de faire de tel travail avant de se renseigner
et il suggère d'aller visiter des chemins semblables aux
Etats-Unis.

Il est proposé par M. L. E. Lortie secondé par
M. J. T. Pepin que M. Le Maire et M. F. C. Laberge
Ingenieur soit délégués aux Etats-Unis pour Examiner
les chemins construits en béton et autres, et faire
rapport à ce conseil, adopté

Il est proposé par M. L. E. Lortie secondé
par M. A. Deschatelets que le Sec^r Tres^r donne
avis public que ce conseil en assemblée qui
sera tenue le 12 Août prochain à 7^{1/2} heures
p.m. à la Salle du Conseil lieu et heure
ordinaires des séances fera lecture et adoptera
un règlement, pour contracter un emprunt à
l'effet d'empierer les principaux chemins de
cette Municipalité d'après les devis préparés
par l'Ingenieur, et ce en vertu de la loi des
Chemins Québec 1912, adopté.

Lettre de M. Letourneau avisur legal Re
amendement taxe de l'eau.

Il est proposé par M. A. Deschatelets secondé
par M. S. Bélair que M. Letourneau avisur legal
soit autorisé de préparer l'amendement au Règlement
de l'Agueduc taxe de l'eau Re droit McKenzie.

Lettre de M. Nap Séguin offre de vendre
un terrain à la Corporation

Lettre de M. Bertrand de la Banque Nationale
pour billet.

Il est proposé par M. J. T. Pepin secondé
par M. A. Deschatelets qu'une somme de \$30,000
soit empruntée sur billet à
l'ordre de la Banque Nationale telle somme appli-
cable aux paiements des travaux d'Agueduc et
Egoûts, que M. Le Maire et le Secrétaire Trésorier
soient autorisés de signer tel billet pour et au
nom de la Corporation, adopté

Comptes H. Colbeil 46³⁵ T. Hébert 500